# P L U

# PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

# Commune de LACOSTE

Pièce n°

1

# RAPPORT DE PRESENTATION

| REVISION | ARRET | APPROBATION |
|---|---|---|
| du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016 | du document par délibération du Conseil Municipal du<br>2 3 MARS 2017<br>LE MAIRE | du document par délibération du Conseil Municipal du<br>- 8 FEV. 2018<br>LE MAIRE |

Réalisation :
KAX-Conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Tineétude ingénierie – 30, chemin de Saint-Pierre, 06620 Le Bar-sur-Loup

MAIRIE DE LACOSTE 84480 (Vaucluse)

Vu pour être annexé à la délibération n° 2018
du Conseil Municipal en date du 8 Février 2018

Introduction ..... 3
I. Le plan local d'urbanisme, nouvel outil de planification urbaine ..... 4
II. L'évaluation environnementale ..... 9
III. Le contenu du Plan local d'urbanisme ..... 10
1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement ..... 20
1.1. Présentation générale ..... 21
1.2. Contexte institutionnel ..... 23
1.3. Contexte réglementaire ..... 35
1.4. Organisation territoriale ..... 60
1.5. Milieu physique ..... 92
1.6. Milieu naturel ..... 116
1.7. Milieu humain ..... 157
1.8. Synthèse et enjeux ..... 225
2. Incidence de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ..... 227
2.1. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux ..... 228
2.2. Analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux ..... 234
2.3. Incidences des OAP ..... 245
2.4. incidences du zonage et du règlement ..... 260
2.5. Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 ..... 270
3. Explication des choix retenus ..... 280
3.1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ..... 281
3.2. Explication des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ..... 293
3.3. Explication des choix retenus pour établir le règlement ..... 307
3.4. Articulation du PLU avec les plans et programmes ..... 328
4. Mesures envisagées ..... 340
5. Indicateurs de suivi ..... 345
6. Résumé non technique ..... 347
Diagnostic et état initial de l'environnement ..... 348
Incidences du PADD ..... 351
Incidences du PLU et mesures mise en œuvre pour réduire les incidences ..... 353
7. Méthodologie employée ..... 357

# INTRODUCTION

# I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME, NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientation Foncière promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Le Grenelle de l'environnement, organisé en septembre et décembre 2007, a impulsé un tournant dans les politiques d'aménagement du territoire qui s'est traduit à travers :

- La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (la « loi Grenelle I ») qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Concernant l'urbanisme (traité dans le titre 1), la loi Grenelle 1 confirme la loi SRU concernant l'utilisation économe de l'espace, la gestion équilibrée entre les espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux. Elle introduit des priorités nouvelles de lutte contre le réchauffement climatique, visant le facteur 4 (diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 1990 à 2050, soit une réduction de 3 % par an). Ceci passe par une forte baisse de la consommation énergétique des bâtiments et une forte réduction des émissions de GES des transports et chauffages, qui nécessitent une planification territoriale cohérente.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (la « loi Grenelle II » ou encore « loi ENE ») qui complète, applique et territorialise la loi Grenelle I. La loi cherche à « verdir », simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales.

Elle fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCoT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques, avec une répartition « géographiquement équilibrée » et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (la « loi ALUR ») a apporté des modifications au code de l'urbanisme afin de favoriser la construction de logements (par ex : suppression des coefficients d'occupation du sol), de lutter contre la consommation excessive de l'espace (par ex : analyse du potentiel de densification des espaces bâtis) et de préserver les espaces naturels et agricoles (par ex : encadrement des STECAL). Par ailleurs, elle prévoit la caducité des POS 3 ans après son entrée en vigueur, soit en mars 2017.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Ainsi, l'article L101-2 du code de l'urbanisme précise que :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal. Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants de Lacoste.

Ainsi, les articles L103-2 à L103-6 et R103-1 à R103-3 précisent les modalités de concertation du public :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain. »*

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

À l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan.

Par ailleurs, en application de l'article L151-1 du code de l'urbanisme, le PLU est compatible avec les documents énumérés à l'article L131-4 du même code :

*« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

*1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*

*2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*

*3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*

*4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*

*5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »*

De plus, le PLU prend en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Cependant, la commune de Lacoste n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, le PLU, conformément à l'article L131-7 du code de l'urbanisme, doit être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L131-1 du même code et prendre en compte les documents énumérés à l'article L131-2 du même code :

Art. L131-1 :

*Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :*

*« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;*

*2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*

*3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*

*4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*

*5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*

*6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;*

*7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;*

*8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*

*9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;*

*10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;*

*[…] »*

Art. L131-2 :

*« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :*

*1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;*

*3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*

*5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*

*6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »*

# II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme :

*« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :*

*1° Les plans locaux d'urbanisme :*

*a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;*

*b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;*

*2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;*

*3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »*

L'article R104-9 du code de l'urbanisme précise :

*« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision ;*

*3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »*

Le territoire de Lacoste comporte 2 sites Natura 2000 ; le Plan Local d'Urbanisme est donc soumis à évaluation environnementale.

# III. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de PLU est fixé par l'article L151-2 du code de l'urbanisme :

*« Le plan local d'urbanisme comprend :*

*1° Un rapport de présentation ;*

*2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*

*3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*

*4° Un règlement ;*

*5° Des annexes.*

*Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »*

## Le rapport de présentation

L'article L151-4 du code de l'urbanisme explique le rôle du rapport de présentation :

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*

Les articles R151-1 à R151-5 détaillent le contenu du rapport de présentation.

Ainsi, le rapport de présentation (art. R151-1 du code de l'urbanisme) :

*« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :*

*1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*

*2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;*

*3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »*

Par ailleurs, en application de l'article R151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

*« Le rapport de présentation comporte les justifications de :*

*1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*

*2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*

*3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*

*4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*

*5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;*

*6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.*

*Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »*

De plus, le PLU de la commune de Lacoste étant soumis à évaluation environnementale et en application de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

*« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*

En application de l'article R151-4 du code de l'urbanisme, « *Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »*

# Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'article L151-5 du code de l'urbanisme explique le rôle du PADD :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PADD est le document central du PLU. Il présente le « projet communal » pour les années à venir et est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et de développement retenues pour l'ensemble de la commune.

# Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'article L151-6 du code de l'urbanisme explique le rôle des OAP :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.*

*[…] »*

L'article L151-7 du code de l'urbanisme indique les possibilités données aux OAP :

*« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.*

*II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »*

Les articles R151-6 à 151-8 du code de l'urbanisme précisent le rôle des OAP :

Art. R151-6 :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.*

*Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »*

Art. R151-7 :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »*

Art. R151-8 :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.*

*Elles portent au moins sur :*

*1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;*

*2° La mixité fonctionnelle et sociale ;*

*3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;*

*4° Les besoins en matière de stationnement ;*

*5° La desserte par les transports en commun ;*

*6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.*

*Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »*

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

## Le règlement et ses documents graphiques

### Le règlement

Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le règlement du PLU de Lacoste est rédigé selon la nouvelle présentation en vigueur au 1er janvier 2016.

L'article L151-8 du code de l'urbanisme explique le rôle du règlement :

*« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »*

Les articles R151-9 à R151-14 du code de l'urbanisme définissent le contenu règlement, des règles et des documents graphiques :

Art. R151-9 :

*« Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9. »*

Art. R151-10 :

*« Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.*

*Seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1. »*

Art. R151-11 :

*« Les règles peuvent être écrites et graphiques.*

*Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément.*

*Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse. »*

Art. R151-12 :

*« Les règles peuvent consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable. »*

Art. R151-13 :

*« Les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières.*

*Ces règles alternatives ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de se substituer aux possibilités reconnues à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de procéder à des adaptations mineures par l'article L. 152-3 et d'accorder des dérogations aux règles du plan local d'urbanisme par les articles L. 152-4 à L. 152-6. »*

Art. R151-14 :

*« Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application de la présente section. »*

L'article L151-9 du code de l'urbanisme précise les types de zones définies par le règlement :

*« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.*

*Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.*

*Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »*

Les articles R151-18, R151-20, R151-22 et R151-24 du code de l'urbanisme précisent la définition des quatre types de zones délimitées par le règlement :

R151-18 :

*« Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*

R151-20 :

*« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »*

R151-22 :

*« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

R151-24 :

*« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

*1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

*2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*

*3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*

*4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*

*5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

### Les documents graphiques du règlement

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements, etc. Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles compte tenu des précisions nécessaires.

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

## Les annexes

L'article L151-43 du code de l'urbanisme indique le contenu des annexes :

*« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »*

Les articles R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme précisent le contenu des annexes :

*« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, **s'il y a lieu**, les éléments suivants, prévus par le présent code :*

*1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;*

*2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;*

*3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;*

*4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;*

*5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;*

*6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;*

*7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;*

*8° Les zones d'aménagement concerté ;*

*9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;*

*10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;*

*11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;*

*12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;*

*13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;*

*14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13. »*

*« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, **s'il y a lieu**, les éléments suivants :*

*1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;*

*2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;*

*4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;*

*5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;*

*6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;*

*7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;*

*8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;*

*9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;*

*10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;*

*11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;*

*12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine. »*

# 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de **Lacoste** est située dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur), plus précisément dans le département du Vaucluse. Elle se localise à 35 km au Sud Est de la ville d'Avignon, préfecture du département. Situé au pied de la Montagne du Lubéron, le **territoire de Lacoste** s'étend au sein de la plaine du Coulon.

Le territoire communal de **Lacoste** est traversé par la RD106, ainsi que par la RD108 et la RD109. Les figures suivantes représentent la localisation de Lacoste à plusieurs échelles.

*Localisation de la commune de Lacoste*

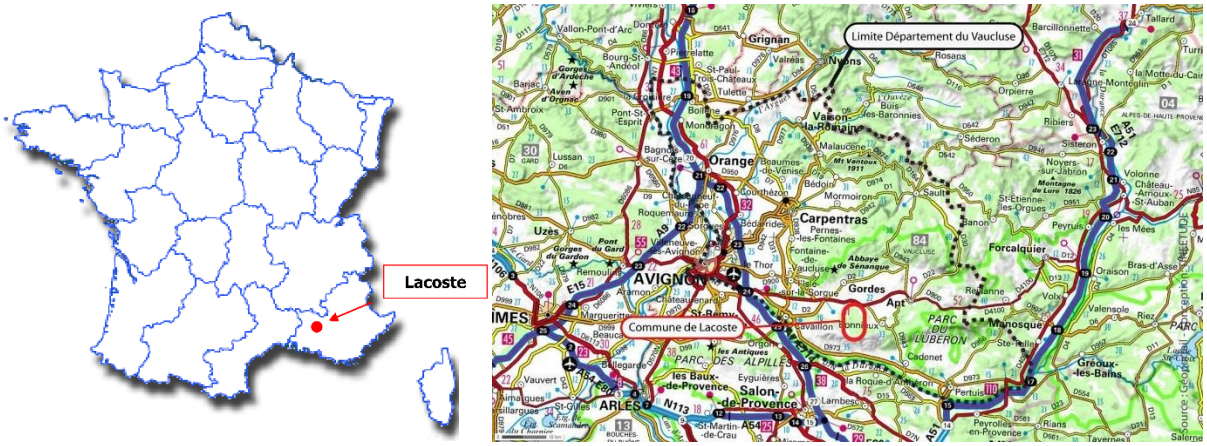


*Source : Géoportail*

La carte en page suivante présente l'ensemble du territoire communal, ainsi que ses limites. La commune de Lacoste recouvre une surface totale de 1066 ha, à des altitudes comprises entre 153 m dans la vallée du Coulon, quartier du Concourdon et 716 m au niveau de la partie Sud du territoire, comprenant une partie du grand versant du Lubéron, au niveau du massif des Cèdres.

Outre le centre-ville historique, la commune est composée de plusieurs quartiers. On pourra citer le Coucourdon, le Haut Clos, le Bas Clos, la Font Pourquière dans la partie Nord du territoire, les Jassines et les Mallans en partie médiane et la Valmasque en partie Sud.

Ces différents quartiers sont localisés sur la carte en page suivante.

*Territoire de Lacoste et ses quartiers*

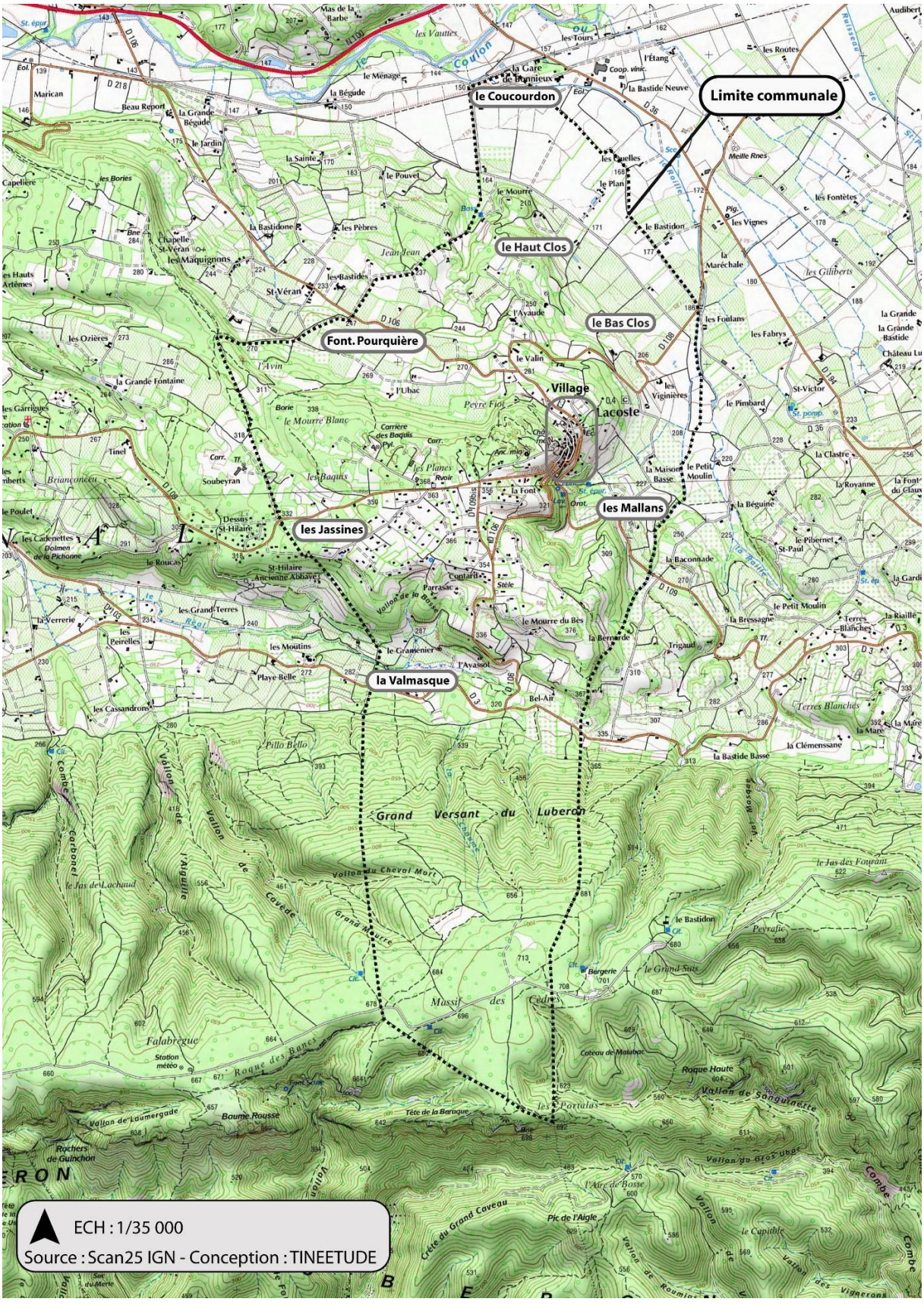

# 1.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

## 1.2.1. Communauté de commune du Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

### Création et composition de la CCPAL

Lacoste fait partie de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) qui est composée de 24 autres communes : Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lagarde-d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, St-Martin-De-Castillon, St-Pantaleon, St-Saturnin-Les-Apt, Sivergues, Viens et Villars (cf. carte ci-dessous). La CCPAL compte 31 221 habitants vivant sur un territoire d'environ 570 km².

*Territoire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon*

*Source : www.ccpal.fr, consulté en octobre 2015*

La CCPAL a été créée le 1er janvier 2014, pour une durée illimitée, suite à la fusion des communautés de communes du Pays d'Apt et de celle du Pont Julien, et à l'intégration des communes de Buoux et de Joucas. Le siège de l'intercommunalité est installé au Chemin de la Boucheyronne à Apt.

Quatre lignes de forces guident cette démarche de coopération intercommunale et sont rappelées dans les statuts de la CCPAL :

*« 1. Allier développement et authenticité : Notre territoire, au cœur du Luberon, est une Provence vivante. Il doit le rester. Nous voulons un développement qui s'inscrive dans la continuité de notre culture, dans le respect de notre patrimoine, tant historique que naturel.*

*2. Se développer dans la solidarité : Nous veillerons à ce que l'aménagement du territoire et les projets de développement (en termes d'équipements, de services, de commerces, de répartition du foncier, etc.) soient complémentaires, et équitablement répartis. Ils sauront s'adapter aux spécificités des communes, et devront toujours permettre de répondre aux besoins de toute la population. Les rôles de centralité supportés par certaines communes, en particulier la ville d'Apt, devront ainsi être pris en compte.*

*3. Miser sur le développement durable : Le développement durable est fondé par la mise en résonnance de trois piliers : un pilier social, un pilier écologique et un pilier économique. Notre stratégie et nos orientations respecteront cette logique, car nous la considérons comme fondamentale pour se tourner vers l'avenir.*

*4. Devenir le moteur d'un développement dynamique : Selon nous, la vitalité économique, au niveau local, est fondée par la mutualisation des efforts pour maintenir et attirer les acteurs économiques, du plus petit au plus ambitieux, du plus traditionnel au plus novateur. »*

### Compétences

La CCPAL exerce les compétences suivantes :

#### 1. Compétences obligatoires

##### 1.1. Aménagement de l'espace

1.1.1. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

1.1.2. Les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'exercice de l'une des présentes compétences, directement ou via conventionnement.

1.1.3. En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire.

##### 1.2. Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

1.2.1. L'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques existantes suivantes : ZI des Bourguignons, ZI de Salignan, ZA des Argiles, ZA de la Peyrolière I et II (Apt), ZA des Moulins (Gargas), ZA du Jas (Joucas), ZA de Gallas (Lioux), ZA de Pied Rousset (Roussillon), ZA des Triquefauts (Saint-Saturnin-les-Apt) et de toute nouvelle zone d'activités.

1.2.2. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises.

1.2.3. Le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique.

1.2.4. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

1.2.5. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable.

1.2.6. La réalisation d'opérations de développement et de promotion économique du territoire (directement ou via conventionnement).

1.2.7. La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur : les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire ; la coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme ; la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux d'informations touristiques ; le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire ; le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.

## 2. Compétences optionnelles

### 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.1.1. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire.

2.1.2. La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. En particulier, la communauté de communes adhère au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour les communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars.

2.1.3. L'élaboration et mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies.

### 2.2. Politique du logement et du cadre de vie

L'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire.

### 2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

2.3.1. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Le réseau d'intérêt communautaire est constitué comme suit : voiries communales des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, incluant la voirie traversant les lieux-dits et excluant les chemins ruraux et les cœurs de villages délimités par les panneaux d'agglomération ; voiries communales déclarées d'intérêt communautaire mentionnées dans le descriptif annexé aux statuts (sous forme de liste et/ou sous forme de cartographie) ; le descriptif annexé aux statuts

pourra être modifié ou mis à jour par délibération concordante du conseil communautaire et des communes concernées ; voiries ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités d'intérêt communautaire listées au 1.2.1 du présent Article.

2.3.2. L'appui technique et administratif aux communes membres de la communauté de communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de création, d'entretien et d'amélioration des voiries communales ne relevant pas de l'intérêt communautaire précisé au 2.3.1 du présent Article.

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

L'espace de loisirs du Pays d'Apt à Villars.

L'aire de loisirs paysagère, ludique et aqua ludique située sur le site du plan d'eau à Apt.

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

2.5.1. Les actions en faveur de l'accueil pour la petite enfance : fonctionnement, gestion et entretien des équipements d'accueil du jeune enfant collectif et familial intercommunaux existants ; fonctionnement et gestion de Relais Assistantes Maternelles et de Lieux Accueil Parents-Enfants ; création, gestion et entretien de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant.

2.5.2. Enfance – jeunesse : l'adhésion, et la représentation des communes adhérentes, au centre social « Lou Pasquié » afin de soutenir et développer des actions en faveur de l'enfance-jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

2.6. Assainissement

2.6.1. En matière d'assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (création, gestion et entretien des réseaux d'eaux usées publics, des stations d'épuration publiques d'eaux usées et des systèmes d'assainissement autonome regroupés publics).

2.6.2. En matière d'assainissement non collectif : la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la mission de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte.

## 3. Compétences facultatives

3.1. Participation au SDIS

Prise en charge des contributions – telles que définies dans le Chapitre IV du Titre II de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 - relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3.2. Développement de la culture

Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement.

Coordination de l'activité culturelle au niveau intercommunal.

Soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes.

Création, entretien et gestion du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) dont le but est de dispenser un enseignement artistique spécialisé (intervention en milieu scolaire dans le temps scolaire et périscolaire, encadrement de pratiques amateurs et d'actions pédagogiques de diffusion).

Dans ce cadre, les équipements suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : construction, entretien et gestion d'un équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare à Apt ; gestion et entretien de la salle de danse à Bonnieux ; création, entretien et gestion du Conservatoire des Sciences Géographiques.

3.3. Gens du voyage

Réalisation, entretien et gestion d'aire(s) d'accueil des gens du voyage de passage.

3.4. Politique communautaire de la santé

Définition d'une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale.

3.5. Gestion des milieux aquatiques

Faciliter la mise en place de la politique de gestion des milieux aquatiques définie par le SAGE du Calavon-Coulon, par l'adhésion aux structures compétentes existantes sur le territoire.

## 1.2.2. Parc naturel régional du Luberon (PNRL)

### Création du PNRL

Le Parc naturel régional du Luberon a été créé en 1977. La Charte du Parc résume la certitude commune aux fondateurs du Parc ainsi :

*« Nous n'avons pas la neige, nous n'avons pas la mer, nous n'avons pas de grandes plaines agricoles, nous sommes loin des grandes infrastructures. Notre seule richesse est celle de notre patrimoine naturel et culturel. Ce patrimoine est notre capital. Valorisons-le avec modération. Vivons des intérêts. Ne touchons jamais au capital, sinon pour l'enrichir. »*

Le territoire du parc naturel régional correspond à celui de l'ensemble des communes qui ont approuvé sa charte, révisée en 2009 pour douze ans, jusqu'en 2021. Il compte ainsi 77 communes adhérentes, soit 170 000 habitants répartis sur 185 000 hectares (cf. carte ci-dessous).

*Territoire du Parc naturel régional du Luberon*

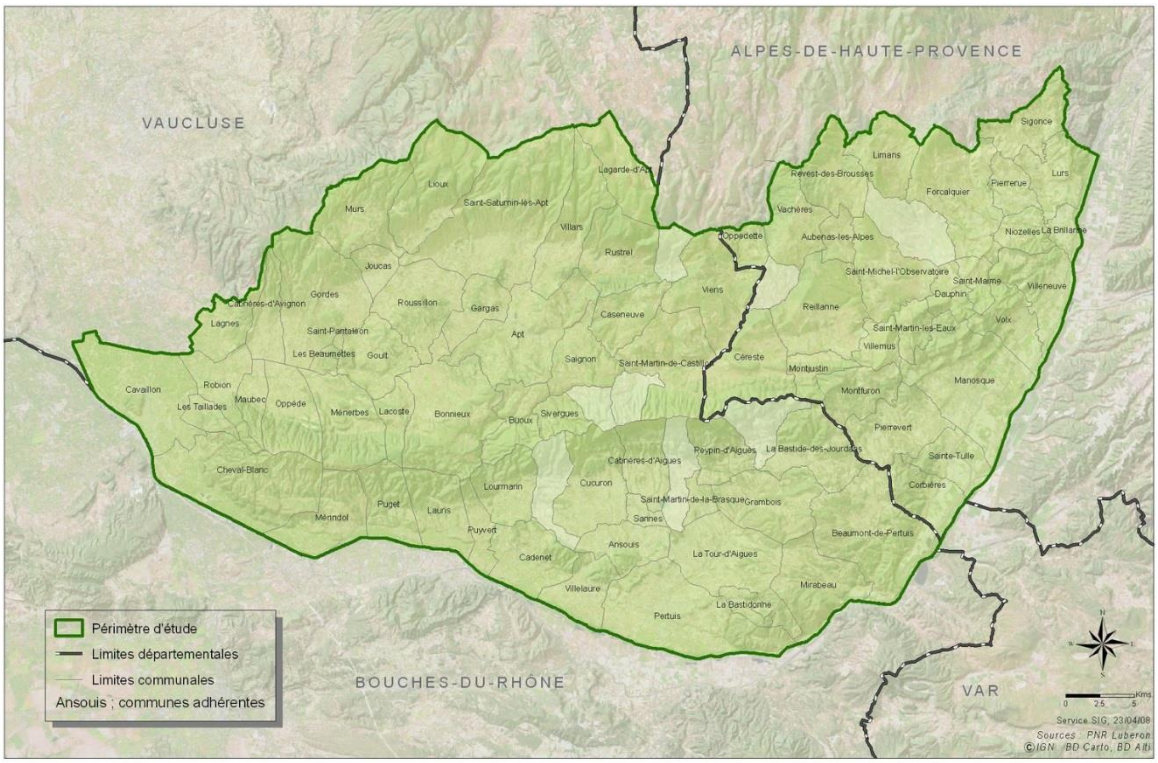


*Source : www.parcduluberon.fr, consulté en octobre 2015*

Le parc naturel régional du Luberon est considéré comme un territoire remarquable, par la qualité :

- Des paysages contrastés marqués par l'occupation humaine. La grande variété des paysages du Luberon résulte de la juxtaposition de milieux naturels très diversifiés et de signes d'une présence humaine ancienne : terroirs agricoles, villages souvent perchés, terrasses de cultures en pierre sèche…
- Des milieux naturels riches et diversifiés. Les différences de conditions climatiques, d'exposition, de sols, d'altitude contribuent à la variété et à la richesse des milieux naturels du

Luberon et à l'existence d'une biodiversité exceptionnelle : 1 500 espèces de végétaux (30% de la flore française), 135 d'oiseaux (50%) et 2 300 de papillons (40%). Se côtoient ainsi à peu de distance les uns des autres des milieux aussi divers que la garrigue, les pelouses des crêtes du Grand Luberon, les chênaies blanche et verte, les falaises et les gorges, les rivières.

- Un patrimoine bâti préservé et restauré. De nombreux sites et monuments témoignent d'une occupation humaine depuis le néolithique : fort de Buoux, pont Julien, fortifications, châteaux, édifices religieux... De nos jours, l'habitat groupé (villages, hameaux) ou isolé (mas et bastides) fait l'objet d'une attention particulière de la part du parc naturel régional et de son conseil architectural. Caractéristique de la région, l'architecture utilisant la pierre sèche se décline en bories, murets et terrasses de cultures. Enfin, le patrimoine dit de pays (moulins, lavoirs, fours, églises…) bénéficie de programmes de restauration conduits par le Parc pour le compte des communes ou de leurs groupements.

Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Elle s'inscrit également dans les grands enjeux de développement et d'aménagement de la Région tels que définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), notamment :

- Gérer l'attractivité du territoire tout en préservant le cadre de vie
- Concilier valorisation des espaces et protection de l'environnement
- Favoriser le développement économique dans une dynamique de développement durable
- Maîtriser les conflits d'usage et la pression foncière
- Accompagner le renouvellement urbain

Toujours dans le cadre du SRADT, d'une façon moins directe, mais à la faveur de programmes spécifiques, le Parc se présente comme le « laboratoire » d'une mise en œuvre d'une politique régionale sur un territoire pour :

- Conforter la construction d'une société de l'information pour tous
- Favoriser les transports publics et organiser la mobilité

Par ailleurs, la Charte prend en compte les conclusions de l'étude stratégique réalisée en 2006-2007 par la Région sur les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Parc poursuit ainsi 5 missions :

- La protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Le Parc s'attache à protéger et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages, et à valoriser le patrimoine culturel. Il protège et gère le patrimoine de la réserve naturelle géologique.
- L'aménagement du territoire. Il vise à réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire, à améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie.
- Le développement économique et social. Il contribue à créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. Il soutient l'amélioration des performances environnementales et de l'attractivité des entreprises, contribue au développement de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle.
- L'accueil, l'éducation et l'information. Il cherche à mobiliser le public pour réussir le développement durable par l'accueil et l'information des habitants et des visiteurs, par l'éducation à l'environnement des scolaires, et par le soutien à la création et à l'animation culturelle. Il cherche à promouvoir des pratiques participatives et à mieux échanger avec les territoires extérieurs.
- L'expérimentation. Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur d'autres territoires.

## 1.2.3. Plan d'occupation des sols (POS) de Lacoste

Le POS de la commune a été élaboré le 3 mai 1982, il a fait l'objet d'une révision approuvée le 28 mars 2002, d'une révision simplifiée approuvée le 18 décembre 2004 et d'une modification le 13 janvier 2005. Il définit deux zones urbaines (UA et UB) et cinq zones naturelles ou non équipées (INA, IINA, NB, NC et ND). La retranscription du zonage du POS sur un logiciel de traitement SIG a permis de produire la cartographie en page suivante et de réaliser des calculs sur les surfaces des zones.

*Zonage du POS de Lacoste*

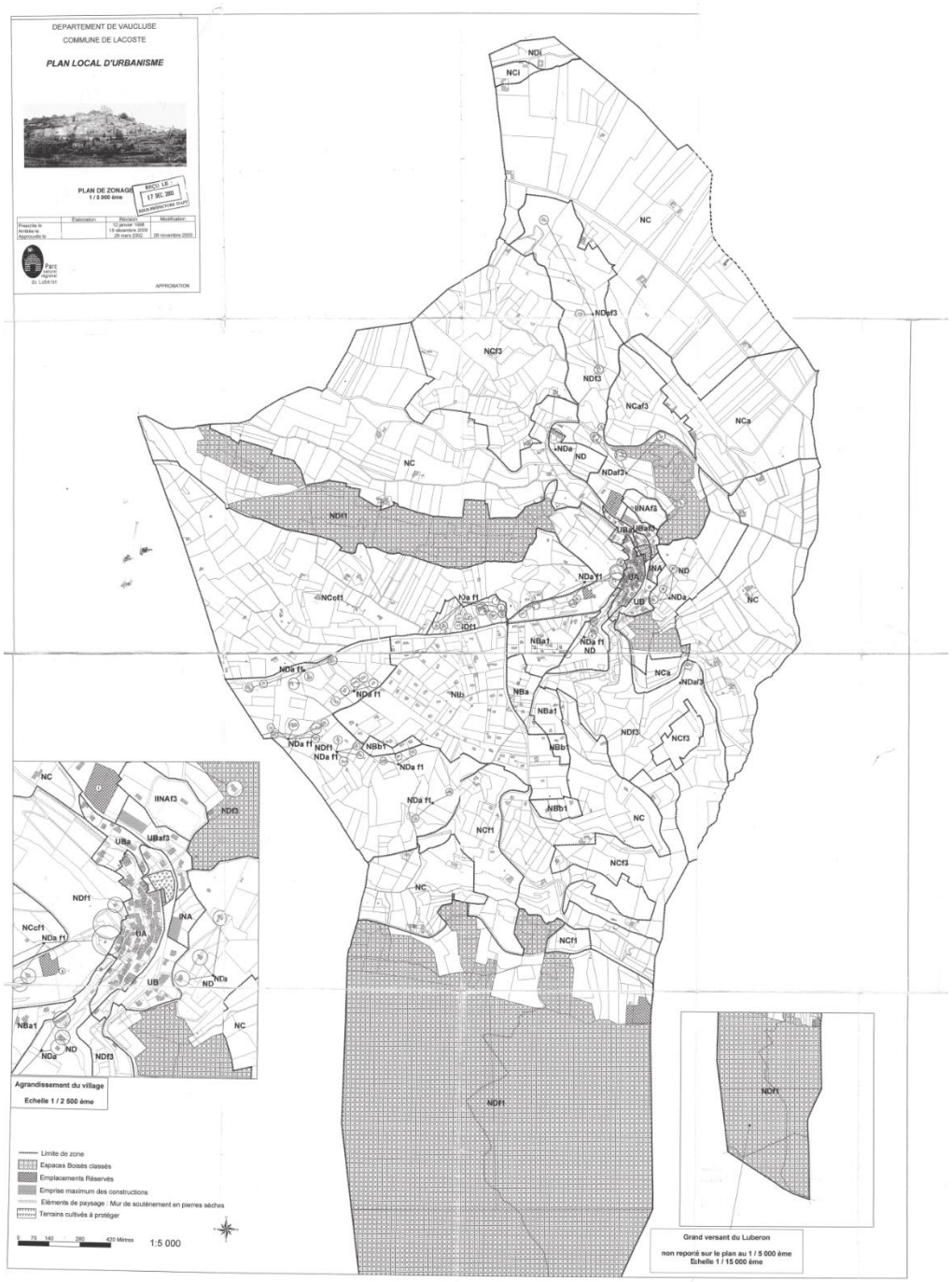


*Source : POS de la commune de Lacoste*

## Caractéristiques principales des zones

### *Zone UA*

Elle correspond à une zone d'habitat, d'activités et de services dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu. Elle correspond au centre aggloméré du village. Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

Le secteur UAc correspond au site du château et ses abords immédiats au contact avec le village. Il doit permettre son aménagement dans le cadre d'un projet culturel.

### *Zone UB*

Il s'agit d'une zone d'habitat, d'activités et de services déjà largement occupée à proximité immédiate du village. L'implantation des constructions nouvelles devra s'établir selon un ordre continu. Elle comporte :

- Un secteur UBa où en matière de clôtures, seules sont autorisées les haies végétales et les murets de pierres sèches en limitant leur hauteur à 80 cm qui pourront être surmonté d'éléments en fer forgé ajourés d'une hauteur maximum d'1,20 m.
- Un sous secteur UBaf3 concerné par un aléa moyen au risque feux de forêt (au sens de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997). Les constructions neuves et les extensions devront satisfaire à des conditions particulières en matière d'accès routiers et d'équipements de protection contre l'incendie. Les équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone INA*

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à court terme, destinée à créer une extension contrôlée du village existant. Cette extension se fera sous forme de « greffe » afin de respecter l'aspect regroupé du bâti villageois. Les constructions devront s'inscrire à l'intérieur de l'emprise maximum des constructions portée au plan de zonage.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone IINAf3*

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à court terme destinée à accueillir des installations sportives à usage collectif. L'indice f3 indique que la zone est concernée par un aléa moyen au risque feux de forêt (au sens de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997). Les constructions neuves et les extensions devront satisfaire à des conditions particulières en matière d'accès routiers et d'équipements de protection contre l'incendie. Les équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone NB*

Il s'agit d'une zone naturelle dont l'urbanisation diffuse déjà avancée a remis en question le caractère naturel d'origine. Seules des considérations d'insuffisance d'équipement VRD font qu'elle

ne puisse être classée en zone urbaine. Elle comprend deux secteurs NBa et NBb dans lesquels les superficies minimums de terrain sont différentes. Un indice 1 est parfois porté sur ces secteurs afin de déterminer une filière d'assainissement différente à réaliser.

### *Zone NC*

Il s'agit d'une zone de richesse naturelle qu'il convient de protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres. Seules peuvent y être admises les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, en effet, la préservation de ces terres nécessite donc une protection efficace contre toutes les occupations ou utilisations du sol qui seraient étrangères à leur exploitation et notamment l'urbanisation sous toutes ses formes.

La zone NC comporte :

- Un secteur NCf1 soumis au risque d'incendie défini par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997 modifiant le Projet d'Intérêt Général relatif à l'occupation des sols dans les zones soumises à des risques de feux de forêt. Il est soumis à un aléa très fort de par sa proximité avec les boisements, aussi seules sont autorisées sous certaines conditions, les extensions des bâtiments existants. Il comporte un sous secteur NCcf1 qui autorise les installations classées de type carrière et leur annexe. Les vides souterrains consécutifs à d'anciennes exploitations de mines subsistent dans les secteurs des Peyrières et du Baqui et peuvent présenter un risque d'effondrement de terrain.
- Un secteur NCf3 soumis également au risque d'incendie. L'aléa y est moyen et entraîne la mise en œuvre de mesures d'auto protection des bâtiments.
- Un secteur NCf3 soumis au risque de débordement de la Riaille.
- Un secteur NCa de protection paysagère correspondant aux cônes de vue principaux sur le village de Lacoste. Dans ce secteur, aucune nouvelle construction n'est admise. Seuls l'aménagement et l'extension limitée du bâti existant sont autorisés. Ce secteur comporte un sous secteur NCaf3 soumis à un aléa moyen aux feux de forêt.

Dans l'ensemble des secteurs soumis à l'aléa incendie, les équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone ND*

Elle correspond aux portions du territoire communal, boisés ou non, qui doivent être protégés strictement en raison de l'existence de risques, de l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels et/ou de la qualité des sites, sans que la valorisation économique en soit absente. Elle comprend pour une grande partie, les pentes du Petit Luberon, les pentes sous le village et le massif du Baquis.

L'essentiel de la zone est constitué de deux secteurs NDf1 et NDf3 exposés aux risques d'incendie définis par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997 instaurant un Projet d'Intérêt Général relatif à l'occupation des sols dans les zones soumises à des risques de feu de forêt. Le secteur NDf1 correspond à un aléa très fort au risque et NDf3 à un aléa moyen.

Il y est délimité deux sous secteurs NDaf1 et NDaf3, englobant les constructions existantes dont les extensions sont admises dans certaines limites et sous certaines conditions d'équipement préalables destinées à améliorer les conditions de leur protection. Ces équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Le secteur NDa identifie les constructions existantes dans la zone ND dont les extensions limitées sont admises.

Elle comporte également un secteur NDi correspondant au lit moyen et majeur de la Riaille.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

## Bilan des surfaces des zones du POS

| NOM DE ZONE | SURFACE DE ZONE | % DU TERRITOIRE |
|---|---|---|
| UA | 2,7 ha | 0,26 % |
| UB | 2,3 ha | 0,22 % |
| UBa | 1,0 ha | 0,09 % |
| UBaf3 | 1,3 ha | 0,12 % |
| **Zone U** | **7,3 ha** | **0,69 %** |
| INA | 0,6 ha | 0,06 % |
| IINAf3 | 2,0 ha | 0,19 % |
| **Zone NA** | **2,6 ha** | **0,24 %** |
| NBa | 12,3 ha | 1,17 % |
| NBb | 44,8 ha | 4,24 % |
| **Zone NB** | **57,2 ha** | **5,40 %** |
| NC | 427,5 ha | 40,40 % |
| NCa | 43,6 ha | 4,12 % |
| **Zone NC** | **471,1 ha** | **44,52 %** |
| **Zone ND** | **520,0 ha** | **49,14 %** |
| **TOTAL POS** | **1058,2** | **100 %** |

Le plan d'occupation du sol a laissé une très forte place aux espaces agricoles (zones NC, 44,5% du territoire) et aux espaces naturels (zone ND, 49,1%).

Les espaces urbanisés représentent 7,3 ha, soit moins de 1% du territoire dans son ensemble.

Les espaces « de projet » (zones NA et NB) représentent quant à elles près de 60 ha, soit 5,6%). Notamment pour les zones NB, cela traduit un mode d'urbanisation qui ne correspond plus aujourd'hui aux impératifs d'un aménagement durable.

# 1.3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le PLU de Lacoste doit être compatible ou prendre en compte un certain nombre de schémas, programmes et plans qui sont présentés dans ce chapitre.

## 1.3.1. Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

### Schéma de cohérence territorial (SCOT)

La CCPAL élabore actuellement son Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

### Programme local de l'habitat (PLH)

Lacoste n'est pas couverte par un programme local de l'habitat.

A noter que le Conseil départemental et la DDT ont élaboré un Plan départemental de l'habitat (PDH) pour la période 2016-2022. Les orientations du PDH sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité résidentielle du département
- Orientation n°2 : Rééquilibrer la production de logements pour l'adapter aux besoins et aux capacités financières des ménages.
- Orientation n°3 : Relancer le développement de logements locatifs à loyer maîtrisé de manière adaptée dans les différents territoires du département
- Orientation n°4 : Mobiliser en priorité les potentiels dans l'habitat privé existant, notamment dans les centres anciens.
- Orientation n°5 : Anticiper et répondre au vieillissement de la population
- Orientation n°6 : Faire de l'habitat un levier fort du développement durable du département
- Orientation 6.a : Lier développement économique et résidentiel
- Orientation 6.b : Maîtriser et optimiser la ressource foncière
- Orientation n°7 : Contribuer à l'aménagement équilibré du territoire départemental à travers une approche par polarités

### Plan de déplacements urbains (PDU)

Lacoste n'est pas couverte par un plan de déplacements urbains.

## Schéma d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDT)

*Source : http://www.regionpaca.fr*

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est un document qui fixe, pour les vingt prochaines années (horizon 2030), les grandes orientations d'organisation de l'espace régional. Il sert notamment de guide stratégique à la contractualisation Etat-Région (via le CPER) et à l'élaboration des programmes européens.

À noter que la loi NOTRe du 7 août 2015 crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification dénommé SRADDET (pour Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui fusionnera plusieurs documents existants : le SRADDT, le Plan Déchet, le Schéma régional intermodalité, le SRCE et le SRCAE. Dans l'attente de l'élaboration du SRADDET, le SRADDT reste applicable aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, par voie de conséquence puisque Lacoste n'est pas couverte par un SCoT approuvé, au PLU de la commune (art. L131-7 du code de l'urbanisme).

Les orientations du SRADDT ont été co-construites avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'avec les acteurs publics et privés de l'aménagement régional. Elles ont également fait l'objet de mise en discussion publiques et ont été soumises à un panel d'habitants de la région. Enfin, elles sont le fruit de travaux internes au Conseil régional pour que le SRADDT assure la cohérence des politiques régionales, notamment dans leur volet spatial : politique des transports, politique d'environnement, politique de développement économique, etc.

Le SRADDT de la région PACA a été approuvé le 26 juin 2015.

Le SRADDT est composé d'un diagnostic et d'une Charte. Celle-ci constitue les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle contient deux volets :

1. Les quatre paris du SRADDT pour la période 2013-2030. Chacun des paris est abordé sous trois angles : il pose tout d'abord une vision prospective, « le chemin d'ici 2030 » pour le territoire régional, puis identifie, en complément des nombreuses politiques déjà à l'œuvre, « ce qui reste à construire » pour y arriver, et tout particulièrement les aspects spatiaux du pari, et enfin dans une troisième et dernière partie « Les femmes et les hommes qui le bâtissent ».
2. Une première approche spatiale d'une stratégie d'aménagement. En croisant chacune des échelles de territoire avec les quatre paris, elle répond à la spécificité spatiale du SRADDT par rapport aux autres stratégies régionales.

Les orientations vues précédemment sont déclinées sur le territoire :

*1. A L'ECHELLE REGIONALE : STRUCTURER, DEVELOPPER, IMPULSER, MUTUALISER*
- *1A Un système métropolitain polycentrique : Structurer les polarités, les relier et les développer*
- *1B Assurer un développement économique innovant et solidaire*
- *1C S'engager dans les grands projets et donner l'impulsion dans les territoires à enjeux*
- *1D Assurer les solidarités entre territoires dans la production, la gestion et la consommation des ressources*

*2. A L'ECHELLE DES ESPACES DE CONVERGENCE DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU TERRITOIRES DE PROJET*
- *2.A. Les Parcs naturels Régionaux*
- *2.B. La maille de déclinaison territoriale des orientations stratégiques : partager, rapprocher, anticiper*

*3. A L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES INTERREGIONAUX : RELIER, PRESERVER, COOPERER*
- *3.A. Le schéma interrégional pour le massif alpin*
- *3.B. La stratégie de la mer et du littoral, pour un grand territoire maritime et littoral*
- *3.C. Le plan Rhône : d'un plan fleuve vers un projet territorial et une solidarité plus efficace*

## Charte du Parc naturel régional du Luberon

La Charte est un projet de développement durable qui définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre. Elle n'a pas une simple valeur d'engagement moral, mais constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestier, etc.). Par ailleurs, la Charte est approuvée par l'Etat qui attribue le classement en « parc naturel régional ».

La Charte du Parc se décline en Missions, Orientations et Objectifs :

*Mission A : PROTEGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES*

*ORIENTATION A.1 PROTEGER ET GERER LA BIODIVERSITE*

*L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère*

*Objectif A.1.1 Développer la connaissance scientifique*
*Objectif A.1.2 Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité*
*Objectif A.1.3 Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire*
*Objectif A.1.4 Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique*
*Objectif A.1.5 Agir en partenariat avec les chasseurs*
*Objectif A.1.6 Agir en partenariat avec les pêcheurs*

*L'approche spatialisée ou spécifique*

*Objectif A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure*
*Objectif A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels*
*Objectif A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées*
*Objectif A.1.10 Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000*

*ORIENTATION A.2 PROTEGER ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES*
*Objectif A.2.1 Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols*
*Objectif A.2.2 Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt*
*Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières*
*Objectif A.2.4 Gérer durablement les ressources minérales*
*ORIENTATION A.3 PROTEGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL*
*Objectif A.3.1 Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages*
*Objectif A.3.2 Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural*
*Objectif A.3.3 Poursuivre l'inventaire du patrimoine*
*Objectif A.3.4 Mieux protéger le patrimoine archéologique*
*Objectif A.3.5 Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel*
*ORIENTATION A.4 PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE*
*Objectif A.4.1 Gérer la Réserve Naturelle Géologique*
*Objectif A.4.2 Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc*

*Mission B : DEVELOPPER ET MENAGER LE TERRITOIRE*
*ORIENTATION B.1 REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE*

*Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire*

*Objectif B.1.1 Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages*
*Objectif B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte*
*Objectif B.1.3 Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques*
*Objectif B.1.4 Anticiper et réduire l'impact des aménagements*

*Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire*

*Objectif B.1.5 Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets*
*Objectif B.1.6 Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité*
*Objectif B.1.7 Apporter un soutien opérationnel au développement local*
*Objectif B.1.8 Créer un Conseil de Développement*

*ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE*

*Amélioration du cadre de vie*

*Objectif B.2.1 Maintenir le conseil en architecture*
*Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages*
*Objectif B.2.3 Veiller au respect de la Charte signalétique*
*Objectif B.2.4 Accélérer la dissimulation des réseaux aériens*
*Objectif B.2.5 Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne*

*Amélioration de la qualité de vie*

*Objectif B.2.6 Maintenir et développer la présence des services publics*
*Objectif B.2.7 Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages*
*Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau*
*Objectif B.2.9 Améliorer la qualité de l'assainissement*
*Objectif B.2.10 Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement*
*Objectif B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables*
*Objectif B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements*
*Objectif B.2.13 Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air*
*Objectif B.2.14 Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire*
*Objectif B.2.15 Réduire les nuisances olfactives*
*Objectif B.2.16 Prévenir les pollutions électromagnétiques*
*Objectif B.2.17 Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire*

***Mission C : CREER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

*ORIENTATION C.1 FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC*

*Objectif C.1.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire*
*Objectif C.1.2 Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire*
*Objectif C.1.3 Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire*
*Objectif C.1.4 Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres*
*Objectif C.1.5 Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité*
*Objectif C.1.6 Développer en permanence une vision prospective*

*ORIENTATION C.2 METTRE EN OEUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE*

*Objectif C.2.1 Conforter le développement d'un tourisme durable*
*Objectif C.2.2 Accompagner le développement des loisirs et sports de nature*
*Objectif C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques*
*Objectif C.2.4 Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales*

*ORIENTATION C.3 AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES*

*Objectif C.3.1 Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises*
*Objectif C.3.2 Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire*

*ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE*

*Objectif C.4.1 Accompagner le développement de l'Economie sociale et solidaire*
*Objectif C.4.2 Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle*

*Mission D : MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE*
*ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE*
*Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable*
*Objectif D.1.2 Contribuer à la création et à l'animation culturelle*
*ORIENTATION D.2 PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES*
*Objectif D.2.1 Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives*
*ORIENTATION D.3 MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS*
*Objectif D.3.1 Se rapprocher des villes voisines*
*Objectif D.3.2 Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français*
*Objectif D.3.3 Développer la coopération internationale*

La Charte est complétée par un plan (cf. légende et carte en pages suivantes) et une notice. Celle-ci définit les caractères des différentes zones en fonction de leurs vocations préférentielles :

- La zone de nature et de silence : concerne le Sud de la commune de Lacoste.
- Les secteurs de valeur biologique majeure : la commune est concernée par le secteur « Le petit Luberon », au Sud du territoire.
- Les milieux exceptionnels : la commune est concernée par les Garrigues sèches du Petit Luberon, à l'extrême Sud du territoire.
- Les espaces ruraux et les terroirs agricoles : la commune accueille, au Nord et dans son centre, des espaces agricoles de types « montagnes sèches » et « terroirs irrigables », ainsi que des périmètres AOC (cf. partie agricole).
- Les zones urbanisées (cf. partie d'analyse urbaine).
- Les unités paysagères (cf. partie d'analyse paysagère).

*Légende du Plan de la Charte du PNRL*

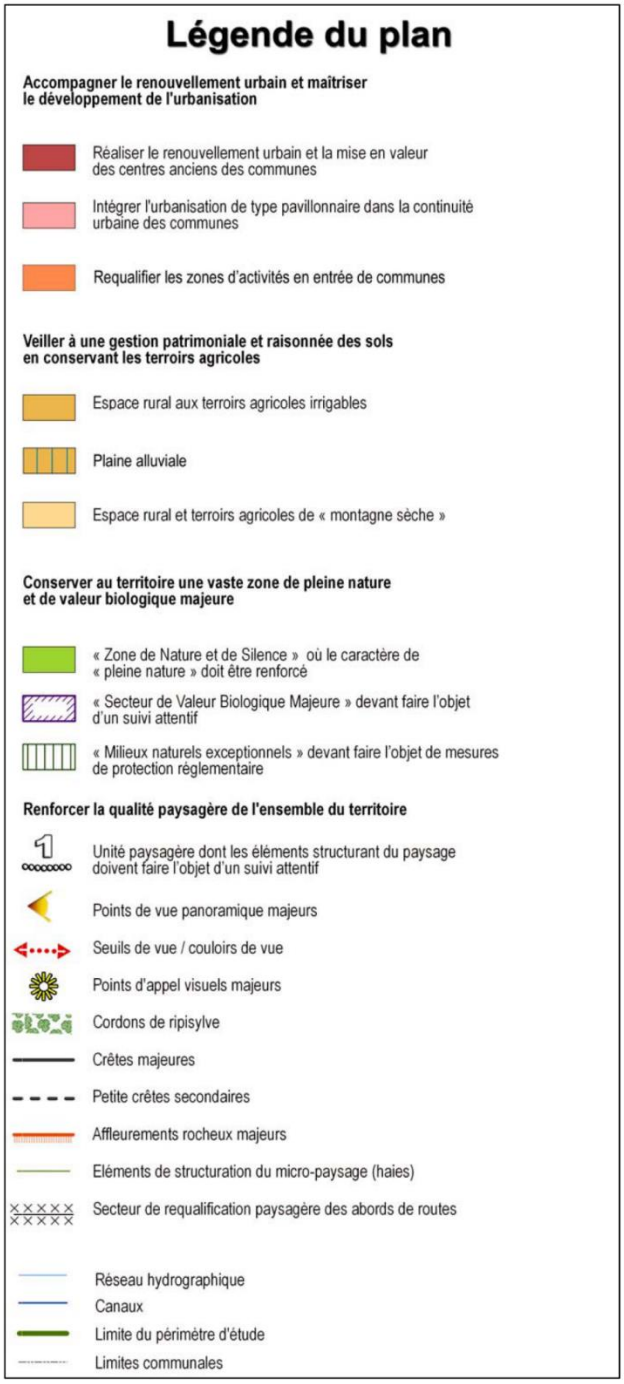


*Source : Charte du PNRL*

*Plan de la Charte du PNRL*

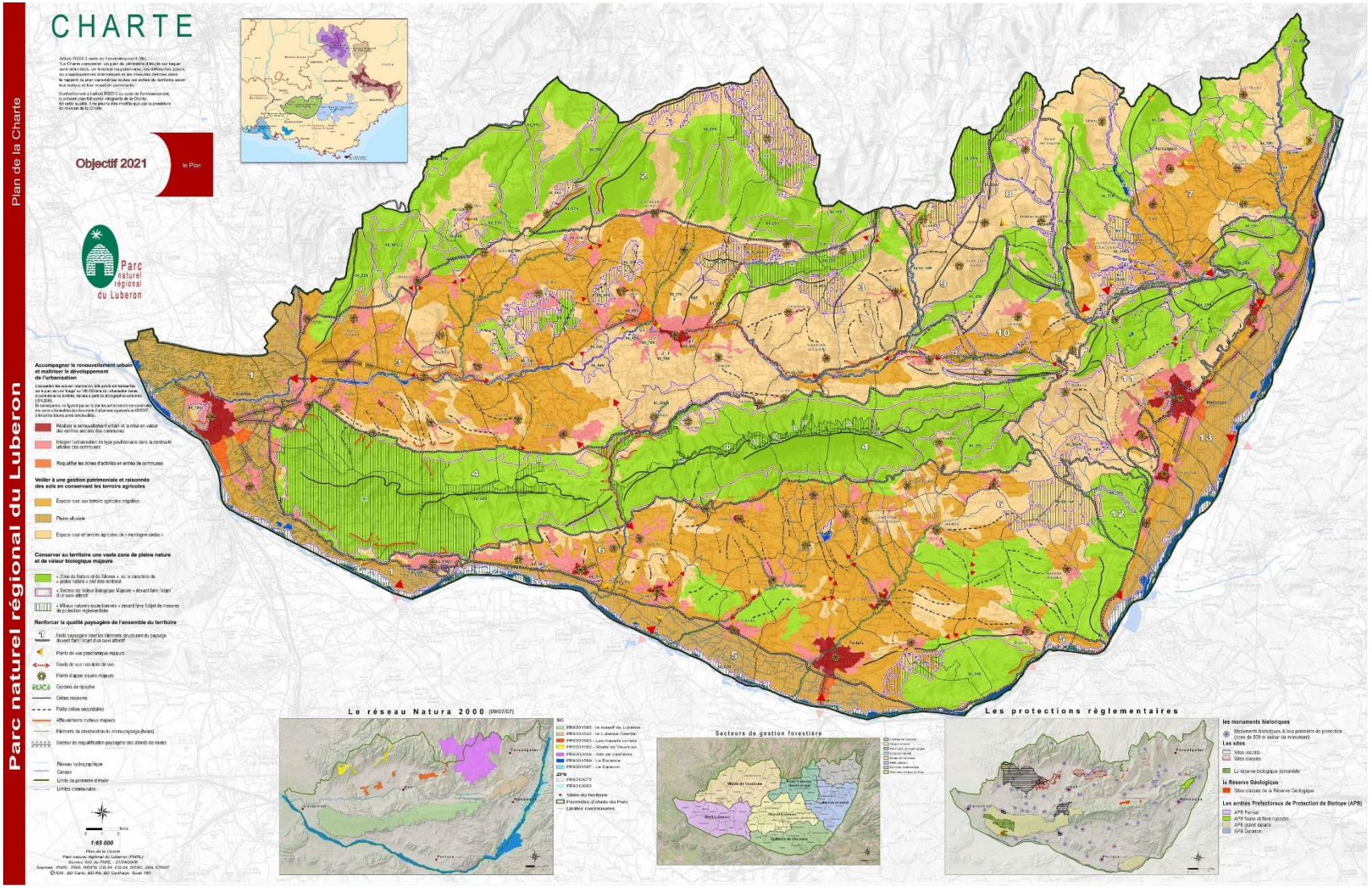


*Source : Charte du PNRL*

*Zones et périmètres de la Charte du PNR Luberon sur le territoire de Lacoste*

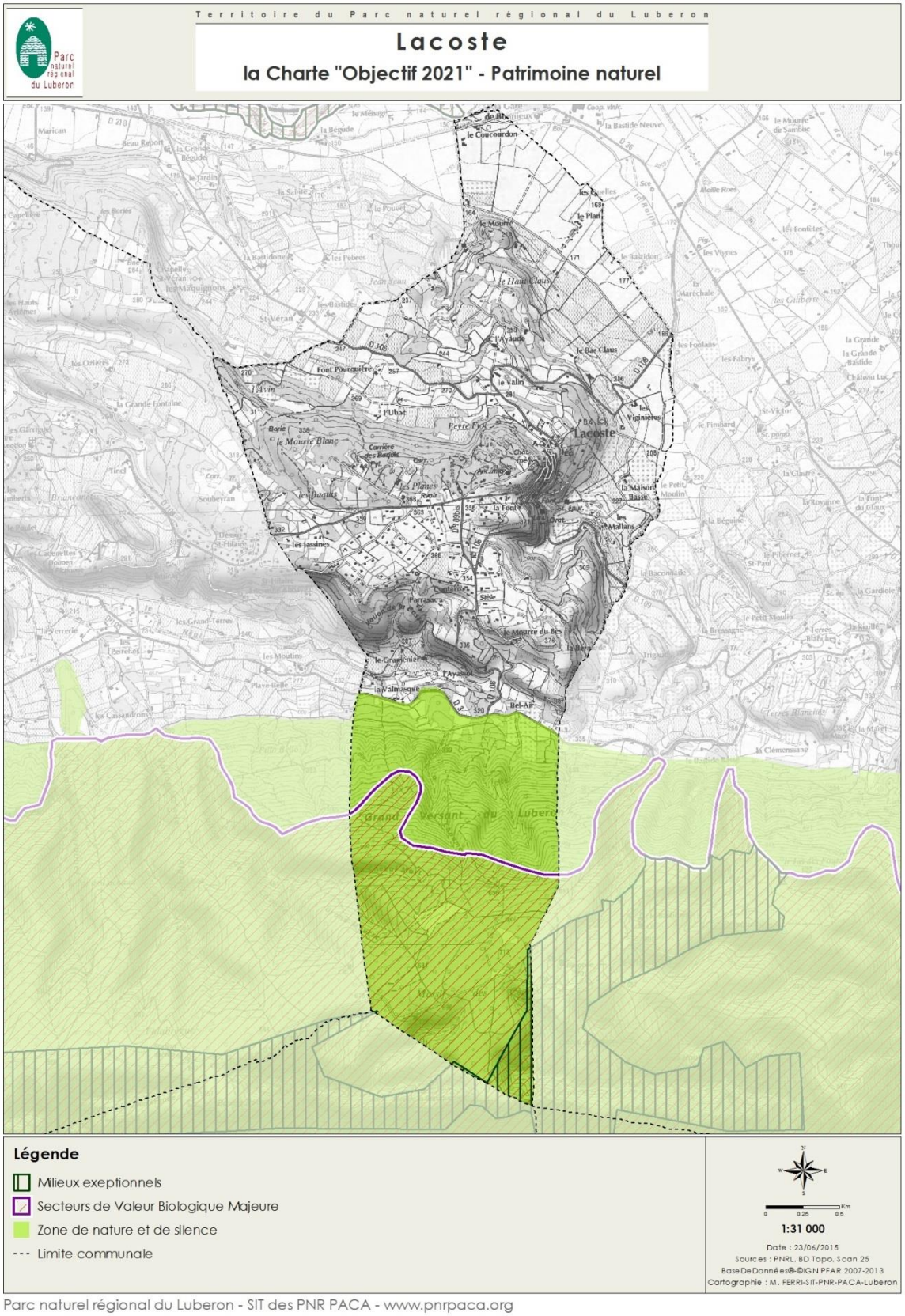


*Source : Porter à connaissance du PNR Luberon*

### Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

*Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée*

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux. Celui-ci correspond à :

- Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :
  - L'état écologique, apprécié selon des critères biologiques ;
  - L'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages…).
- Pour les eaux souterraines : le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse assuraient, au nom du comité de bassin et du préfet, la coordination des travaux d'élaboration avec les services de l'État.

Les acteurs des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires…) ont été associés ; ils apportaient leur contribution aux différentes étapes techniques de préparation et exprimaient leur avis lors de l'élaboration des documents officiels.

Le public a été consulté à deux étapes clés sur les grands enjeux tirés de l'état des lieux (en 2012) et sur les orientations, objectifs et mesures proposés pour remédier aux problèmes (en 2015).

*Territoires composant le périmètre du SDAGE*

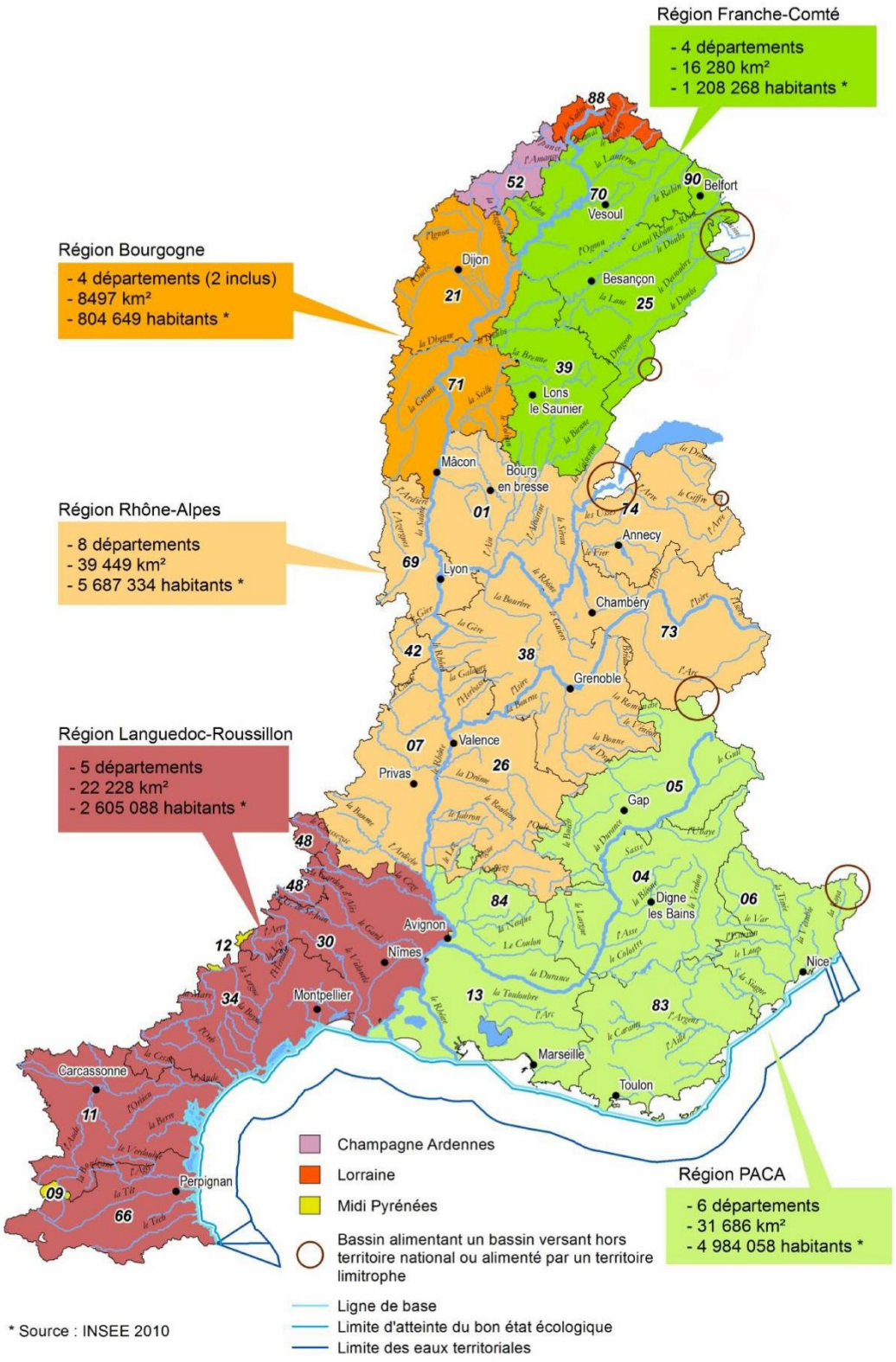


*Source : SDAGE 2016-2021*

### *Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin*

Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m2 nouvellement bétonné, 1,5 m2 désimperméabilisé ;
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- Préserver le littoral méditerranéen.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont ainsi les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### *Le programme de mesures : des actions concrètes pour atteindre le bon état des eaux*

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

433 millions d'euros par an, soit 2,6 milliards d'euros sur 6 ans, seront consacrés aux actions à engager dans les territoires pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques. A noter que ce montant ne comprend pas l'ensemble des investissements à engager pour la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement urbain, qui ne peuvent être déterminés qu'a posteriori.

Le programme de mesures en précise l'échéancier et les coûts. 4,3 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la gestion de l'eau dans notre bassin par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs. Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures représente 9 % de ce total.

### *Un cadre juridique pour les politiques publiques*

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le **territoire de Lacoste** se situe au sein du secteur «  DURANCE  », et au sein du bassin versant n°DU-13 07 **Le Calavon** comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Lacoste se situe dans le sous-bassin n°FRDR 245b **Le Coulon** d'Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue.

### Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Calavon-Coulon

*Source : Gest'eau*

Après cinq années de révision, une phase de consultation et une enquête publique, le nouveau SAGE du bassin du Calavon-Coulon a été validé par le CLE le 3 février 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015.  Il remplace désormais l'ancien SAGE de 2001.

La Calavon se situe en dehors de la commune de Lacoste au Nord de la limite communale. Les objectifs indiqués dans le cadre de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme sont :

- Action D71 : Préserver l'espace de mobilité du Calavon
- Action D51 - D72 : Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité
- Action D73 : Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire

Ces actions doivent être mise en œuvre essentiellement dans le lit du cours d'eau du Calavon, en dehors de la commune. **Cependant des actions peuvent être mises en œuvre sur le ruisseau de la Riaille situé sur la partie Est de la commune, ruisseau affluent du Calavon.**

Les objectifs de bon état de la qualité des eaux de surface devront être atteints en 2021 au titre du SAGE sur l'ensemble des cours d'eau et ruisseaux traversant la commune.

Dans le cadre des eaux souterraines, la partie Sud du territoire se situe au sein d'un massif karstique. La plaine du Calavon présente des enjeux en termes d'assainissement non collectif au vu de la vulnérabilité de la nappe.

Le périmètre du SAGE concerne le bassin versant du Calavon de sa source jusqu'à sa confluence avec la Durance, soit une superficie de 995 km$^2$ avec pour principales agglomérations Cavaillon et Apt.

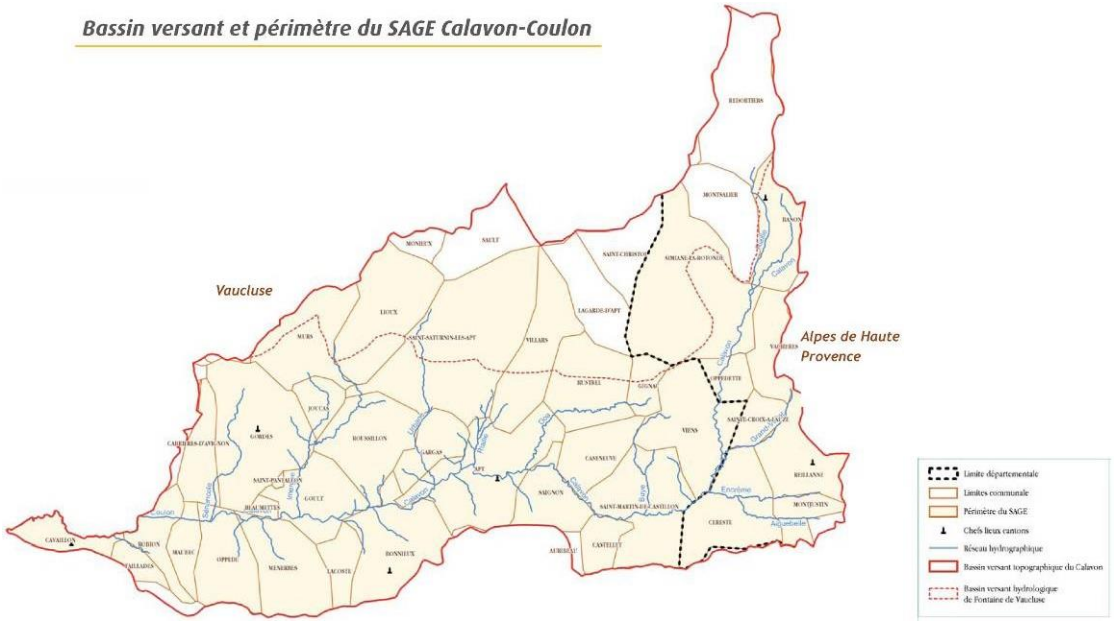


### *Les enjeux et points forts du bassin versant du Calavon*

- Améliorer les connaissances sur les pollutions des eaux superficielles et souterraines
- Mettre en place un réseau de suivi et de traitement des données sur les eaux superficielles et souterraines pour assurer une veille sur leur qualité. Réaliser un diagnostic plus précis des pressions de pollutions pour identifier les usages les plus impactants sur le milieu et définir des priorités d'intervention.
- Réduire les différentes pollutions à la source.

Domestiques :

- Améliorer les traitements et les réseaux de collecte,
- Limiter voire supprimer les rejets directs aux cours d'eau en définissant des principes de rejets adaptés aux milieux (mise en place des Zones de Rejets Intermédiaires par exemple - ZRI)
- Améliorer la gestion et le suivi.

Industrielles : améliorer les rejets, les adapter à la sensibilité du milieu récepteur et assurer leur suivi.

Agricoles : travailler sur les pollutions ponctuelles et diffuses (notamment les pesticides).

Urbaines : gérer les pollutions diffuses générées par les eaux pluviales qui véhiculent une charge polluante non négligeable (pesticides, métaux, hydrocarbures...).

### *Thèmes majeurs sur le territoire*

- Effets des crues (inondations érosion)
- Qualité des eaux (pollutions agro-alimentaires issues d'Apt, milieu prioritaire 5ème programme)
- Etiages (assecs prononcés, problèmes conflits d'usages entre AEP, irrigation et milieu)

*Caractéristiques physiques du bassin*

- Superficie : 995 km², Calavon = 84 km, pente moyenne 8 %, réseau Calavon + principaux affluents = 214 km
- 40 % d'affleurements karstiques (impluvium de Fontaine de Vaucluse, 4ème résurgence karstique du monde), substrats sableux = autre dominante (résidu d'exploitation de l'ocre), zone faillée, tectonique relativement active (proximité faille de la Durance, dernier tremblement de terre désastreux = 1909)
- Régime torrentiel méditerranéen aggravé par caractéristiques karst, module = 1,6 m3/s aux Beaumettes, Q100 = 485 m3/s à Cavaillon et 369 à Apt.

*Caractéristiques socio-économiques du bassin*

- Principales agglomérations : Cavaillon (23 000 h.), Apt (11 600 h.) sous-préf. 84
- Principales activités : agriculture, agroalimentaire (confiserie Apt + caves vinicoles), tourisme

*Caractéristiques institutionnelles du bassin*

- Structure de gestion du bassin : PNRL - missions principales = animation de la CLE, expertise sur zones inondables, qualité de l'eau et des milieux, aménagement, restauration et entretien du réseau hydrographique (depuis 1991).
- Structures intercommunales thématiques : SIVOM du Haut-Calavon = assainissement * + AEP, SIEEURA = assainissement * pays d'Apt, SE Durance-Ventoux (AEP aval Apt)
- Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon-Coulon créé fin 2005 (compétences travaux rivières et aménagements liés aux risques de crues et d'inondations)

Le territoire de Lacoste se situe dans la partie centrale en rive gauche du bassin versant du Calavon.

### Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français[1], l'État a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise

[1] Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Cette loi institue le PGRI, en fixe les objectifs et le contenu. Sa mise en œuvre est précisée par le décret n°2011- 227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues…), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le PGRI comporte un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Le PGRI comporte un autre niveau d'application pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

### *Objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée*

Le PGRI propose une typologie cadre, que nous reprenons ici, pour clarifier la portée et les attentes de chacune des dispositions. La classification suivante est proposée :

- Dispositions générales : dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.
- Dispositions communes PGRI-SDAGE : ces dispositions concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE – une partie des dispositions du GO2 et du GO4 du PGRI sont communes au SDAGE – elles sont reprises dans l'OF4 et l'OF8. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.

- Dispositions communes aux TRI : ces dispositions concernent tous les TRI du bassin et s'appliquent prioritairement aux TRI – les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre.

***Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation***
*Objectif : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire*
*Objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires*
*Objectif : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations*
***Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques***
*Objectif : Agir sur les capacités d'écoulement*
*Objectif : Prendre en compte les risques torrentiels*
*Objectif : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral*
*Objectif : Assurer la performance des ouvrages de protection*
***Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés***
*Objectif : Agir sur la surveillance et la prévision*
*Objectif : Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations*
*Objectif : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information*
***Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences***
*Objectif : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques*
*Objectif : Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection*
*Objectif : Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »*
***Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation***
*Objectif : Développer la connaissance sur les risques d'inondation*
*Objectif : Améliorer le partage de la connaissance*

## 1.3.2. Documents que le PLU doit prendre en compte

### Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de PACA

La commune de Lacoste n'est pas couverte par un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et afin de prendre en compte au mieux les thématiques air, climat et énergie dans le PLU, le PLU se rapporte au Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se compose :

- D'un état des lieux et d'une analyse de potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- De la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020-2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région,
- De la définition d'objectifs et d'orientations cohérents avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Les orientations définies par le SRCAE sont les suivantes :

T1 – Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
T3 – Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie
T4 – Mobiliser les dispositifs de financement existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants
T5 – Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE
T6 – Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement
T7 – S'engager vers un objectif « zéro déchet » et vers une économie de la sobriété
T8 – Assurer la sécurisation électrique de l'est de la région
T9 – Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur

Le SRCAE définit également des orientations pour les secteurs d'actions Transport et urbanisme, Bâtiment, Industrie et artisanat, Agriculture et forêt, Energies renouvelables, Qualité de l'air, Adaptation.

## Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. Le PLU de Lacoste devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

### *Contextualisation des enjeux*

Le territoire de Lacoste s'inscrit dans le secteur géographique du "Massif du Lubéron" caractérisée par une urbanisation en fond de vallée et en plaine, concomitante à une activité agricole active. Dans cette zone, la matrice paysagère est peu anthropisée et assez préservée sur les coteaux et à l'ubac du massif, et les espaces naturels sont situé au Nord du territoire, parfois enclavés mais essentiellement en plaine au sein d'espaces très ouverts.

L'un des corollaires à l'urbanisation importante de cette zone est une forte pression foncière sur les espaces agricoles situées dans la partie « Vallée du Calavon », et parfois au niveau des coteaux, en piémont du massif du Lubéron.

### *Continuités écologiques régionales*

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

<u>Les continuités forestières (Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées) :</u>

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts denses situées sur la partie Sud du territoire, occupant la moitié de celui-ci et formant un massif homogène avec le reste du relief du massif du Lubéron.

Cette forêt appartient au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres réservoirs forestiers de la région, s'étendant principalement d'Ouest en Est.

<u>Les continuités des milieux semi-ouverts (Garrigue, landes, landes subalpines, maquis) :</u>

Le terme « continuité » devient inapproprié pour cet ensemble de milieux semi-ouverts, globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts n'est pas représenté sur le territoire de Lacoste.

Les continuités des milieux ouverts (Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Aucune continuité des milieux ouverts n'a été cartographiée sur le territoire de Lacoste.

Les continuités écologiques aquatiques (Zones humides et eaux courantes)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte" avec les milieux d'eau courante.

Les cours d'eau du Réal au Sud du territoire, et de la Raille à l'Est appartiennent à la sous trame des eaux courantes. La fonctionnalité écologique de ces cours d'eau n'est pas considérée comme étant dégradée, en raison d'absence d'obstacle à l'écoulement.

Autres réservoirs (Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés) :

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs au Cœur de Parc National, aux réserves naturelles biologiques, les sites Natura 2000, les forêts communales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés… zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sur la commune de Lacoste, plusieurs aires représentant des réservoirs de biodiversité ont été cartographiées. Situées au niveau du massif du Luberon (au Sud de la commune), elles correspondant à :

- Deux sites Natura 2000,
- Une réserve de biosphère,
- Un arrêté de biotope,
- Une réserve naturelle géologique.

Occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffus, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, routes et chemins) :

L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et une imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces.

Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux…) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

Les routes et notamment la RD3, la RD106 et la RD109bis peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune de par leur forte emprunte par les riverains. Les zones à habitat densifié associées à la pose de clôtures, de barrière, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.

La carte ci-après présente l'état des lieux des trames vertes et bleues sur le territoire de la commune, sur la base d'une analyse régionale :

*Corridors et fonctionnalités écologiques - État des lieux sur la commune de Lacoste*

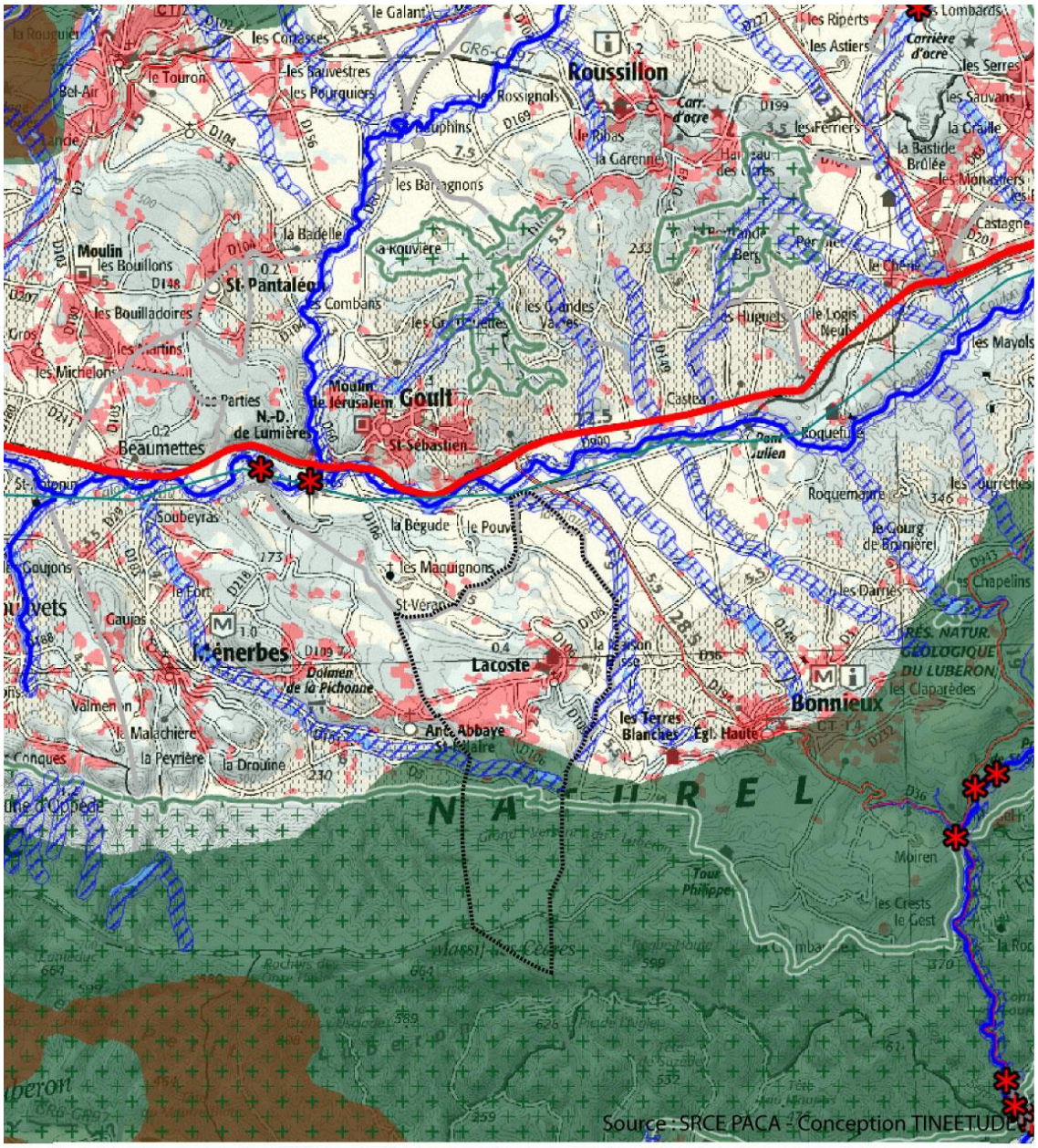


*Source : SRCE PACA*

### *Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale*

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique). Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une "recherche" de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

La carte ci-après présente un extrait du SRCE au niveau dans lequel la commune de Lacoste est insérée.

*Cartographie des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue sur le secteur de Lacoste*

Source : SRCE PACA - Conception : TINEETUDE

### *Le plan d'action stratégique*

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. 4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :

*Orientation stratégique 1*

*Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.*

- *ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCOT, PLU, PLUI, cartes communales.*
- *ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.*
- *ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.*
- *ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.*
- *ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.*
- *ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).*
- *ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.*
- *ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.*
- *ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.*
- *ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.*

*Orientation stratégique 2*

*Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.*

- *ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.*
- *ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.*
- *ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.*
- *ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.*

*Orientation stratégique 3*

*Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.*

- *ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.*
- *ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.*
- *ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe" de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.*
- *ACTION 18. Créer de modes opératoires "facilitants" pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.*
- *ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.*

*Orientation stratégique 4*

*Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.*

## Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Un décret fixe le contenu des schémas régionaux des carrières ainsi que leurs modalités d'élaboration, de révision et de modification. Le décret est pris pour l'application de l'article L. 515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Les dispositions relatives aux schémas départementaux des carrières restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020 en métropole.

La région PACA n'ayant pas adopté de schéma régional des carrières, le PLU de Lacoste se rapporte au schéma départemental des carrières pour le Vaucluse.

Le schéma départemental des carrières du Vaucluse a été arrêté par le préfet le 20 janvier 2011. Il fait suite à un premier schéma arrêté en décembre 1996, dont la mise en œuvre a fait apparaître une absence de moyens opérationnels pour rendre les orientations applicables à l'occasion de la réalisation des projets comme au cours de leur instruction.

La mise à jour du schéma départemental des carrières a eu pour objectif d'en faciliter l'exécution, sans pour autant changer l'économie globale du document approuvé, ni les grandes orientations qui sont :

- Favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP ;
- Réserver à titre principal les matériaux extraits des gisements de silico-calcaires à la fabrication de couches de roulement de chaussées, le reste devant être valorisé de préférence comme des granulats ordinaires dans des bétons haute performance ; l'utilisation de ces matériaux en remblais est interdite ;
- Rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées ;
- Prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département de Vaucluse et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser ;

- Prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE en cours d'actualisation et des plans ou schémas qui en découleront ;
- Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur.

Le territoire de Lacoste a connu une forte activité de carrières qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIXème siècle. Aujourd'hui arrêtée, cette activité économique a laissé de nombreuses carrières sur le plateau de Lacoste. Elles connaissent des usages variés : activités économiques, activité artistiques, friches, etc.

Les anciennes carrières de Lacoste présentent un potentiel important qui renvoie au dernier objectif du schéma départementale des carrières : « Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur ».

# 1.4. ORGANISATION TERRITORIALE

## 1.4.1. Histoire

Extrait de « Villages du Luberon » tome 2, René Bruni. Équinoxe (2004) :

« Bien que les origines soient paléolithiques, Lacoste apparait mieux au Moyen Age et notamment en 1149. Adossé au Luberon, le village se situe en rive gauche du Calavon – perché sur un des contreforts du Luberon. Lacoste était une seigneurie de la famille de Sade qui vendit son château pendant la révolution avant de le racheter plus tard mais à l'état de ruine ».

### Préhistoire et antiquité

La période préhistorique a laissé de nombreuses traces sur tout le territoire. Dans la Grotte de la Combe Buisson ont été identifiées deux périodes d'occupation. La première couche correspondait au paléolithique supérieur (-35 000 ans). Elle a livré un outillage caractéristique de silex taillés (burins, grattoirs, lamelles à dos, lames retouchées, pointes). L'autre niveau appartenait à l'épipaléolithique. Son « ambiance mésolithique » l'a fait dater entre -9 000 et -6 000. La fouille a mis au jour des microlithes (triangles, denticulés, encoches). Non moins intéressant est le site de plein air de la Font Pourquière – le seul de ce type dans le Luberon – que son outillage (lamelles et poinçons à face plane) rend contemporain de la période solutréenne (-22 000 à -18 000). Lors de la restauration du château du Marquis de Sade furent mis au jour des restes d'amphores grecques à pâte jaune paille et le fond d'un dolium gallo-romain. Les carrières qui jouxtent le château ont fourni les matériaux nécessaires à la construction d'Apta Julia et de Caballio. Leurs galeries contenaient encore des amphores et une stèle votive dédiée à Belaceni Carreia. À proximité se trouvait un autel consacré au dieu Silvanus.

### Moyen Âge

Le premier « castrum de Costae » est cité dès 1038, son nom est dérivé de *costa* (côte en latin)[2] et les seigneurs qui le firent construire furent Robert et Farald Varacon. Leurs cousins, les Agoult-Simiane en prirent possession à la fin du XIe siècle. Une église dédiée à Saint-Trophime fut fondée en 1123 et desservie jusqu'en 1325 par les moines de l'abbaye Saint-Eusèbe de Saignon.

### Renaissance

Lacoste se trouvant en Provence, contrairement aux localités voisines (en Comtat Venaissin), elle fut rattachée à la Couronne de France dès 1481.

Cette année-là, Barthélémy de Simiane, seigneur de La Coste, est nommé viguier d'Apt par le roi Charles VIII. Le village se désertifie peu à peu, ce qui oblige son fils Balthazar à signer un acte d'habitation, en 1533, pour faire venir des familles vaudoises.

Les vaudois s'étant ralliés à la réforme en 1532, en avril 1545 une persécution est organisée contre eux par le Parlement d'Aix. Les troupes de Paulin de La Garde, sous la direction du premier président

[2] Cité dans la Cartulaire de l'Église d'Apt.

du Parlement d'Aix, Maynier, seigneur d'Oppède, pillent le village. Les terres sont confisquées, les hommes massacrés, les femmes violées avant d'être tuées. Le massacre de La Coste est un des plus horribles de cette persécution[3].

### Période moderne

Le village dévasté sera reconstruit petit à petit au cours du XVIIe siècle. Le splendide beffroi le dominant date de 1620. Et c'est vingt-et-un ans plus tard qu'Isabelle de Simiane épouse Joseph Dominique des Balbes de Berton, marquis de Crillon. Sans descendance, en 1716, elle désigne par testament un de ses cousins comme légataire universel. Gaspard François de Sade, mari de Diane de Simiane, devient le premier marquis de La Coste. Leur fils aîné, Jean-Baptiste et son épouse Marie Eléonore de Maillé sont les parents du «Divin Marquis».

À La Coste, les Sade possèdent en propre 42 hectares auxquels s'ajoutent les 15 de Bonnieux et les 64 de garrigues du Luberon. La tasque[4] leur permet de récupérer sur leurs paysans le 1/8 des olives et des céréales, et le 1/10 des raisins. Il y avait alors à La Coste 247 hectares de terres labourables et 37 de vignobles.

Le marquis de Sade y séjourna de 1769 à 1772, entre le scandale d'Arcueil et celui de Marseille, puis après celui-ci et sa fuite en Italie, s'y réfugia jusqu'à son incarcération au donjon de Vincennes en 1777. Évadé lors de son transfert à Aix, il s'y réfugiera une dernière fois du 16 juillet au 7 septembre 1778 avant d'être reconduit à Vincennes

C'est en 1772 que D.A.F de Sade fit ici son plus long séjour, au cours de celui-ci, il fit construire dans son château un théâtre pouvant accueillir 120 spectateurs à chaque représentation. Tout au long de ses internements, il aura pour La Coste «  un attachement extraordinaire  ».

En 1792, le château est pillé. Criblé de dettes, en l'an IV de la République[5], Louis Sade, soldat de la 8e compagnie des Piques de Paris, vend son château et ses terres à Rovère, député du Vaucluse, natif de Bonnieux, qui, victime du coup d'État du 18 fructidor sera déporté en Guyane où il mourra à Sinnamary en 1798.

Le 29 juin 1816, Maître André rédige l'acte de vente du domaine de Lacoste au Sieur Pierre Grégoire, menuisier et agriculteur. Le château est acheté pour la somme de douze cent francs à Madame Marie de Belmont, veuve Rovère : «  en ruine... sans portes, fenêtres ni fers et couvert en partie avec dépendances quelconques en terre labourable, hermes et rochers...  »[6].

La carte de Cassini datant du 18ème siècle, bien que peu précise, indique «  La Coste  » mais avec une moindre importance que Ménerbes et Bonnieux. On repère également certains lieux-dits toujours présents (le Valen devenu le Valin, Font Pourquière, les Malans) et d'autres qui n'apparaissent plus sur la carte IGN actuelle (disparition ? Changement de nom ? : les Peyrières, Saint-Hilaire). On distingue enfin l'actuel GR653D qui était alors la voie de communication principale du territoire.

[3] Pierre Miquel, Les Guerres de religion, Paris, Club France Loisirs, 1980 (ISBN 2-7242-0785-8), p 131-133
[4] La tasque était une imposition.
[5] Ce qui correspond à l'année 1796.
[6] Actes n°133 et 134 (7 folios) AD Vaucluse 3E20 374

*Carte de Cassini (18ème siècle)*

*Source : Géoportail*

La carte d'Etat-major (1820-1866) est plus précise. La commune porte son nom actuel de « Lacoste » et on distingue le réseau de routes qui innervent le territoire, ainsi que le village.

*Carte d'Etat-major (1820-1866)*

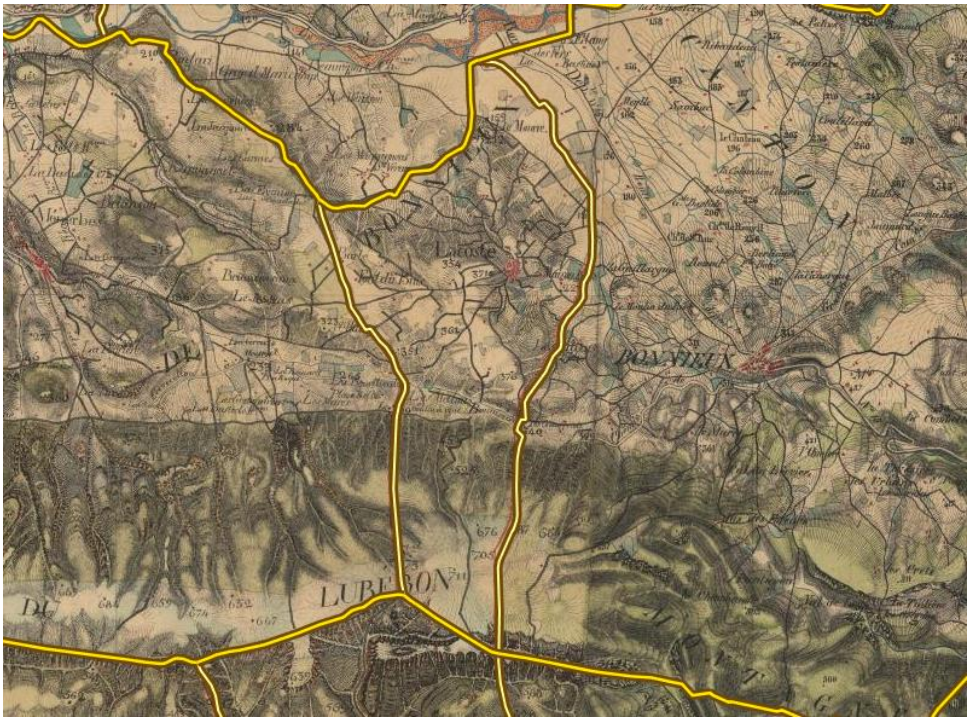


*Source : Géoportail*

*Carte d'Etat-major (1820-1866) - détail*

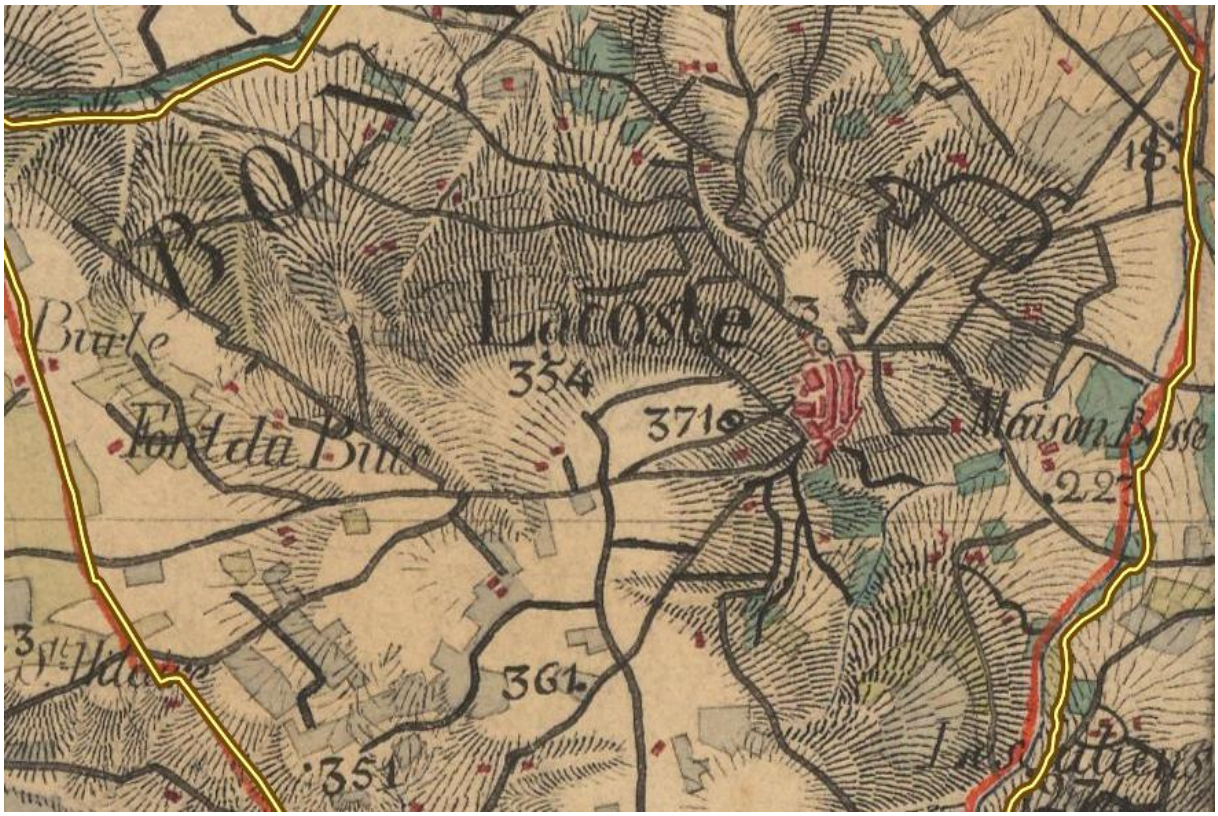


*Source : Géoportail*

### Période contemporaine

André Breton viendra à Lacoste en 1948 pour visiter les ruines du château du Marquis. En parcourant les rues du village, il tombe en admiration devant les sculptures naïves du meunier Cyprien-Agricol Malachier. Il écrit sur lui un article dithyrambique qui le rend célèbre du jour au lendemain. Mais si sa gloire nouvelle ne monta point à la tête du meunier, ses œuvres placées dans le village ou sur les murs de pierres sèches, à la portée de tous, furent dérobées. Il n'en existe plus aucune de nos jours à Lacoste.

## 1.4.2. Occupation du sol

Le territoire communal est caractérisé en premier lieu par la forte dominante des espaces naturels et agricoles qui représentent respectivement 520 et 470 ha, soit 94% du territoire. Ils marquent ainsi l'identité et le paysage de Lacoste.

Les espaces urbanisés répondent ensuite à deux logiques distinctes :

- Le village historique et ses extensions proches représentent 7,3 ha, soit 0,69% du territoire communal. Cette faible représentativité ne limite pas le très fort impact du village de Lacoste depuis de nombreux points de vue. C'est un autre aspect de la qualité paysagère et de l'identité de la commune.
- Les zones de développement prévues par le POS (correspondant aux zones NB). Elles représentent 57 ha, soit 5,4% du territoire communal. Malgré une surface largement plus importante que le village, elles ont un impact sur le territoire, en ce qui concerne le paysage, limité. Les franges de ces zones sont identifiables depuis les axes majeurs de déplacement (RD109 et RD109bis). De plus, elles ne sont pas construites en totalité et présentent ainsi un caractère de zones de campagne plutôt qu'urbaine.

Concernant l'occupation humaine, Lacoste est également marquée par une multitude de hameaux et bâtisses réparties sur l'ensemble de son territoire au Nord de la RD3.

Les carrières de Lacoste ne sont plus en activité pour la plupart. Elles sont situées sur le plateau à l'Ouest du village, au sein de la forêt. Elles représentent un patrimoine qui pourrait être mis en valeur (cf. partie spécifique aux carrières).

*Carte d'analyse territoriale*

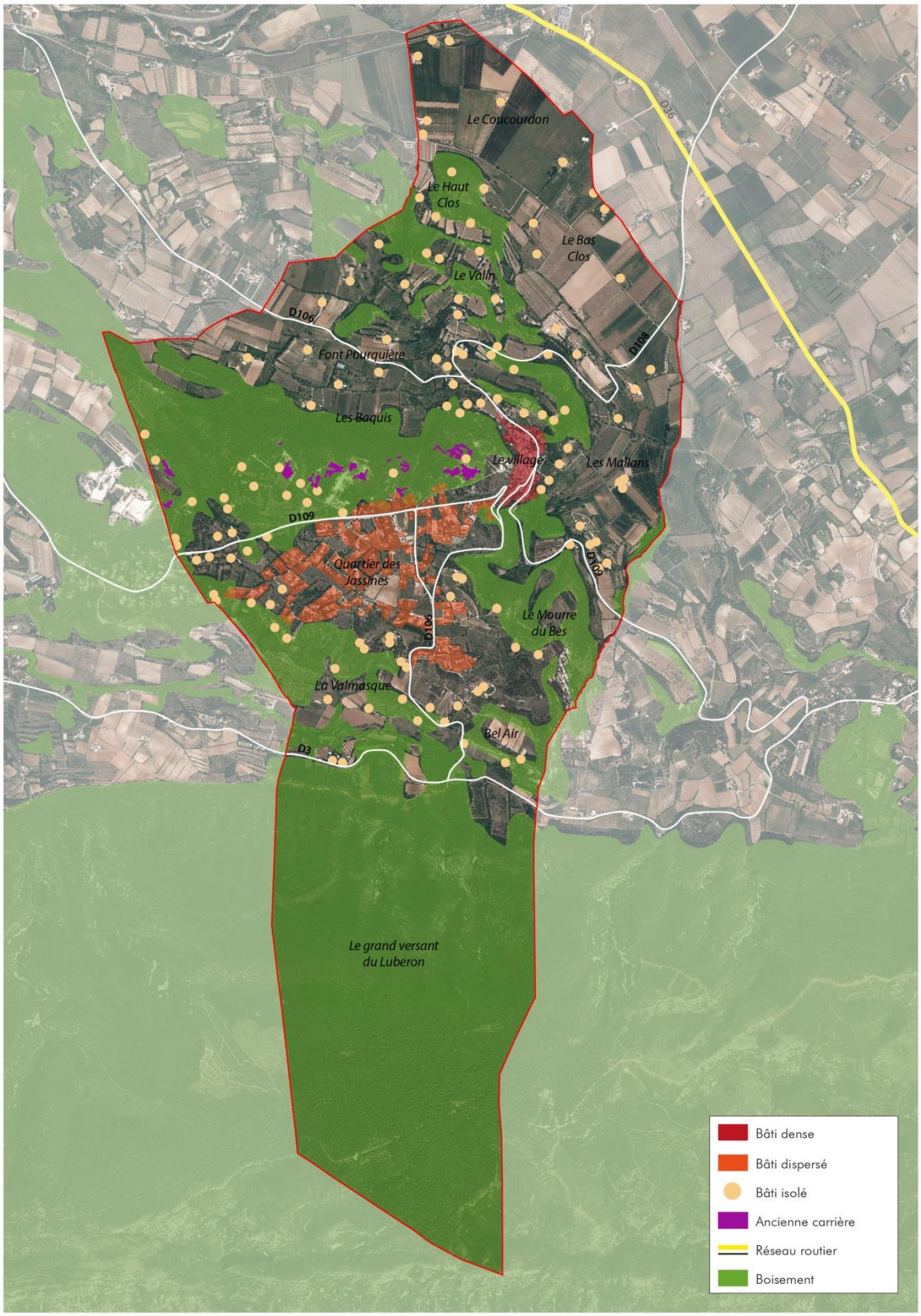


*Source : orthophotographie 2012, SIG PNR Luberon. Conception : KAX*

# 1.4.3. Analyse paysagère et urbaine

## Les grandes entités de paysages

*Sources : Atlas des paysages – CD84*

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

Le département du Vaucluse est divisé en 7 entités paysagères et emblématiques. Par son origine (la première émotion paysagère de Pétrarque au Ventoux puis les peintres au XVIe siècle qui en inventèrent le nom), le paysage est d'abord un concept culturel. Il échappe fréquemment aux considérations scientifiques pour puiser dans l'imaginaire individuel ou collectif, où il prend forme d'emblème : la représentation d'une idée, d'un SENS. C'est là un phénomène éminemment subjectif lié aux référents, à la sensibilité de chaque individu. Parmi ces référents, les émotions transmises par nombre d'artistes : peintres, écrivains et toutes sortes d'inspirés du paysage comme les poètes, les paysans, les géographes et beaucoup d'autres, qui nous amènent à voir les choses différemment. Cela confirme, comme dit Giono : "qu'on ne peut pas connaître un pays par la simple science géographique. On ne peut, je crois, rien connaître par la science ; c'est un instrument trop exact et trop dur" (in : L'eau vive, 1943).

- Le Mont Ventoux, miroir des hommes
- Fontaine de Vaucluse, les monts, la Sorgue… emblème parmi les emblèmes
- Les Dentelles de Montmirail, laboratoire du paysage pittoresque
- Le Luberon, du mystique au médiatique
- Les ocres, entre naturel et artificiel
- Le Rhône et Avignon, grande voie méridienne
- La Durance, rivière nourricière

La commune de Lacoste est située dans l'entité paysagère générale « Le pays du Calavon ». Le bassin du Calavon (ou Coulon) est une région densément habitée, aux nombreux villages perchés. Les versants du Luberon et des Monts de Vaucluse constituent des limites visuelles très fortes qui donnent son unité à cet espace. Toutefois, le relief, la géologie et l'occupation des sols offrent une variété au sein même du bassin, et conduisent à distinguer trois sous-unités :

La commune de Lacoste se situe au sein de la sous-unité paysagère « Vallée du Coulon ».

Les enjeux : La pression d'urbanisation est forte, à l'exception de la haute vallée. La ville d'Apt s'étend et les villages sont soumis à une dispersion des constructions, en particulier sur les coteaux. Le maintien d'une agriculture est un enjeu majeur.

La carte ci-après localise la commune de Lacoste par rapport à ces entités paysagères.

*Localisation de la commune de Lacoste par rapport aux entités paysagères de l'Atlas des paysages*

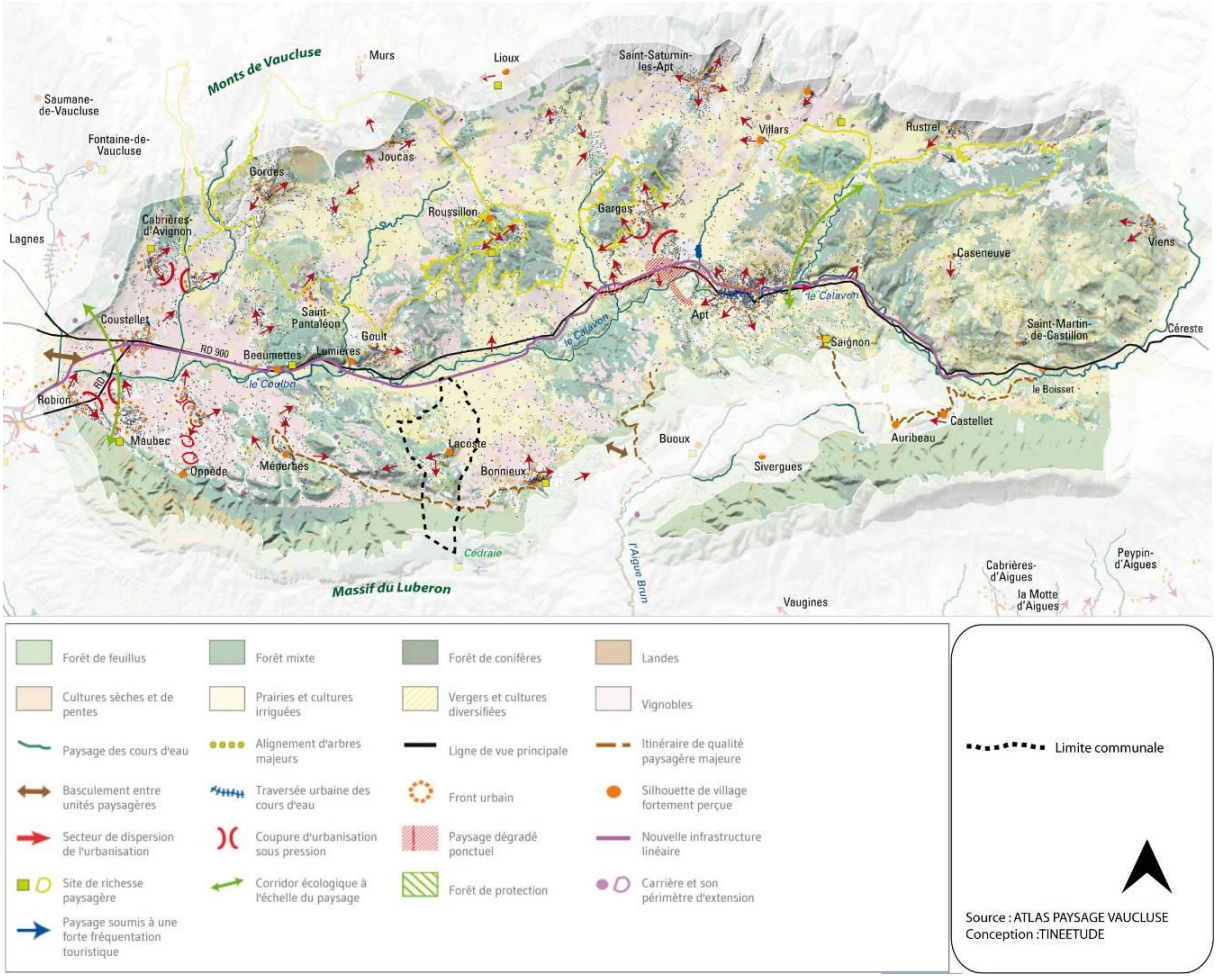


*Source : Atlas Paysage 84*

## L'entité paysagère de la vallée du Coulon

### *Spécificités*

Un espace délimité…

L'entrée dans le pays du Calavon depuis l'Ouest est très marquée par le relief. Le resserrement des Monts de Vaucluse, aux Espialards, et du Petit Luberon avec les rochers de Baude, crée un effet de verrou. Au-delà de ce passage, une vaste plaine se découvre, limitée à l'est par une ligne de collines au-delà des Beaumettes et Ménerbes. L'espace est structuré par la géologie. La grande faille de Fontaine de Vaucluse limite à l'Ouest les Monts du Vaucluse. L'affleurement de molasse, du Burdigalien, entre Gordes et Lacoste referme la vallée. Le paysage offre des horizons très dégagés. La ripisylve du Coulon constitue la seule structure végétale importante, les haies disparaissent dès l'entrée dans la sous-unité à l'ouest.

Un paysage monoculture…

La vigne occupe l'ensemble de la vallée : deux appellations, A.O.C. Côtes du Ventoux et Côtes du Luberon, valorisent le vignoble de ce territoire. Cette très forte présence de la vigne renforce l'identité de cette sous-unité.

Les beaumettes…

Le site des Beaumettes représente un fort enjeu. Il structure par son relief l'espace de la vallée ; c'est un lieu de passage de première importance (D900) et un site d'habitat troglodytique surplombant le Calavon. Selon André-Yves Dautier, c'est "l'un des plus célèbres sites troglodytiques de Vaucluse : il aligne sur près de 130 m une série de constructions sous abri qui constituent un véritable hameau autour d'un château et de la chapelle romane Sainte-Foy, avec ses maisons, ses dépendances agricoles, dont un pigeonnier, ses bassins et ses citernes". Les historiens situent aussi vers les Beaumettes la limite entre les territoires des peuples gaulois des Albiques (dans la montagne, vers Apt) et celle des Cavares (dans la plaine, vers Cavaillon).

Les villages perchés…

Les villages s'accrochent aux versants des Monts de Vaucluse et du Luberon : certains sont des points d'appel visuels majeurs : Gordes, Cabrières d'Avignon, Ménerbes. La vallée elle-même n'est occupée que par quelques mas et hameaux isolés, hormis le nouveau hameau de Coustellet. Le patrimoine bâti des villages est exceptionnel : bâti médiéval, constructions de pierre sèche à Maubec, Ménerbes et Gordes.

### *Bloc diagramme*

*Bloc diagramme du secteur de la Vallée du Coulon*

*Extrait de l'atlas des paysages de Vaucluse*

## Analyse paysagère sur le territoire de Lacoste

*Sources : Investigations de terrain du 19/10/2015*

Le piémont du Grand versant du Luberon ainsi que les plaines viticoles et la vallée du Calavon tiennent lieu d'armature paysagère du territoire de Lacoste. Les éléments géographiques suivants constituent les repères identitaires et visuels du paysage de Lacoste : Crêtes et ubac, petites collines (piémont) accrochant le village, plaines cultivées et habitées, plateau des Jassines et Vallée du Calavon.

De manière générale le paysage est tourné vers la plaine du Calavon, vaste étendue agricole et viticole, Quelques points d'accroche dans le paysage sont représentés par les villages, en particulier le village de Bonnieux, voisin proche de Lacoste.

Le paysage se dessine également autour d'une topographie en balcons. La plaine du Calavon forme la base, puis les collines du Piémont accueillant le village de Lacoste forment un premier relief, le plateau des Jassines participe à la composition paysagère, le vallon du Real en arrière-plan du plateau forme un creux dans cet ensemble de reliefs. Enfin, le massif boisé du grand versant du Luberon occupe la partie les plus haute du territoire jusqu'aux crêtes où la route du massif des Cèdres sillonne.

*Vue du village depuis la plaine viticole*

*Vue du plateau des Jassines et du château depuis la plaine*

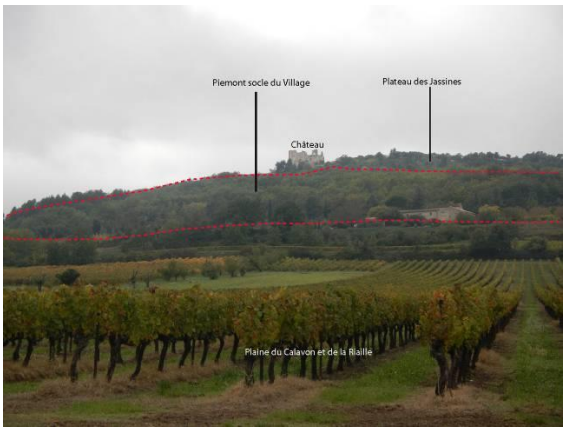


*Panoramique depuis le château vers la plaine*

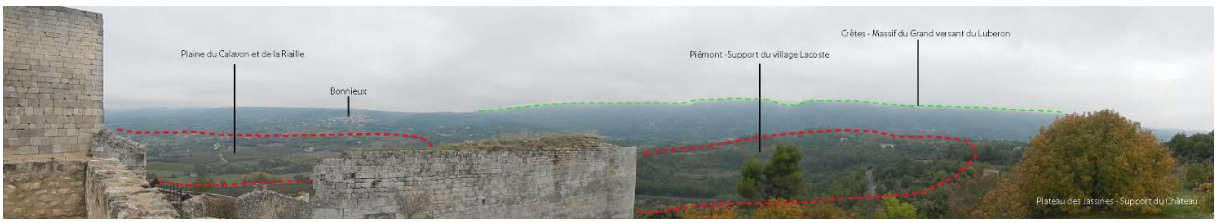


Les caractéristiques géographiques, environnementales, topographiques et humaines délimitent des unités paysagères, donnant une identité et une lisibilité forte du territoire d'un point de vue paysager.

## Les sensibilités paysagères

On distingue ainsi 6 unités paysagères sur le territoire de Lacoste, avec pour certaines unités des sous unités. La carte ci-après délimite les unités et sous-unités sur le territoire de Lacoste. Les pages suivantes présentent la description ainsi que les photographies pour chaque unité et sous-unité paysagère.

*Localisation des unités et sous-unités paysagères sur le territoire de Lacoste*

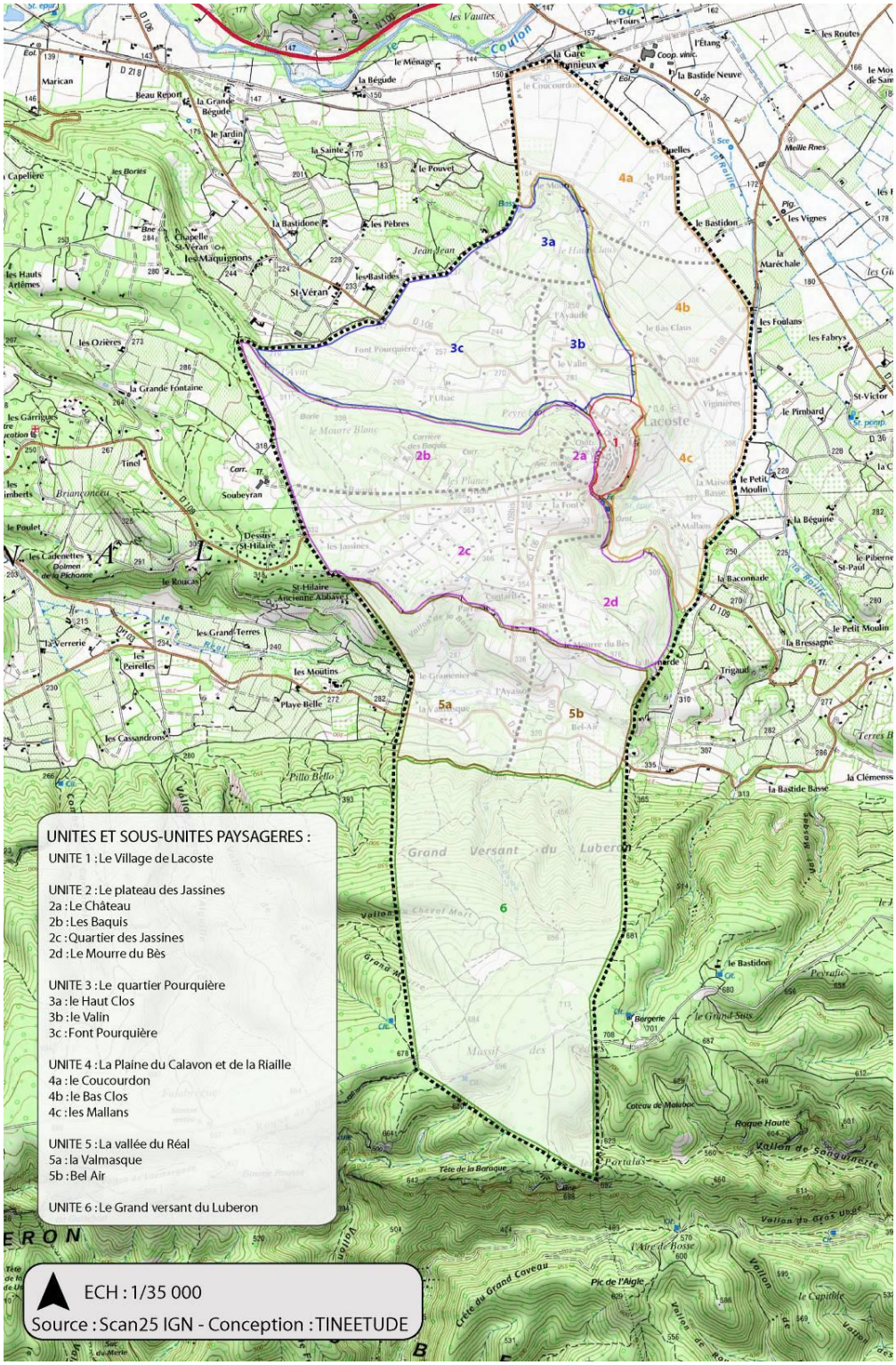


*Source : TINEETUDE*

### *UNITE 1 : Le village de Lacoste*

Le village s'est installé dans la courbe du plateau selon une orientation Nord-sud. Il se compose d'un cœur très serré avec une architecture datant de la période médiévale où la pierre reste dominante. Ce bâti resserré laisse peu de place aux espaces publics. On note quelques percées entre les murs ou sur des placettes vers la plaine du Calavon ou sur les massifs du Luberon qui donnent au village un caractère remarquable.

Puis autour de ce cœur, le village s'est construit et présente des bâtiments plus récents (église, mairie, restaurant, école…). On note également des équipements sportifs (stade, vestiaires), le cimetière, le parking-relais principal.

Le village est construit en étages formant des balcons, chaque étage s'identifie à une époque.

Le village présente une forte composante patrimoniale, dans sa forme, les matériaux utilisés et la présence d'éléments marquants tels que le château, les remparts, etc. (cf. partie patrimoine). L'impact paysager depuis la plaine est exceptionnel : le château repose sur un « socle » minéral constitué par le village, lui-même posé sur un socle végétal et agricole. L'ensemble bâti est bien délimité par les espaces naturels et agricoles.

La forme du village, ses rues étroites et l'ambiance villageoise qui s'en dégage sont propices aux modes de déplacement doux. Les rues, forcément peu empruntées par les voitures, parcours le village du Nord au Sud et serpentent jusqu'au château. Des escaliers complètent ce réseau. Plusieurs parkings installés à l'extérieurs du village jouent le rôle de relais, notamment pour les visiteurs mais également pour les habitants.

*Analyse urbaine du village de Lacoste*

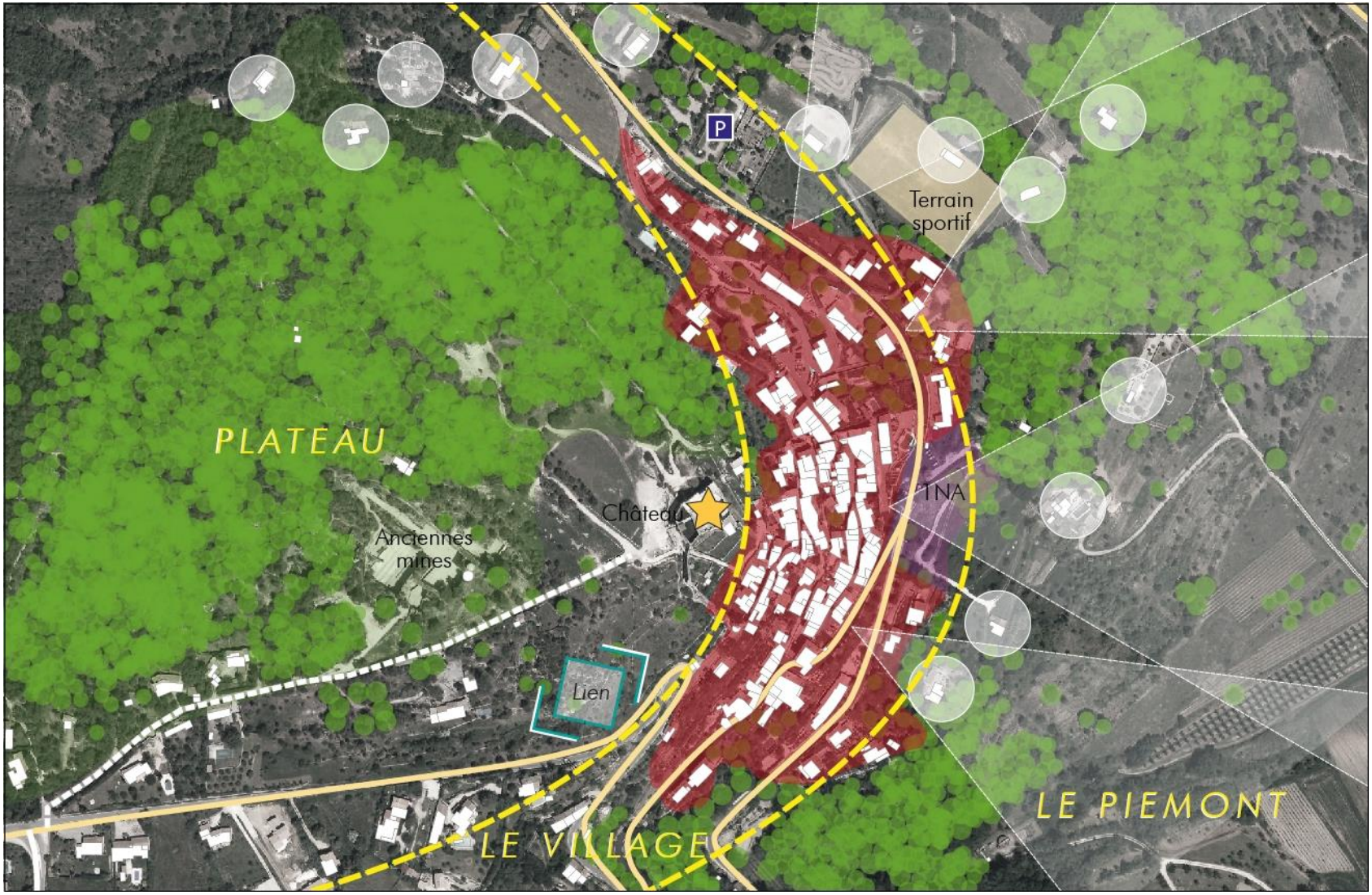


*Conception : KAX*

*Place de l'Eglise*

*Eglise*

*Jardin de l'église*

*Sous l'église*

*À l'intérieur du village*

*À l'intérieur du village*

*Restaurant*

*Place de la Mairie*

*Sous le village*

## *UNITE 2 : Le plateau des Jassines*

2a Le Château

Le secteur du château se situe en limite du plateau des Jassines et bénéficie d'une vue imprenable sur la plaine du Calavon. Le château est construit sur un éperon rocheux attenant à une prairie ouverte offrant à l'arrière du château un grand espace au bout duquel le château domine.

Le chemin du château, quant à lui, traverse un boisement assez dense de Chênes verts où les vues restent bloquées entre les arbres. Puis, à la sortie de ce boisement, les perceptions paysagères s'ouvrent sur le château et son esplanade.

*Vue du château et de la plaine*

*Passerelle d'accès au château*

*Passage en pied de mur du château*

*Place derrière le château*

*Prairie attenante au château*

*Chemin du Château*

2b Les Baquis

Le secteur des Baquis se compose d'un boisement assez dense à Dominance de Chêne blancs. Il présente un habitat diffus ainsi que des carrières dont certaines sont exploitées. Une entreprise de taille de pierre est installée à l'entrée du chemin des Baquis.

*Tailleur de pierre*

*Le long du chemin des Baquis*

*Chemin des Baquis et murs en pierres sèches*

*Chemin des Baquis, forêt de chênes blancs et cyprès*

*Carrière*

*Forêt des Baquis*

2c Le quartier des Jassines

Le quartier occupe le plateau dit des « Planes ». Il se compose d'une urbanisation diffuse de très faible densité. C'est un secteur qui apparaît comme anciennement agricole où des habitations sont venues peu à peu redécouper les espaces et former un quartier dont on perçoit, sur le terrain, mal les contours. Il est desservi par les RD109 et RD109bis, et par des voies communales internes. Le système routier interne est plutôt difficile et relève d'une logique de milieu rural : voiries étroites et parfois en mauvais état. Le quartier est peu lié au centre-village. De grandes parcelles non boisées ouvrent le paysage entre les zones habitées. Des haies bocagères délimitent cependant les parcelles et offrent des espaces verts. Les réseaux aériens tissent le paysage et n'offrent pas une insertion des installations dans un paysage rural.

C'est un secteur aujourd'hui mité par des habitations où de rares parcelles agricoles subsistent. Elles sont peu à peu construites essentiellement par de l'habitat (nouvelle construction ou mutation d'un bâtiment agricole existant). Le tissu agricole devient alors plus difficile à exploiter. D'autres secteurs subissent une déprise agricole et sont laissés en friche : on assiste alors à reconquête par le milieu naturel. Dans cette zone, se côtoient habitations, espaces agricoles et espaces naturels. Cette typologie est caractéristique des zones NB.

Une place est encore possible pour une offre d'agriculture de proximité, moins consommatrice d'espace et correspondant à une consommation locale.

*RD109bis et habitation*

*RD109 et zone d'habitations*

*Analyse urbaine du quartier des Jassines*

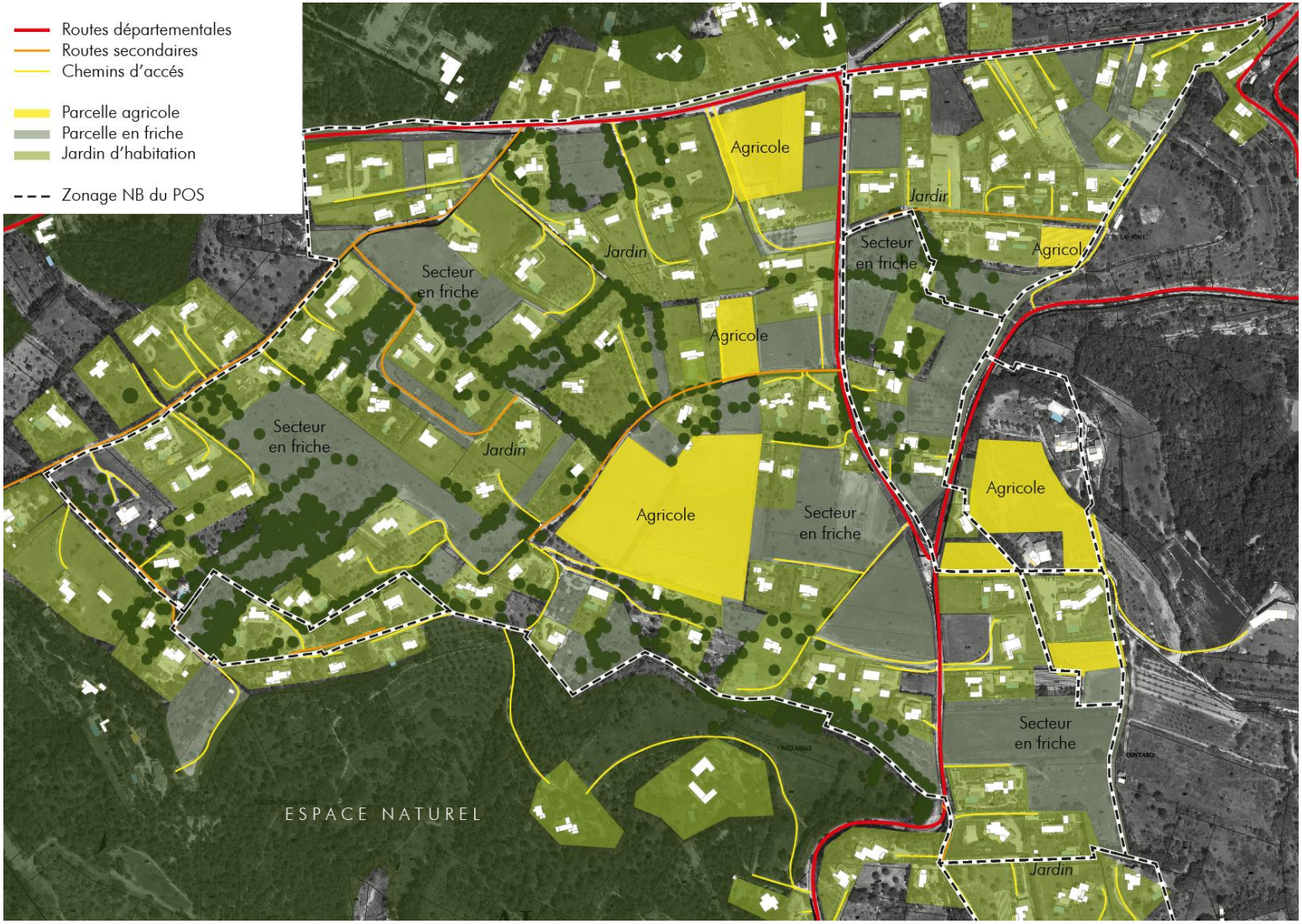


*Conception : KAX*

### *UNITE 3 : le quartier de Pourquière*

Ce quartier se situe entre le plateau des Jassines et la plaine du Calavon. Il comprend des espaces boisés en pied de plateau, sur ses contreforts et des parcelles viticoles dessinant un paysage remarquable et typique du Luberon. Des domaines viticoles sont installés çà et là au milieu des vignes.

Le paysage se montre très ouvert notamment sur la plaine du Calavon. Au détour d'une route ou d'un chemin, on peut apercevoir le village de Lacoste et son château dominant la plaine.

*Route dans les espaces boisés en pied de colline*

*Domaine viticole*

*Vignoble*

## *UNITE 4 : La plaine du Calavon et de la Riaille*

4a-4b : Le Coucourdon et le Bas Clos

La plaine du Calavon offre des paysages ouverts sur l'ensemble du Nord et du Nord Est du territoire communal de Lacoste. Ces plaines sont occupées par d'une part des parcelles agricoles cultivées, d'autre part par quelques habitations et domaines, et enfin, des cours d'eau essentiellement représentés par la Riaille affluent du Calavon et sillonnant l'Est du territoire. Les perceptions paysagères sont très souvent orientées vers les reliefs du Luberon et vers le village de Lacoste et de Bonnieux dominants cette plaine.

*Parcelles cultivées et domaine*

*Vignobles et vue sur le village de Lacoste*

*La Riaille*

*Le Calavon*

4c : les Mallans

Ce secteur se compose de vignes et de vergers avec de magnifiques bâtisses et domaines. Il se situe en pied du village et fait encore partie de la plaine de la Riaille.

Les perceptions paysagères sont très ouvertes entre les villages de Lacoste et de Bonnieux dominant l'ensemble de la plaine.

*Vue entre les vignes sur le village de Lacoste*

*Vergers et domaine*

*Domaine*

*Secteurs habités*

*Vigne*

### *UNITE 5 : La vallée du Réal*

Cette vallée est enserrée entre le plateau des Jassines et le massif du Luberon. Elle offre des parcelles cultivées et assez ouvertes vers l'Ouest du territoire, et se compose de boisements et bocages assez denses.

La Valmasque et Bel Air sont des lieux dits en limite de la zone urbanisée de la commune, la RD3 faisant cette limite. Au-delà, plus au Sud, on entre dans un secteur naturel et boisé.

*Bel Air*

*La Valmasque*

*La forêt*

*La RD3*

### *UNITE 6 : Le Grand versant du Luberon*

Cette unité paysagère est exclusivement naturelle et boisée. La route des Cèdres depuis Bonnieux permet d'accéder aux crêtes situées à l'extrême Sud du territoire.

Cette partie de la commune est largement occupée par la forêt des Cèdres. Située sur le Petit Luberon, celle-ci s'étend sur 207 ha.

Elle est composée de Cédrus ATLANTICA (cèdres de l'Atlas). Originaire des hautes montagnes d'Afrique du nord, le Cèdre de l'Atlas a été introduit en France comme arbre d'ornement puis comme essence de reboisement, notamment sur les montagnes calcaires du Luberon, vers 1861 et furent plantées sans grands moyens par les forestiers et les habitants de Lacoste.

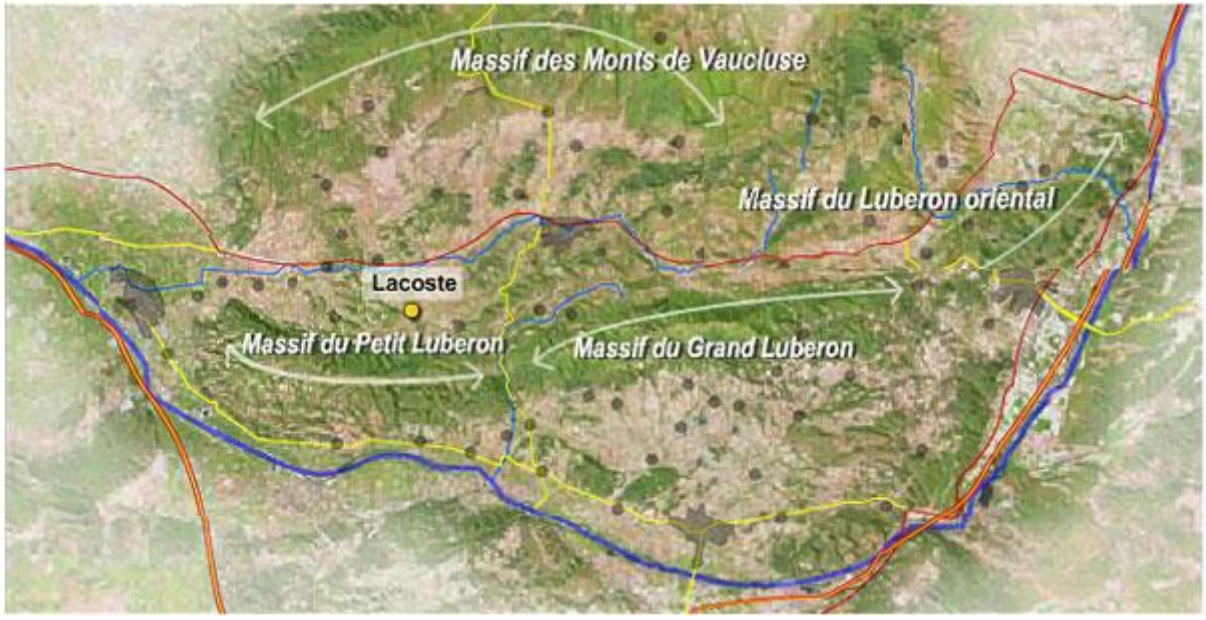


*Source : http://www.lacoste-84.com*

*Vue du massif depuis la RD3 venant de Bonnieux*

*Boisement de cèdres et route des Cèdres en crête du massif*

*Crête à l'extrême Sud du territoire*

## 1.4.4. Transports et déplacements

### Système routier

Les routes départementales présentes sur le territoire communal (D3, D106, D108 et D109) font partie du réseau de routes de désenclavement dans la nomenclature du Conseil départemental (le dernier niveau). La D36-D194, qui relie Bonnieux à la D900, est classée en route de rabattement (avant-dernier niveau).

Le système routier desservant la commune épouse le relief pour relier au mieux les différents secteurs habités (cf. carte en page suivante).

Le département a effectué des mesures de trafic en 2013. Concernant Lacoste, on note que la D108 supporte 493 véhicules en moyenne par jour dans les deux sens (valeur estimée). Vu la configuration du réseau routier, ce flux correspond aux personnes se rendant ou sortant de la commune. En lien avec cette donnée, la D3 supporte quant à elle un trafic de 1 659 véhicules (valeur estimée) : le flux s'intensifie avec l'apport venant de Bonnieux. En comparaison de ces valeurs, la D900 compte 11 025 véhicules, dont 6,4% de poids lourds.

D'une manière générale, l'usage de la voiture individuelle s'avère nécessaire pour la vie des habitants : Lacoste a une situation géographique excentrée, n'est pas suffisamment desservie par les transports en commun et n'offre pas l'ensemble des services et commerces nécessaires.

Les données INSEE de 2012 concernant l'équipement automobile des ménages confirment cette situation. On constate ainsi que 187 ménages possèdent au moins une voiture. Ils représentent 94% de l'ensemble des ménages ; contre 87,8% en 2007. De plus, 97 ménages possèdent deux voitures ou plus ; soit 48,7% contre 42,9% en 2007. Les lacostois sont très équipés en voitures et cette tendance s'est accentuée entre 2007 et 2012.

*Système routier de la commune*

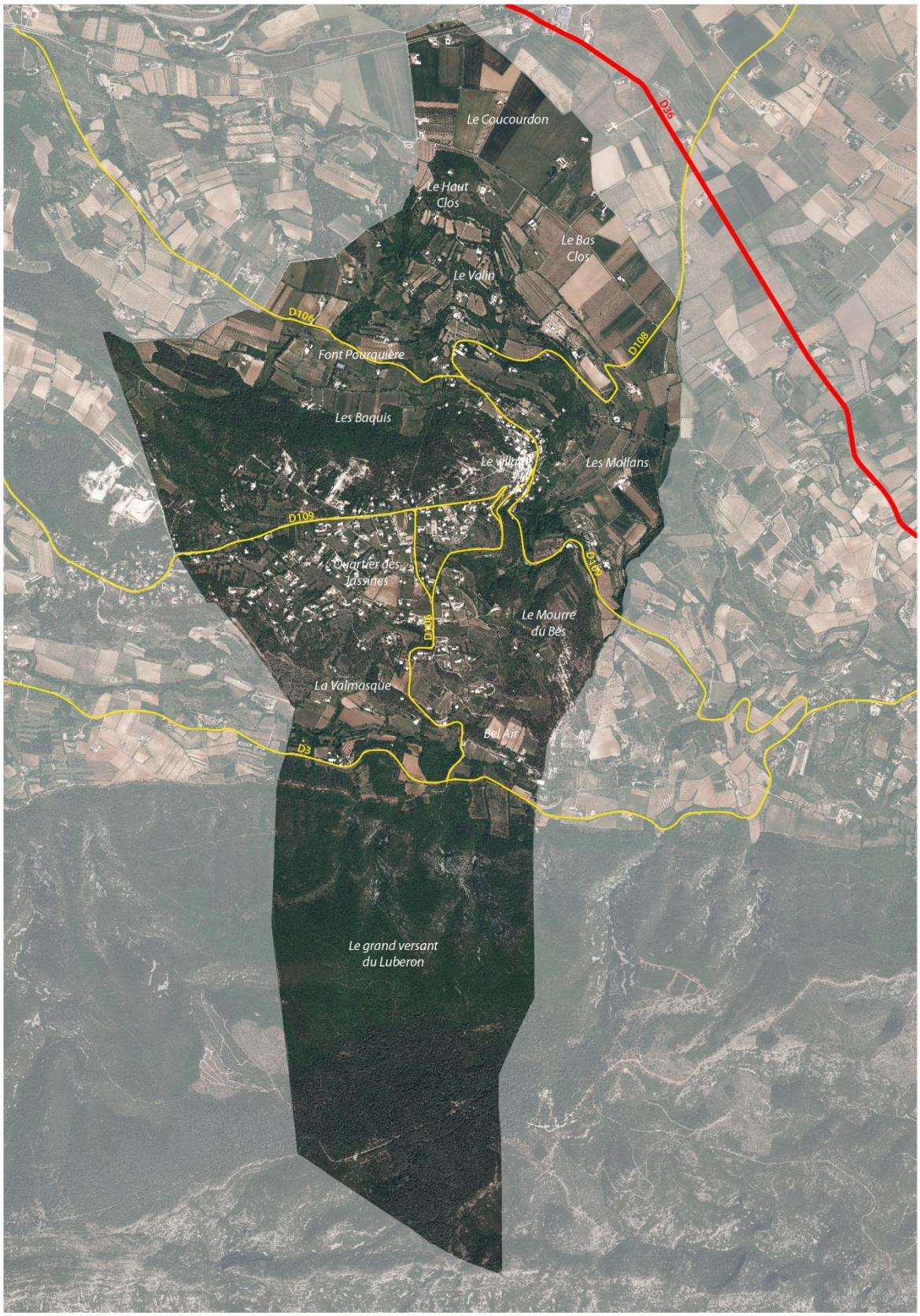


*Conception : KAX*

### Stationnement

La commune compte environ 158 places de stationnement public marquées ou non (cf. tableau ci-dessous). Les parkings ne comprennent pas d'espaces dédiés aux véhicules hybrides et électriques, ni aux vélos.

| STATIONNEMENTS PUBLICS | NOMBRE DE PLACE |
|---|---|
| Parking paysager | 35 |
| Place de l'église | 15 |
| Voie communale de St-Véran | 15 |
| Intersection D106 / route de Bonnieux | 12 |
| Rue Basse | 10 |
| D 106 (face au temple) | 16 |
| Epingle portail des Chévres | 5 |
| Parking estival (parking éphémère) | 50 |
| **TOTAL** | **158** |

Les stationnements publics sont situés autour et dans le village :

- À proximité des équipements publics : mairie, école, salle polyvalente, stade, office du tourisme, bibliothèque… ;
- En entrée du vieux-village : au Nord avec un parking paysager d'une grande capacité, au Sud à proximité de la salle polyvalente et à l'Est au croisement des RD à proximité de l'école ;
- Des « poches » de parking sont ensuite réparties dans le village.
- La répartition « stratégique » des aires de stationnement et leur utilité ne permet pas d'envisager de mutualiser leurs capacités.

Des difficultés de stationnement sont à noter :

- Stationnement des habitants du vieux-village dont la configuration des rues ne permet pas de circuler aisément en voiture, ni de se garer ;
- Stationnement des touristes en période estivale.

Il apparaît que le stationnement à Lacoste présente des difficultés dues à la forme urbaine du village et au caractère touristique de la commune, mais les aménagements réalisés et l'organisation actuelle des parkings contribuent à une gestion adéquate. Celle-ci pourrait être renforcée.

*Repérage des aires de stationnement public*

### Transports en commun

La commune est desservie par deux lignes du réseau de car TransVaucluse (TSV) en période scolaire :

- Ligne Apt-Bonnieux-Cavaillon : ligne régulière qui effectue 5 passages à l'aller et 6 passages au retour par jour.
- Ligne Cavaillon-Bonnieux-Goult : ligne de doublage scolaire qui effectue 2 passages par jour.

La commune compte deux arrêts de car : Place des Aires (arrêt principal) et La Valmasque.

### Modes doux de déplacement

Les rues du centre dense du village sont partagées entre voitures et modes doux (piétons, vélos), sauf en été où certaines rues sont coupées à la circulation. Ce partage, vu la configuration des rues et le peu de circulation, est relativement aisé.

Par ailleurs, le centre dense est parcouru de plusieurs escaliers qui permettent de rejoindre les rues et les différents niveaux du village.

Sur les voies plus récentes, des aménagements piétons sont quasiment partout prévus.

La commune a prévu de nombreux espaces de parking en entrée du village pour apaiser la circulation. Des cheminements doux permettent aux personnes de rejoindre ensuite le village.

## 1.4.5. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Les zones d'urbanisation denses de la commune telles que le village et sa périphérie immédiate présentent très peu de parcelles libres. On note :

- Un espace de 0,4 ha en connexion avec la D106 à proximité du stade municipal. Cet espace est classé en UBaf3 au POS.
- Un autre espace de 0,6 ha en connexion avec la D106 au niveau des terrasses du Passet. Il est classé en INA au POS.

Les espaces situés sur le plateau des Jassines, classés en NBa et NBb au POS, présentent quant à eux des capacités de densification bien plus importantes :

- Zone NBa : 2,8 ha.
- Zone NBb : 16,9 ha.

Les terrains potentiellement constructibles représentent donc 20,7 ha actuellement. Si l'on fait, d'une part, l'hypothèse d'une urbanisation relativement dense pour les espaces du village et de sa périphérie de 1 logement pour 1000 m$^2$ et, d'autre part, une urbanisation de 1 logement pour 3000 m$^2$ (qui correspond à la moyenne observée ses 10 dernières années, cf. titre suivant), on obtient un potentiel de construction de 75 logements.

## 1.4.6. Consommation d'espace

Une analyse de la consommation d'espace a été faite à partir de photos aériennes datant de 2002 et 2012 (cf. carte en page suivante).

24 constructions ont été réalisées durant cette période sur une superficie d'environ 70 560 m² (7 ha). En moyenne, on comptabilise 1 construction pour 2940 m².

La consommation d'espace s'est faite principalement dans la zone NB du POS (le quartier des Jassines).

*Consommation d'espace entre 2002 et 2012*

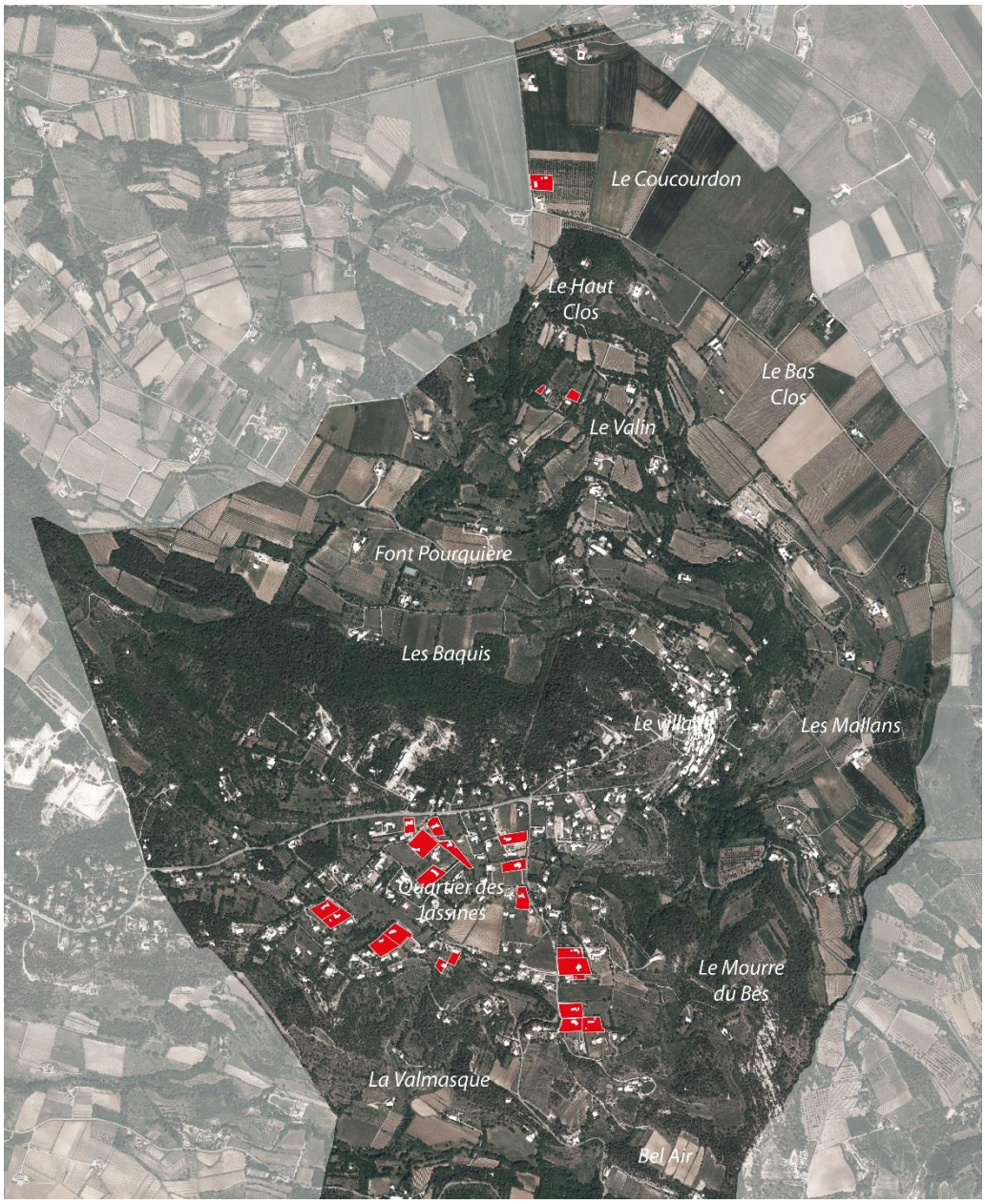


*Conception : KAX*

# 1.5. MILIEU PHYSIQUE

## 1.5.1. Climat

*Source : Météo France*

Le climat du département de Vaucluse est de type méditerranéen, avec une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies, Mont Ventoux, Luberon.

Les caractéristiques du climat sont les suivants :

- des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- des précipitations irrégulières: il y a moins de 80 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- l'été est chaud et sec, et l'hiver peut être doux comme absolument glacial dès que souffle le mistral
- des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
- une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées.

La station météorologique la plus proche de la commune de Lacoste se situe à Salon-de-Provence, localisée au Sud de la commune.

Le diagramme décrit ci-dessous les moyennes mensuelles de précipitations et de températures à Salon-de-Provence.

*Températures et précipitations à Salon-de-Provence*

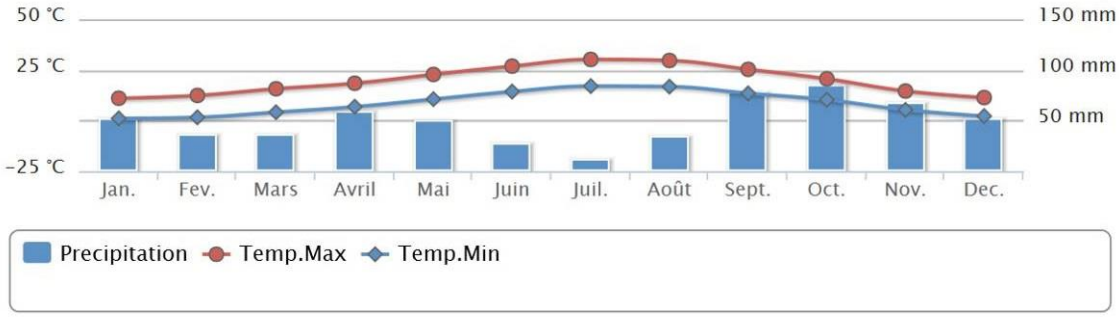


Dans la vallée de Calavon, dans laquelle la commune de Lacoste se trouve, on note qu'après une année 2007 caractérisée par une très faible pluviométrie (435 mm d'eau en pays d'Apt), 2008 avec 1 202 mm, soit 2,8 fois plus, se place juste derrière l'année 1968. Quant à la moyenne des températures, elle augmente de 0,5° du fait d'un hiver et d'un printemps très doux. Le temps pluvieux a affecté la durée de l'ensoleillement avec une centaine d'heures en dessous de la normale.

## 1.5.2. Topographie

*Source : IGN Scan 25, Géoportail*

La commune de Lacoste, d'une surface totale de 10,66 km², est marquée par un relief assez homogène situé dans la vallée du Calavon, en rive gauche et sur un versant à pente régulière. Son altitude est comprise entre 150 m au niveau de la plaine du Calavon, secteur de Coucourdon à l'extrême Nord du territoire communal et 692 m au niveau de la Tête de la Barraque en partie Sud du territoire.

Ainsi, on peut distinguer trois unités topographiques distinctes sur le territoire de Lacoste :

Le Grand versant du Lubéron

Située globalement au Sud du territoire communal, le grand versant du Lubéron orienté Ouest-Est forme un massif homogène et imposant dans un ensemble de plaine très large. Les pentes sont malgré tout très régulières pour atteindre une altitude de 600 à 700 m avec une crête assez régulière.

Le piémont du Lubéron :

Cette entité topographique se situe entre l'entité Grand versant et l'entité Plaine, où les courbes topographiques restent orientées Ouest-Est et très régulière. Ce relief se dessine petit à petit avec des vallons et talwegs faisant partie du bassin versant hydrographique du Calavon.

La plaine du Calavon :

Cette entité la plus à l'aval de la commune, sur la partie Nord du territoire forme un vallée très ouverte avec une topographie clémente et essentiellement des parcelles à très faible pente, au sein de la vallée du Calavon.

La carte à la page suivante présente la topographie sur l'ensemble du territoire communal de Lacoste ainsi que les unités topographiques identifiées.

*Carte de la topographie sur la commune de Lacoste*

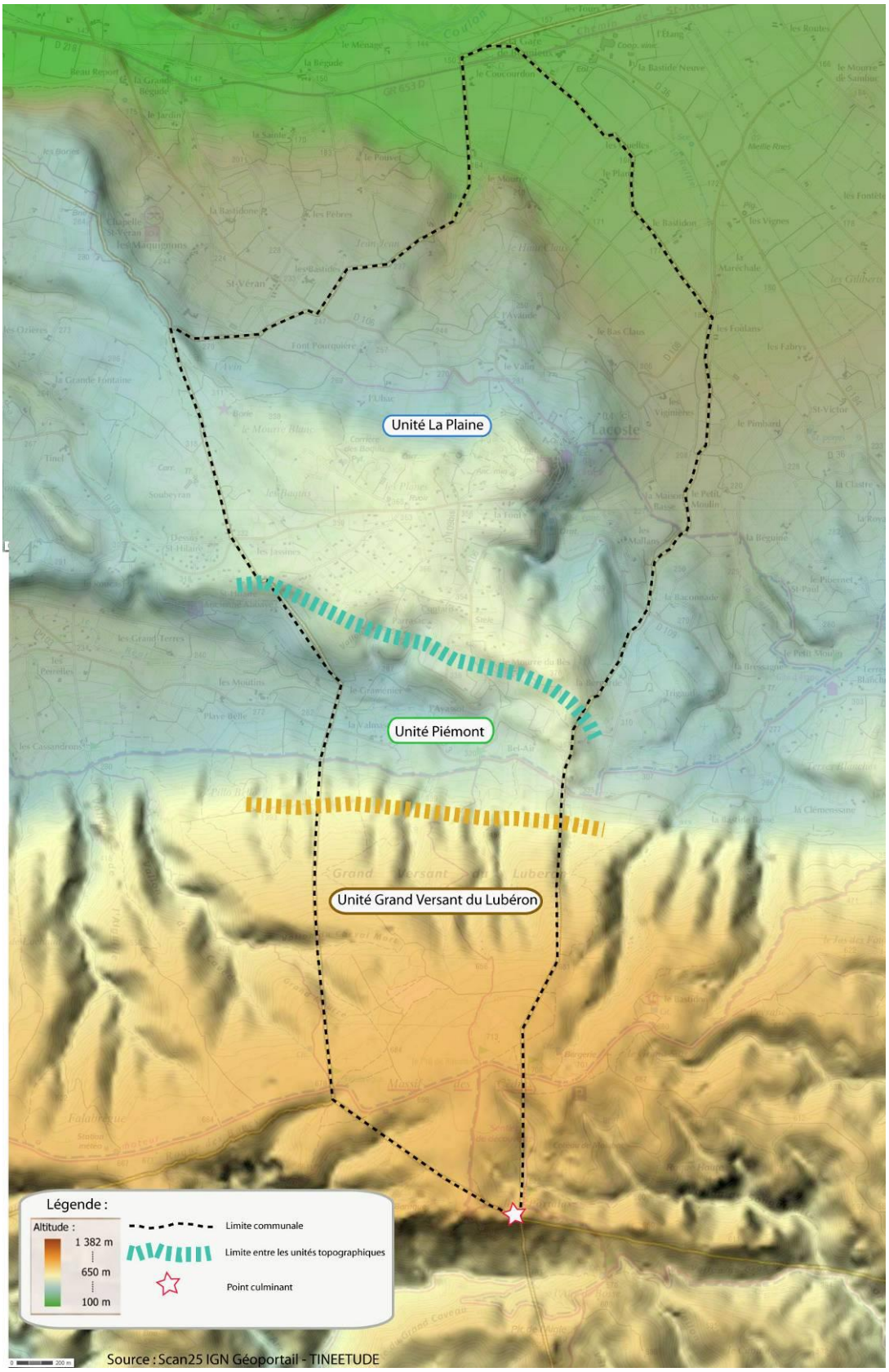


*Source : IGN Scan 25 – TINEETUDE*

## 1.5.3. Géologie

*Source : BRGM, Feuille n°967 CAVAILLON*

Le Petit Luberon forme un périclinal à l'Ouest, mais cette terminaison est fortement affectée par des fractures méridiennes qui favorisent l'abaissement du pli et son ennoyage sous le Miocène du Vaucluse. Le rocher urgonien de Cavaillon est un compartiment de cette terminaison occidentale.

Au-delà de la "combe" de Lourmarin (Aygue-Brun) vers l'E s'amorce le Grand Luberon. À partir du même méridien se dégagent en avant : l'anticlinal hauterivien de la Déboulière et, à mesure que le Luberon s'écarte de lui vers le NNE, le synclinal miocène écrasé de Cucuron, dont le flanc S s'appuie sur la Déboulière. Ces deux dernières unités ont la même direction que le Petit Luberon.

Au Sud de la Déboulière s'amorce, à partir de Lauris, le synclinal de Villelaure-Cadenet (hors de la feuille), dessiné par le Tortonien et dont le pendage est très doux :

- Le synclinal de la Basse-Durance, pour partie ancien ria pliocène, est limité à l'Ouest par les collines d'Orgon (extrémité orientale du flanc Nord des Alpilles).
- Au Nord du Luberon, de nombreuses failles, orientées souvent Nord-est-Sud-ouest, dérangent un peu l'ordonnance des couches. Deux sortes de failles ont été distinguées d'après leurs âges :
    - 1° de la plaine de Cavaillon jusqu'au village des Beaumettes, elles sont postmiocènes, du moins dans leur phase définitive, en relation avec le fossé de Cavaillon;
    - 2° à l'Est des Beaumettes, elles sont antérieures au Miocène. Au jeu de deux d'entre elles est dû le grarben avec inversion de relief de la colline de Perréal, qui porte à son sommet la chapelle de Sainte-Radegonde.

Les failles du synclinal d'Apt ne se poursuivent pas toujours dans les Monts de Vaucluse (au Nord de la feuille), dont les calcaires éocrétacés sont cependant souvent fracturés. Les failles anté-miocènes n'ont pu être datées avec précision, mais il est possible que certaines d'entre elles, notamment la faille d'Apt, aient joué dès avant et surtout durant l'Oligocène.

La commune de Lacoste se place au sein de cette grande entité géologique. La carte ci-après indique les différentes formations géologiques rencontrées sur l'ensemble du territoire de Lacoste.

*Géologie du territoire communal de Lacoste*

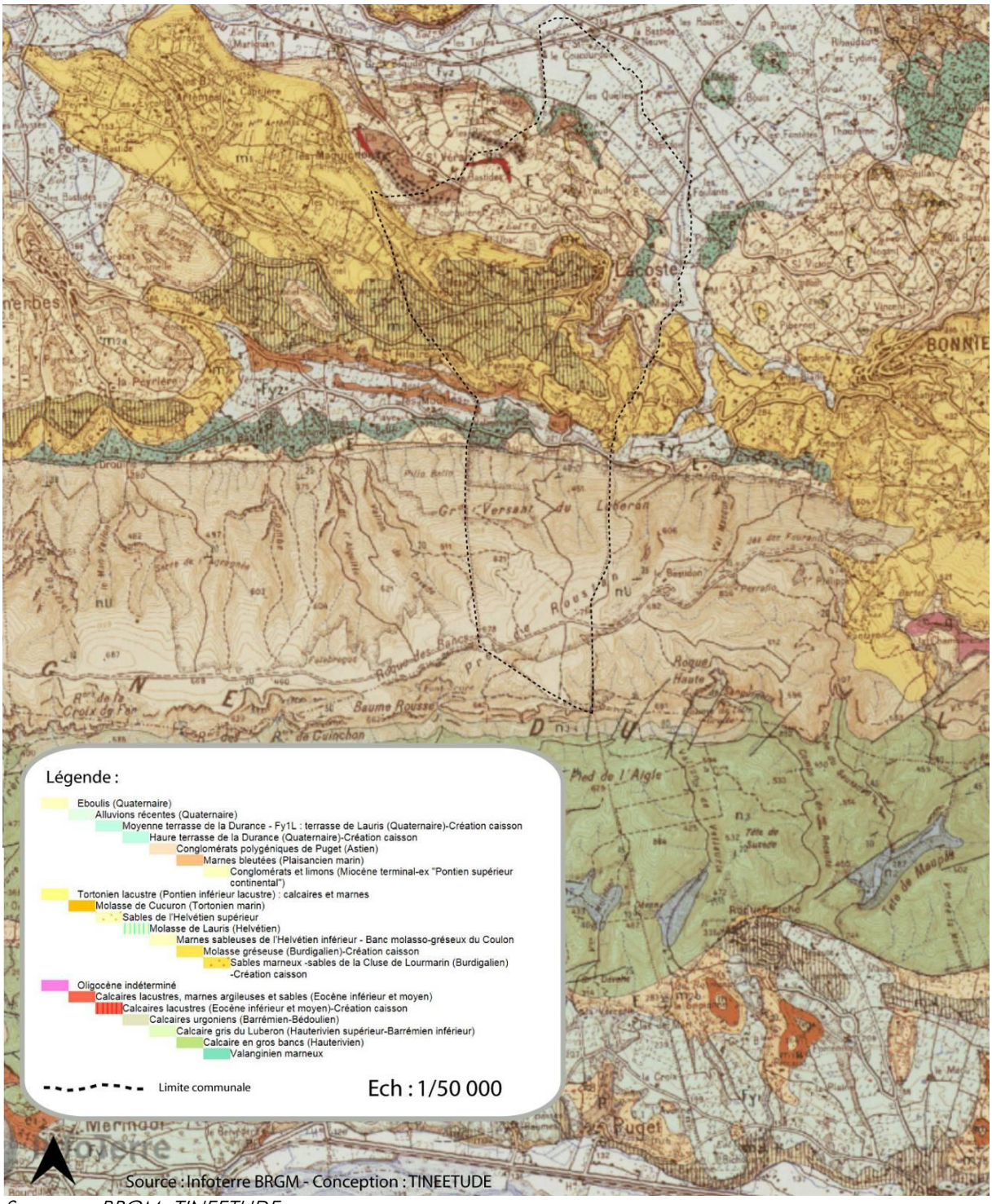


*Sources : BRGM, TINEETUDE*

# 1.5.4. Hydrologie

*Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, SAGE Le Calavon*

### Réseau hydrographique

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Lacoste. Le cours d'eau majeur présent sur le territoire se situe en limite Nord de la commune : le Calavon associé à son réseau hydrographique secondaire. Le réseau secondaire est présent sur l'ensemble du territoire communal avec :

- La Raille située à l'Est du territoire,
- Au Nord, des vallons alimentent le bassin du Calavon, prenant leurs sources au sein du Grand versant du Lubéron.

Dans un autre bassin versant hydrographique plus restreint, le territoire communal renferme le bassin du Réal, au Sud-ouest de la commune.

Le territoire de Lacoste se situe au sein du secteur « DURANCE », et au sein du bassin versant n°DU-13 07 Le Calavon comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Lacoste se situe dans le sous-bassin n°FRDR 245b Le Coulon d'Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue.

Le Calavon

La Riaille

*Réseau hydrographique sur la commune de Lacoste*

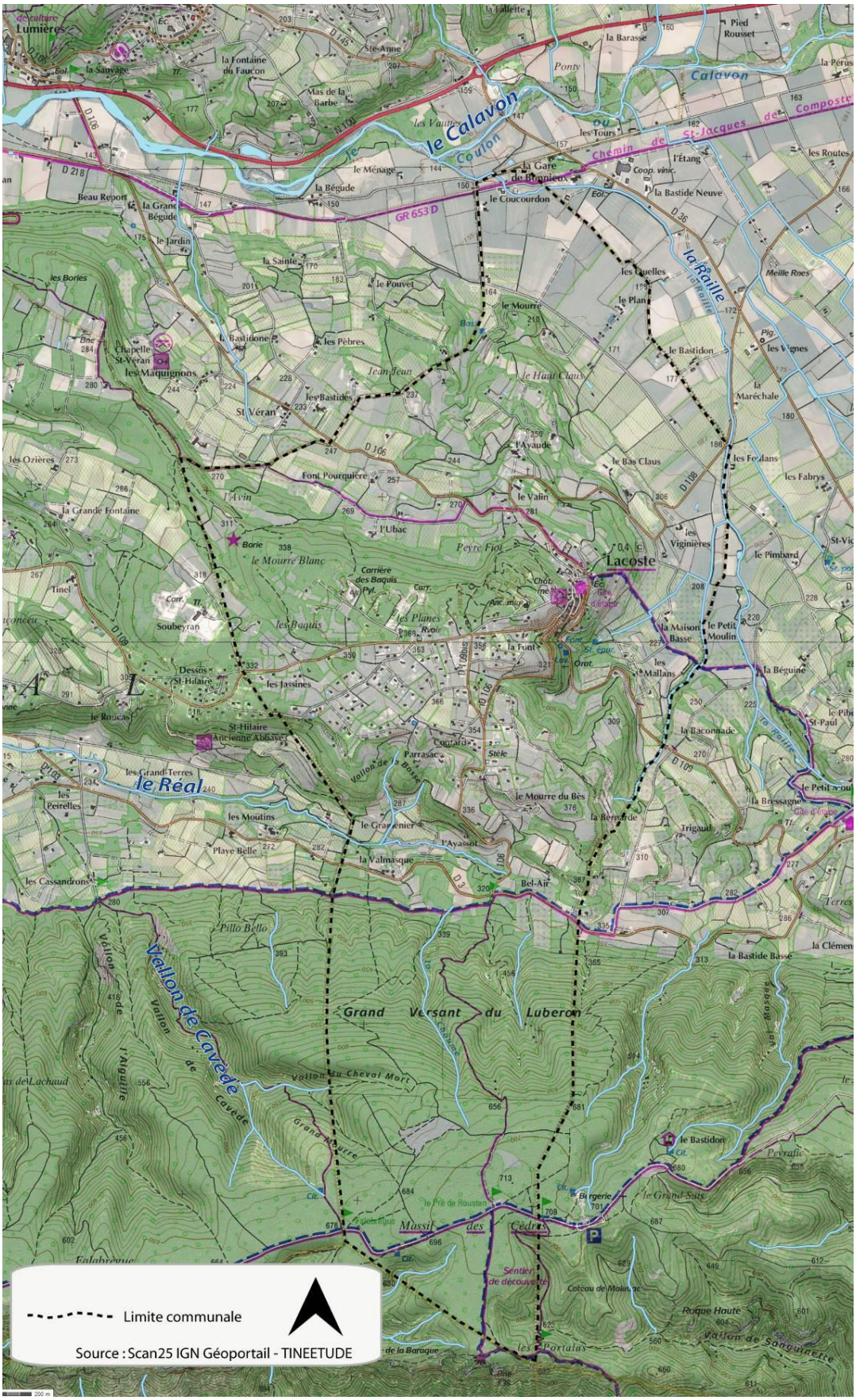


*Source : Géoportail – TINEETUDE*

## Qualité des eaux de surface

Sur le territoire de Lacoste, le cours d'eau du Calavon draine la quasi-totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce au réseau des cours d'eau permanent et temporaires affluents du Calavon.

Il existe une station de mesure sur le Calavon, en amont de la commune de Lacoste, sur la commune de sur la commune du Bonnieux : CALAVON A BONNIEUX (Code station : 06164000), aval du pont avec la RD149.

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

*État chimique du Calavon à Bonnieux*

| | |
|---|---|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | Etat moyen |
| MED | Etat médiocre |
| MAUV | Etat mauvais |

| Années | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bilan de l'oxygène | | | | | | | | | |
| Nutriments | | | | | | | | | |
| Acidification | | | | | | | | | |
| Polluants spécifiques | | | | | | | | | |
| Invertébrés benthiques | | | | | | | | | |
| Diatomées | | | | | | | | | |
| Etat écologique | | | | | | | | | |
| Etat chimique | | | | | | | | | |

*Source : EauFrance*

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux du Calavon sont de qualité variable. Si certains paramètres sont excellents (acidification), d'autres sont plus problématiques (Bilan oxygène, nutriments, qualité hydrobiologique). Les nutriments souffrent d'une concentration trop élevée en phosphates, en phosphore total, en nitrites ainsi qu'en ammonium. L'ensemble de ces éléments ne sont pas présents systématiquement chaque année, mais le sont régulièrement.

Les polluants spécifiques présentent des concentrations trop importantes en zinc et en cuivre, de même que l'indice diatomées et l'état écologique global sont jugés médiocres. L'état chimique est jugé bon.

Ainsi, la qualité physico-chimique du Calavon est plutôt médiocre, et en amélioration lente au fil des ans. Ceci ne présume en rien de la qualité des cours d'eau temporaires situés sur le territoire de Lacoste, mais permet de donner un exemple du type de cours d'eau présent sur le territoire.

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire de Lacoste sont inclus dans le sous-bassin versant DU 13-07 – Le Calavon qui représente la masse d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2021 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant du Calavon : Lutter contre les pollutions diffuses, Restauration de la fonctionnalité aquatique (morphologie, continuité, espèces et zones humides) et Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

*Programme de mesures 2010-2015*

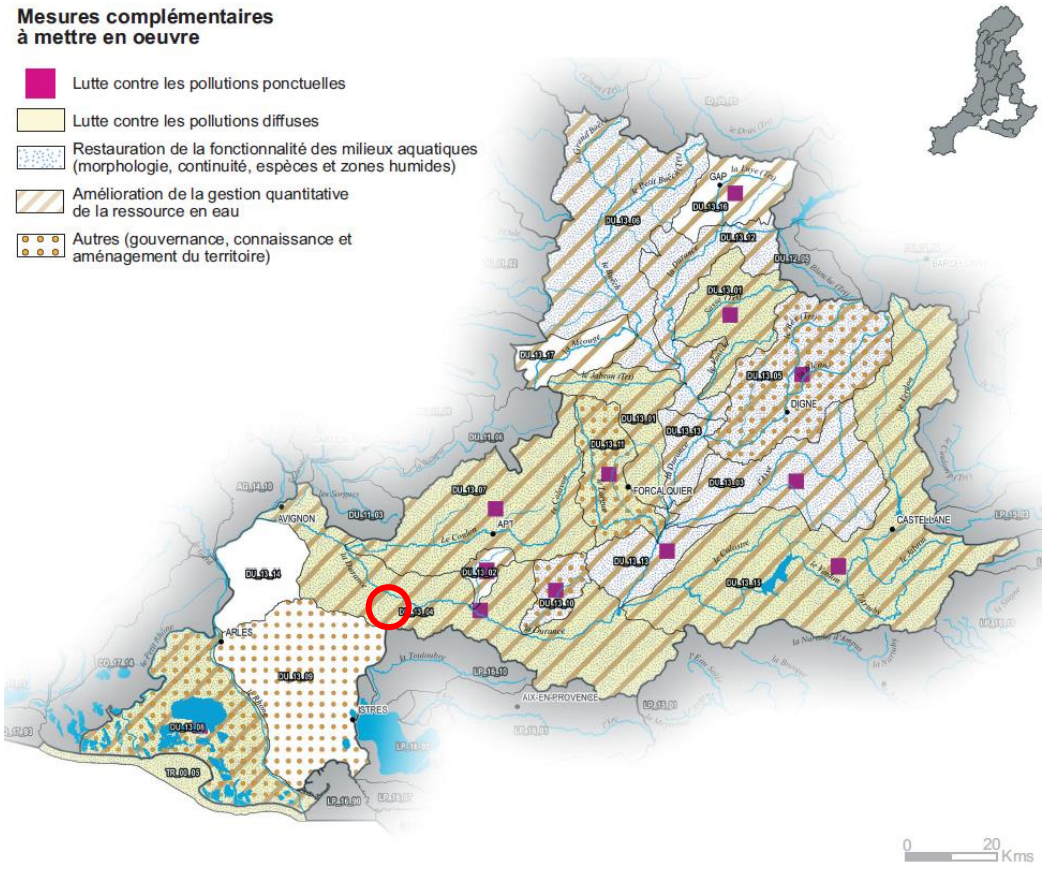


*Source : SDAGE RM*

# 1.5.5. Hydrogéologie

*Source : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, PAC Commune de Lacoste 04/2015*

### Généralités :

Le territoire de la commune de Lacoste recouvre la masse d'eau souterraine n°FRDG133 « Calcaires de la Montagne du Lubéron ». Il s'agit d'une masse d'eau installée dans des terrains à dominante sédimentaire. Cet ensemble a une superficie d'affleurement de 206 km².

#### *Limites géographiques de la masse d'eau :*

Le Lubéron est une chaîne allongée, isolée au milieu de plaines d'altitude modeste (435 m) bien qu'ayant des crêtes supérieures à 1 000 m et côtoyant au nord de la masse d'eau des reliefs plus élevés.

Le Lubéron est orienté est/ouest et domine la Durance "inférieure" de Manosque à Cavaillon.

Il est coupé en son milieu par l'étroite, profonde et tortueuse combe de Lourmarin qui sépare le petit Lubéron à l'ouest du grand Lubéron à l'est :

- Le petit Lubéron culmine à 727 m d'altitude et a un caractère austère, accidenté de hautes falaises et de combes profondes.
- Le grand Lubéron, situé à l'est, culmine à 1 124 m d'altitude, il possède des formes massives arrondies et une ligne de crêtes ondulée. Il est plus montagnard que le petit Lubéron et il comprend plusieurs étages : étage de type méditerranéen, étage plus élevé de type collinéen et enfin un dernier niveau de type montagnard.

#### *Vulnérabilité de l'aquifère :*

L'aquifère est très vulnérable. Affleurant sur l'ensemble de sa surface, il n'est recouvert par aucune couche imperméable. Les vitesses d'infiltration des eaux météoriques sont très élevées, et le ruissellement peut être qualifié de négligeable. De plus, certains cours d'eau, potentiellement vecteurs de polluants, s'infiltrent directement dans l'aquifère.

#### *État quantitatif*

L'ensemble de la partie affleurante des calcaires crétacés du Lubéron produit des débits assez médiocres. En revanche, au Sud du massif, où ils plongent sous la couverture tertiaire, les débits atteignent et dépassent 40 m3/h. Dans ce secteur, la nappe du Crétacé offre un intérêt considérable d'autant plus que l'on suppose la présence du Crétacé assez loin sous le Tertiaire.

Son intérêt est d'autant plus grand que la couverture superficielle est un aquifère médiocre et qu'il ne peut subvenir aux besoins d'une collectivité. En outre, il devient difficile d'exploiter les eaux de la nappe de la Durance. La ressource des calcaires du Sud Lubéron pourrait s'inscrire ainsi dans la cadre d'une étude de diversification de la ressource en eau potable.

#### *État qualitatif*

D'après la base de données BASOL du MEDD, on ne note pas dans l'emprise de la masse d'eau, la présence de points de pollution connus. Très peu d'habitations avec un habitat dispersé, pas

d'infrastructures routières importantes (pas d'autoroute, pas de route nationale, pas de voie ferrée, circulation interdite sauf service sur la majeure partie du massif).

Cette masse d'eau est caractérisée par un bon état quantitatif et qualitatif. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe ainsi l'objectif du bon état de la masse d'eau à l'horizon 2021.

#### *Périmètre de protection des sources :*

La commune de Lacoste ne présente pas de captage public d'eau potable, ni de périmètre de protection de captage en eau potable sur son territoire. L'alimentation en eau potable provient des captages situés sur la commune de Cheval Blanc.

Il s'agit respectivement :

- Du captage des Iscles (DUP du 04/08/1994 avec institution de périmètres de protection immédiat et rapproché),
- Du captage du Pont (DUP du 12/06/2007 avec institution de périmètres de protection immédiat et rapproché).

## 1.5.6. Risques naturels et technologiques

*Sources : Préfecture du Vaucluse –Prim.net, BD CARMEN - DREAL PACA, InfoTerre – BRGM, Dossier communal synthétique des risques majeurs, PAC Commune de Lacoste*

La commune de Lacoste est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations, de feux de forêt, mouvement de terrain, aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes.

Afin d'y faire face au risque inondation, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) a été prescrit et un PAPI a été labélisé.

Concernant les risques technologiques, la commune de Lacoste est traversée par une conduite de gaz faisant l'objet d'une servitude.

La présentation des risques et leurs principales dispositions réglementaires sont synthétisées ci-dessous :

### Risque inondation

*Source : PAC de l'Etat sur le PPRi Calavon-Coulon en cours d'élaboration (février 2017)*

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit sur le bassin du Calavon-Coulon dans lequel la commune de Lacoste se situe. Cette prescription date du 26/07/2002. Un Porter à connaissance de l'Etat a été transmis à la commune en février 2017.

#### *Contexte hydrographique*

Contexte général

Le Calavon prend sa source sur les contreforts de la montagne de Lure, près du village de Banon, dans les Alpes-de-Haute-Provence, à 747 mètres d'altitude. Long de 84 kilomètres, son bassin

versant topographique couvre près de 1000 km². Le Calavon (surnommé ainsi en raison de ses brusques colères qui inondaient la vallée) est un affluent en rive droite de la Durance. Il change de nom pour devenir Coulon en arrivant dans la plaine du Comtat, dans le village des Beaumettes.

Le Calavon reçoit ses principaux apports des affluents de la rive droite : de l'aval vers l'amont : la Sénancole, l'Imergue, l'Urbane, la Riaille d'Apt, la Doa, la Buye. Les apports des affluents en rive gauche sont moins importants : le Réal, la Riaille et l'Encrême.

Il a connu de nombreuses crues historiques (1951, 1994, 2008 pour les mieux documentées). La crue de référence pour le PPRi est une crue centennale théorique, car plus importante que les crues historiques connues.

Les écoulements en crues sont de type torrentiel. En effet, le temps de réaction du bassin-versant relativement étroit et en conséquence le temps d'alerte, sont très courts.

Contexte communal

Bordée à l'est par la Riaille et au sud par le Réal, la commune est peu impactée par le risque inondation. Une modélisation a été effectuée sur la Riaille et la méthode hydrogéomorphologique a été utilisée pour définir l'aléa sur le reste des vallats.

### *Détermination de l'aléa*

Deux études ont permis de définir l'aléa sur le bassin versant du Calavon-Coulon :

- Étude hydrogéomorphologique réalisée par le bureau d'études H2geo, validée en 2007, sous maîtrise d'ouvrage État (DDAF84).
- Étude hydraulique, menée sur la période 2010-2016 sous maîtrise d'ouvrage État pilotée par la DDT84. Cette étude est effectuée par le bureau d'études SAFEGE, la modélisation concerne le Calavon-Coulon sur la partie vauclusienne et ses affluents dans les secteurs à enjeux. La crue de référence est la crue centennale et la crue de calage du modèle est la crue connue de 2008.

### *Caractérisation de l'aléa*

Le niveau de l'aléa va traduire l'intensité du risque encouru par les personnes et les biens en cas de crue d'un cours d'eau. Il dépend de caractéristiques physiques (pluies, configuration du bassin versant) ainsi que d'ouvrages réalisés par l'homme (pont, remblais, etc.).

Le PPRI visant à protéger les personnes et les biens, cet aléa est estimé pour une crue de forte intensité (crue centennale ou crue maximale connue et documentée si elle est supérieure à la crue centennale) et en intégrant des hypothèses de défaillances des ouvrages, en particulier les digues.

Cet aléa a été déterminé sur les cours d'eau étudiés par le PPRi, selon la synthèse de deux approches différentes :

1/ L'approche hydrogéomorphologique privilégiant l'observation des formes géographiques de la rivière qui consiste à étudier finement la morphologie des plaines alluviales et à retrouver sur le terrain les limites physiques façonnées par les crues passées :

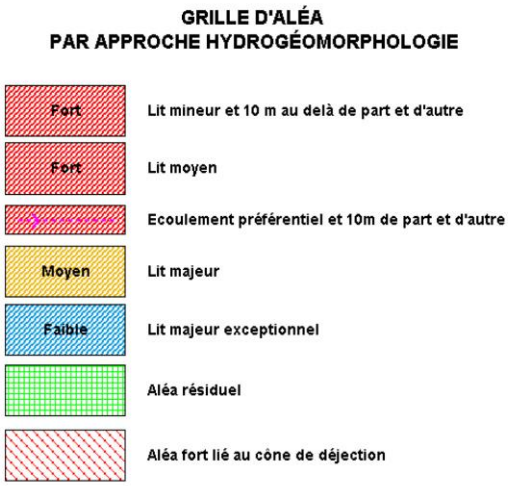


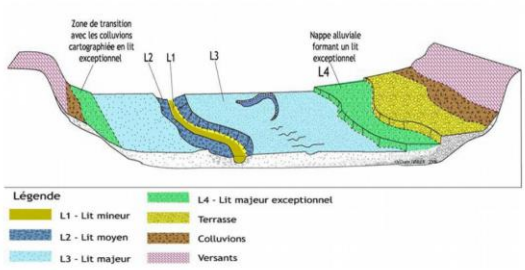


2/ La simulation hydraulique de la crue centennale du Calavon-Coulon, au moyen d'un modèle mathématique, transcrivant les conditions du parcours de l'eau dans le lit mineur de la rivière et dans la zone inondable, et permettant de calculer les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement atteintes sur chaque maille de modélisation.

Dans le cadre de cette deuxième approche, les ouvrages de protection faisant obstacle à cette crue de référence ont fait l'objet de simulations hydrauliques complémentaires, afin d'évaluer l'aléa qui résulterait d'une défaillance de leur part. Les ouvrages concernés ont été retenus notamment en fonction des enjeux protégés et de la charge hydraulique sur l'ouvrage.

Pour chacune des simulations hydrauliques, 3 niveaux d'aléas sont déterminés par croisement entre leurs valeurs maximales de hauteur et vitesse : fort, moyen et faible.

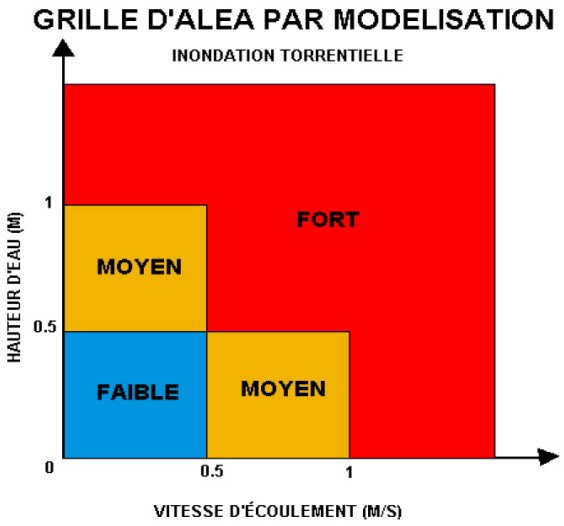


La carte d'aléa résultant de cette deuxième approche présente pour chaque maille de modélisation l'aléa maximal constaté pour l'ensemble des simulations.

La synthèse de ces deux approches donne la carte d'aléa globale sur chacune des communes du bassin versant. Elle a fait l'objet de diverses vérifications sur site, notamment à la demande des communes concernées. La version la plus aboutie de cette carte est estampillée « août 2016 », elle

annule et remplace les versions précédentes. Elle servira de base à l'élaboration du zonage réglementaire, dont dépend également la cartographie des enjeux surfaciques.

En conclusion, ces aléas montrent l'existence avérée d'un risque sur les communes traversées par le Calavon-Coulon et/ou ses affluents. L'autorité compétente en matière d'urbanisme doit donc recourir à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme soit pour refuser le projet, soit pour assortir l'autorisation de prescriptions spéciales. Le choix entre interdiction et prescriptions dépend de l'intensité du risque mais aussi des caractéristiques du projet lui-même.

*Carte de l'aléa inondation sur la commune de Lacoste*

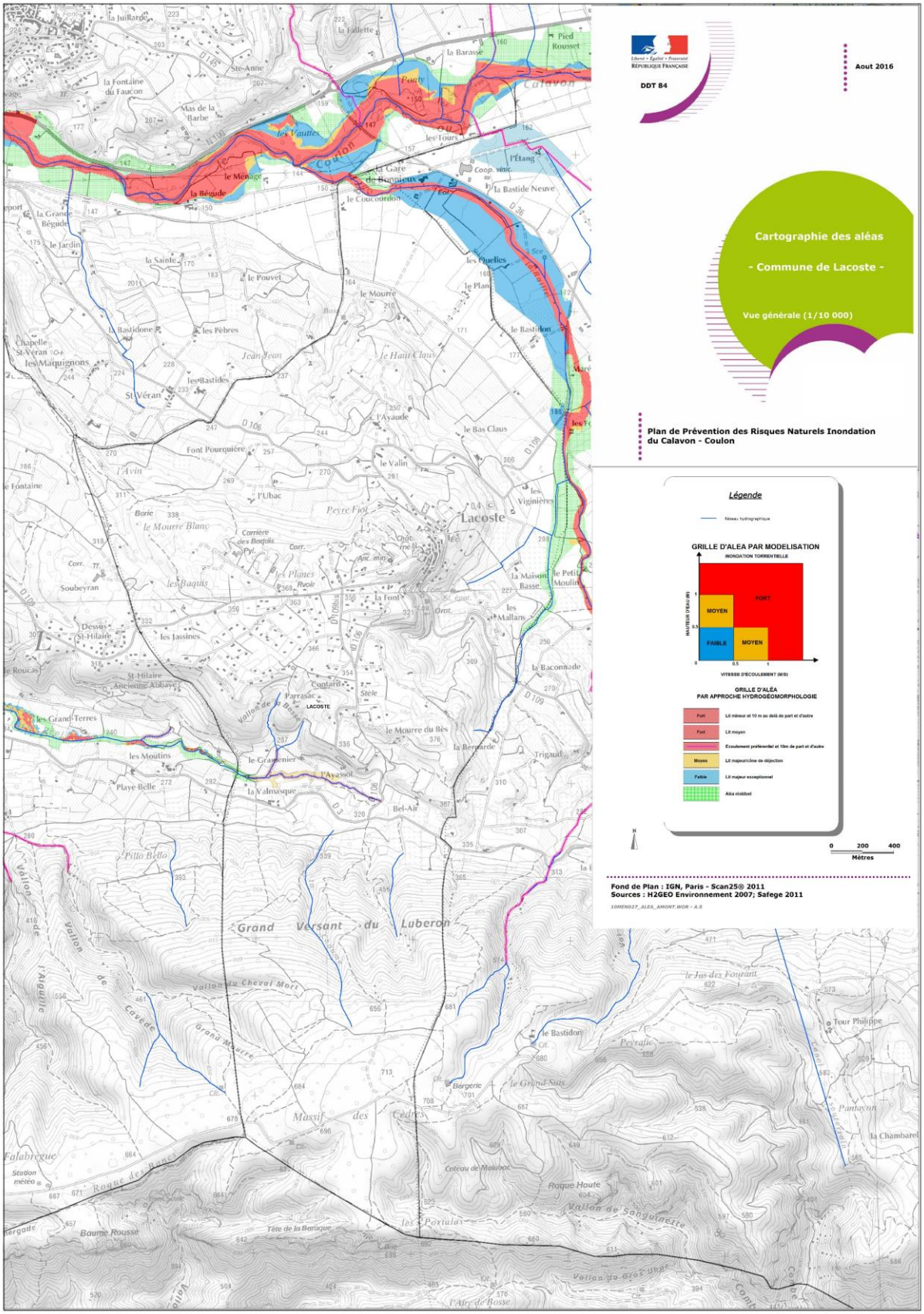

*Carte de l'aléa inondation sur la commune de Lacoste (nord du territoire)*

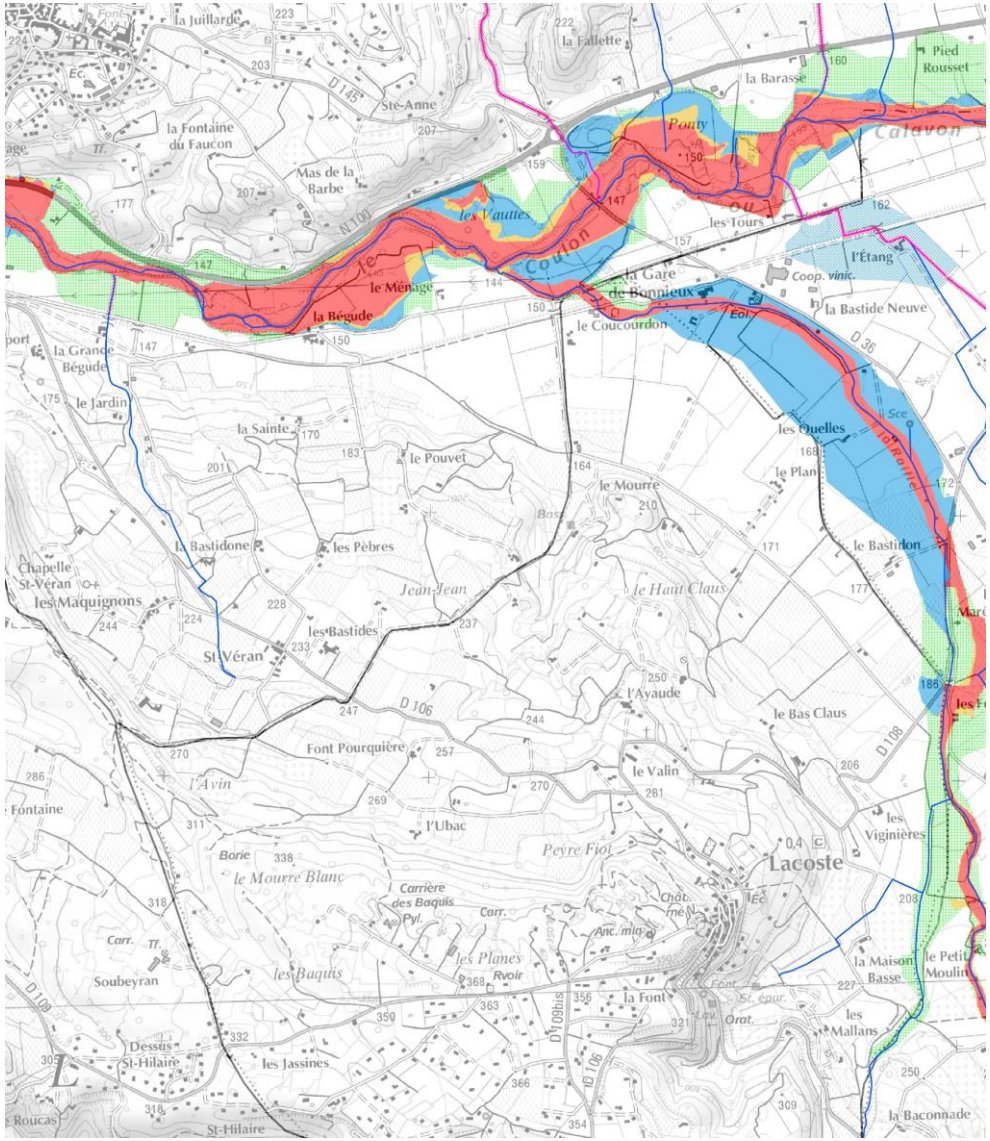


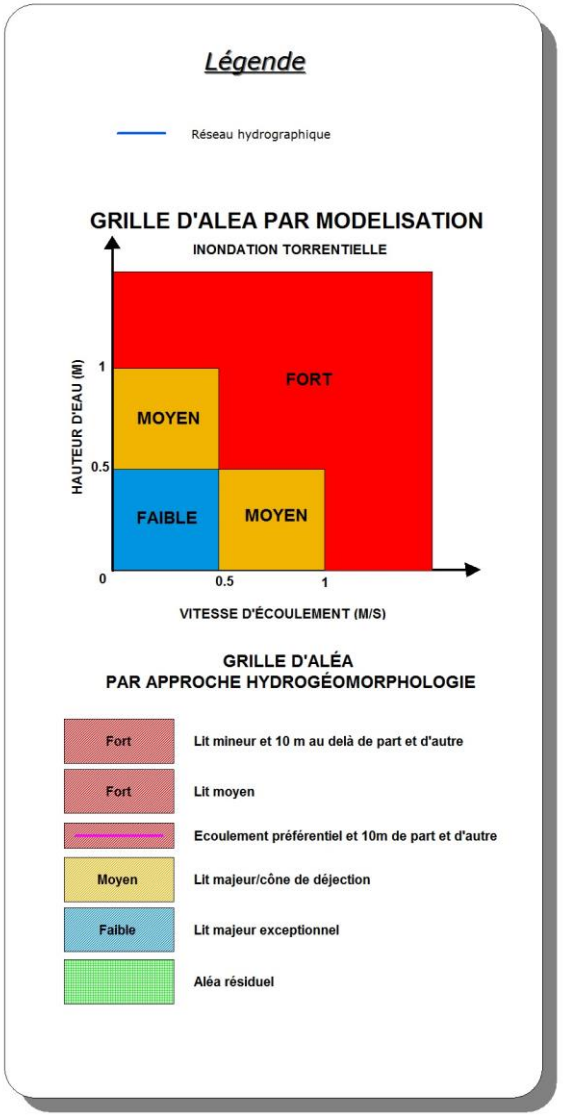

*Carte de l'aléa inondation sur la commune de Lacoste (sud du territoire)*

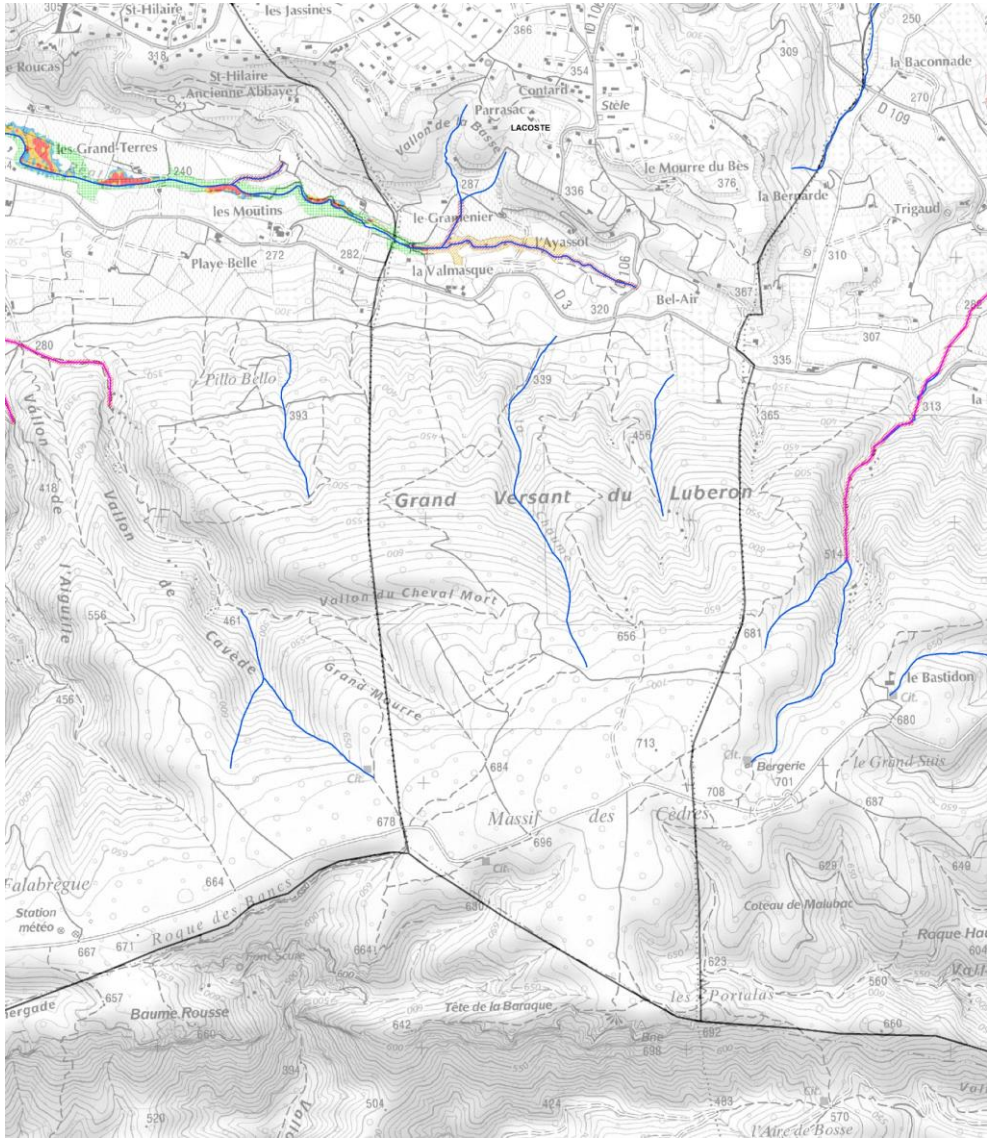


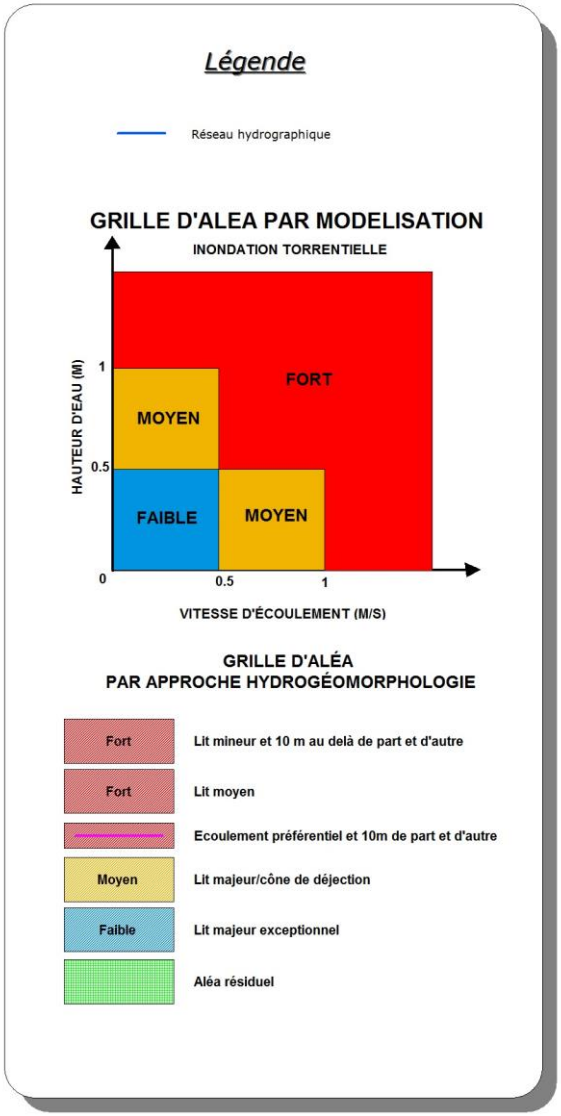

## Risques de feux de forêt

La commune de Lacoste est concernée par l'aléa très fort et l'aléa moyen de feux de forêt sur son territoire.

En date du 18/07/2000, une carte du risque a été établie et validée par une sous-commission de sécurité feu de forêt. Cette carte indique les niveaux d'aléa, et permet de mieux connaitre le niveau de risque sur la commune.

Les dispositions communes aux différents aléas sont indiquées ci-dessous et concernant l'aménagement du territoire : (Extrait du PAC commune de Lacoste)

**TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES, QUE L'ALEA SOIT TRES FORT, FORT OU MOYEN**

Après qu'aient été rendus les arbitrages nécessaires entre les occupations concurrentes du sol, on ne pourra prendre le risque d'admettre des constructions, le cas échéant, sur des terrains soumis à l'aléa incendie que dans la mesure où ces terrains bénéficient des équipements publics, dans certains cas privés, de desserte en voirie et de défense contre l'incendie figurant en annexe 1.

- Les bâtiments éventuellement autorisés, en application des dispositions figurant aux titres 2, 3 et 4 doivent faire l'objet de mesures destinées à améliorer leur auto-protection, telles que détaillées en annexe 4.
- Plusieurs mesures font appel à une date dite de référence qui est celle de l'approbation du document d'urbanisme (PLU ou carte communale).
- Les lotissements, lorsqu'ils sont admis, doivent bénéficier de deux accès opposés aux voies publiques ouvertes à la circulation.
- Afin de faciliter l'information du public, les P.L.U. et les cartes communales devront comporter (pièces écrites et documents graphiques) l'identification des zones à risque en indiquant les niveaux de risques pour chacune d'entre elles à l'aide des indices f1 (aléa très fort), f2 (aléa fort) et f3 (aléa moyen).

Les obligations de débroussaillement précisées dans l'arrêté préfectoral joint en annexe devront être appliquées dans un périmètre de 200 m autour des principaux boisements de la commune. Dans un souci de cohérence, il conviendra d'appliquer les mêmes dispositions à l'ensemble des boisements de la commune.

**TITRE 2 - ZONES D'ALEA TRES FORT**

Dans les zones d'aléa très fort, la protection réside en une **interdiction générale** pour toutes les occupations du sol suivantes :

- tous les bâtiments,
- lotissements,
- habitats légers de loisirs,
- caravanes et terrains de camping-caravaning,

- installations, travaux divers,
- installations classées.

Néanmoins, on considérera comme restant admissible le risque né des occupations du sol dans les circonstances suivantes :

- la densification des zones déjà urbanisées dont les équipements publics définis en annexe (conditions relatives aux équipements publics) sont existants et suffisants,
- dans les zones agricoles et naturelles dont les équipements publics sont existants et suffisants, les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière et les habitations qui y sont strictement liées et nécessaires, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, etc),
- la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70m² de surface de plancher, sous réserve d'être autorisé par le règlement du PLU (cohérence avec le code de l'urbanisme) et de respecter les conditions suivantes :
  - pas de création de logement;
  - pas d'augmentation de la vulnérabilité;
  - pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

| Surface de plancher initiale | Extension autorisée |
|---|---|
| 70 m² à 120 m² | Jusqu'à 140 m² de surface de plancher |
| 121 m² à 200 m² | + 20 m² de surface de plancher |
| A partir de 201 m² | + 10% de surface de plancher |

La surface de plancher engendrée par la réalisation de couverture de piscine n'entre pas dans les seuils ci-dessus.

**TITRE 3 - ZONES D'ALEA FORT**

Dans les zones d'aléa fort, les mesures de protection sont identiques à celles figurant sous le titre 2.
Dans les communes où l'extension normale et inévitable des milieux bâtis ne peut se faire ailleurs qu'en zone d'aléa fort, la localisation d'un habitat nouveau devra apparaître comme un arbitrage entre les occupations concurrentes du sol et le risque ne sera alors considéré comme acceptable que dans des zones à urbaniser protégeables répondant aux spécifications de l'annexe 3.

**TITRE 4 - ZONES D'ALEA MOYEN**

Les seules mesures de protection minimum pour les zones d'aléa moyen sont celles figurant sous le titre 1.

*Carte des aléas feux de forêt sur la commune de Lacoste*

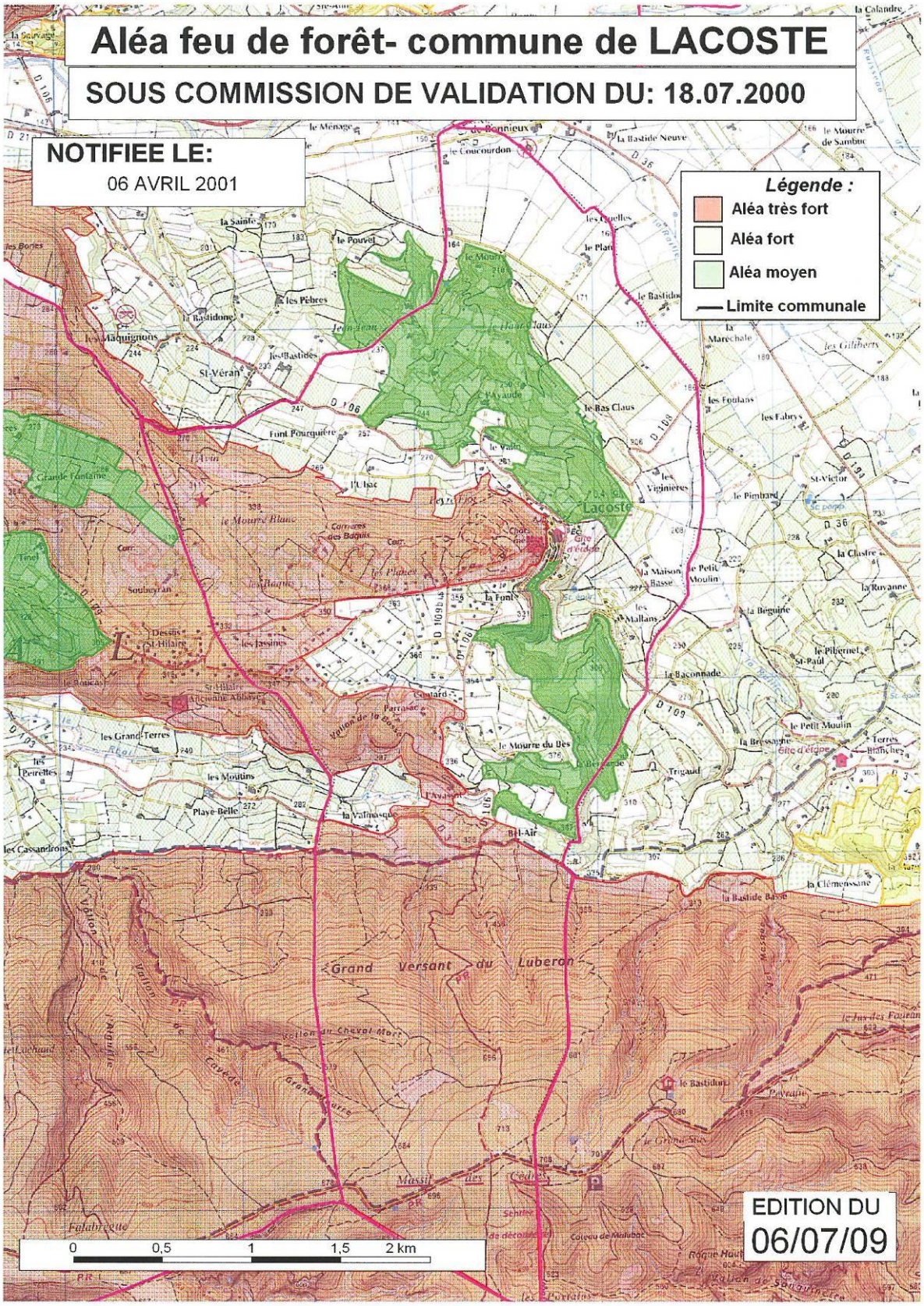


*Source : Sous-commission*

### Risques de mouvements de terrain

La commune de Lacoste est concernée par des phénomènes d'instabilité du sol. Deux événements de mouvement de terrains sont répertoriés sur la carte de l'aléa qui a été réalisée par le CETE en 1997, et repris sur le site du BRGM (Mouvement de terrain et cavités).

Ces Deux événements correspondent à des instabilités potentielles d'effondrements liés à 2 sites d'effondrement (Cf. Carte ci-après) : Hachurage jaune.

*Extrait de la carte départementale des risques de mouvement de terrain*

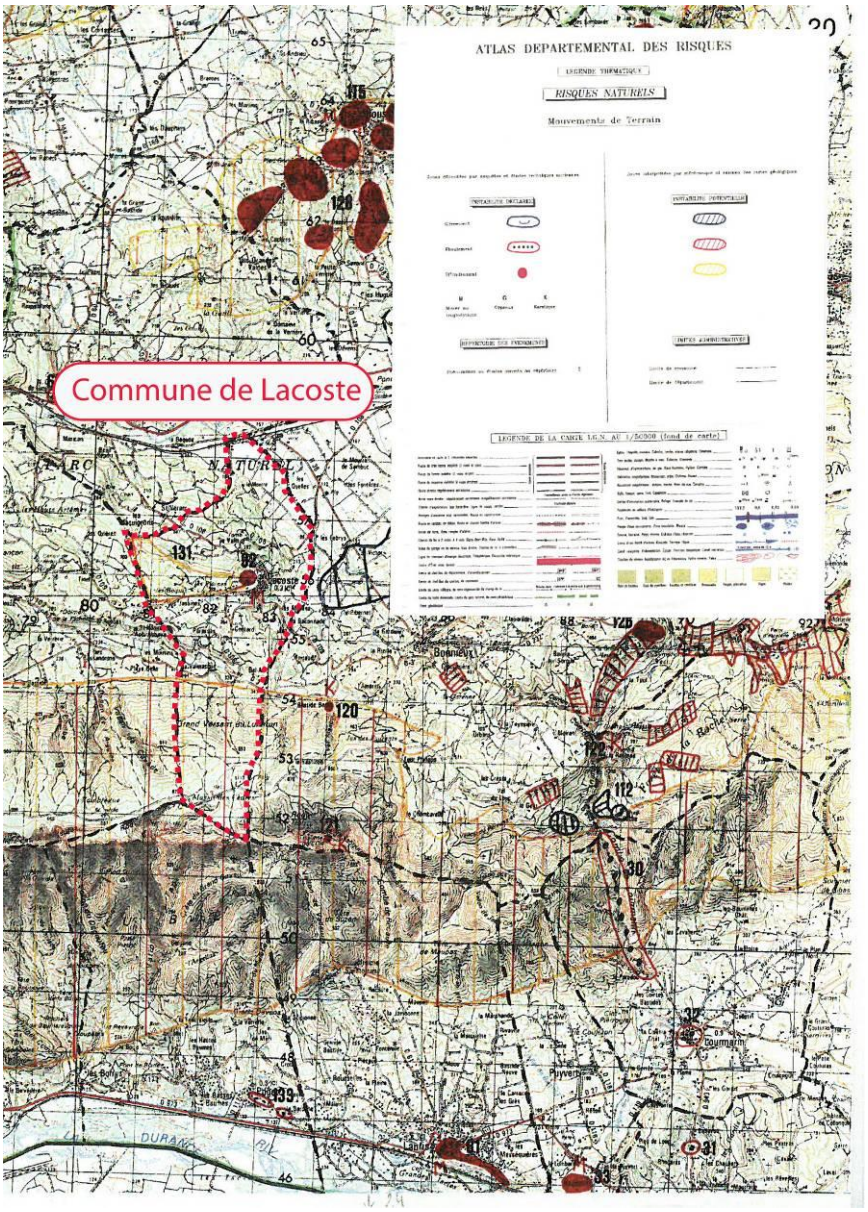


- Une cavité liée à une activité de carrière est recensée sur le territoire au niveau de la Carrière des Baquis
- Une seconde cavité a été recensée, celle-ci étant naturelle, elle se situe au Sud du village, au niveau de la Combe-Buisson

La carte ci-dessous localise les deux cavités sur le territoire de Lacoste :

*Carte de localisation des cavités souterraines sur la commune de Lacoste*

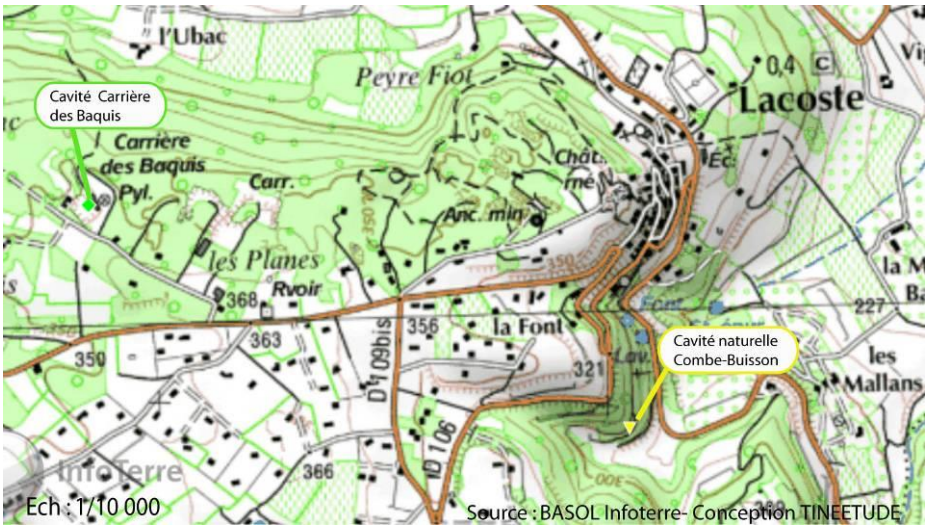


*Source : Infoterre Basol*

## Aléas de retrait et gonflement d'argile

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

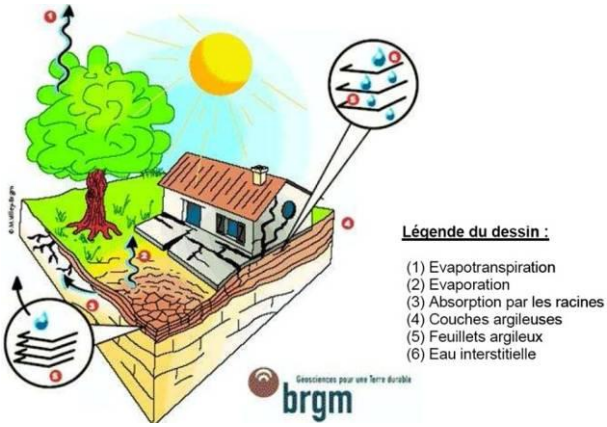


La quasi-totalité du territoire de la commune de Lacoste est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les zones urbanisées sont faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

La carte en page suivante situe les zones exposées a priori à un même niveau vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (sans quantifier la probabilité d'occurrence).

*Aléa Retrait-Gonflement des Argiles à Lacoste*

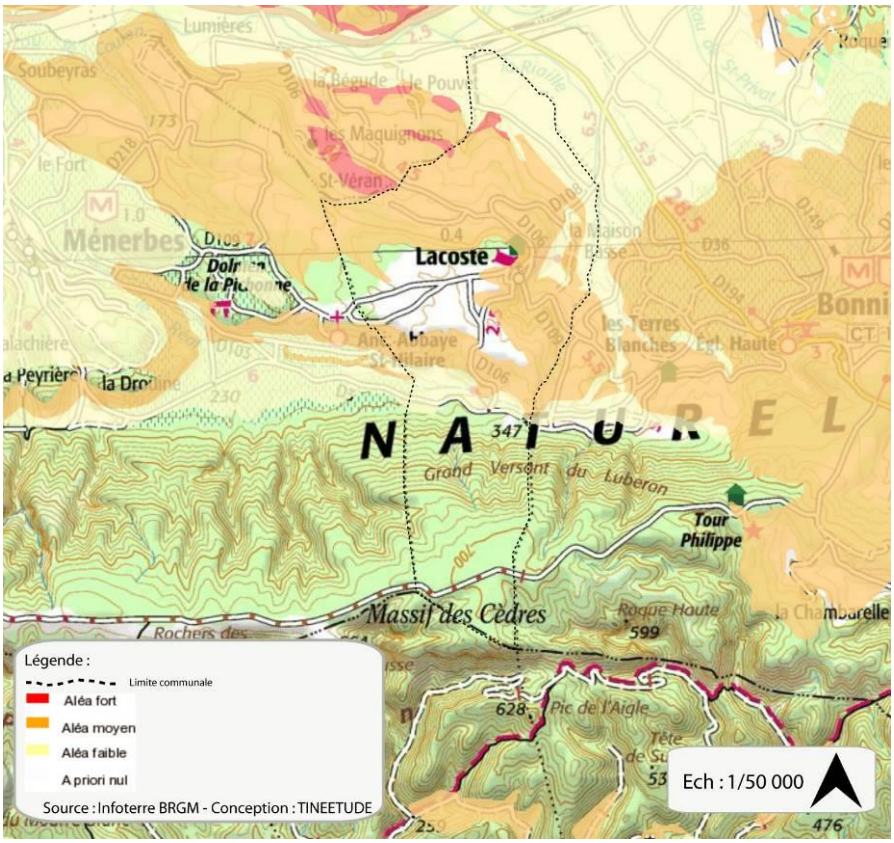


*Source : Infoterre-BRGM*

### Séismes

L'ensemble du territoire de Lacoste est classé en zone 3 au titre du risque sismique, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de « Sismicité modérée », où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles.

### Risques technologiques

La commune de Lacoste ne possède pas de PPR Technologique (PPRT) sur son territoire. En revanche, le risque existe au vu de la canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune (Cf. Carte ci-après).

Des zones de danger ont été établies par circulaire interministérielles des 04/08/2008, 19/02/2009 et 17/03/2010 :

- Dans la zone de danger très grave pour la vie humaine : Sont proscrits la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) de la 1ère à la 3ère catégorie (Distance 10 m).
- Dans la zone de danger grave pour la vie humaine : Sont interdits la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes (Distance 15 m).
- La commune devra faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transports de matières dangereuses par canalisation et devra éviter de densifier l'urbanisation dans la zone de dangers significatifs (Distance 25 m).

*Extrait de la carte de localisation de la conduite de gaz souterraine - Secteur de Lacoste*

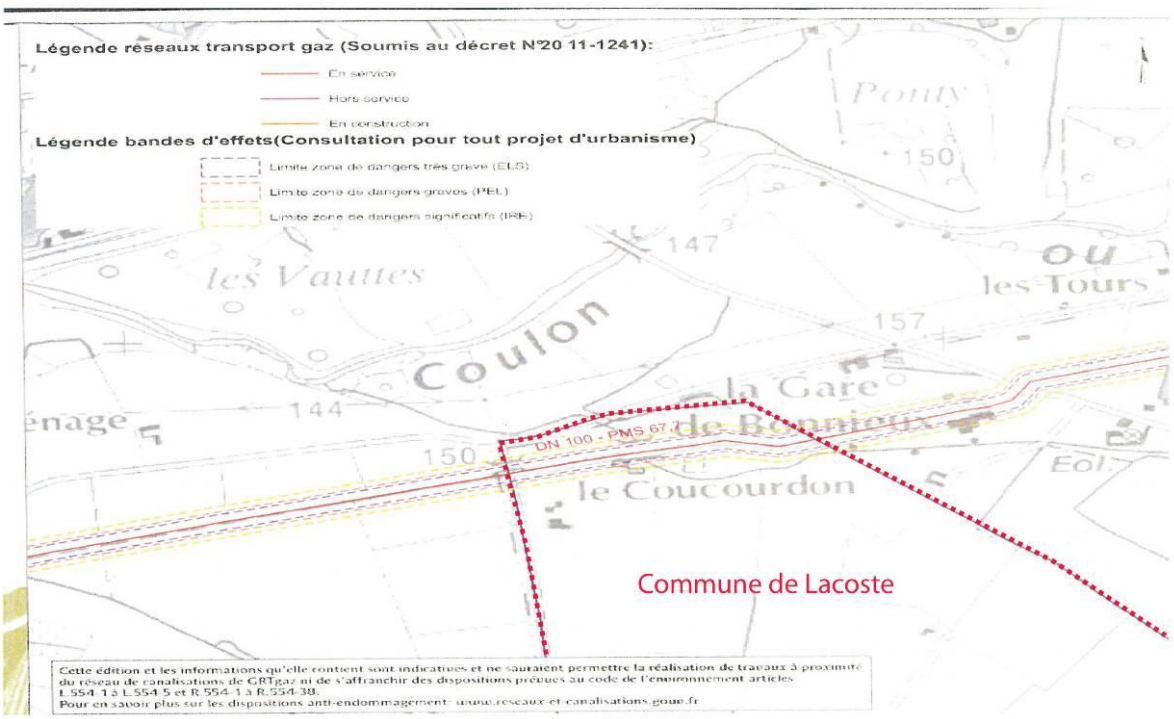


*Source : Réseau et Canalisation.gouv.fr*

# 1.6. MILIEU NATUREL

*Source : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE*

## 1.6.1. Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Plusieurs périmètres d'inventaires (ZNIEFF), de protection contractuelle (site Natura 2000, parc régional) et de protection réglementaire (Arrêté de Biotope, Réserve naturelle, Réserve de Biosphère, Site inscrit) couvrent une grande partie du territoire de la commune de Lacoste :

### Les ZNIEFF

#### *Définition de la ZNIEFF*

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

#### *ZNIEFF de type I n°84-131-104 « Crêtes du petit Lubéron » :*

Description de la zone

Le sommet du petit Luberon est occupé par un plateau de 600-700 m d'altitude. Si sa partie orientale comporte une cédraie plantée vers 1860, toute la partie occidentale qui s'étend de l'Aiguille et du Crane de Colombier à l'ouest aux Hautes Plaine à l'est, est le domaine d'importants milieux ouverts qui se retrouvent également à l'est, dans le secteur du Bastidon des Gardes- Peyrafio à Bonnieux. Cet ensemble étroit (rarement plus de 500 m de largeur) et tout en longueur est limité, surtout au sud et à l'ouest, par d'imposantes parois rocheuses, alors qu'il s'infléchit doucement vers le nord par une série d'arêtes secondaires. Ces sites spectaculaires par leur beauté et leur austérité offrent un panoramique d'une très grande ampleur, allant du mont Ventoux et des monts de Vaucluse au nord à la Méditerranée au sud en passant par la Durance, la Sainte-Victoire et les Alpilles. En outre, ils jouent le rôle de pare-feu naturel, si essentiel pour la protection des versants boisés.

Ce plateau est caractérisé géologiquement par la présence de calcaires compacts à faciès urgonien qui datent du Crétacé à l'origine de l'existence d'un modelé karstique à lapiaz.

Le déclin du pastoralisme et la disparition des herbivores, maillons importants dans les réseaux trophiques, entraîneraient des perturbations importantes dans cet écosystème (avec une dynamique végétale à forte dominante ligneuse, arbustive ou arborescente). Cette évolution provoquerait la rupture d'un équilibre séculaire ainsi qu'une banalisation et un appauvrissement de la biodiversité. La rare flore méditerranéo-montagnarde disparaîtrait progressivement pour faire place à une flore de sous-bois d'un intérêt très relatif.

Faune, flore et habitats naturels

La Faune :

Les crêtes du petit Lubéron possèdent un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique assez élevé. Les naturalistes y ont recensé au moins 14 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte 7 espèces déterminantes.

Sur ces crêtes, on rencontre essentiellement des espèces aviennes méditerranéennes ou d'affinité méridionale telles que le rare Vautour percnoptère et l'Aigle de Bonelli qui s'y alimentent mais nichent à proximité des crêtes, le Cincle plongeur, la Fauvette orphée, le Bruant fou, le Bruant ortolan. Le Lézard ocellé y est en outre présent.

Plusieurs insectes patrimoniaux fréquentent ces crêtes : le Criquet provençal (Arcyptera kheili), Acrididé Gomphocériné déterminant endémique des pelouses sèches, lisières de coupes et landes claires des plateaux calcaires des étages supraméditerranéen et montagnard de Provence, le Criquet de l'Aphyllante (Euchorthippus chopardi), Acrididé Gomphocériné méditerranéen remarquable, typique des milieux ouverts et rocailleux, chauds et très xériques, à la végétation herbacée clairsemée (pelouses sèches, rocailles, garrigues, landes), la Magicienne dentelée (Saga pedo), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Saginés, de répartition ponto-méditerranéenne, entomophage qui se nourrit principalement de sauterelles et de criquets, liée aux habitats de pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires et prairies mésophiles, la Diane (Zerynthia polyxena), espèce déterminante et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristoloche Aristolochia rotunda (dans une moindre mesure sur A. clematitis, A. sicula et A. pistolochia), le Moiré provençal (Erebia epistygne), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés dont la répartition est étroitement limitée au sud-ouest de l'Europe et en France à quelques départements méridionaux, qui se rencontre dans les bois clairs, secs et rocailleux jusqu'à 1 500 m. d'altitude où vit la plante-hôte de sa chenille (la Fétuque des moutons Festuca ovina), le Nacré de la Filipendule ou Agavé (Brenthis hecate), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Nymphalinés, d'affinité méridionale, que l'on trouve sur les pentes caillouteuses, dans les garrigues pas trop sèches, les bois clairs, les friches mésophiles et les coteaux herbeux plutôt humides à fort recouvrement herbacé jusqu'à 1 500 m. d'altitude, la Punaise Aradus horvathi, espèce déterminante d'Hémiptères Aradidés, endémique de Provence et gravement menacée d'extinction.

Flore et habitats naturels :

Les pelouses steppiques des crêtes du petit Luberon présentent un haut degré d'originalité à la faveur de la présence de formations végétales et d'une flore rare en France. C'est ainsi que la formation méditerranéo-montagnarde à Genista pulchella (genêt de Villars) y est très bien représentée en particulier à Montimaou, au Jas de Ferland, sur les crêtes sud des Hautes Plaines, au Mourre de Cairas et de Flamarin et dans la partie plus orientale au niveau de la Baume Rousse et de la Roque des Bancs. La marginalité écologique de cette formation qui, en France, ne se rencontre que des Corbières aux Alpes du Sud, a favorisé le maintien en son sein d'une flore hautement spécialisée avec entre autres, Minuartia capillacea (sabline capillaire) dans le haut du vallon de Courroussouve.

Une autre formation est tout aussi rare, c'est celle à Crepis suffreniana (crépis de Suffren). Elle colonise, sur des surfaces réduites (quelques mètres carrés à peine, souvent), certaines poches d'argile de décarbonation, notamment en amont du vallon de la Taverne, le long de la route au nord du Jas du Ferland, à la Tête des Buisses, sur la Barre de Gautier et une dizaine de stations entre le Mourre de Flamarin et le nord des rochers de la Croix de Fer sur Ménerbes. Il est à noter que cette espèce qui est toujours très rare en France se présente en aire disjointe (littoral atlantique et Provence).

Dans d'autres milieux ouverts (pelouses, etc.) s'observent des espèces peu fréquentes : Ophrys provincialis (Ophrys de Provence), Gagea luberonensis (gagée du Luberon) entre Roche Ronde et la Draille de Maubec, Gagea pratensis (gagée des prés) à l'ouest du Mourre de Cairas, sur le Crane du Colombier et à Barre de Gautier, Ophrys aurelia (ophrys aurélien) dont les seules stations vauclusiennes connues se trouvent dans le petit Luberon (haut vallon des Buisses) où se rencontre également Ophrys drumana (ophrys de la Drôme), à la répartition bien plus large (haute gorge de Badarel, Tête des Buisses, à proximité de la route entre les Aires de Bédouin et Richaume, et à l'est aux Portalas). C'est encore dans ces crêtes sommitales que s'observent Ephedra major (éphèdre des monts Nèbrodes) et Ephedra distachya (éphèdre à chatons opposés) véritables fossiles végétaux appartenant à la famille très ancienne des Gnétacées. Ephedra major y possède sans doute ses plus importantes populations françaises (soit environ 90 si l'on tient compte de celles qui se retrouvent sous les crêtes ou dans certains vallons), alors qu'Ephedra distachya y est beaucoup plus localisée : Jas du Ferland, à l'est des Aires de Bédouin, à la Tête de la Sambuquette et sur le plateau des Hautes Plaines.

L'intérêt des pelouses steppiques des crêtes du petit Luberon réside donc dans le fait qu'il s'agit de zones refuges pour tout un contingent d'espèces d'intérêt patrimonial. Bénéficiant de conditions écologiques spécifiques, d'une structure et d'un niveau d'équilibre de l'écosystème à la fois simple et complexe, elles sont de véritables réservoirs génétiques.

<u>La ZNIEFF au sein du territoire de Lacoste</u>

Cette zone d'inventaire se situe en limite extrême sud du territoire de Lacoste et s'étend sur quelques milliers de $m^2$. Elle n'est pas représentée de manière significative sur la commune mais les espèces recensées au sein de la ZNIEFF peuvent se retrouver sur le territoire montagneux que représente la crête du petit Lubéron.

### *ZNIEFF de type II n°84-131-100 « Petit Lubéron »*

Description de la zone

Troisième grand massif montagneux du Vaucluse (avec le mont Ventoux et les monts de Vaucluse), la chaîne du Luberon s'étend sur environ 60 km, de Cavaillon à l'ouest à Manosque à l'est, entre le bassin du Calavon au nord et la Durance au sud.

C'est la frontière naturelle entre la Basse et la Haute Provence. Ce massif, principalement situé dans le département du Vaucluse, est composé de deux ensembles séparés par la combe de Lourmarin (il s'agit en fait d'une cluse) dans laquelle coule l'Aigue Brun, le grand Luberon à l'est qui culmine à 1 125 m (Mourre Nègre) et le petit Luberon (727 m dans ses parties les plus élevées) à l'ouest.

Le massif du Luberon est un anticlinal délimité par deux synclinaux. Son orientation est-ouest résulte de sa formation pendant la phase tectonique pyrénéo-provençale au cours de laquelle les Pyrénées ont été mises en place il y a environ 40 millions d'années. La phase alpine, beaucoup plus récente (8 millions d'années) a donné une deuxième jeunesse à ce relief déjà ancien.

Dans la partie occidentale du massif, le petit Luberon est bien individualisé par son aspect géomorphologique, sa climatologie et par une végétation encore très méditerranéenne. À partir d'une assise géologique constituée principalement de calcaires compacts à faciès urgonien qui datent du Crétacé, mais aussi de calcaires argileux (dans sa partie centrale), il a développé tout un ensemble de reliefs formés de croupes, de combes profondes, de parois rocheuses, d'éboulis. On est ici en présence d'un paysage extrêmement austère et accidenté.

Comme dans toute la Provence occidentale, les secteurs occidentaux des chaînes montagneuses sont les plus sèches et les plus chaudes, celles où l'indice d'aridité est le plus prononcé. Et le petit Luberon n'échappe pas à ce phénomène. L'aridité est ici accentuée par la présence du mistral qui, sur les crêtes dénudées, a façonné le paysage et certaines formations végétales. Les incendies qui pendant très longtemps ont ravagé ce massif, sont également le témoignage de cette climatologie excessive.

Le petit Luberon se trouve en totalité dans les étages méso- et supraméditerranéen. Les versants chauds et secs portent d'importants taillis de chêne vert auquel est associé le pin d'Alep qui domine dans les milieux rupestres. Quelques boisements de chêne pubescent colonisent la partie septentrionale du massif, plus fraîche, entre Bonnieux et Ménerbes ainsi que les fonds de combes. Les garrigues à chêne kermès et à romarin remplacent peu à peu le chêne vert à la base méridionale du massif, surtout dans les secteurs qui ont été jadis affectés par les incendies.

Les crêtes sommitales orientales sont le domaine de la célèbre cédraie du petit Luberon. Plantée à la fin du XIXe siècle, c'est actuellement l'une des plus importantes et des plus belles de France sur le plan paysager. En revanche, les crêtes occidentales développent des milieux ouverts installés sur un karst à lapiaz. Elles sont pourvues d'une riche végétation herbacée, ce qui confère à ces espaces une vocation pastorale prononcée depuis des temps très anciens.

Faune, flore et habitats naturels

La Faune

Le petit Luberon présente un intérêt exceptionnel pour la faune. Les inventaires naturalistes ont permis d'y dénombrer au moins 75 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte 28 espèces déterminantes.

L'avifaune locale d'intérêt patrimonial héberge essentiellement des espèces aviennes méditerranéennes ou d'affinité méridionale telles que le rare Vautour percnoptère (5 couples reproducteurs), l'Aigle de Bonelli (seul couple reproducteur encore présent dans le département du Vaucluse), la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc (une quinzaine de couples reproducteurs), le Busard cendré (1 couple nicheur), l'Autour des palombes, le Faucon hobereau, le Faucon pèlerin (tentative de reproduction), la Caille des blés, l'Oedicnème criard, le Pigeon colombin, le Pigeon biset sous sa forme apparemment « sauvage », ce qui mériterait d'être confirmé, le Petit-duc scops, le Grand-duc d'Europe (une vingtaine de couples reproducteurs), la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, le Coucou geai, le Rollier d'Europe, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, le Cochevis huppé, le Monticole bleu, le Cincle plongeur (4-5 couples reproducteurs), la Fauvette à lunettes, la Fauvette orphée, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à tête rousse, le Moineau soulcie, le Bruant fou, le Bruant ortolan, le Bruant proyer.

Les chauves-souris renferment plusieurs espèces à prendre en considération comme le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Petit Murin, le Molosse de Cestoni, le Minioptère de Schreibers (2000 individus localement recensés), le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespère de Savi. Quant à l'herpétofaune locale, mentionnons la présence du Lézard ocellé et celle du Pélodyte ponctué.

Les Invertébrés renferme nombre d'espèces déterminantes et remarquables : l'Andrène Andrena albopunctata melona, espèce déterminante dite « sensible » d'Hyménoptères Andrénidés, la Scolie des jardins ou Scolie à front jaune (Triscolia = Megascolia maculata flavifrons), espèce déterminante dite « sensible » d'Hyménoptères Scoliidés, d'affinité méditerranéenne, menacée et en régression, vivant dans les lieux chauds et ensoleillés, dont l'adulte dépose ses oeufs sur les larves du Coléoptère Rhinocéros (Oryctes nasicornis), le Criquet provençal (Arcyptera kheili), Acrididé Gomphocériné déterminant endémique des pelouses sèches, lisières de coupes et landes claires des plateaux calcaires des étages supraméditerranéen et montagnard de Provence, le Criquet de l'Aphyllante (Euchorthippus chopardi), Acrididé Gomphocériné méditerranéen remarquable, typique des milieux ouverts et rocailleux, chauds et très xériques, à la végétation herbacée clairsemée (pelouses sèches, rocailles, garrigues, landes), le Gomphocère fauve-queue (Stenobothrus grammicus), Acrididé Gomphocériné remarquable d'origine ibérique, localisé aux reliefs pyrénéo-provençaux, en limite d'aire en Provence, caractéristique des étages supraméditerranéen et oromontagnard où il colonise les secteurs xérothermophiles bien exposés à la végétation basse et ouverte (rocailles, garrigues, pelouses), la Magicienne dentelée (Saga pedo), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Saginés, de répartition pontoméditerranéenne, entomophage qui se nourrit principalement de sauterelles et de criquets, liée aux habitats de pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires et

prairies mésophiles, le Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii immaculifrons), espèce déterminante dite « sensible » d'Odonates Anisoptères Cordulégastéridés, inféodée aux rivières, ruisseaux et torrents à cours rapide pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées, l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), espèce déterminante dite « vulnérable » d'Odonates Zygoptères Coenagrionidés, protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), d'affinité plutôt méridionale, assez localisée et peu fréquente, qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs), l'Ecaille funèbre ou Deuil (Arctinia caesarea) (= Epatolmis caesarea), espèce déterminante de Lépidoptères Arctiidés, de répartition morcelée, en forte régression, protégée car menacée d'extinction en France, thermophile, des friches et pelouses sèches riches en Graminées, l'Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria), espèce remarquable de Lépidoptères Arctiidés, d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, des bois clairs et lieux chauds, ensoleillés et rocailleux sur substrat calcaire, souvent à proximité de l'eau, la Laineuse du Prunellier (Eriogaster catax), Lépidoptère Lasiocampidé remarquable, menacé et en régression, localisé et jamais commun, protégé au niveau européen, fréquentant les forêts de feuillus, les pentes broussailleuses, les prairies à recouvrement herbacé important, où sa chenille se nourrit de feuilles de Chêne, de Prunellier, d'Aubépine et d'Epine-vinette, le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina), Lépidoptère Sphingidé remarquable assez thermophile des bois clairs, des coupes forestières, des prairies, des talus herbeux humides et des pentes ensoleillées, souvent à proximité de l'eau, protégé au niveau européen, relativement fréquent et répandu mais jamais abondant et semblant aujourd'hui en régression, la Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus), Lépidoptère Zygénidé déterminant assez rare et vulnérable, d'affinité méridionale et de répartition ouest-méditerranéenne, notamment lié aux boisements clairs de chênes pubescents jusqu'à 2 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur la Badasse (Dorycnium suffruticosum), la Diane (Zerynthia polyxena), espèce déterminante et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristoloche Aristolochia rotunda (dans une moindre mesure sur A. clematitis, A. sicula et A. pistolochia), la Proserpine (Zerynthia rumina), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Lépidoptères Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristoloche Aristolochia pistolochia et dont l'adulte fréquente les garrigues, pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1 500 m. d'altitude, le Marbré de Lusitanie (Euchloe tagis bellezina), espèce déterminante dite « vulnérable » de Lépidoptères Piéridés, de répartition ouest-méditerranéenne, des milieux ouverts rocailleux et accidentés et des friches ensoleillés, où poussent les plantes-hôtes de sa chenille, les Biscutelles (Biscutella sp.) et les Ibérides (Iberis sp.), la Piéride du Sainfoin ou Piéride de Duponchel (Leptidea duponcheli), espèce méditerranéenne remarquable et très localisée de Lépidoptères Piéridés, des régions montagneuses de moyenne altitude, le Moiré provençal (Erebia epistygne), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés dont la répartition est étroitement limitée au sud-ouest de l'Europe et en France à quelques départements méridionaux, qui se rencontre dans les bois clairs, secs et rocailleux jusqu'à 1 500 m. d'altitude où vit la plante-hôte de sa chenille (la Fétuque des moutons Festuca ovina), le Chevron-blanc (Pseudotergumia fidia = Hipparchia fidia), espèce ouest-méditerranéenne remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés des bois clairs, garrigues et terrains rocailleux accidentés et ensoleillés, au-dessous de 1 000 m d'altitude, surtout sur substrat calcaire, le Nacré de la Filipendule ou Agavé (Brenthis hecate), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés,

d'affinité méridionale, que l'on trouve sur les pentes caillouteuses, dans les garrigues pas trop sèches, les bois clairs, les friches mésophiles et les coteaux herbeux plutôt humides à fort recouvrement herbacé jusqu'à 1 500 m. d'altitude, le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Nymphalinés, protégée au niveau européen, liée aux pelouses, friches et prairies, l'Echancré ou Libythée du Micocoulier (Libythea celtis), Lépidoptère Nymphalidé Libythéiné remarquable et thermophile d'affinité méridionale dont la chenille vit sur le Micocoulier, présent jusqu'à 1 300 m. d'altitude, l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion), Lépidoptère Lycénidé Polyommatiné, vulnérable et déterminant, en régression, menacé par la destruction de son habitat (les bois clairs et ensoleillés, les prairies, les zones buissonneuses et les friches sèches à Serpolet), le Fourmilion géant (Palpares libelluloides), espèce méditerranéenne déterminante dite « sensible » mais plutôt commune de Névroptères Myrméléontidés, propre aux endroits herbeux et ouverts, chauds et pas trop secs, aux coteaux ensoleillés, aux friches et garrigues plutôt claires, la Mantispe perle (Perlamantispa perla), espèce remarquable dite « vulnérable » de Névroptères Mantispidés, la Punaise Aradus horvathi, espèce déterminante d'Hémiptères Aradidés, endémique de Provence et gravement menacée d'extinction, le Carabe voyageur (Carabus vagans), Coléoptère Carabidé déterminant et vulnérable, en limite d'aire, de répartition provenço-ligure, que l'on rencontre dans les forêts claires, les cultures et les jardins, le Coléoptère Psélaphidé Amaurops abeillei chobauti, espèce déterminante, vulnérable, localisée et endémique de Provence, le Charançon Pleurodirus aequisextanus, espèce déterminante rare et localisée de Coléoptères Curculionidés, d'affinité méditerranéenne, endémique de Provence (où on ne le rencontre que dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône) et du Bas-Languedoc, le Grand Capricorne (Cerambyx cerdo), Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné remarquable, plutôt forestier, surtout lié aux chênes, assez commun mais en régression, protégé au niveau européen, le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus), Coléoptère Lucanidé remarquable forestier surtout lié aux chênes, protégé au niveau européen, le Scorpion jaune languedocien (Buthus occitanus), espèce méditerranéenne remarquable d'Arachnides Buthidés, relativement localisée, lié aux endroits rocailleux, ouverts, chauds, secs et ensoleillés (espèce dite « xérothermophile »), l'Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes), Crustacé décapode en régression, présent dans certains ruisseaux du site, la Scolopendre ceinturée (Scolopendra cingulata), espèce méditerranéenne déterminante dite « sensible » de Myriapodes Chilopodes Scolopendridés, en régression du fait de la destruction de ses habitats, vivant sous les pierres (espèce « lucifuge ») des garrigues ouvertes et accidentées et des friches ensoleillées et embroussaillées.

Flore et habitats naturels

À mi-distance entre la mer Méditerranée et les Alpes, le petit Luberon est situé sur un carrefour biogéographique, ce qui se manifeste par la présence de très nombreuses espèces méditerranéennes en limite septentrionale de leur aire de répartition (en versants sud et ouest, dans les parois rocheuses et les pelouses rocailleuses les plus chaudes). Elles cohabitent, à peu de distance, mais en versant nord (dans les parties les plus encaissées des combes) avec un contingent d'espèces en provenance de régions plus froides ou tempérées. Dans le petit Luberon, la biodiversité s'exprime beaucoup moins dans les formations boisées (sauf dans les fonds de combes) que dans les formations des milieux ouverts ou édaphiques.

Parmi les milieux ouverts, les crêtes offrent un éventail très large de milieux dont certains restent rares au niveau national. Tel est le cas de la formation méditerranéo-montagnarde à Genista pulchella (genêt de Villars) des crêtes occidentales ventées qui est accompagnée de Minuartia capillacea (sabline capillaire) dans le haut vallon de Courroussouve. Tel est le cas également de la formation à Crepis suffreniana (crépis de Suffren) qui s'observe sur des argiles de décarbonation. Cette espèce toujours très rare en France, fréquente quelques sommets provençaux ainsi que quelques rares sites du littoral atlantique.

Dans d'autres milieux ouverts, mais toujours sur la partie sommitale occidentale se sont installées Gagea pratensis (gagée des prés) et Gagea luberonensis (gagée du Luberon). Cette dernière espèce, nouvellement décrite, et qui est très rare dans le massif du Luberon, se localise seulement sur les hauteurs des Taillades/Robion (secteur du Crane de Colombier) et de Maubec (Draille de Maubec et vallon Peyrot). Ces milieux hébergent également Ophrys provincialis (ophrys de Provence), Ophrys drumana (ophrys de la Drôme) et Ophrys aurelia (ophrys aurélien), espèce surtout littorale qui est ici en limite nord de son aire de répartition dans le haut vallon des Buisses. À partir de ces crêtes, et, descendant dans les sites saxicoles des combes, on rencontre, dans les gorges de Badarel et dans celles de Régalon, Hesperis laciniata (julienne laciniée), Cleistogenes serotina (cléistogène tardif) et Delphinium fissum (piedd'alouette fendu). Picris pauciflora (picride pauciflore) et Galium setaceum (gaillet sétacé) existent dans le secteur de Champeau alors que Lathyrus saxatilis (gesse des rochers) se retrouve à l'Escaupré. Mais deux espèces marquent le paysage, Ephedra distachya (éphèdre à chatons opposés) et surtout Ephedra major (éphèdre des monts Nébrodes), plantes reliques à caractères primitifs, véritables fossiles végétaux appartenant à la famille des Gnétacées, intermédiaire entre les Gymnospermes et les Angiospermes. Si Ephedra distachya y est très localisée (partie haute de la combe de Vidauque), Ephedra major, en revanche, y possède sans doute sa plus importante présence française, soit 90 stations environ qui se répartissent entre le bas de la combe de Vidauque et les Hautes Plaines. De ces crêtes partent des combes dont les fonds boisés frais et encaissés concentrent une flore mésophile. C'est là que l'on rencontre la très rare Dictamnus albus (fraxinelle) à la Draille de Maubec, à Lacoste (vallon du Cheval Mort), à Bonnieux (vallon de Sanguinette) et à Cheval-Blanc (hautes gorges de Régalon). Cette espèce très belle et donc très attractive est toujours rare sur l'ensemble de son aire de répartition française. C'est aussi dans ces sites ombragés que se trouvent Vincetoxicum nigrum (dompte-venin noir), Poa faccidula (pâturin mou), Carex depauperata (laîche à épis grêles et peu fournis) très dispersée dans toute la France mais toujours rare et Myrrhoides nodosa (myrrhoïde noueux) qui est devenue tellement rare, qu'en France, on ne la rencontre pratiquement plus que dans le Vaucluse et en Corse. C'est une espèce des milieux anciennement anthropisés (fréquentation séculaire des troupeaux) qui colonise également les marges d'éboulis, comme d'ailleurs Fumaria petteri subsp. calcarata (fumeterre à éperon) à la combe de Vidauque et près de Pétrossy. Dans des sites jadis cultivés ou qui le sont parfois encore (Trou du Rat, Crau de Peyre-Plate, les Mayorques et entrée des gorges de Régalon) existent toujours Satureja hortensis (sarriette des jardins), Velezia rigida (vélézie rigide), Euphorbia chamaesyce (euphorbe figuier de terre), Gagea villosa (gagée velue) et Lathyrus inconspicuus (gesse à petites fleurs).

Ces combes sont délimitées par des parois rocheuses sur lesquelles s'expriment des formations édaphiques. Parmi ces dernières, une des plus intéressantes est celle des escarpements xérothermophiles à Asplenium petrarchae (doradille de Pétrarque). C'est également dans ces milieux

saxicoles que s'observent les matorrals à genévrier de Phénicie (celui des Portalas est le plus remarquable par son étendue et sa densité) mais également une pinède de pin d'Alep dont l'évolution est bloquée par sa localisation particulière sur des dalles. On peut pratiquement la considérer comme climacique.

Dans ce grand ensemble où l'aridité domine et où pratiquement toutes les espèces sont adaptées à la xérothermophilie, deux fougères se sont réfugiées dans les très rares sites où l'humidité arrive encore à se maintenir : profondeurs des gorges de Régalon pour Asplenium scolopendrium (scolopendre) et toutes petites dépressions hydromorphes entre Régalon et Roque Rousse pour Ophioglossum vulgatum (langue de serpent vulgaire).

À la base occidentale et méridionale du petit Luberon, d'autres espèces, pratiquement en limite nord de leur aire de répartition, se sont implantées dans les milieux les plus xérothermophiles comme Gagea granatelli (gagée de Granatelli) à l'Aiguille et aux Mayorques. En revanche, Glaucium corniculatum (glaucienne à fruits en forme de corne) citée dans les années 1970 à Valloncourt n'a jamais été confirmée. Mais il faut dire que cette espèce s'est aussi considérablement raréfiée sur l'ensemble du territoire national.

La ZNIEFF au sein du territoire de Lacoste

Cette zone d'inventaire couvre la moitié Sud du Territoire, au Sud de la RD3.

*Les ZNIEFF sur le territoire de Lacoste*

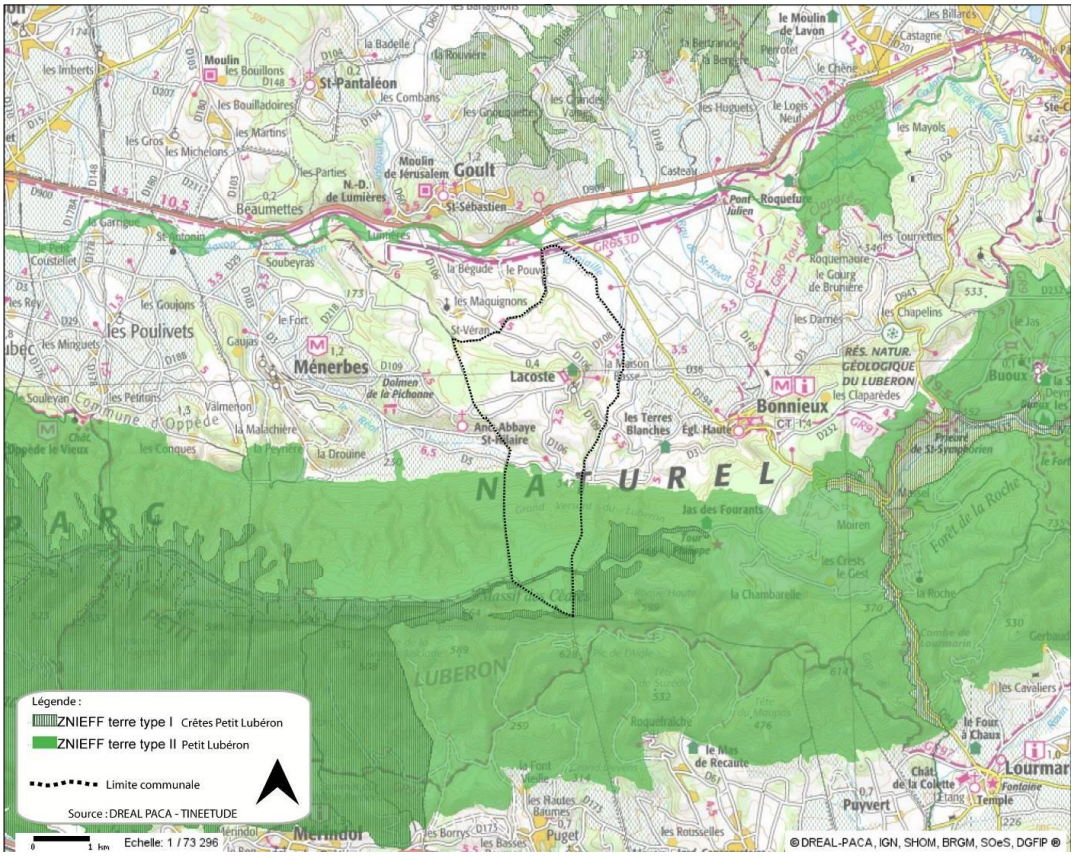


*Source : DREAL PACA*

## Sites Natura 2000

### *Définition du réseau Natura 2000 et des sites :*

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La "directive Habitat"n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (ZSC) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (SIC).
- La "directive Oiseaux" n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les sites Natura 2000 sur le territoire de Lacoste sont les suivants :

### *Le site ZSC n°FR9301585 « Massif du Lubéron » :*

Le massif du Lubéron, massif à caractère calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chiroptères. En effet, les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le Minioptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), et le Vespertilion de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Écrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la Tortue d'Hermann (2 stations), le Spélerpès de Strinati (1 station) et la Vipère d'Orsini (1 station). Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires : une mousse, Manniatriandra, et la Loutre d'Europe.

<u>Un site vulnérable aux perturbations du milieu :</u>

Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la surfréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.

La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des actions de mise en réserve de certains boisements à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

La qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs

Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site "Le Lubéron" (ZSC) sont les suivants :

- Entretien des pelouses sèches, garrigue et matorral, et conservation des espèces communautaires associées :
    - Entretien des prairies mésophiles
    - Poursuivre l'entretien des milieux ouverts (pelouses sèches des crêtes, pare-feu, grandes coupures…)
    - Améliorer l'efficacité du pâturage sur l'entretien des milieux ouverts communautaires
    - Limiter l'impact du pastoralisme sur la faune sauvage
    - Favoriser le sylvo-pastoralisme
- Entretien des prairies mésophiles : Encourager la gestion pastorale sur les prairies mésophiles
- Restauration des pelouses sèches et préservation des espèces communautaires des milieux ouverts :
    - Privilégier le débroussaillement alvéolaire (en laissant les genévriers et autres arbustes sur certains secteurs) pour favoriser le petit gibier et l'avifaune en général
    - Rétablir des lisières franches lors des travaux de débroussaillement pour obtenir des unités pastorales bien identifiées, mais aménager ces lisières pour le passage du troupeau
    - Favoriser les structures de lisière, ou éléments linéaires pour les chiroptères
    - Préférer le brûlage dirigé dans les secteurs à chênes kermès plutôt qu'un broyage mécanique comme moyen de débroussaillement
    - Expérimentation de techniques de débroussaillement du buis sur les landes hérissons à genêt de Villars (broyage, débroussaillement mécanique alvéolaire…)
    - Éviter les débroussaillements pendant la période de ponte et d'éclosion (juin-août) sur les secteurs à couleuvre d'esculape, lézard vert et lézard des murailles
- Protection du massif et entretien des milieux ouverts : Entretien des pare-feu le long des pistes DFCI et des grandes coupures (débroussaillement, pâturage)

- Protection du massif et restauration de milieux ouverts :
    - Création ou extension de grande-coupure
    - Prévoir des travaux d'éclaircie ou de balivage dans les secteurs répertoriés pour un intérêt DFCI (d'après zonage du massif sur le risque incendie de la DDT)
- Conservation des milieux ouverts : Proscrire tout nouveau reboisement sur les pelouses, en domaine privé ou public
- Conservation des milieux boisés méditerranéens et des espèces communautaires associées :
    - Mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement dans les forêts mâtures de chênes verts, de chênes pubescents méditerranéens, et de pins d'Alep, avec suivi scientifique de la maturation et de la régénération
    - Éviter les coupes rases sur de grandes surfaces
    - Éviter les travaux forestiers et le brûlage dirigé sur les sites à circaète pendant la période de reproduction
    - Faire appel pour l'exploitation forestière à des trames de débardage provisoires et non à de nouvelles voies de desserte
    - Favoriser une sylviculture d'amélioration des peuplements de pin d'Alep
    - Expérimenter le traitement mixte de type taillis de chêne sous futaie de pin sur des secteurs localisés (traitement par bouquet)
- Encourager la biodiversité des peuplements forestiers communautaires et de la faune associée (insectes, avifaune…) :
    - Maintien des feuillus divers dans la gestion forestière
    - Conserver des arbres morts ou dépérissants offrant des potentialités pour les espèces xylophages et cavernicoles
    - Éviter le traitement au BT contre la processionnaire du pin nuisible à la faune locale (papillons, chiroptères…) sur les reboisements de pin noir du Grand Luberon
- Conservation de la hêtraie sèche et de la hêtraie mésophile :
    - Poursuivre la non exploitation des peuplements
    - Expérimenter la régénération naturelle par graine
- Conservation de la tillaie des fonds de vallon : Éviter de porter atteinte aux peuplements des fonds de vallon en y traçant des pistes
- Conservation de la cédraie du Petit Luberon et de la faune associée : Adopter une gestion forestière raisonnée de la cédraie au vu de sa valeur patrimoniale (et paysagère) actuelle
- Conservation des grands rapaces du massif : À proximité des sites de nidification des rapaces (zones de falaise), éviter les travaux forestiers en période de nidification (mars à août)

### *Le site ZSC n°FR9310075 « Massif du Petit Lubéron » :*

Caractéristiques du site :

Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

Qualité et importance :

Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (Neophron percnopterus), Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus), Grand-duc d'Europe (Bubo bubo).

Vulnérabilité :

- Régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).
- Zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.
- Fréquentation touristique intensive.
- Pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.

Le PLU de Lacoste devra être compatible avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Les 2 sites Natura 2000 couvrent la moitié Sud du Territoire, au Sud de la RD3.

*Sites Natura 2000 sur le territoire de Lacoste*

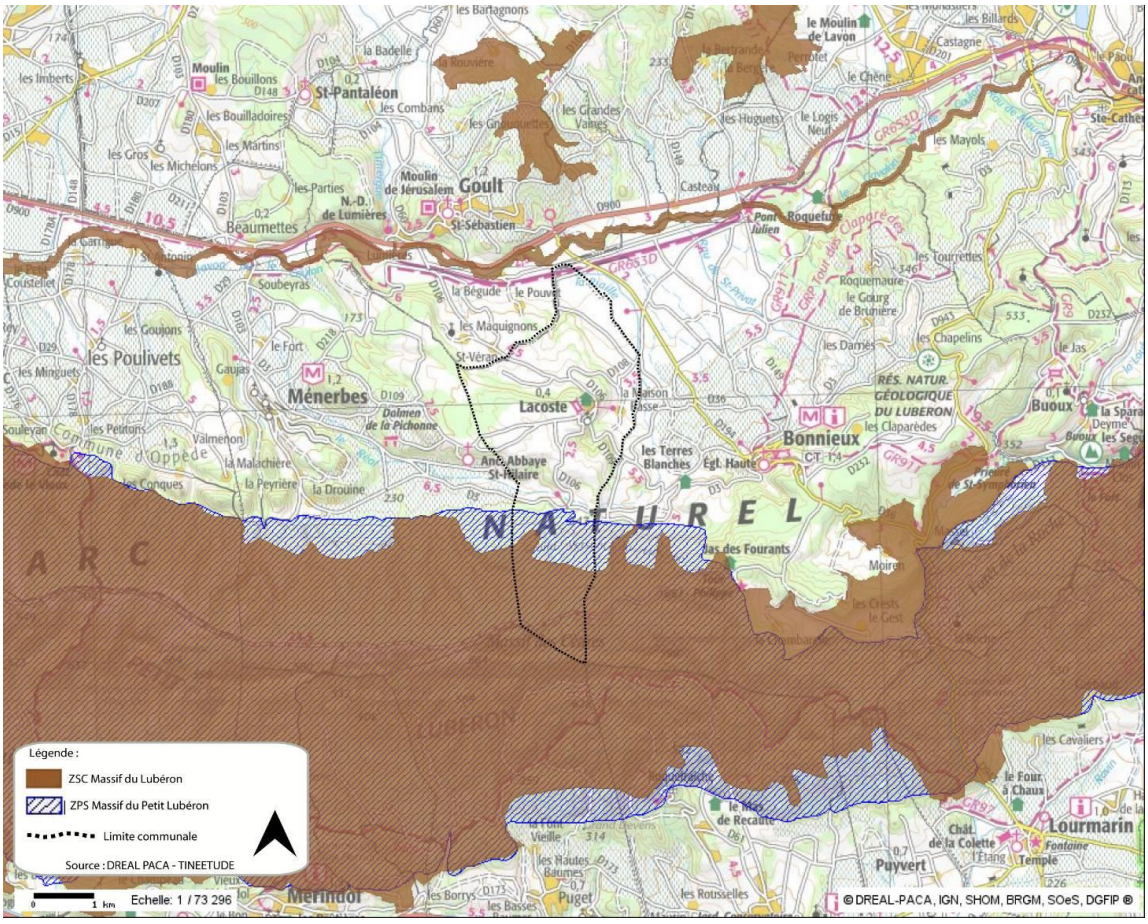


*Source : DREAL PACA*

Selon les articles L. 414 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, les PLU soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences du PLU de Lacoste sur les sites Natura 2000 seront traitées dans un prochain chapitre.

### Inventaire des zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Lacoste en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou déblai). À ce jour, une zone humide a été recensée sur la commune de Lacoste, cependant elle constitue un bassin agricole utilisé régulièrement.

*Localisation de la zone humide recensée sur la commune de Lacoste*

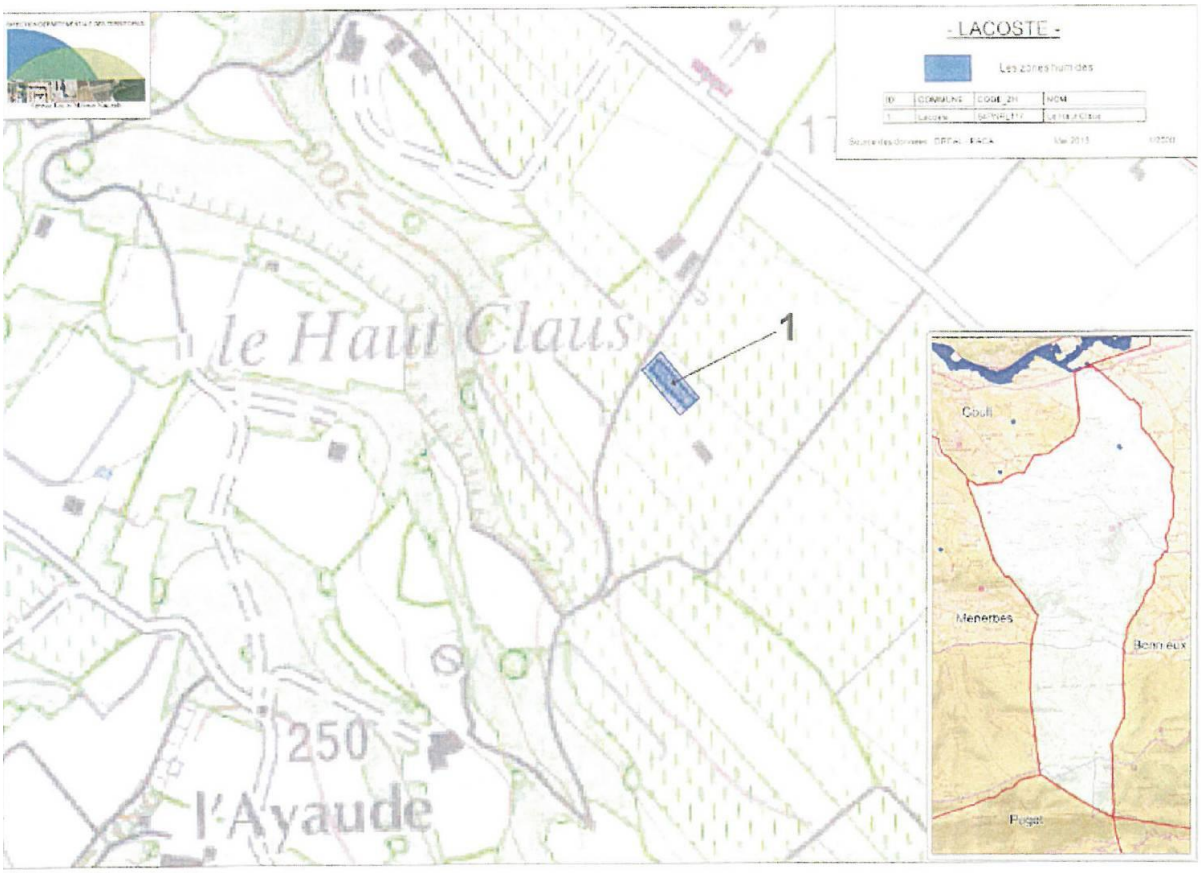


*Source : CEN PACA*

De plus, lors des investigations de terrain, des zones humides ont été identifiées ainsi que des ripisylves inféodées aux cours d'eau permanents et parfois temporaires constituant des continuités écologiques liées au milieu aquatique.

Ces habitats naturels sont représentés sur la carte suivante et les plus importants d'entre eux font l'objet d'une analyse détaillée dans les pages qui suivent.

*Localisation des ripisylves et des zones humides sur la commune de Lacoste*

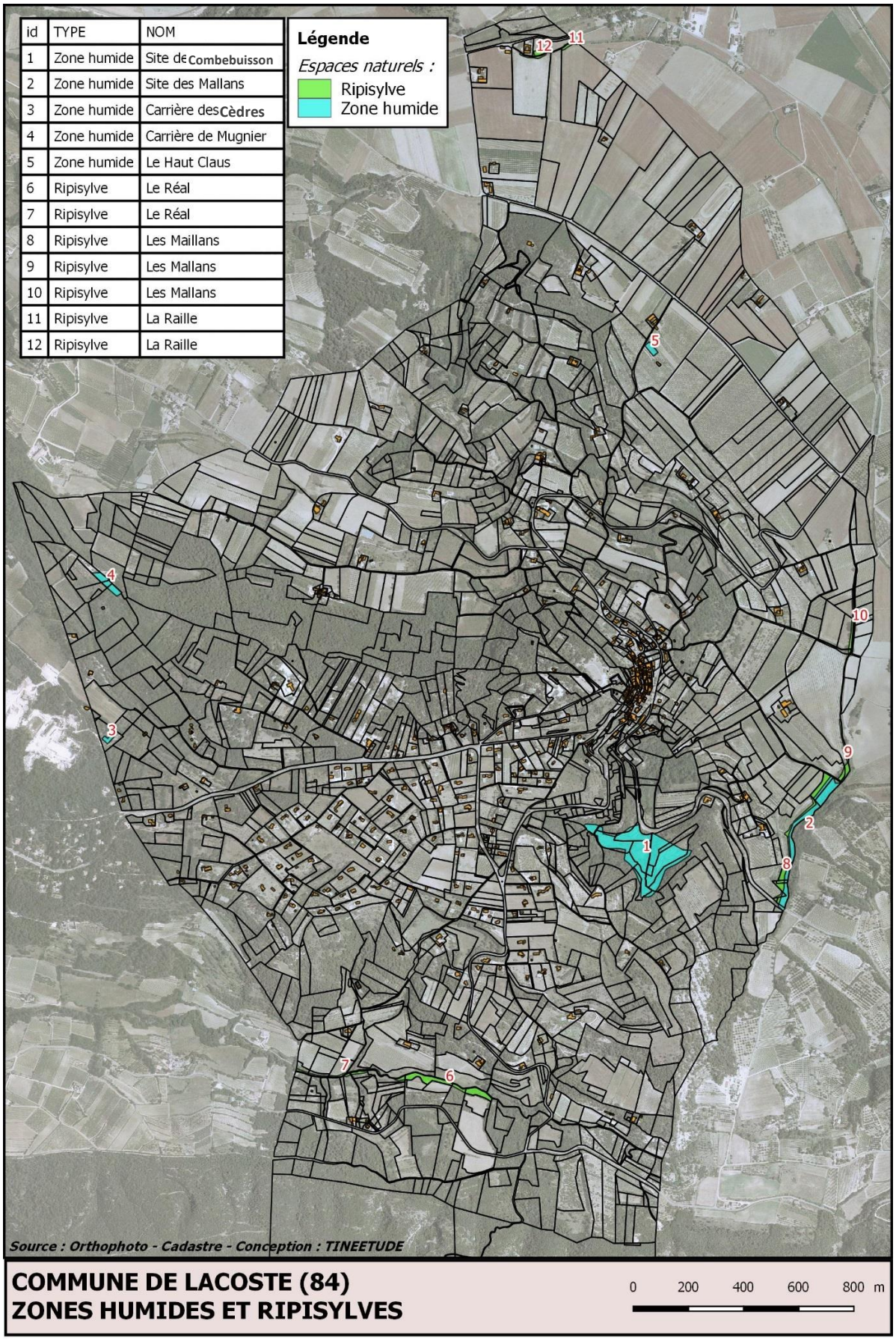

### *Secteur des Maillans*

Le secteur des Maillans présent un ruisseau (cours d'eau des Maillans) ainsi que des petits plans d'eau et mares alimentés par une source située en amont de ces points d'eau. Cet ensemble situé sous couvert d'un boisement de très grands sujets de Chênes blancs (*Quescus pubescens*) essentiellement. Le long des plans d'eau qui constituent des zones humides, une végétation remarquable est installée et se compose d'espèces caractéristiques de zones humides et de sous-bois : Jonquille de Provence (*Narcissus pseudonarcissus*), Primevère acaule (*Primula vulgaris*), Violette des bois (*Viola reichenbachiana*), Prêle (*Equisetume telmatia*), Bambou (*Bambos arundinacea*), Canne de Provence (*Arundo donax*).

*Mare*

*Ruisseau*

*Petit canal avec Écrevisses et Escargots*

*Canne de Provence*

*Ruisseau et cascade*

*Ruisseau et Bambous*

Dans les mares, le cresson rude (*Sisymbrella aspera subsp. aspera*) peuple facilement des espaces en eau. Le ruisseau ainsi que le canal présentent des escargots et surtout l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), espèce protégée (Cf. tableau ci-après).

Mare avec cresson rude

*Austropotamobius pallipes (photo : S. VENAT, 2016)*

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | Dernière obs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Livre Rouge Mondial | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Date | Source |
| *Austropotamobius pallipes* | Ecrevisse à pattes blanches | EN | VU | Ann II et III | Art. 1 | An. III | 2016 | S. VENAT |

**Légende :**

Espèce menacée de disparition en métropole :
- CR En danger critique
- EN En danger
- VU Vulnérable

Autres catégories :
- NT Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
- LC Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
- DD Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
- NA Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
- II Interdiction d'introduction sur le territoire français (espèce invasive)

**Abréviations :**

An. : Annexe
Art. : Article

D'autres espèces ont été observées dans ces milieux : la Tortue de Floride, la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) espèce protégée, Libellule déprimée (*Platetrum depressum*), Aesnhne bleue (*Aeshna cyanea*), Martin-pêcheur (*Chloroceryle sp*).

### *Secteur Les Mallans Sud-Combebuissons*

Ce secteur comprend d'une part en point bas une zone humide provenant du bassin versant hydrographique de Combebuisson, cette zone a été partielle remaniée lors de travaux d'entretien de la parcelle. Cette zone occupe environ une surface de 600 m² avec des essences hygrophiles : Prêle et ortie essentiellement. Sur les talus, d'autres espèces peuplent les pelouses en terrasses entretenues à proximité de jardins potagers : Primevère, Jonquille de Provence, Violette, Coucou (*Primula veris*), Orchis mâle (*Orchis masculata*).

*Zone humide*

*Potager et restanques à pelouses à orchidées*

D'autre part, en amont de la zone humide et de manière disséminée dans le bassin versant, des bassins et tunnels d'eau (ou mine d'eau) ont été construits, ces ouvrages en pierre récupèrent les eaux de sources et accueillent une végétation très spécifiques, le tout formant des habitats naturels remarquables : **Concrétion calcaire ou tufs** (Code Habitat Communautaire : *7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*), plante aquatique Chara sp (formant un habitat communautaire - *3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*)

*Bassin*

*Tunnel d'eau*

*Bassin*

*Plante aquatique Chara sp.*

*Mine d'eau*

*Ouvrage en pierre sèche – Mine d'eau*

*Bassin avec concrétions calcaires*

*Bassin avec arrivée d'eau de source*

Au total, il y a une douzaine de bassin sur le versant, certaines sont enfouis sous la végétation, d'autres sont entretenus et visibles. Ces ouvrages abritent une biodiversité intéressante mais également constitue un patrimoine remarquable au sein du territoire communal, témoin d'une histoire de la gestion et de l'exploitation des eaux de source.

### *Secteur de la carrière des Cèdres*

Ce secteur se situe dans une ancienne carrière et d'un ancien atelier de sculpture de pierre fermé en 1998. Il forme un trou de plusieurs mètres de haut, sécurisé d'un garde-corps métallique. Ce trou présente en point bas un trou d'eau permanent d'une centaine de m² dans lequel des phragmites et des roseaux à massette poussent en bordure (roselière), au niveau de la zone de marnage toujours humide.

L'ouvrage de soutènement sur le trou d'eau forme une sorte de tunnel dans lequel des colonies de Chiroptères peuvent s'installer et nicher (cavités et trous visibles).

*Ancienne carrière*

*Trou d'eau*

*Mare à Caracées*

*Ouvrage de soutènement*

*Roselière*

*Mare à Caracées*

### *Secteur de la carrière Mugnier*

Ce secteur présente des galeries construites lors de la période de l'exploitation des carrières sur le plateau des Baquis. Ces galeries en blocs de calcaire abritent un trou d'eau de plusieurs centaines de m², trou d'eau alimenté par des sources situées dans les galeries. Ce point d'eau constitue un abreuvoir pour les animaux sauvage (traces visibles dans la terre boueuse). Les galeries abritent quant à elles des Chiroptères nichant dans l'obscurité et loin des zones habitées. Il est probable que des amphibiens viennent à cet endroit pour nicher et se reproduire.

*Entrée dans l'ouvrage*

*Plan d'eau dans les galeries*

### Arrêté de biotope

L'arrêté de Biotope relatif au « Grand rapaces du Lubéron » a été prescrit le 25/04/1990. Les dispositions s'appliquent au biotope constitué par le massif du Petit Luberon, limité à l'est par la rive gauche du haut vallon de l'Aiguebrun, les sites rocheux du versant Sud des Fonts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre Pertuis et Mirabeau. Toutes les activités susceptibles de déranger les espèces de rapaces suivantes (Aigle de Boneli, Vautour Percnoptère, Circaète Jean Le Blanc et Hibou Grand Duc,) et de modifier ou de détruire leur biotope tel que défini ci-dessus sont interdites ou réglementées selon les modalités définies ci-après :

- La pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel, est interdite dans les sites rupestres (rochers et falaises de toutes dimensions).
- La recherche, l'approche, notamment par l'affut et la poursuite, des rapaces concernés, pour la prise de vue ou de son, est interdite.
- Le vol ou le survol par des engins volants de type ULM, deltaplane, planeur et parapente est interdit.
- Les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles continuent de s'exercer librement.

L'arrêté de Biotope au sein du territoire de Lacoste : le périmètre couvre la moitié Sud du Territoire, au Sud de la RD3. La carte ci-après indique le périmètre relatif à l'arrêté de Biotope au titre des Grands rapaces du Lubéron, au sein de la commune de Lacoste.

*Localisation de l'arrêté de Biotope au sein de la commune de Lacoste*

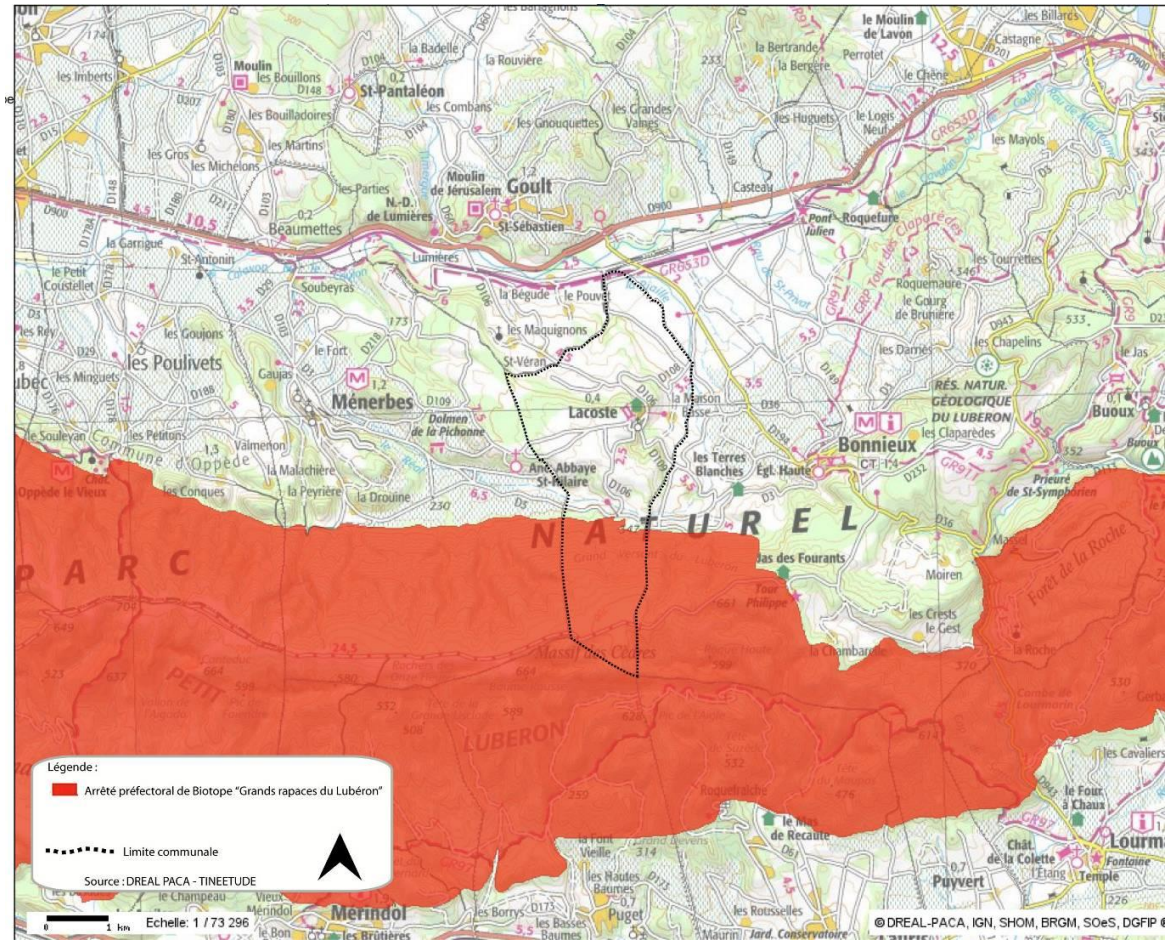


*Source : DREAL*

### Réserve naturelle géologique

La réserve naturelle géologique relative au Lubéron a été prescrite le 06/05/1996, dont les dispositions sont exposées ci-dessous :

Afin de préserver l'intérêt géologique de ce périmètre, toute extraction de fossiles et minéraux cristallisés est interdite de façon globale sur l'ensemble de la zone de protection.

Le collectage des pièces dégagées par l'érosion et naturellement décollés de leur support rocheux est toléré, à condition toutefois que ce ramassage soit effectué en quantité limitée.

Des dérogations de prélèvement peuvent être accordées. Les dossiers sont mis à disposition des demandeurs et instruits par les responsables de la réserve selon des formulaires annexés au présent arrêté.

Les dérogations sont accordées par le préfet de Vaucluse après avis du comité restreint du comité consultatif de la réserve géologique du Luberon.

Les activités normales d'exploitation agricole, de carrière, continuent de s'exercer conformément aux règles en vigueur, et l'interdiction de l'extraction ne modifie en rien l'existence et la vie de cette zone.

La réserve naturelle géologique au sein du territoire de Lacoste : le périmètre couvre la totalité du territoire. La carte ci-après indique le périmètre de la réserve naturelle géologique du Lubéron, au sein de la commune de Lacoste.

*Localisation de la réserve naturelle géologique au sein de la commune de Lacoste*

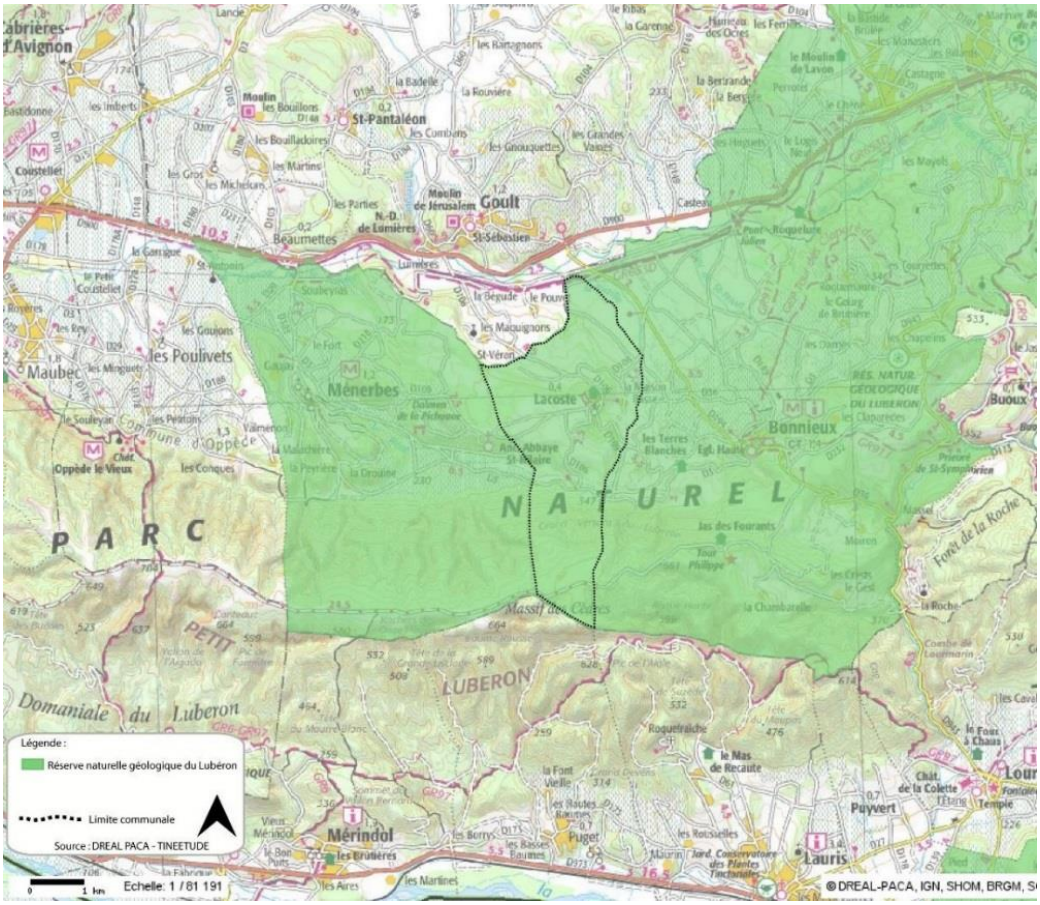


*Source : DREAL*

## Réserve de Biosphère

En 1997, le Parc naturel régional du Luberon, créé en 1977, a été intégré au réseau des Réserves de biosphère. Il est limité au sud et à l'est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt. Ce territoire est composé de plaines et de collines méditerranéennes irriguées par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Largue, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1 125 m) et les Monts de Vaucluse (1 256 m) le dominent et reçoivent des influences alpines sensibles.

Habité depuis très longtemps, cet espace est connu pour l'intérêt de son patrimoine biologique et géologique. L'histoire humaine y est particulièrement riche et a laissé de nombreuses traces : un patrimoine bâti de grande qualité (villages, châteaux et édifices religieux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire, etc.), mais aussi des pratiques et des savoir-faire encore vivants, en particulier en relation avec une agriculture variée (viticulture, arboriculture, céréaliculture, maraîchage, plantes à parfum, élevage, notamment ovin).

Une réserve de biosphère est organisée en 3 types de zones, où se répartissent les objectifs de protection, d'entretien et de développement :

- Des aires centrales, ayant comme fonction la protection de la nature et devant être protégée par la législation nationale (classées aires protégées).
- Des zones tampon, qui entourent ou jouxtent les aires centrales. Ce sont des zones de développement durable où les activités de production doivent rester compatibles avec les principes écologiques, dont l'éducation environnementale, la récréation et la recherche scientifique ;
- Des zones de transition (également dites "de coopération"), se prêtent aux diverses activités. La frontière externe est toujours flexible.

La réserve de biosphère est déclinée sous 3 zones sur le territoire de Lacoste : le périmètre couvre la totalité du territoire, avec la zone centrale sur la moitié Sud, la zone de transition sur la moitié nord et la zone tampon en zone centrale de la commune.

*Localisation des zones relative à la réserve de la biosphère Luberon Lure*

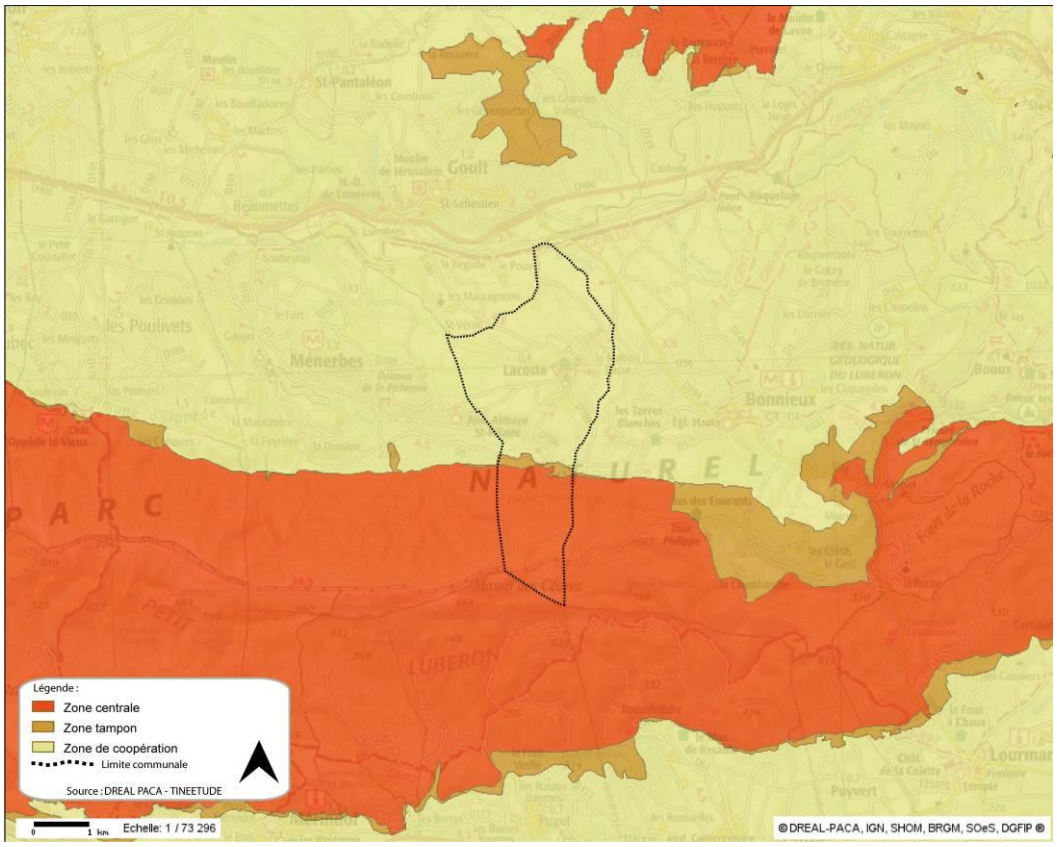


*Source : DREAL PACA*

## 1.6.2. Habitats et espèces locales

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de Lacoste est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU. Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

### Les habitats naturels

*Sources : CRPF ; Inventaire Forestier National*

Le territoire de Lacoste est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées, du microclimat et des sols géologiques. En effet, le contraste entre le secteur en vallée, le secteur en piémont de colline et le secteur à l'ubac du massif du Lubéron induit des différences entre les milieux biotiques favorisant la biodiversité sur le territoire de Lacoste. Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux ouverts, soit ils sont caractérisés par le travail agricole façonné depuis des décennies, soit par les conditions édaphiques et climatiques favorisant l'apparition de prairies.

#### *De vastes boisements de Chêne et de conifères sur les reliefs calcaires du Lubéron au Sud du territoire*

Le massif calcaire dominant le Sud du territoire de Lacoste constitue le relief dominant et très étalé sur le territoire communal. La rupture de pente entre ce massif et la vallée forme une variante des espaces naturels en collines et vallons, séparant les zones urbanisées au Nord, des espaces qualifiés de naturels dans lesquels se développe une végétation méditerranéenne aux influences montagnardes. La végétation y est dominée par :

- Des formations sub-méditerranéennes à Chêne pubescent (Quercus pubescens), avec une présence marquée, en sous-bois, du Genévrier cade (Juniperusoxycedrus). Les espaces ouverts forment des garrigues constituées de diverses associations méditerranéennes d'arbustes et sous-arbrisseaux (matorral arborescent à Juniperusoxycedrus, complexe de garrigues à Ciste blanc, Euphorbe épineuse, Thym vulgaire, Aphyllanthe, Lavande, etc.).
- Des formations de conifères supra-méditerranéennes de Pins sylvestre (Pinus sylvestris) en présence des chênaies thermophiles supra-méditerranéennes (alternance et mélange avec les bois de Quercus pubescence dans les collines de piémont du Lubéron.

Ces espaces sont en bon état de conservation, et il y subsiste une continuité écologique ; continuité aujourd'hui conservée au Sud du territoire de Lacoste.

#### *Des formations végétales plus ouverts caractérisés par une mosaïque agricole*

La vallée du Calavon se caractérise par une occupation des terrains à destination de l'agriculture façonnant le paysage et également les espaces naturels persistants. On retrouve dans cette entité plus agricole des espaces restant naturels et boisements de pins, ainsi que des landes ligneuses.

La carte en page suivante est issue de l'Inventaire Forestier National (IFN). Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles de la commune. Elle présente la mosaïque des forêts et occupations des sols par des habitats naturels.

*Cartographie des formations végétales forestières et naturelles de Lacoste*

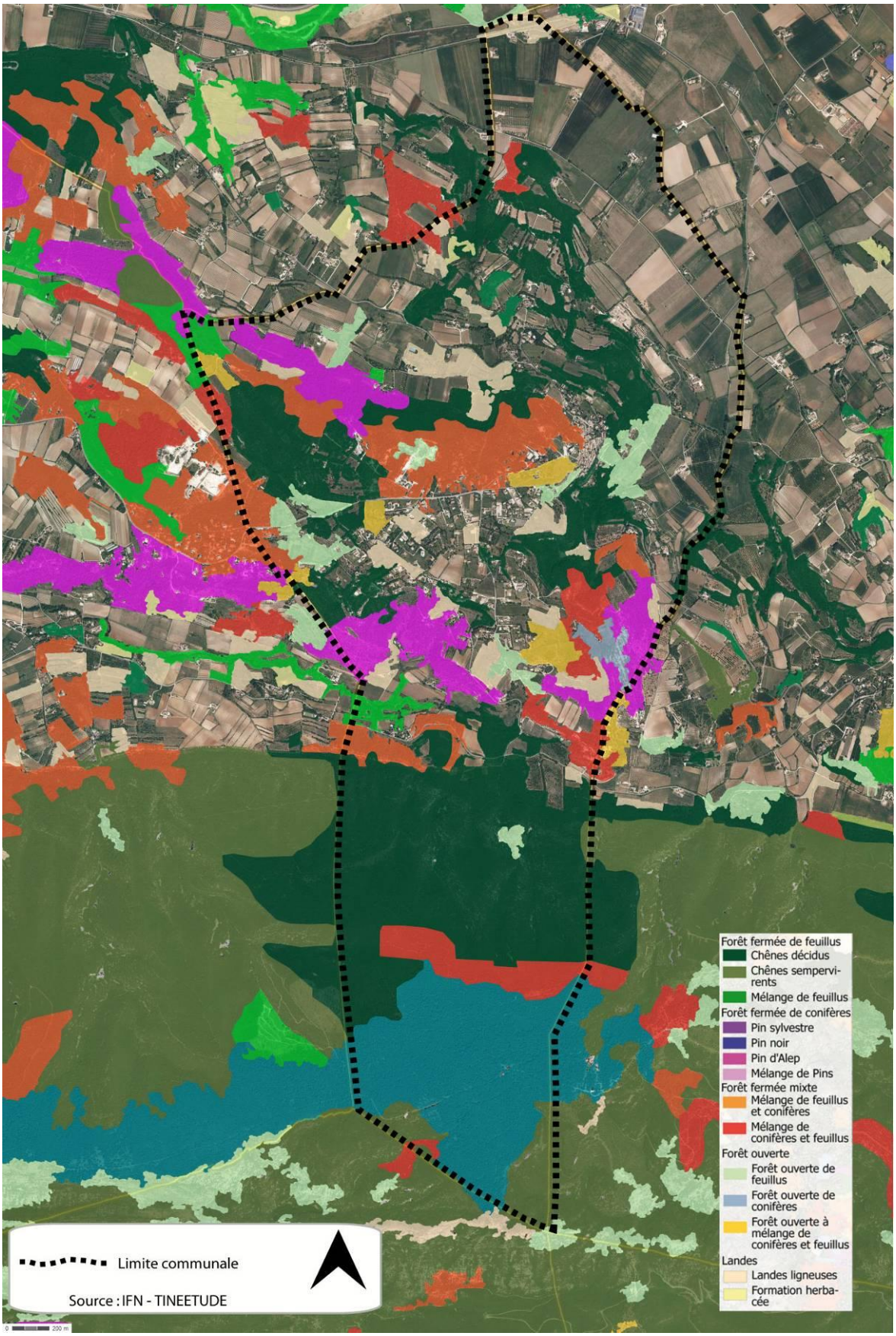


*Source : Carte forestière V2 IFN, 2006, Géoportail*

### *Des espaces naturels périurbains morcelés*

Le tiers Nord du territoire de Lacoste concentre la grande densité des zones urbanisées de la commune. Des espaces naturels et semi-naturels s'y maintiennent néanmoins. Ils sont généralement de surfaces réduites, morcelés, et sans communication entre eux : entre chacun des quartiers résidentiels, des corps de fermes ou encore des hameaux.

Ces espaces constituent des coupures d'urbanisation, la plupart situé au milieu d'espaces agricoles, d'une certaine valeur paysagère.

Ces "îlots de nature" sont majoritairement constitués de taillis de Chêne vert (Quercus ilex) et de boisements de Pin.

Ces espaces naturels sont parfois en bon état de conservation, mais leur naturalité originelle est souvent mise à mal par une forte artificialisation (espaces fortement remaniés et anthropisés).

Ces espaces sont par ailleurs soumis à plusieurs facteurs de dégradation :

- Une forte présence d'espèces exogènes issues de déchets de jardins ou résultant de plantations ornementales ou de revégétalisation.
- Des aménagements et un entretien orientés vers l'accueil du public (cheminements, sécurisation, débroussaillement, aménagements de loisir, etc.) qui paradoxalement conduisent à l'artificialisation de ces zones, et peuvent accentuer encore leur sur-fréquentation.
- De fréquents dépôts de matériaux, des remblais, des sols remaniés, et la fréquentation canine, contribuant à la dégradation des sols, et conduisant à l'expression d'une végétation rudérale banale, au détriment des formations originelles.

### *Une zone agricole :*

Un plateau à l'Est du territoire, au niveau du secteur de Grande Neuve, accompagnés d'anciennes plaines alluviales, favorise une agriculture méditerranéenne (culture de la vigne et des oliviers sur les pentes découpées en terrasses.

### *Des zones humides :*

Le territoire de Lacoste présente des zones humides. Elles sont soit naturelles soit issues d'aménagement et de constructions qui ont conduit avec le temps à créer des bassins ou cavités mis en eau et abritant une faune et flore remarquable.

Leur analyse détaillée est présentée dans les pages précédentes de ce document.

## Le cortège floristique

*Sources : Silene Flore, données au 30/10/2015 - DREAL PACA, INPN*

Le territoire de Lacoste a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, 281 espèces floristiques ont été recensées sur le territoire du Lacoste. Parmi ces espèces, 18 sont protégées, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau ci-dessous liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Lacoste (Source : Silene Flore – DREAL PACA).

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

| Taxonomie | | Statut | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | LR | | | | | | | | |
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | France | Europe | Monde | Directive habitats | Convention de Berne | Protection nationale | Protection PACA | Réglementation 84 | ZNIEFF |
| *Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817* | Orchis pyramidal | LC | LC | - | - | - | - | - | - | - |
| *Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953* | Pâturin rigide, Desmazérie rigide | - | - | - | - | - | - | - | - | D |
| *Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906* | Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche | LC | LC | - | An. B | - | - | - | - | - |
| *Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817* | Céphalanthère rouge, Elléborine rouge | LC | LC | - | Art.1 | - | - | - | - | - |
| *Dictamnus albus L., 1753* | Fraxinelle blanche | - | - | - | - | - | - | Art.1 | | D |
| *Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769* | Épipactis à larges feuilles | LC | LC | - | An. B | - | - | - | - | - |
| *Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827* | Gagée des prés | - | - | - | - | - | Art.1 | - | - | R |
| *Galium aparine L., 1753* | Gaillet gratteron | LC | - | - | - | - | - | - | - | D |
| *Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826* | Orchis bouc | LC | LC | - | Art. 1 | - | - | - | - | - |
| *Himantoglossum robertianum* | Orchis à Longues bractées | - | - | - | - | - | - | - | | |
| *Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799* | Limodore avorté, Limodore sans feuille | LC | LC | - | An B | - | - | - | - | - |
| *Ononis minutissima L., 1753* | Bugrane très grêle | - | - | - | - | - | - | - | - | D |
| *Ophrys bertolonii subsp. bertolonii* | Ophrys de Bertoloni | NT | - | - | - | - | Art.1 | - | | D |
| *Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802* | Ophrys frelon, Ophrys bourdon | LC | LC | - | Art. 1 | - | - | - | - | - |
| *Ophrys passionis Sennen, 1926* | Ophrys de la passion | LC | - | - | Ann. B | - | - | - | - | - |
| *Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus, 1988* | Ophrys de Provence | DD | - | - | - | - | - | Art.1 | - | R |
| *Ophrys scolopax Cav. subsp. scolopax* | Ophrys Bécasse | - | - | - | Ann. B | - | - | - | - | - |
| *Orchis purpurea Huds., 1762* | Orchis pourpre, Grivollée | LC | LC | - | Art.1 | - | - | - | - | - |
| *Ruscus aculeatus L., 1753* | Fragon | - | LC | - | An.V | - | Art.1 | - | | - |
| *Teucrium polium L. subsp. polium* | Germandrée Polium | | | | | | | | | D |

Légende :
D : Déterminante
NT : Quasi menacée
LC : Préoccupation mineure
DD : Données insuffisantes
R : Rare

("LR" : Listes rouges, "D" : espèce déterminante, "R" : espèce remarquable,

| | |
|---|---|
| La Fraxinelle blanche (Dictammus albus)<br><br>Cette espèce déterminante se trouve essentiellement sur les coteaux calcaires de l'Est et du Midi, de l'Alsace aux Alpes-Maritimes et aux Pyrénées-Orientales.<br><br>Elle se répartit en Europe centrale et méridionale ; en Asie occidentale jusqu'à l'Himalaya. Elle fleurit en Mai-juillet.<br><br>Usages : Souvent cultivée comme ornement, la Fraxinelle répand au temps des chaleurs une vapeur inflammable. Sa racine, amère et aromatique, a été employée comme vermifuge et diurétique. | <br>Fraxinelle blanche<br>(*Dictammus albus*)<br>(Source : Telabotanica) |
| La Gagée des prés (Gagea pratensis)<br><br>Cette espère rare se situe sur les pelouses sèches rocailleuses, les talus, les friches, voire les bordures de moissons, avec une préférence pour les milieux calcaires, entre 200 et plus de 1600 m d'altitude.<br><br>Sa répartition est très vaste : Espèce médio-européenne, présente depuis les régions méditerranéennes (de l'Espagne à la Grèce) jusqu'à la Scandinavie, la Pologne, la Russie. En France, dans le sud-est (Alpes du sud, Provence, Languedoc, Roussillon), dans le Massif central, l'Alsace et la Lorraine, et aussi, assez curieusement, dans la vallée moyenne de la Loire (Touraine et Anjou).<br><br>Etat des populations : Espèce très sensible, en nette régression. Elle a peut-être déjà disparu des cultures, mais reste présente dans les milieux incultes, voire dans les cimetières, comme on l'a signalé au Luxembourg. | <br>Gagée des prés<br>(*Gagea pratensis*)<br>(Source : MHN) |
| L'Ophrys de Provence (Ophrys provincialis)<br><br>Comme de nombreux autres Ophrys, l'Ophrys provincialis apprécie les pelouses calcaires sèches, plutôt en pleine lumière, les bords de chemin lui conviennent assez bien.<br><br>Répartition : essentiellement en PACA. | <br>Ophrys de Provence<br>(*Ophrys provincialis*)<br>(Source : Telabotanica) |

| | |
|---|---|
| La Germandrée blanc-grisâtre (Teucrium polium)<br><br>Cette germandrée pousse dans les pelouses arides et les rocailles de basse altitude. Ses fleurs blanches et son abondante pilosité suffisent à l'identifier. Cette plante est très courante dans le sud du département du 05, et reste déterminante. | <br>Germandrée blanc-grisâtre<br>(*Teucrium polium*)<br>(Source : Telabotanica) |

### Une faune diversifiée

*Sources : Silène Faune - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances au 02/11/2015], Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Nov 2015*

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silene Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listées dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

| **Légende :** | | **Abréviations :** | |
|---|---|---|---|
| Espèce menacée de disparition en métropole : | | An. : | Annexe |
| CR | En danger critique | Art. : | Article |
| EN | En danger | | |
| VU | Vulnérable | | |
| Autres catégories : | | | |
| NT | Quasi menacée | | |
| | (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) | | |
| LC | Préoccupation mineure | | |
| | (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) | | |
| DD | Données insuffisantes | | |
| | (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) | | |
| NA | Non applicable | | |
| | (espèce non soumise à évaluation) | | |

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

#### *Reptiles et amphibiens*

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire de Lacoste sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de préserver les divers points d'eau (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.

Deux espèces sont principalement représentées et présentes sur le territoire de Lacoste :

*Liste des amphibiens et reptiles observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | Dernière obs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Livre Rouge Mondial | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Date | Source |
| *Anguis fragilis* | Orvet fragile, Orvet | - | LC | - | Art. 3 | An. III | 1993 | HENRY P.Y |
| *Pelobates cultripes* | Pélobate cultripède | NT | VU | An. IV | Art. 2 | An. II | 1986 | HENRY P.Y |

*Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015*

### *Les invertébrés*

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune de Lacoste recensent plusieurs espèces d'intérêt, dont une considérée comme étant "menacée" en métropole dans les listes rouges nationales :

*Liste des invertébrés observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | | Dernière obs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Livre Rouge Mondial | Livre Rouge Européen | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Date | Source |
| **Lépidoptère** | | | | | | | | | |
| *Euphydryas aurinia* | Damier de la Succise | - | | LC | An. II | Art.3 | An. II | 17/05/2002 | BRAUD Yoan |
| *Lucanus cervus* | Lucane Cerf-volant | - | NT | - | An. II | - | An. III | 07/07/2011 | GILLES Daniel |

*Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015*

| | |
|---|---|
| Le Damier de Succisse (Euphydryas aurinia) est un papillon qui se rencontre dans des biotopes humides (prairies humides, tourbières) jusqu'à 1850 m d'altitude. Cette espèce peut se rencontrer dans des bas-fonds humides de faible surface, sur les bordures de route ou de chemin. L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée et de certaines pratiques agricoles est un des facteurs de menace les plus importants. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations. L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante hôte. La gestion des milieux par un pâturage ovin est déconseillée, car celui-ci exerce une pression très importante sur Succisa pratensis. La fauche pendant la période de développement larvaire. | Damier de Succisse (Euphydryas aurinia) (Source : INPN) |
| Le Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus) est un coléoptère, autochtone en France, cette espèce à large répartition a subi de nombreuses divisions en nouvelles espèces, hors de nos frontières. Sa répartition actuelle ne dépasserait pas la Turquie vers l'est. Elle est assez commune dans les forêts françaises, particulièrement dans les chênaies de plaine et souvent présente dans les anciens parcs urbains. | Lucane Cerf-volant (Lucanus vervus) (Source : INPN) |

### *Les mammifères*

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Lacoste. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : l'Écureuil roux, la Martre. Le Chevreuil, le Sanglier et le Renard roux sont des espèces communes en Frances, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent. La commune abrite aussi des micromammifères dont quelques espèces ont été référencées dans la littérature consultée : le Loir gris.

*Liste des mammifères observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | | Dernière obs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Livre Rouge Mondial | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date | Source |
| **Carnivores** | | | | | | | | | |
| *Martes sp.* | Martre ou fouine | LC | LC | - | - | An. III | - | 2013 | Faune Paca |
| *Vulpes vulpes* | Renard roux | LC | LC | - | - | - | - | 2013 | Faune Paca |
| **Artiodactyles** | | | | | | | | | |
| *Sus scrofa* | Sanglier | LC | LC | - | - | - | - | 2013 | Faune Paca |
| **Rongeurs** | | | | | | | | | |
| *Glis glis* | Loir gris | LC | LC | - | - | An. III | - | 2013 | Faune Paca |
| *Sciurus vulgaris* | Écureuil roux | LC | LC | - | Art. 2 | An. III | - | 2010 | Faune Paca |
| **Lagomorphes** | | | | | | | | | |
| *Lepus capensis* | Lièvre d'Europe | - | - | - | - | An. III | - | 2013 | Faune Paca |
| *Oryctolagus cuniculus* | Lapin de garenne | NT | NT | - | - | - | - | 2010 | Faune Paca |

*Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015*

Les zones naturelles de Lacoste, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

### *Les oiseaux*

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne, et montagnarde). La bibliographie fait état de plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux contactées sur le territoire communal ; toutes sont protégées. Parmi ces taxons, 17 figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

*Liste des oiseaux (Rapaces) observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | | | | Dernière obs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | LR National | | | | | | | | |
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Livre Rouge | Nicheurs | Hivernants | De passage | Directive oiseaux | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date | Source |
| **Accipitriformes** | | | | | | | | | | | |
| *Accipiter gentilis* | Autour des palombes | LC | EN | NA | NA | - | Art. 3-6 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Accipiter nisus* | Epervier d'Europe | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3-6 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Aquila chrysaetos* | Aigle royal | LC | VU | - | - | An. I | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Buteo buteo* | Buse variable | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Circaetus gallicus* | Circaète Jean-le-Blanc | LC | LC | - | NA | An. I | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Circus aeruginosus* | Busard des roseaux | LC | VU | NA | NA | An. I | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Circus cyaneus* | Busard Saint-Martin | LC | LC | NA | NA | An. I | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Gyps fulvus* | Vautour fauve | LC | LC | - | - | An. I | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Milvus migrans* | Milan noir | LC | LC | - | NA | An. I | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Milvus milvus* | Milan royal | NT | VU | VU | NA | An. I | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Pernis apivorus* | Bondrée apivore | LC | LC | - | LC | An. I | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| **Falconiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Falco peregrinus* | Faucon pèlerin | LC | LC | NA | NA | An. I | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Falco subbuteo* | Faucon hobereau | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Falco tinnunculus* | Faucon crécerelle | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| **Strigiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Athene noctua* | Chevêche d'Athéna | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Bubo bubo* | Grand-duc d'Europe | LC | LC | - | - | An. I | Art. 3 | - | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Caprimulgus europaeus* | Engoulevent d'Europe | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An II, II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Otus scops* | Hibou petit-duc | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Strix aluco* | Chouette hulotte | LC | LC | NA | - | - | Art. 3 | An II, II | - | SILENE | 2005-2008 |

*(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015*

L'avifaune observée sur le territoire de Lacoste est constituée des cortèges suivants :

Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est riche avec 19 espèces observées, dont quatre sont menacées de disparition en métropole : l'Autour des palombes, espèce nicheuse possible sur le territoire de Lacoste, l'Aigle royal, le Busard des Roseaux et le Milan royal. Parmi les espèces diurnes observées, trois sont nicheurs certains sur le territoire de Lacoste : l'Épervier d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc et le Milan noir. Des rapaces nocturnes sont également nicheurs sur le territoire de Lacoste : Chevêche d'Athéna, Grand-duc d'Europe, Hibou petit-duc, Chouette hulotte. Ces espèces ont des sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant la période de reproduction.

*Liste des oiseaux (Passeriformes) observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | | | | Dernière obs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | LR National | | | | | | | | |
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Livre Rouge | Nicheurs | Hivernants | De passage | Directive oiseaux | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date | Source |
| **Passeriformes** | | | | | | | | | | | |
| *Aegithalos caudatus* | Mésange à longue queue | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Alauda arvensis* | Alouette des champs | LC | LC | NA | - | An. II/2 | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Anthus campestris* | Pipit rousseline | LC | LC | - | NA | An. I | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Anthus pratensis* | Pipit farlouse | LC | VU | DD | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Anthus trivialis* | Pipit des arbres | LC | LC | - | DD | - | - | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Carduelis cannabina* | Linotte mélodieuse | LC | VU | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Carduelis carduelis* | Chardonneret élégant | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Carduelis chloris* | Verdier d'Europe | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An II, II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Carduelis citronella* | Venturon montagnard | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Carduelis spinus* | Tarin des aulnes | LC | NT | DD | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Certhia brachydactyla* | Grimpereau des jardins | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Cettia cetti* | Bouscarle de Cetti | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Cisticola juncidis* | Cisticole des joncs | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Coccothraustes coccothraustes* | Grosbec casse-noyaux | LC | LC | NA | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Cuculus canorus* | Coucou gris | LC | LC | - | - | - | Art. 4 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Corvus corone cornix* | Corneille mantelée | - | - | - | - | - | Art. 4 | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Corvus corone corone* | Corneille noire | - | - | - | - | An. II/2 | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Corvus monedula* | Choucas des tours | LC | LC | NA | - | An. II/2 | Art. 3 | - | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Delichon urbicum* | Hirondelle de fenêtre | - | - | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Emberiza cia* | Bruant fou | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Emberiza cirlus* | Bruant zizi | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Emberiza citrinella* | Bruant jaune | LC | NT | NA | NA | - | Art. 3 | An II, II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Emberiza hortulana* | Bruant ortolan | LC | VU | - | EN | An. I | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Emberiza schoeniclus* | Bruant des roseaux | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An II, II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Erithacus rubecula* | Rougegorge familier | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Ficedula hypoleuca* | Gobemouche noir | LC | LC | - | DD | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Fringilla coelebs* | Pinson des arbres | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Fringilla montifringilla* | Pinson du nord | LC | - | DD | NA | - | Art. 3 | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Galerida cristata* | Cochevis huppé | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Garrulus glandarius* | Geai des chênes | LC | LC | NA | - | An. II/2 | - | - | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Hirundo rustica* | Hirondelle rustique | LC | LC | - | DD | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Lanius collurio* | Pie-grièche écorcheur | LC | LC | NA | NA | An. I | Art. 3, 4 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Lanius senator* | Pie-grièche à tête rousse | LC | NT | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Lullula arborea* | Alouette lulu | LC | LC | NA | - | | Art. 3 | NA | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Luscinia megarhynchos* | Rossignol philomèle | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Monticola saxatilis* | Monticole de roche | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Monticola solitarius* | Monticole bleu | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Muscicapa striata* | Gobemouche gris | LC | VU | - | DD | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Oenanthe oenanthe* | Traquet motteux | LC | NT | - | DD | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Oriolus oriolus* | Loriot d'Europe | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Parus ater* | Mésange noire | LC | NT | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Parus caeruleus* | Mésange bleue | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Passer domesticus* | Moineau domestique | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | - | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Passer domesticus italiae* | Moineau cisalpin | - | - | - | - | - | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Phoenicurus ochruros* | Rougequeue noir | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Phoenicurus phoenicurus* | Rougequeue à front blanc | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Phylloscopus bonelli* | Pouillot de Bonelli | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Phylloscopus collybita* | Pouillot véloce | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Phylloscopus sibilatrix* | Pouillot siffleur | LC | VU | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Phylloscopus trochilus* | Pouillot fitis | LC | NT | - | DD | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Pica pica* | Pie bavarde | LC | LC | - | - | An. II/2 | - | - | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Prunella modularis* | Accenteur mouchet | LC | LC | NA | - | - | Art. 3 | - | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Regulus ignicapilla* | Roitelet à triple bandeau | - | - | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Regulus regulus* | Roitelet huppé | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Saxicola rubetra* | Traquet tarier | LC | VU | - | DD | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Saxicola torquatus* | Tarier pâtre | - | - | - | - | - | Art. 3 | An II, II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Serinus serinus* | Serin cini | LC | LC | - | NA | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Sitta europaea* | Sittelle torchepot | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Sturnus vulgaris* | Etourneau sansonnet | LC | LC | LC | NA | An. II/2 | - | - | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Sylvia atricapilla* | Fauvette à tête noire | LC | LC | NA | NA | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Sylvia cantillans* | Fauvette passerinette | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Sylvia melanocephala* | Fauvette mélanocéphale | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Tichodroma muraria* | Tichodrome échelette | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Troglodytes troglodytes* | Troglodyte mignon | LC | LC | NA | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Turdus iliacus* | Grive mauvis | LC | - | LC | NA | An. II/2 | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Turdus merula* | Merle noir | LC | LC | NA | NA | An. II/2 | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Turdus pilaris* | Grive litorne | LC | LC | LC | - | An. II/2 | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Turdus philomelos* | Grive musicienne | LC | LC | NA | NA | An. II/2 | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Turdus torquatus* | Merle à plastron | LC | LC | - | DD | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |

*Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015*

*Liste des autres oiseaux observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | | | | Dernière obs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | LR National | | | | | | | | |
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Livre Rouge | Nicheurs | Hivernants | De passage | Directive oiseaux | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date | Source |
| **Galliformes** | | | | | | | | | | | |
| *Alectoris rufa* | Perdrix rouge | LC | LC | - | - | II/1, III/1 | - | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Coturnix coturnix* | Caille des Blés | LC | LC | - | NA | An. II/2 | - | An. III | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Phasianus colchicus* | Faisan de Colchide | LC | LC | - | - | I/1, III/ | Art. 4 | An. III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Tetrax tetrax (Linnaeus, 175* | Outarde canepetière | NT | VU | - | - | An. II/2 | Art. 3 | An. II | | SILENE | 2005-2008 |
| **Columbiiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Columba palumbus* | Pigeon ramier | LC | LC | LC | NA | II/1, III/1 | - | - | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Streptopelia decaocto* | Tourterelle turque | LC | LC | - | NA | An. II/2 | - | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| **Apodiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Apus apus* | Martinet noir | LC | LC | - | DD | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| **Piciformes** | | | | | | | | | | | |
| *Dendrocopos major* | Pic épeiche | LC | LC | NA | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Dendrocopos minor* | Pic épeichette | LC | LC | - | - | - | Art.3 | An.II | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Picus viridis* | Pic vert | LC | LC | - | - | - | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| **Upupiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Upupa epops* | Huppe fasciée | LC | LC | NA | - | - | Art.3 | An.II | - | SILENE | 2005-2008 |
| **Ciconiiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Ardea alba Linnaeus* | Grande Aigrette | LC | NT | LC | - | An. I | Art.3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Ardea cinerea* | Héron cendré | LC | LC | NA | NA | - | Art.3 | An.III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Bubulcus ibis* | Héron garde-boeufs | LC | LC | - | - | - | Art.4 | An.III | - | SILENE | 2005-2008 |
| *Egretta garzetta* | Aigrette garzette | LC | LC | - | - | An. I | Art. 3 | An II, II | AEWA | SILENE | 2005-2008 |
| **Anseriformes** | | | | | | | | | | | |
| *Anas platyrhynchos* | Canard colvert | LC | LC | LC | NA | I/1, III/ | - | An. III | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| **Coraciiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Alcedo atthis* | Martin-pêcheur d'Europe | LC | LC | NA | - | An. I | Art. 3 | An. II | - | SILENE | 2005-2008 |
| **Charadriiformes** | | | | | | | | | | | |
| *Actitis hypoleucos* | Chevalier guignette | LC | LC | NA | DD | - | Art. 3 | An II, II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Tringa ochropus* | Chevalier culblanc | LC | - | NA | LC | - | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Tringa glareola* | Chevalier sylvain | LC | - | - | LC | An. I | Art. 3 | An. II | An. II | SILENE | 2005-2008 |
| *Vanellus vanellus* | Vanneau huppé | LC | LC | - | NA | An. II/2 | - | An. III | An.II | SILENE | 2005-2008 |

*Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015*

Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de mésanges et de fauvettes nichent sur le territoire communal. D'autres espèces de milieux boisés ont été observées telles que le Loriot d'Europe, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, plusieurs espèces de Pics ou encore le Geai des chênes. Ces espèces sont communes et répandues en PACA et en France. Il a également été observé plusieurs espèces listées comme "vulnérables" sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : le Gobemouche gris, le Pouillot siffleur.

Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturages et landes du territoire Lacoste, telles que le Tarier pâtre, la Huppe fasciée, les bruants et fauvettes. La Linotte mélodieuse, le Pouillot siffleur et le Tarier des prés, sont des espèces listées comme "vulnérable" sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008). Pour ces espèces, la menace principale est la fermeture des milieux engendrée par l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.

Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Des espèces telles que le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant fréquente les milieux modifiés par l'homme (vergers, jardins, etc.). Le Grand corbeau est un corvidé ubiquiste et opportuniste qui profite pleinement des activités humaines pour diversifier son régime alimentaire. L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc ou la Chevêche d'Athéna nichent dans ou sur les constructions humaines. Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

Cortège d'oiseaux des milieux humides

Quelques plans d'eau secteurs inféodés aux milieux humides et rivulaires, gardent encore un certain intérêt ornithologique. Ils accueillent des oiseaux paludicoles et aquatiques : Bruant des roseaux, Héron cendré, Aigrette garzette, Poule d'eau, etc. Ces milieux humides sont aussi des haltes passagères pour les oiseaux migrateurs.

Les cours d'eau qui traversent le territoire de Lacoste abritent par ailleurs un cortège d'oiseaux très spécialisé constitué par le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux, tous deux inféodés aux rivières assez rapides où ils chassent les insectes aquatiques. Le Martin pêcheur se rencontre quant à lui au bord des eaux calmes, propres et peu profondes.

Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré. La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

# 1.6.3. Réseau écologique – Trame verte et bleue

## Les objectifs et composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

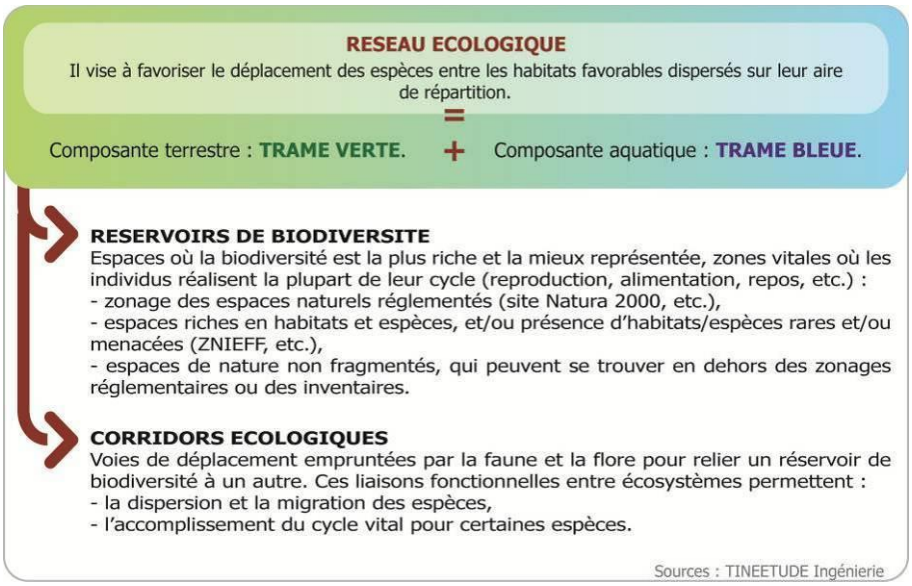


## Les fonctionnalités écologiques du territoire de Lacoste

La surface d'espaces naturels est relativement restreinte sur le territoire communal de Lacoste. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc importants compte tenu de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citadins.

### *Cartographie*

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les interconnexions écologiques majeures avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Lacoste et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « l'écologie du paysage » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.

Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, etc.) ou dans des inventaires reconnus

(ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

La carte en page suivante se base sur :

- La cartographie de l'occupation des sols de Lacoste en 2015, réalisée par KAX ;
- La cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- La cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- L'interprétation de la photo aérienne ;
- Les enjeux sur la biodiversité (Natura 2000, périmètres protégés…) ;
- Le SRCE PACA ;
- Des observations de terrain.

Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Légende de la carte en page suivante :

Trame verte

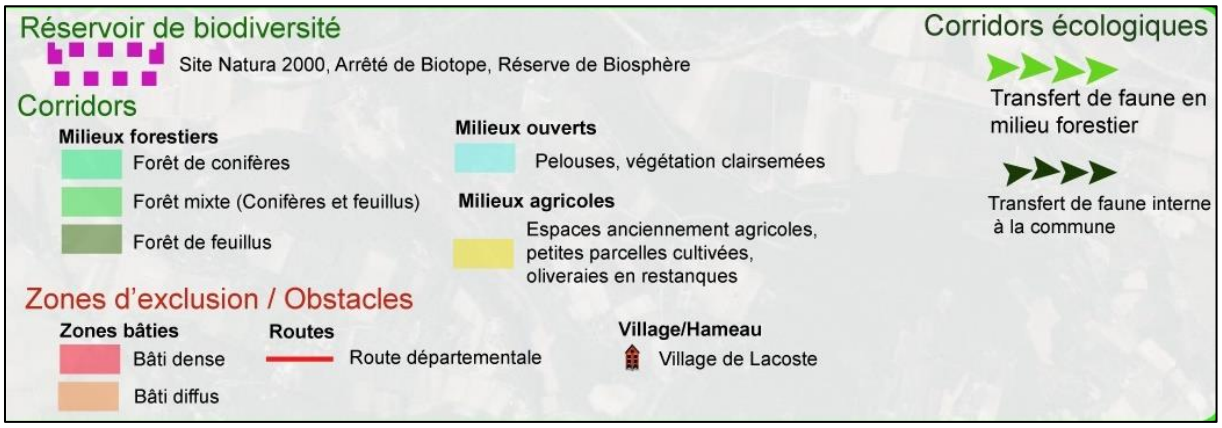


Trame bleue

*Cartographie des fonctionnalités écologiques du territoire de Lacoste*

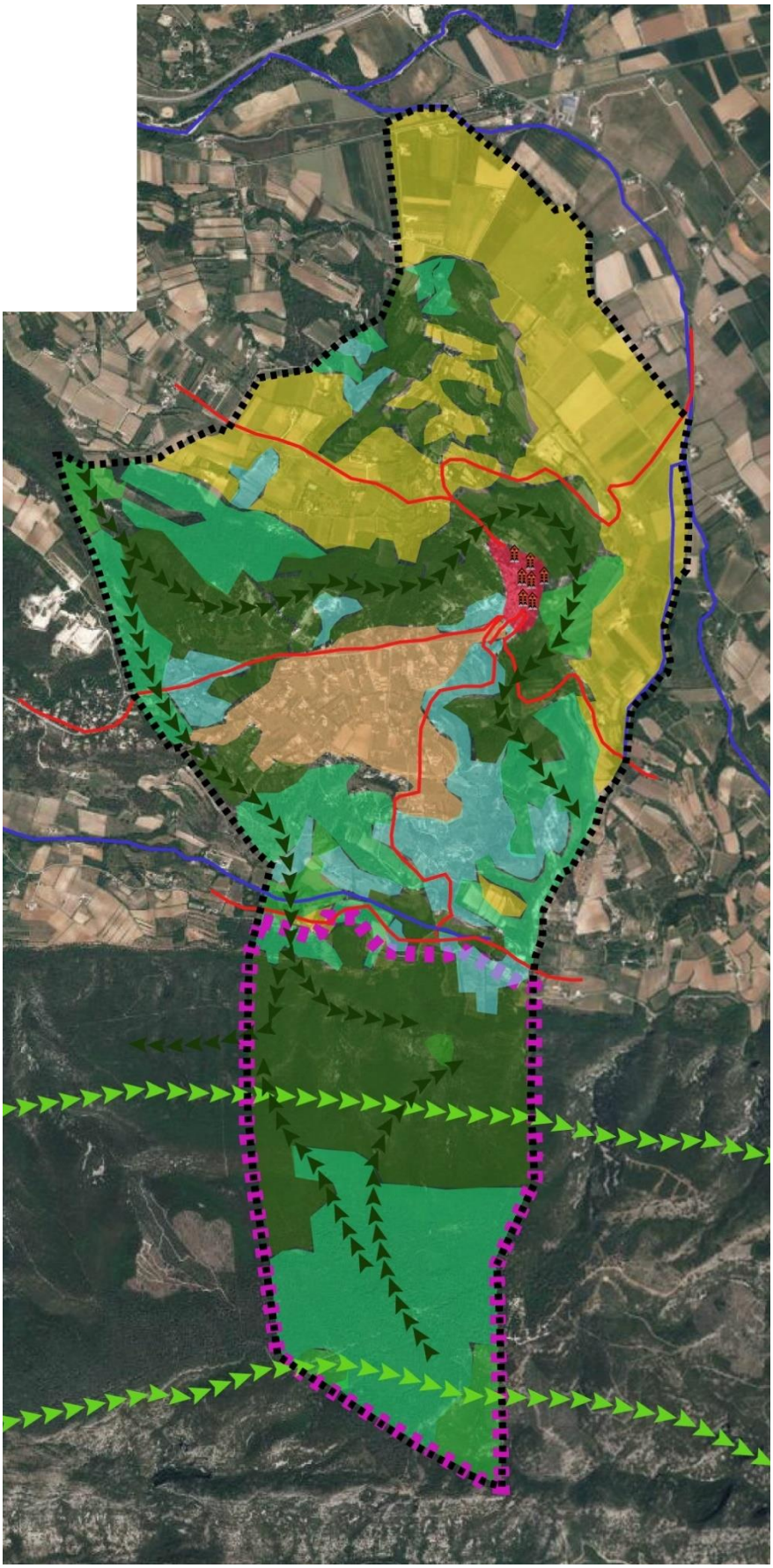

Il convient d'orienter les réflexions du projet de PLU sur des modes d'urbanisation qui puissent :

- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,
- Préserver les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers,
- Faire en sorte qu'ils assurent une fonction "tampon" entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques.

Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage et un règlement adapté : zones N / A et/ou zone U assorties d'espaces verts préservés, espaces boisés classés, etc.

Une analyse des tendances évolutives du territoire engendrées par le PLU permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets seront analysées dans la partie "caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable", afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.

# 1.7. MILIEU HUMAIN

## 1.7.1. Compréhension du contexte géographique actuel

Située dans le périmètre du PNR du Luberon, Lacoste s'est développée à partir d'une économie basée sur le tourisme et, dans une bien moindre mesure aujourd'hui, sur l'exploitation de carrières. La commune fait partie d'un territoire qui s'organise entre le Plateau du Vaucluse et la montagne du Luberon, et autour de la route départementale n°900, véritable transversale reliant les autoroutes A7 (à l'Ouest) et A51 (à l'Est). Ainsi, le développement et l'histoire contemporaine de Lacoste se comprend en rapport avec ce territoire dont la «  capitale  » est Apt.

Pour étudier la situation actuelle de la commune, nous avons donc défini un « territoire de référence » composé de 31 communes et 38 900 habitants (cf. carte ci-dessous). Celui-ci comprend toutes les communes de la CCPAL auxquelles s'ajoutent les communes de Gordes, Beaumette, Oppède, Maubec, Cabrières d'Avignon et Lagnes.

*Territoire de référence*

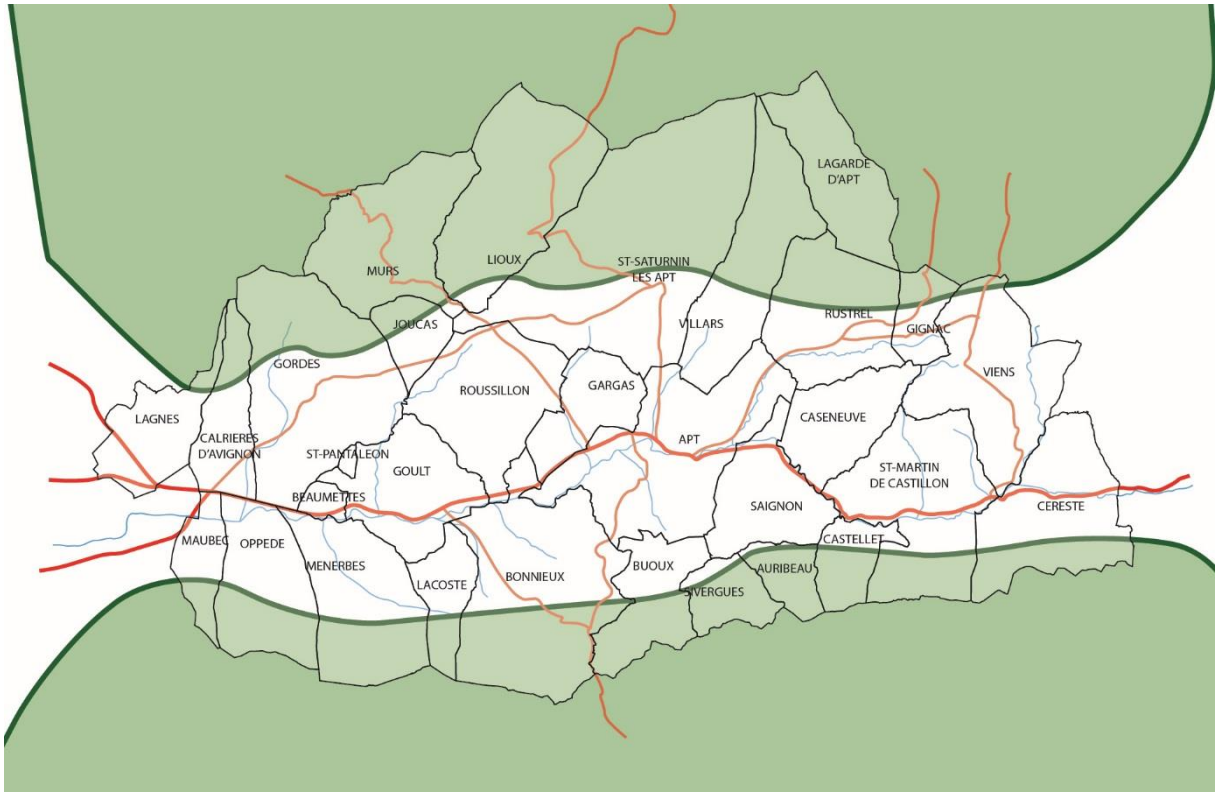

# 1.7.2. Démographie

## Évolution de la population

Lacoste compte 425 habitants selon le dernier recensement au 1er janvier 2013[7]. En « poids de population », la commune se place en 21ème position au sein du territoire de référence, sur 31 communes. On constate que le territoire est dominé par Apt qui compte 12 000 habitants et qu'il existe un véritable « saut d'échelle » avec les autres communes : la deuxième commune selon la population est Gargas avec 2850 habitants. De plus, on note que la moitié des communes compte moins de 1000 habitants.

*Population – territoire de référence*

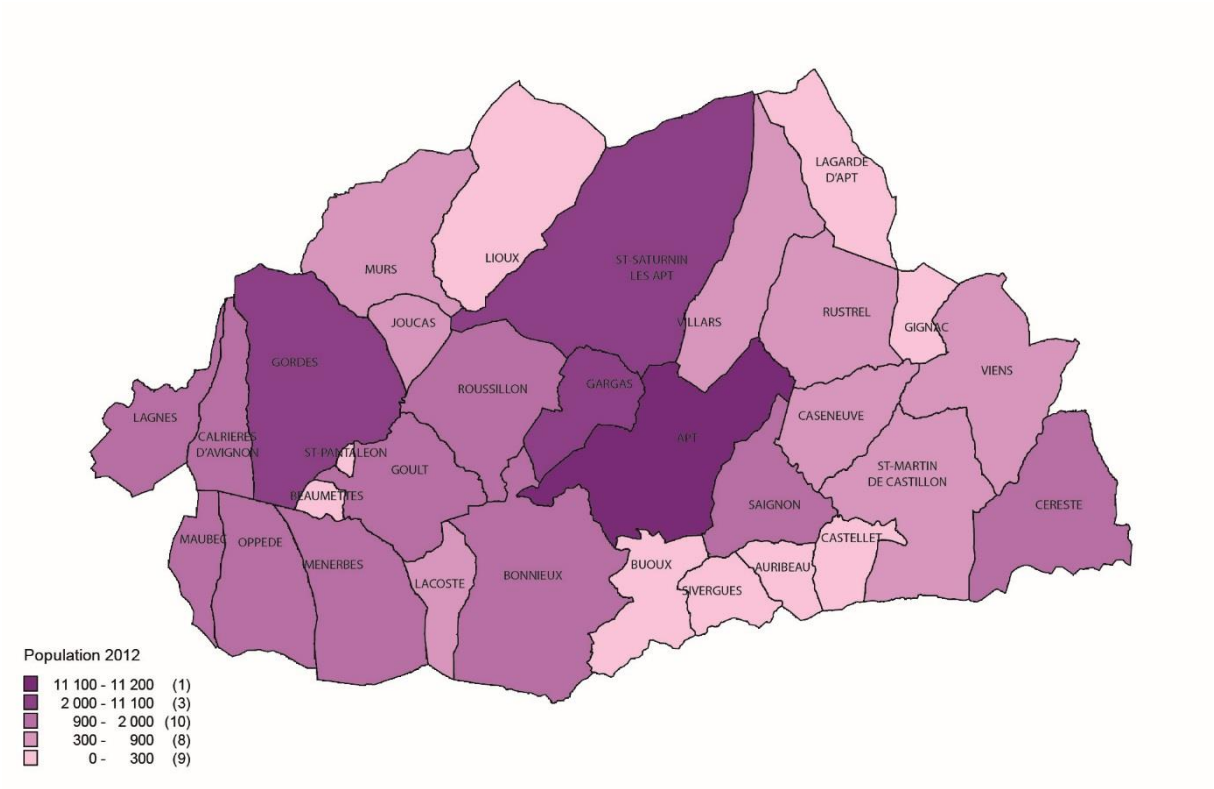


*Source : INSEE. Conception : KAX*

La population est en légère décroissance depuis 2007 où elle atteignait 436 habitants. Ces statistiques sont cependant à relativiser au regard du changement des méthodes de calcul opéré par l'INSEE en 2004 ; celles-ci sont depuis cette date basées sur des recensements partiels et des extrapolations statistiques. Il apparaît ainsi intéressant de considérer les tendances longues.

[7] À noter qu'en dehors du chiffre de la population légale arrêté au 1er janvier 2013, les données INSEE les plus récentes datent de 2012. C'est donc cette année qui est considérée dans l'ensemble des analyses statistiques.

*Évolution de la population, Lacoste, 1968-2012, en nombre d'habitants*

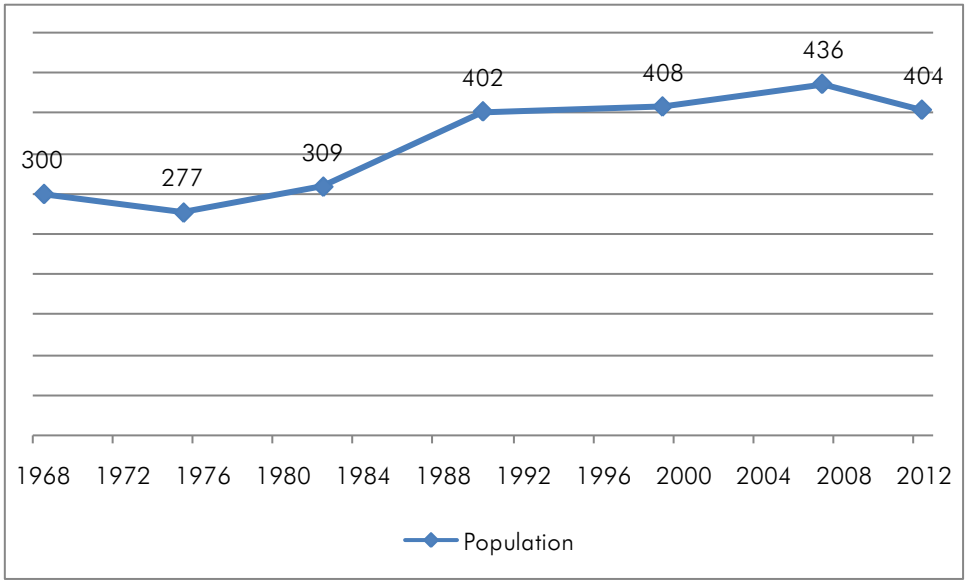


*Source : INSEE. Conception : KAX*

On constate que Lacoste a gagné environ un tiers de sa population depuis 1968. Une première phase de croissance s'établit entre 1975 et 1990 : après une baisse de la population entre 1968 et 1975 (due au départ d'habitants), la commune retrouve une attractivité importante. Le solde apparent des entrées sorties s'élève alors à 2,1% et traduit le fait que Lacoste accueille de nombreuses personnes venant d'autres communes. Ce phénomène s'accentue entre 1982 et 1990 où le même solde atteint 3,4%. En parallèle, on constate que le solde naturel est resté faible et négatif : Lacoste avait besoin de nouveaux arrivants pour renouveler sa population qui connaissait alors plus de décès que de naissances…

Une deuxième phase de croissance est à noter. Celle-ci est relativement faible et s'apparente quasiment à une stabilisation de la population. Elle s'étend de 1990 à 2007 et se caractérise par des taux de croissance faibles mais positifs. La population accueillie durant les années précédentes a fondé des familles et alimenté le solde naturel. La forte diminution du solde apparent des entrées sorties peut avoir plusieurs raisons :

- Une diminution de l'attractivité du territoire due au manque d'emplois, d'équipements et de services ;
- Une difficulté d'installation pour les habitants du fait des prix fonciers et immobiliers trop élevés ;
- Un manque de surface à bâtir du fait de « l'épuisement » du document d'urbanisme en cours et des contraintes liées au risque incendie.

La dernière période intercensitaire (2007-2012) « reprend » les dynamiques négatives vues durant les périodes précédentes. D'une part, le solde naturel est redevenu négatif et montre les limites du renouvellement de la population opéré ente 1990 et 2007. D'autre part, le solde apparent des entrées sorites reste négatif et confirme les difficultés d'attractivité de la commune.

*Composantes du taux de croissance de la population, Lacoste, 1968-2012, en %*

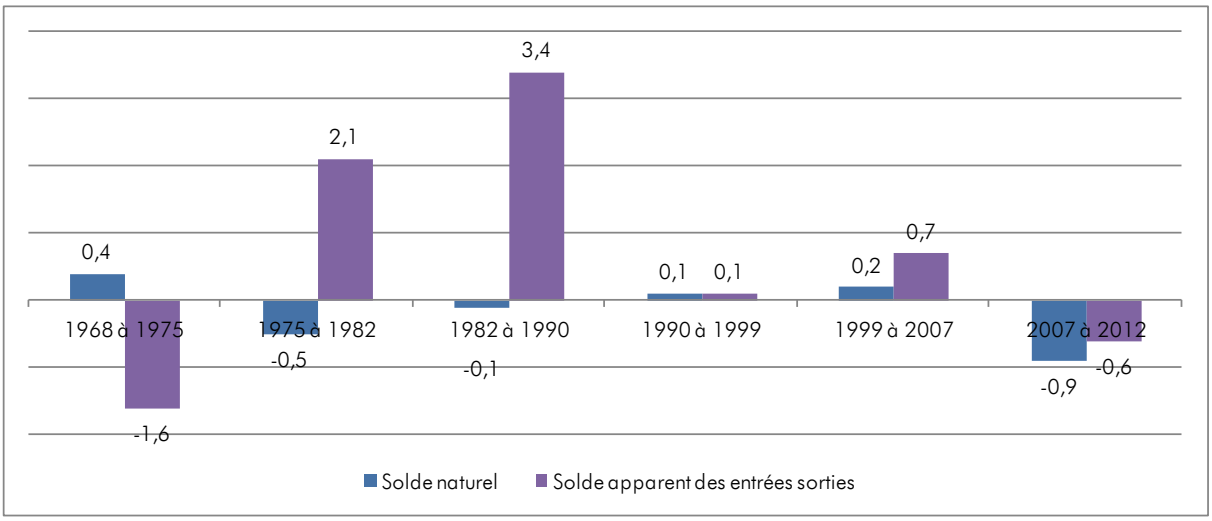


*Source : INSEE. Conception : KAX*

La comparaison des taux de croissance avec le territoire de référence et le Vaucluse montre :

- Lacoste a particulièrement « profité » de l'attractivité du territoire durant la période 1982-1990.
- La commune a, dans l'ensemble, suivi la même dynamique que les territoires de comparaison.
- Le taux de croissance négatif observé sur la période 2007-2012 apparaît comme une caractéristique locale se démarquant du contexte territorial plus large.

*Taux de croissance de la population, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 1968-2012, en %*

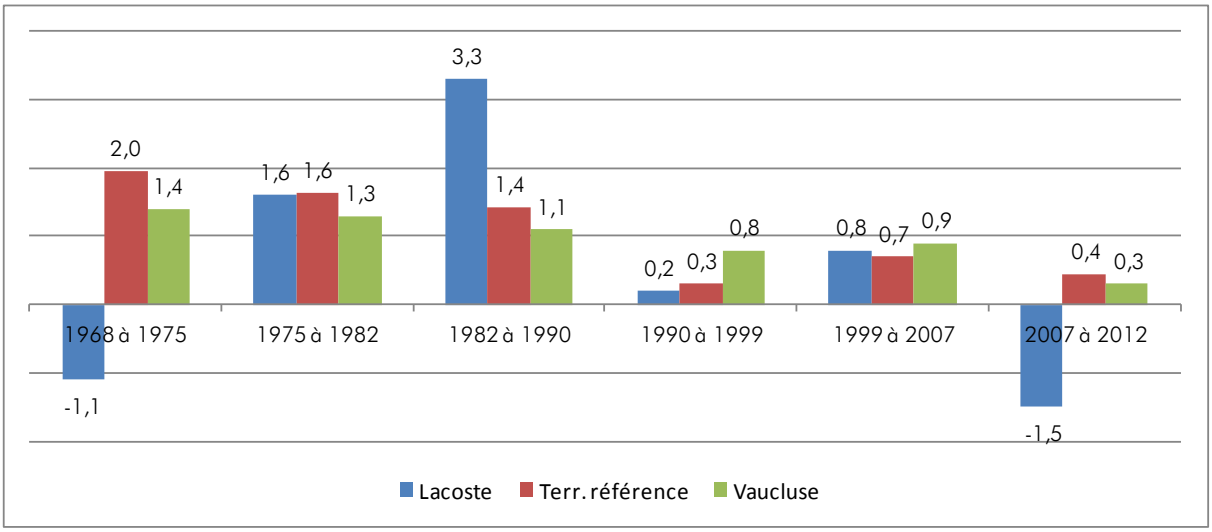


*Source : INSEE. Conception : KAX*

*Taux de croissance – territoire de référence*

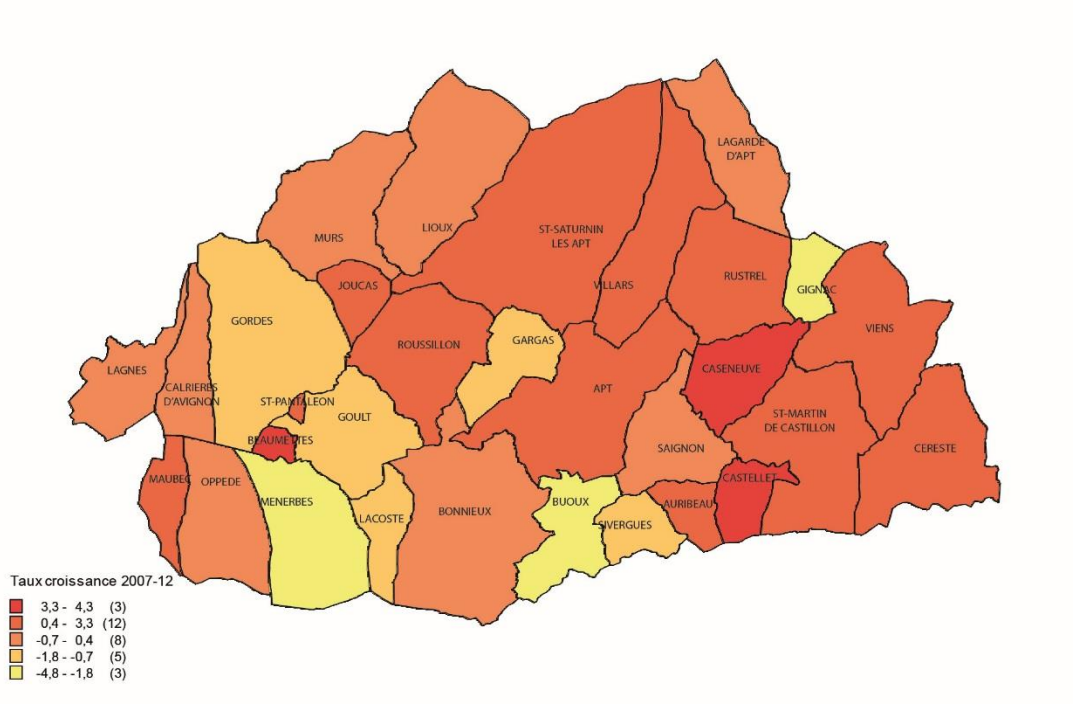


*Source : INSEE. Conception : KAX*

## Âges de la population

En 2012, c'est la catégorie des 60-75 ans qui domine et représente 25% de la population totale. En 2007, ce sont les 45-59 ans qui dominaient. Ainsi, en cinq ans, on a assisté à un vieillissement de la population : la représentation des plus de 45 ans a augmenté passant de 52% en 2007 à 60% en 2012. En parallèle, on constate des diminutions pour les :

- Les 0-14 ans et les 30-44 ans : Lacoste n'a pas accueilli de nouvelles familles avec enfants ;
- Les 15-29 ans : ils ont tendance à quitter la commune pour aller étudier, trouver un emploi ou se loger en évitant les prix trop élevés.

*Âges de la population, Lacoste, 2007-2012, en %*

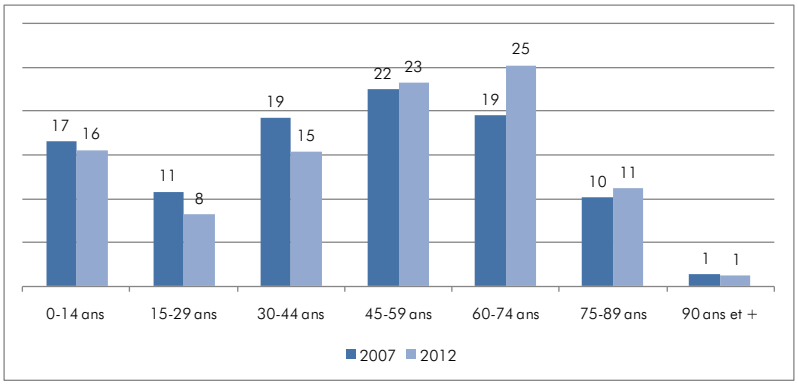


*Source : INSEE. Conception : KAX*

Le graphique ci-dessous permet de relativiser le discours précédent. On constate en effet que parmi les personnes qui n'habitaient pas à Lacoste il y a un an, 20 d'entre elles ont entre 25 et 54 ans.

On peut estimer que parmi elles il y a des familles avec enfant(s), mais dans une faible proportion (seulement 6 personnes de 1 à 14 ans sont arrivées en même temps).

La catégorie des 55 ans et plus apparaît également importante dans ce graphique. Il peut s'agir de personnes venant prendre leur retraite à Lacoste, peut-être dans une résidence secondaire.

*Lieu d'habitation des personnes 1 an auparavant, Lacoste, 2012, en nombre*

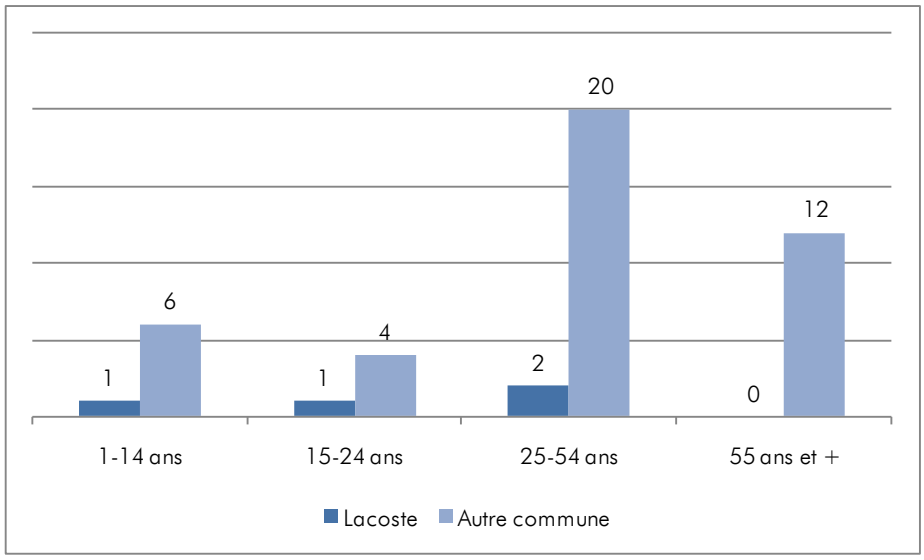


*Source : INSEE. Conception : KAX*

La commune présente une population plus âgée que celles des territoires de comparaison. Au niveau de Lacoste, les 45-59 ans et encore plus les 60-74 ans sont en proportions supérieures à celles du territoire de référence et du Vaucluse.

Le manque d'attractivité de la commune pour les 15-29 ans ressort d'autant plus avec cette comparaison.

*Âges de la population, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

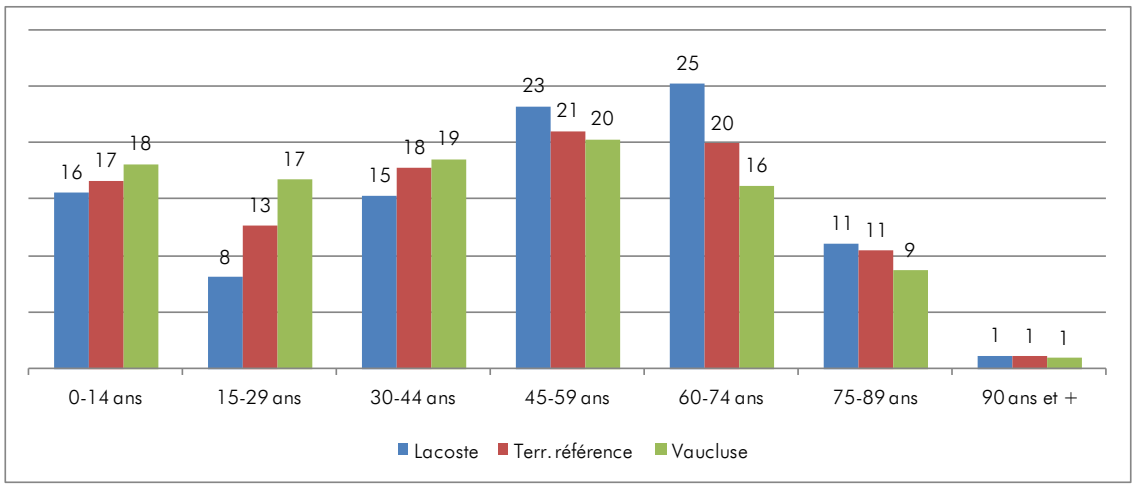


*Source : INSEE. Conception : KAX*

## Activités de la population

Le premier graphique ci-dessous montre que la proportion d'actifs dans la population communale des 15-64 ans s'établit à 74% et est comparable aux valeurs du territoire de référence (72%) et du Vaucluse (71%). Par contre, les actifs de Lacoste sont plus souvent « occupés » (donc ayant un emploi). Cela traduit le fait qu'il est difficile de s'installer ou de vivre à Lacoste sans emploi du fait des prix élevés de l'immobilier, du besoin d'entretenir le plus souvent deux véhicules, etc.

Les retraités sont dans une proportion plus importante pour Lacoste. Cela traduit l'attrait de la commune pour cette population inactive mais avec un certain pouvoir d'achat. Leur installation à Lacoste peut passer par la transformation d'une résidence secondaire en résidence principale. Il s'agit ainsi d'une population ayant déjà un vécu, certes lié aux vacances, de la commune.

Sans surprise, Lacoste comprend moins d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés que dans les territoires de comparaison. La proportion d'« autres inactifs » (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, etc.) est identique pour les trois territoires ; elle ne représente donc pas une caractéristique de la commune.

Le deuxième graphique montre l'évolution des tendances depuis 2007 pour Lacoste. On observe ainsi que :

- D'une manière générale la population des 15-64 ans a diminué, passant de 270 personnes à 234.
- Le nombre d'actifs d'occupés s'est maintenu à un niveau équivalent.
- La catégorie des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés » a largement diminué. On peut supposer ici que ces chiffres dépendent fortement de l'activité de la SCAD.
- Le nombre de préretraités et de retraités a diminué du fait certainement du dépassement de l'âge des 64 ans (qui est la limite de cette donnée statistique de l'Insee).
- Finalement, cette analyse montre essentiellement un manque de renouvellement de la population active de Lacoste.

*Population de 15 à 64 ans selon l'activité, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

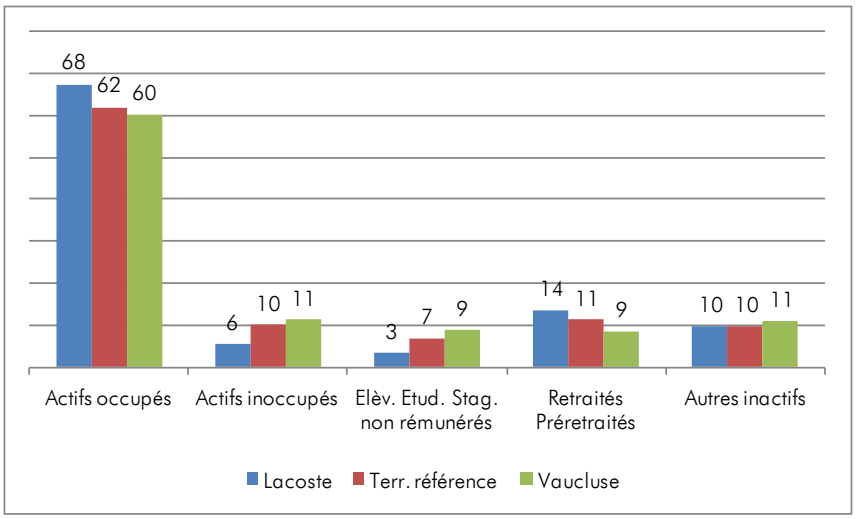


*Source : INSEE. Conception : KAX*

*Population de 15 à 64 ans selon l'activité, Lacoste, 2007-2012, en nombre*

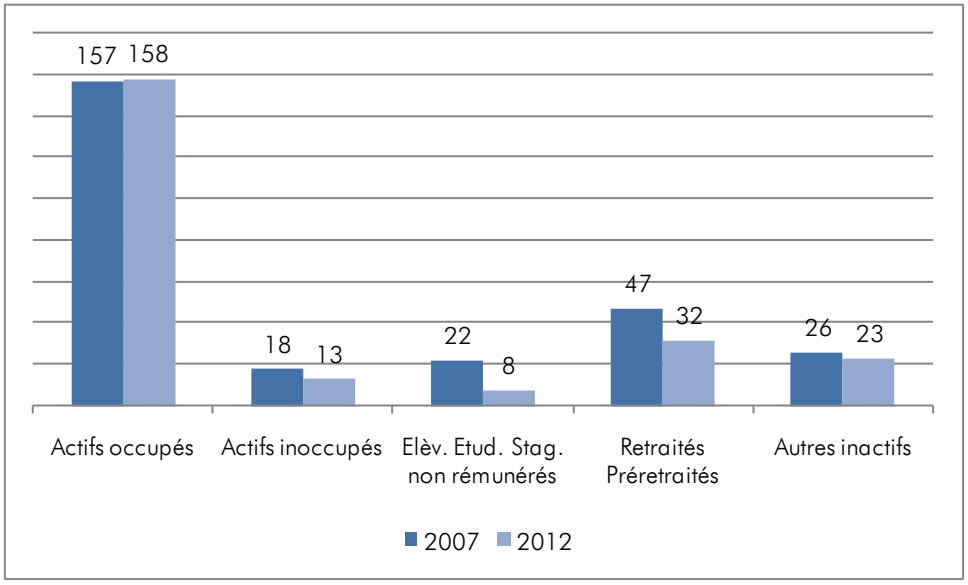


*Source : INSEE. Conception : KAX*

## 1.7.3. Habitat

### Plan départemental de l'habitat (PDH)

Le PDH considère le territoire de Lacoste dans le « Bassin Vallée du Calavon ». Les points clés du diagnostic de l'habitat établis dans le PDH pour ce bassin sont les suivants :

Un bassin attractif en termes démographiques, connaissant un vieillissement accentué de la population

Ce bassin compte une population d'environ 108 000 habitants. Depuis 1999, il enregistre une croissance démographique relativement stable et sensiblement supérieure à la moyenne départementale. Pour les ¾, cette croissance démographique est alimentée par l'excédent migratoire qu'enregistre le bassin. Le vieillissement accentué de la population du bassin en constitue une des caractéristiques socio-démographiques les plus marquantes : le bassin de la Vallée de Calavon est ainsi celui qui compte le plus fort indice de vieillissement de la population.

Un marché immobilier dynamique, globalement tendu, mais avec de fortes disparités territoriales

Au cours des 5 dernières années, ce sont environ 530 logements neufs en moyenne par an qui ont été commencés sur le territoire, correspondant à un rythme élevé de construction, même si la production semble se tasser en 2012/2013. Au sein de cette production, on compte une proportion d'environ 40% de logements abordables financièrement, en comptant aussi bien les logements locatifs sociaux financés que les PTZ distribués pour des logements neufs ; la majorité de la production correspond donc à des offres privées, à destination aussi bien des résidents principaux que secondaires.

Les prix atteints par le marché privé dans ce bassin sont globalement élevés ; on relève cependant de fortes disparités en termes de prix immobiliers et de terrains à bâtir, schématiquement entre l'est

du bassin comptant certains des micro-marchés les plus exclusifs du département (Gordes, Goult…), et l'ouest (avec des prix moyens près de deux fois inférieurs dans une commune comme Apt).

Une pression forte sur le parc locatif social

Si une partie de l'attractivité du bassin correspond à l'arrivée de ménages extérieurs à fort pouvoir d'achat, impliquant des prix globalement élevés, il n'en demeure pas moins que celui-ci compte également une proportion équivalente à la moyenne départementale de ménages financièrement modestes. Avec environ 10% des résidences principales relevant du parc HLM, la capacité de réponse à la demande potentielle est ainsi limitée. Ceci conduit à une forte pression locative sociale (indice de plus de 6), le nombre de demandeurs de logement social en attente ayant d'ailleurs fortement progressé pour atteindre plus de 2000 ménages en attentes fin 2012. Autre indicateur de cette pression, le taux de rotation annuel au sein de ce parc ne dépasse pas 6%.

Le rééquilibrage qualitatif du profil de l'offre neuve apparait comme un enjeu important. Au cours des 5 dernières années, 39 % d'offres financièrement abordables ont été mises sur le marché, correspondant aux besoins de 77% des ménages en termes de revenu. En matière de logements locatifs abordables, ce rapport est encore plus déséquilibré : pour les ménages éligibles au locatif social, 17% d'offres financièrement abordables mises sur le marché correspondant aux besoins de 77% des ménages.

L'impact d'une forte présence des résidences secondaires, correspondant à une économie tournée vers le résidentiel

Avec près de 13% du total des logements, le bassin de la vallée de Calavon présente la plus forte concentration de résidences secondaires du département. Les impacts de cette caractéristique du bassin doivent être appréhendés dans leur ensemble : concurrence avec les résidents principaux pour l'accès aux logements et au foncier, contribuant à pousser les prix à la hausse, mais aussi vecteur de revalorisation de secteurs ruraux et contribution à l'activité économique du bassin… On notera que la fonction résidentielle du bassin s'est accentuée depuis 1999, le nombre d'actifs résidant ayant progressé sensiblement plus rapidement que celui des emplois localisés sur le bassin.

### Ménages de Lacoste

La composition des ménages dans la population communale est marquée par les couples sans enfant qui représentent 40% (cf. premier graphique ci-dessous). Cette proportion est supérieure à celles des territoires de comparaison. On remarque par ailleurs que plus de 80% des couples sont formés par des personnes de plus de 40 ans. Cette donnée permet de montrer que les couples sans enfant sont certainement des couples dont les enfants ont quitté le foyer familial ou des préretraités/retraités. La proportion de jeunes ménages en âge de fonder une famille apparaît ainsi réduite. Le deuxième graphique montre que cette tendance va plutôt en s'accentuant puisque l'on constate qu'entre 2007 et 2012 le nombre de couples sans enfant a augmenté tandis que celui des couples avec enfant(s) diminuait.

Lacoste comprend moins de couples avec enfant(s) et de familles monoparentales. Malgré la présence d'une école, la commune n'est pas propice à l'accueil de familles avec enfant(s).

Les ménages d'une personne représentent 34% des ménages. C'est une proportion semblable aux territoires de comparaison. On note tout de même que sur Lacoste 33 personnes de plus de 65 ans vivent seules ; elles représentent 8% de la population totale contre 7% pour le territoire de référence et 6% pour le Vaucluse.

L'évolution de la composition des ménages montre une tendance à la diminution du nombre de personnes par ménage. Celui-ci est passé de 2,5 personnes en 1975 à 2 en 2012 pour Lacoste. Cette tendance, que l'on identifie comme le desserrement des ménages, est nationale et découle de plusieurs phénomènes : allongement de l'espérance de vie et vieillissement de la population, augmentation des divorces, temps d'études plus long, familles fondées plus tardivement, etc.

*Ménages par catégories, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

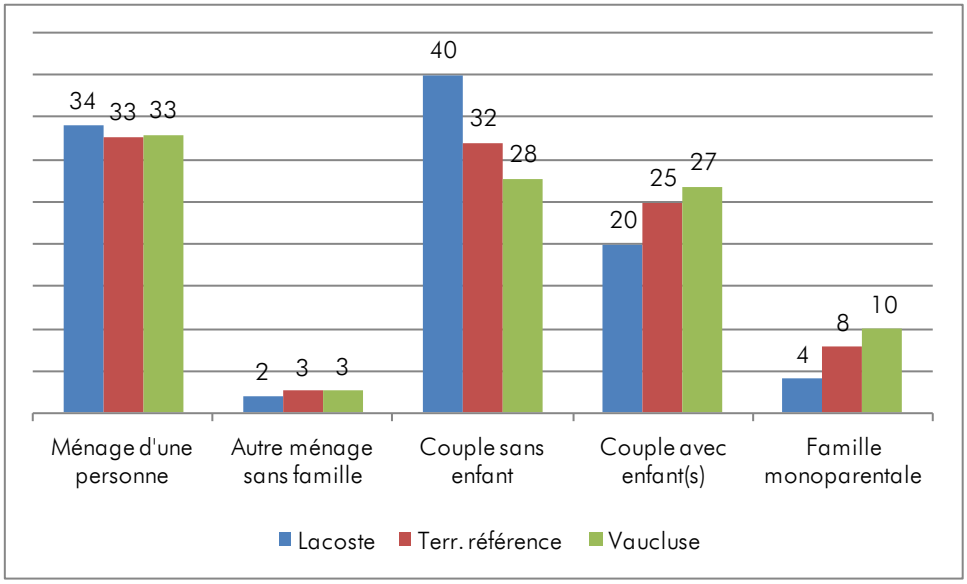


*Source : INSEE. Conception : KAX*

*Ménages par catégories, Lacoste, 2007-2012, en nombre*

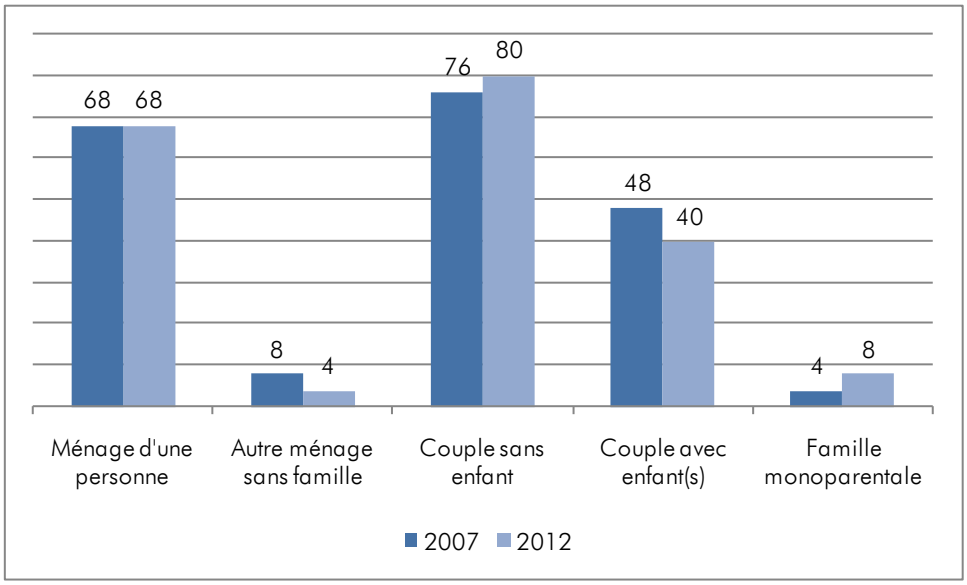


*Source : INSEE. Conception : KAX*

Les ménages de Lacoste se sont installés en moyenne il y a plus longtemps que dans les territoires de comparaison : dans les trois dernières classes de durée, c'est la commune qui présente la proportion la plus importante.

A Lacoste, les ménages ont emménagé en majorité il y a 30 ans et plus ou il y a 10 à 19 ans (22% chacun du total). Cette donnée est à mettre en parallèle des périodes de croissance de la commune. Elle recoupe ainsi la période 1982-1990 où la commune a connu un taux de croissance de 3,3% et celle de 1999-2007 où il a atteint 0,9%. Dans ces deux cas, c'est le solde apparent des entrées sorties qui a représenté le moteur de la croissance : les ménages sont venu en majorité de l'extérieur de la commune.

Les proportions des ménages qui ont emménagé il y a moins de 2 ans sont semblables pour Lacoste et le territoire de référence : ils ont été moins attractifs durant les dernières années.

*Ménages par date d'emménagement, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

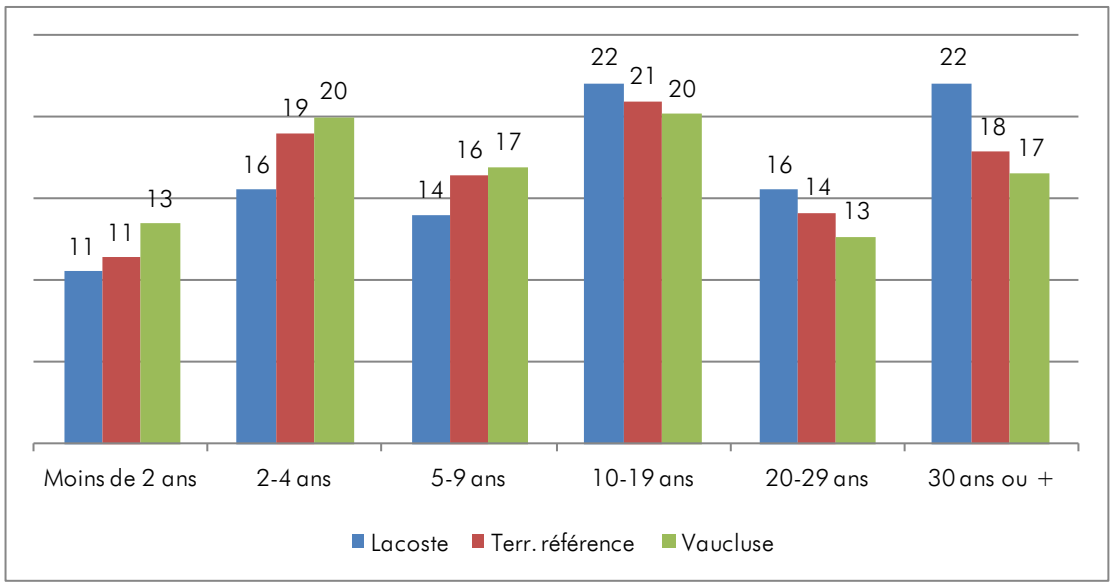


*Source : INSEE. Conception : KAX*

### Logements

La composition du parc de logements par catégories montre que Lacoste est une commune à caractère touristique marqué : les résidences secondaires sont majoritaires avec 51% du parc, tandis que pour le territoire de référence (lui aussi marqué par le tourisme lié au Luberon) cette proportion n'atteint que 24%. Cette tendance s'est accentuée entre 2007 et 2012 puisque que le nombre de résidences secondaires à Lacoste est passé de 173 à 217 (+25% en 5 ans). En parallèle, le nombre de résidences principales a diminué, passant de 205 à 199. Le nombre de logements total ayant augmenté globalement, on peut supposer les dynamiques suivantes :

- De nouvelles résidences secondaires ont été construites ;
- Des résidences principales se sont transformées en résidences secondaires ou alors en logements considéré comme vacants au moment du recensement.

Par ailleurs, les logements vacants sont dans une proportion très faibles de 2% ; ils sont au nombre de 8. En théorie, on estime qu'un taux de vacance de 5 à 6% contribue à la fluidité du parc de logements. Ce taux bas semble ainsi indiquer le peu de mouvements dans le parc de Lacoste.

*Logements par catégories, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

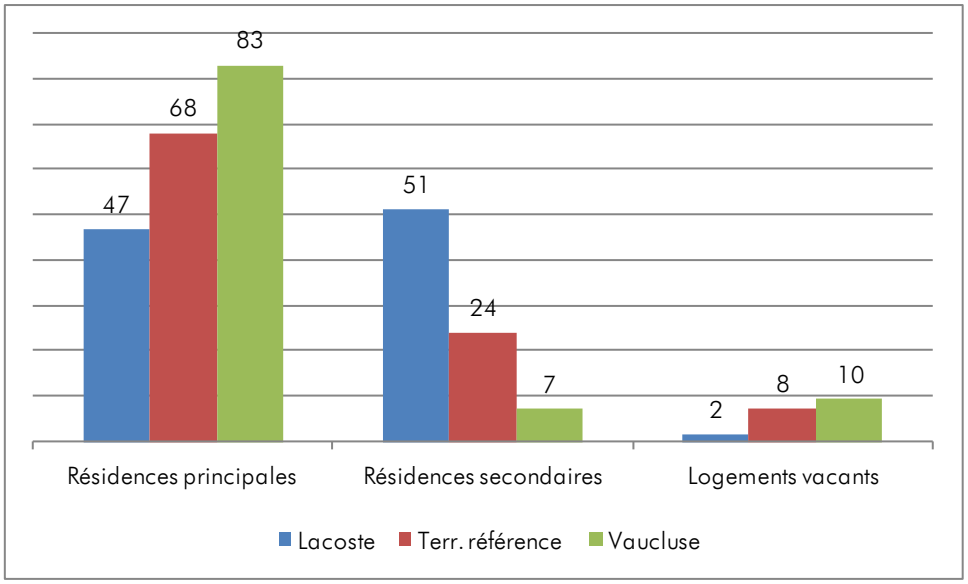


*Source : INSEE. Conception : KAX*

La composition des résidences principales par nombre de pièce(s) montre que Lacoste est dominée par les résidences de grande taille possédant 4, 5 pièces ou plus à 73%. Cette tendance se retrouve au niveau du territoire de référence et du Vaucluse, mais dans des proportions un peu plus faibles.

Lacoste, comme bon nombre de communes qui se sont développées dans les années 1980-90 sur le modèle pavillonnaire, présente ainsi un parc de logements déséquilibré en matière de tailles. Le nombre de grands logements est trop élevé, ce qui implique des difficultés pour :

- Les personnes âgées désirant trouver un logement plus petit pour en faciliter l'entretien ;
- Les jeunes ménages qui n'ont pas encore les moyens financiers pour acquérir ce type de biens ;
- D'une manière générale, le parc est trop homogène et les ménages auxquels ce modèle ne convient pas doivent quitter la commune.

Entre 2007 et 2012, on remarque une baisse du nombre de résidences principales dans les plus petites tailles et pour les 5 pièces et plus. Les résidences de 4 pièces ont quant à elles augmenté. On peut faire l'hypothèse d'une transformation des résidences selon au moins deux phénomènes : agrandissement du logement pour répondre à un besoin des ménages, division d'un logement pour en faire une résidence secondaire ou une location touristique. Ces données amènent une autre observation : les mutations des résidences principales sont tributaires de phénomènes sans rapport avec la nécessaire adaptation des logements aux besoins de la population actuelle ou à venir de Lacoste.

*Résidences principales par nombre de pièce(s), Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

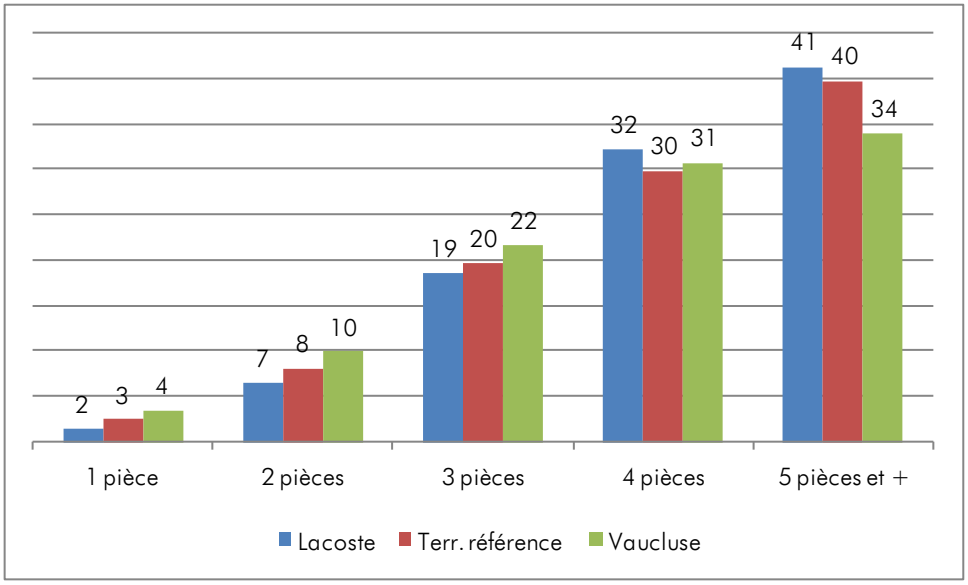


*Source : INSEE. Conception : KAX*

*Résidences principales par nombre de pièce(s), Lacoste, 2007-2012, en nombre*

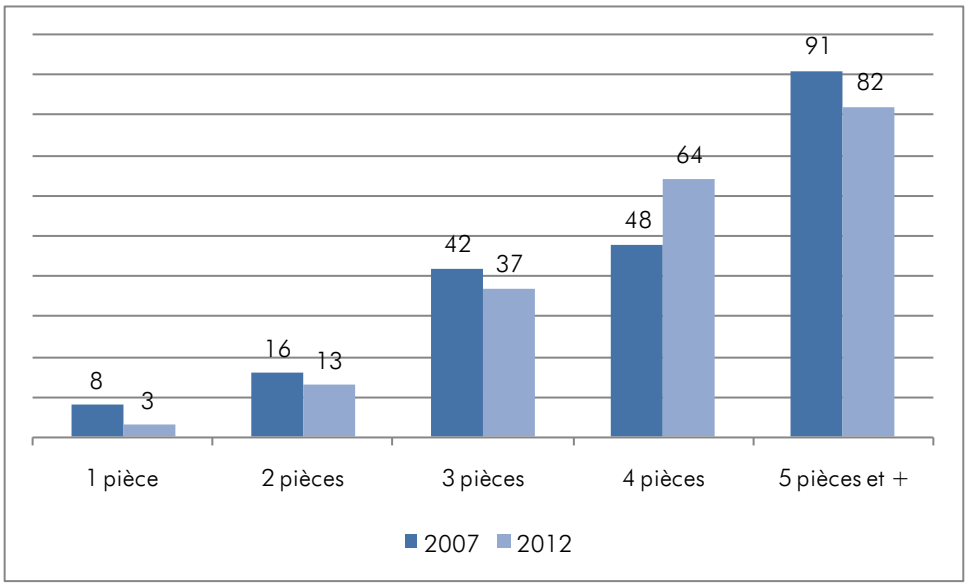


*Source : INSEE. Conception : KAX*

### Dynamique de construction

Entre 2004 et 2013, 34 logements ont été commencés, soit une moyenne de 3,4 logements par an. L'année 2006 a été plus productive avec 8 logements commencés.

Il s'agit uniquement de logements individuels avec une large majorité de logements en « individuel pur » (88%) face aux logements en « individuel groupé ». La construction depuis 2004 a ainsi poursuivi la dynamique existante encadrée par le POS en vigueur. Vu les données précédentes sur le logement, on peut estimer qu'une large majorité des constructions étaient à destination de résidences secondaires.

On note par ailleurs qu'en 2013 aucune construction n'a été commencée. Les raisons qui peuvent être évoquées sont les effets de la crise immobilière, le « remplissage » des zones d'urbanisation offertes par le POS, une attractivité moins grande de la commune, etc.

*Nombre de logements commencés par années, Lacoste, 2004-2013, en nombre*

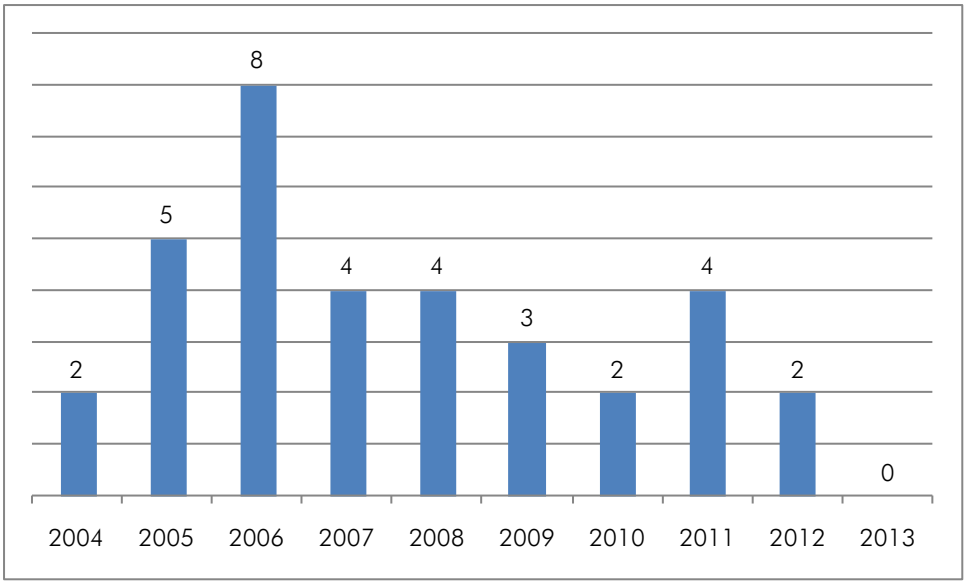


*Source : INSEE. Conception : KAX*

*Nombre de logements commencés par types, Lacoste, 2004-2013, en nombre*

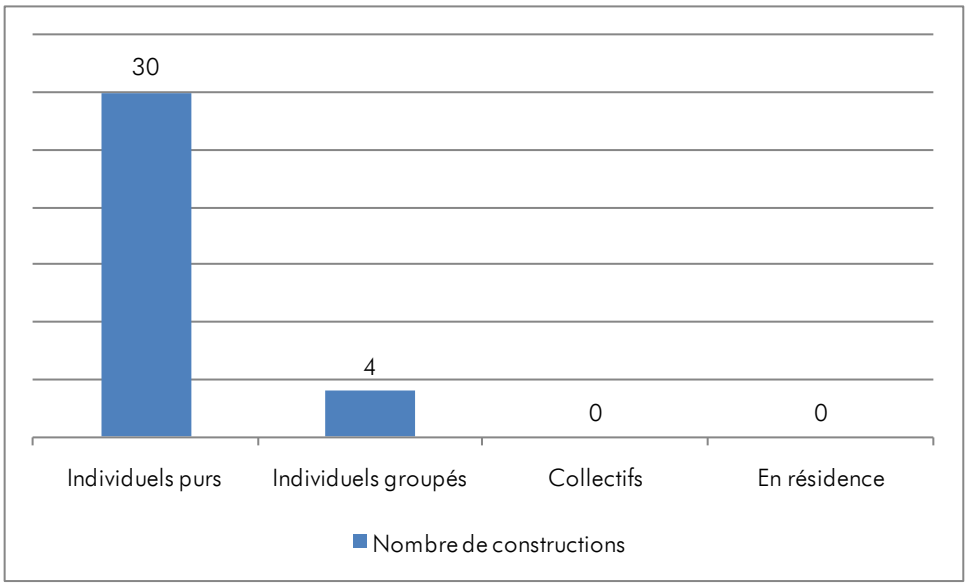


*Source : INSEE. Conception : KAX*

## Marché immobilier

La consultation de plusieurs sources (agences immobilières, sites spécialisés, etc.) permet d'estimer le niveau du marché immobilier à Lacoste. Les données recueillies sont présentées dans le tableau suivant :

| | Prix au m² « bas » | Prix au m² moyen | Prix au m² « haut » | Indice de confiance |
|---|---|---|---|---|
| Maison | 2 433 € | 3 556 € | 4 089 € | 4/5 |
| Appartement | 1 528 € | 2 234 € | 2 569 € | 3/5 |

L'évolution des prix immobilier depuis 1 an est estimée à -0,1%.

Au sein du département, on constate que Lacoste se place parmi les territoires les plus chers pour l'immobilier.

*Niveau de prix au m² du marché immobilier, tous biens confondus, en Vaucluse*

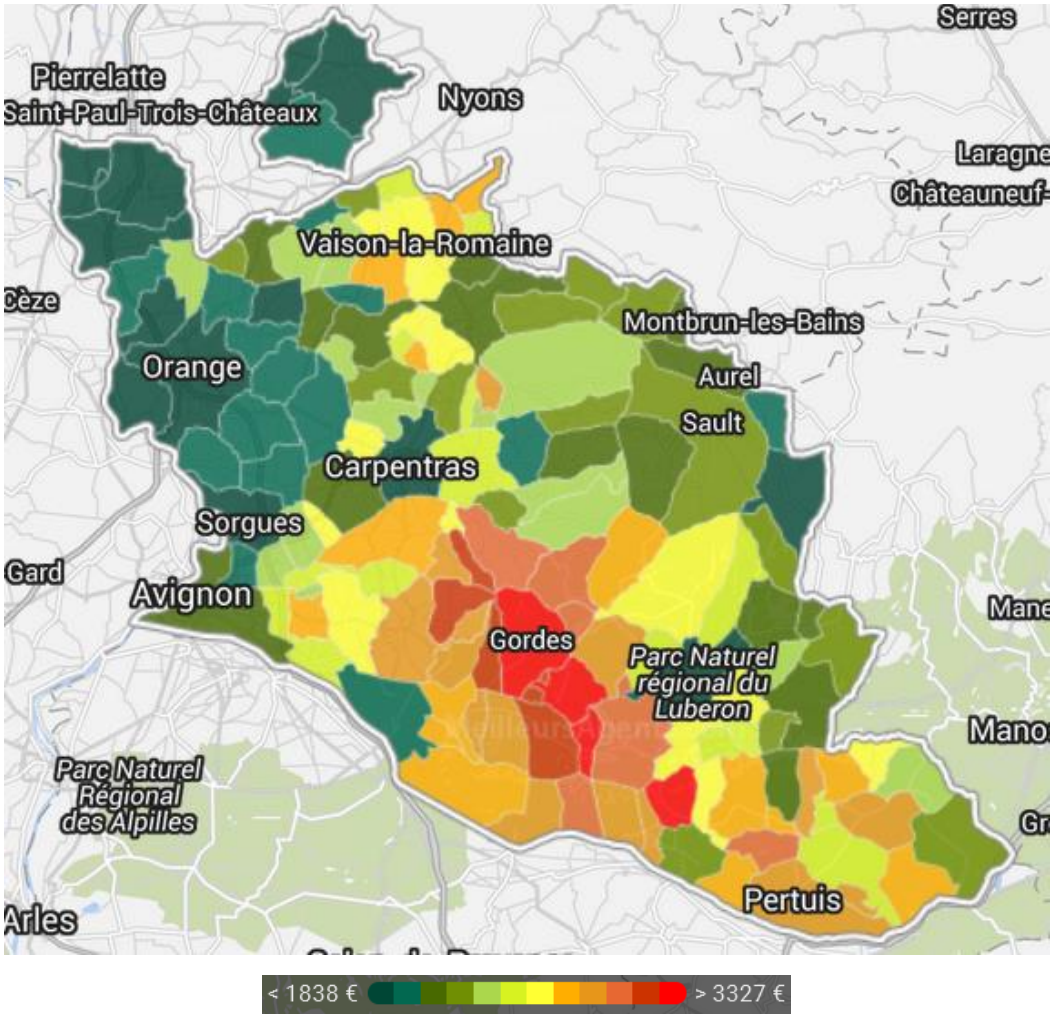


*Source : meilleursagents.com, consulté en novembre 2015*

### Capacité d'emprunt des ménages

Nous avons réalisé plusieurs simulations afin de cerner la capacité des ménages à emprunter pour acquérir un bien immobilier à Lacoste. Faute de données détaillées sur les foyers fiscaux de la commune, nous avons utilisé celles de Gargas. Bien qu'elles restent des approches statistiques, les simulations qui suivent donnent des indications intéressantes sur l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de logement.

Deux profils de ménages ont été testés avec un prix/m² de 3 000 € comme moyenne théorique du marché immobilier.

Le premier profil correspond à un ménage jeune (moins de 30 ans) constitué d'un couple avec ou sans enfant(s) et recherchant donc un bien de taille T2-T3 (60 m²). Ce profil a été choisi car il correspond aux ménages primo-accédants.

Le deuxième profil correspond à une famille avec des parents âgés de 30 à 49 ans et plusieurs enfants. Ce ménage recherche un bien de taille importante T4 ou plus (100 m²). Il profite d'un revenu confortable et peut supporter un emprunt plus court. Ce profil a été choisi car les ménages de cette tranche d'âge représentent 50% du total des ménages qui s'endettent pour l'immobilier ; cet âge correspond souvent à un second achat immobilier.

Les tableaux en page suivante permettent de croiser les revenus fiscaux des ménages avec l'emprunt à réaliser pour acquérir le bien considéré.

La simulation 1 montre que 70% de la population ne peut accéder à un logement de taille petite à moyenne via le marché libre. Ce pourcentage passe à 99% pour l'achat d'un bien plus conséquent dans la simulation 2.

On constate ainsi que le marché immobilier actuel dans un territoire proche de Lacoste est « saturé » et ne peut répondre en l'état aux besoins des ménages désirant s'installer.

*Simulations de la capacité d'emprunt des ménages*

| | | Simulation 1 | Simulation 2 |
|---|---|---|---|
| Durée de l'emprunt | *Estimation* | 30 ans | 20 ans |
| Taux emprunt | *Valeur du marché (2015)* | 3,09% | 2,48% |
| Prix de vente moyen au m² | *Valeur du marché (2015)* | 3.000 € | 3.000 € |
| Prix de vente | *Estimation* | 180.000 € | 300.000 € |
| **Surface du bien** | ***Calcul : prix de vente/prix au m²*** | **60 m²** | **100 m²** |
| **Apport personnel de 10%** | ***Calcul: prix de vente x 10%*** | **18.000 €** | **30.000 €** |
| **Valeur de l'emprunt** | ***Calcul: prix de vente - apport personnel*** | **162.000 €** | **270.000 €** |
| Mensualité | *Source: simulateur de mensualité* | 820 € | 1.680 € |
| **Annualité** | ***Calcul: mensualité x 12*** | **9.840 €** | **20.160 €** |
| | **Revenus mensuels nécessaires** | 2.733 € | 5.600 € |

| Nombre de foyers fiscaux | Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux | Revenu moyen par foyer | Revenu fiscal mensuel net | Part foyers fiscaux | Capacité emprunt/mois | Simulation 1 180.000 € / 30 ans 60 m² / T2-T3 | Simulation 2 300.000 € / 20 ans 100 m² / T4-T5 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 295 | 1.505.865 € | 5.105 € | 425 € | 18 % | 128 € | | 128 € |
| 96 | 1.060.375 € | 11.046 € | 920 € | 6 % | 276 € | | 276 € |
| 162 | 2.193.437 € | 13.540 € | 1.128 € | 10 % | 338 € | | 338 € |
| 299 | 5.214.058 € | 17.438 € | 1.453 € | 18 % | 436 € | | 436 € |
| 333 | 8.244.602 € | 24.759 € | 2.063 € | 20 % | 619 € | | 619 € |
| 362 | 13.509.866 € | 37.320 € | 3.110 € | 22 % | 933 € | | 933 € |
| 122 | 7.748.710 € | 63.514 € | 5.293 € | 7 % | 1.588 € | | 1.588 € |
| 14 | 2.089.398 € | 149.243 € | 12.437 € | 1 % | 3.731 € | | |
| | | | | **Pourcentage des foyers pouvant emprunter** | | 30 % | 1 % |

*Source : impôt sur le revenu. Conception : KAX*

# 1.7.4. Économie

## Population active et emploi

La population active de Lacoste est dominée par les Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise (22%), les Employés (30%) et les Ouvriers (20%). Pour cette première catégorie, la commune se démarque des territoires de comparaison ; cette surreprésentation s'explique par le caractère touristique de Lacoste et le développement des différents commerces qui y sont liés.

Lacoste se distingue également par la faible représentation des Professions intermédiaires[8] et des Ouvriers.

Des évolutions importantes ont eu lieu en 5 ans, entre 2007 et 2012 :

- Les Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise et les Employés ont quasiment doublé ;
- Les Professions intermédiaires ont quant à elles diminué de moitié.

Par ailleurs, le nombre d'actifs a peu varié entre ces deux dates et le nombre de préretraités/retraités a diminué. On peut ainsi supposer que ces évolutions sont dues à un changement de statut des mêmes actifs.

*Actifs par catégories, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

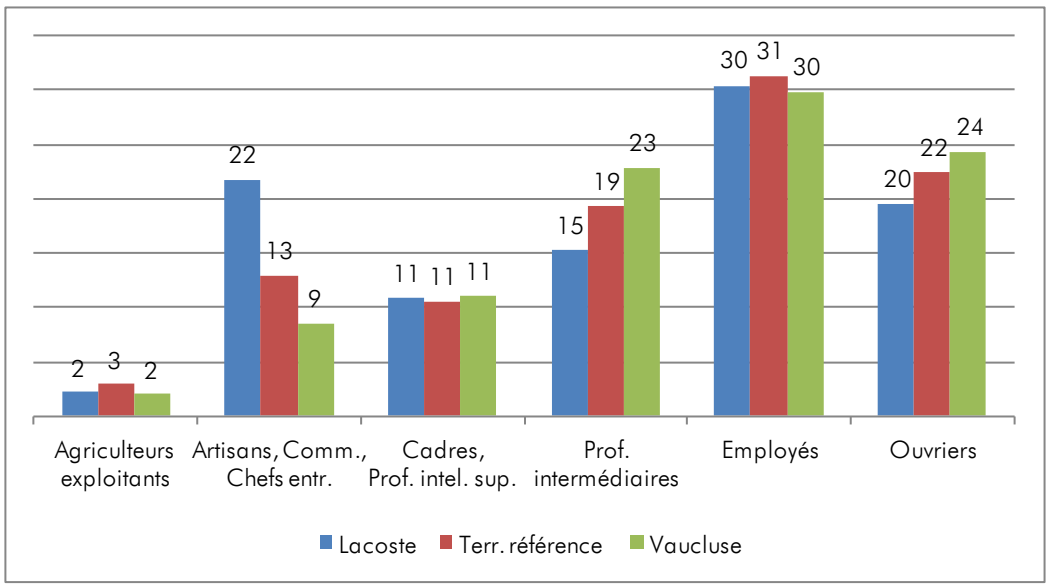


*Source : INSEE. Conception : KAX*

[8] Définition Insee : « l'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. »

*Actifs par catégories, Lacoste, 2007-2012, en nombre*

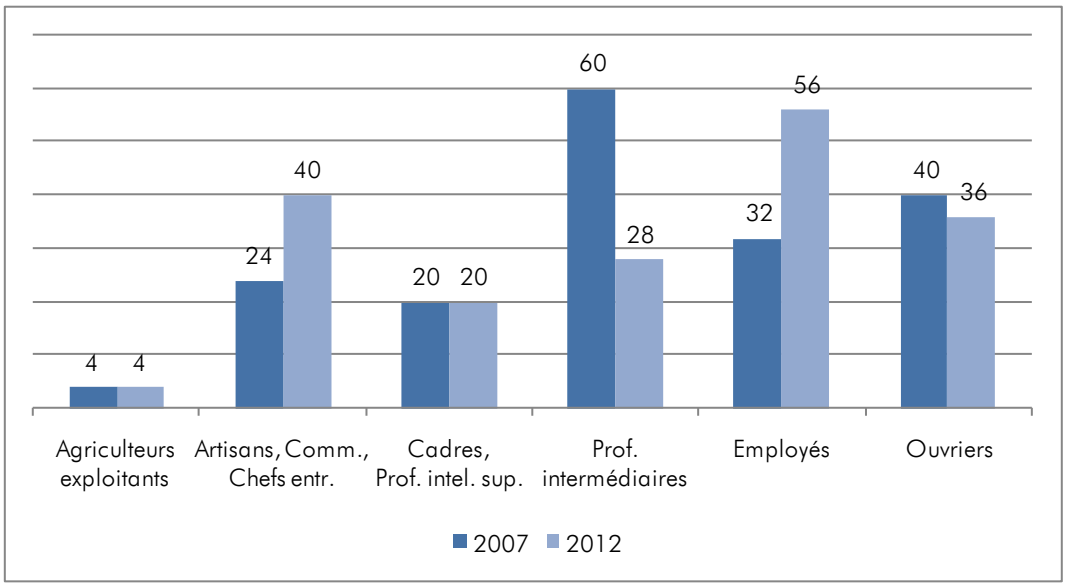


*Source : INSEE. Conception : KAX*

Lacoste compte 184 actifs (occupés ou chômeurs) pour 124 emplois. Le graphique ci-dessous compare ces deux thématiques suivant les catégories professionnelles. Il apparaît ainsi que les plus grands écarts concernent les Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise, les Employés et les Ouvriers : ces actifs qui habitent à Lacoste vont travailler à l'extérieur (cf. titre suivant). Il est intéressant de noter que pour les Professions intermédiaires le nombre d'emplois est supérieur aux actifs ; la commune attire des actifs de cette catégorie.

*Actifs et emplois, Lacoste, 2012, en nombre*

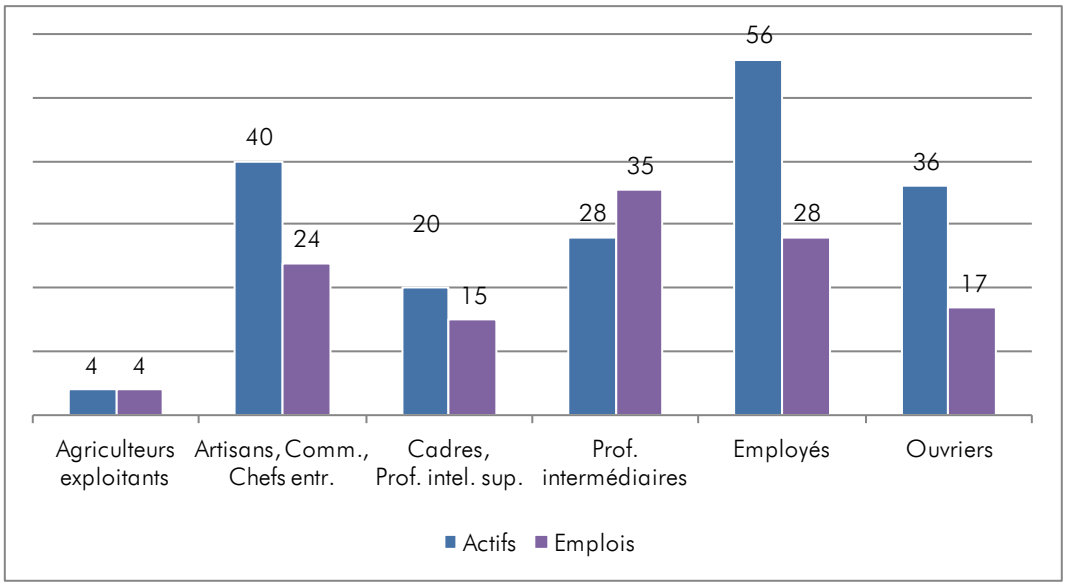


*Source : INSEE. Conception : KAX*

### Lieux de travail des actifs

37% des actifs de Lacoste y travaillent. Cette proportion est inférieure à celles des territoires de comparaison. Comme nous l'avons vu précédemment, la commune ne propose pas les emplois en nombre et en catégorie permettant de satisfaire les actifs qui y vivent. Cette situation se retrouve dans la plupart des communes de la taille de Lacoste. Cela a des conséquences sur les modes de vie des personnes : utilisation quotidienne de la voiture, « vie extra-communale », etc. En-dehors de Lacoste, les actifs vont en majorité travailler dans une commune du Vaucluse. On peut supposer que les pôles d'Apt, Cavaillon ou encore Avignon représentent leurs lieux de travail. Entre 2007 et 2012, la situation est restée stable même si l'on note une légère évolution en faveur des actifs travaillant sur la commune.

*Lieu de travail des actifs, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

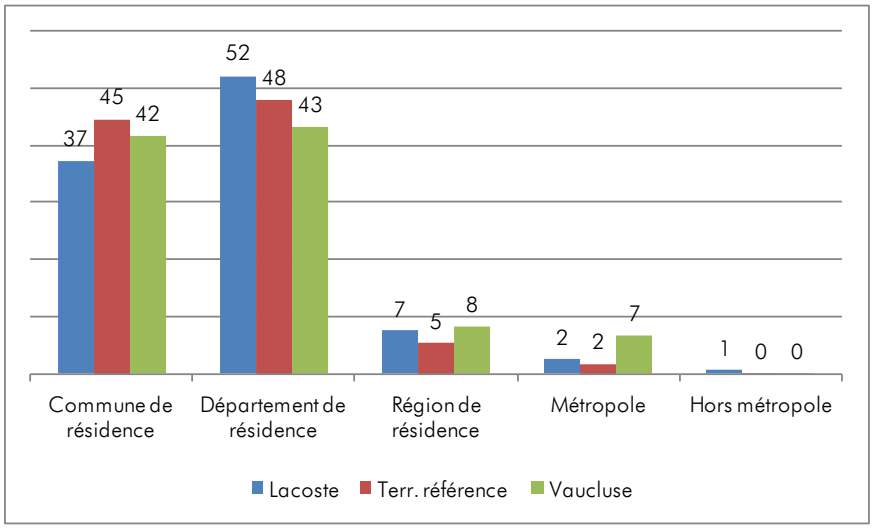


*Source : INSEE. Conception : KAX*

*Lieu de travail des actifs, Lacoste, 2007-2012, en nombre*

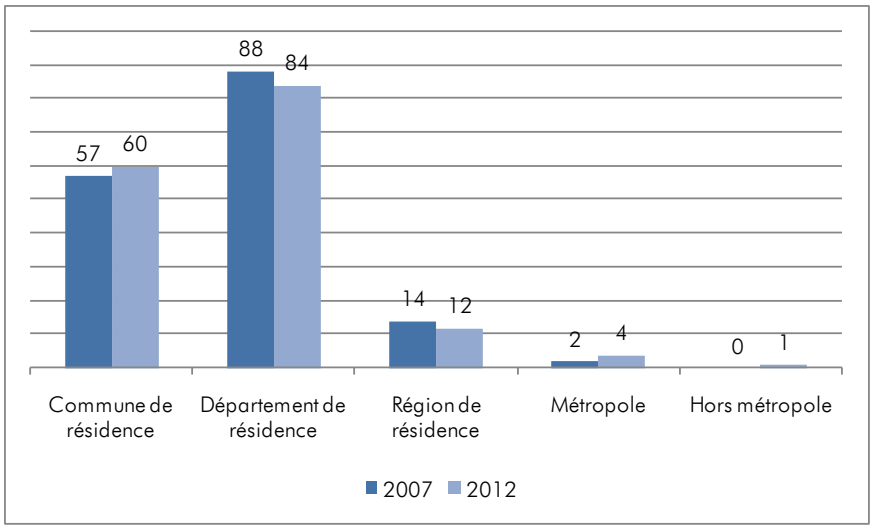


*Source : INSEE. Conception : KAX*

Conséquence de cette situation, les actifs de Lacoste utilisent à 76% leur voiture pour aller travailler. Cependant, cette proportion est inférieure à celles des territoires de comparaison qui atteignent 81% chacune. Cela est dû à :

- Une utilisation plus fréquente de la marche à pied encouragée par le caractère villageois et piétonnier du centre-bourg ;
- Le fait que 12% des actifs travaillent à domicile.

*Mode de transport des actifs pour aller travailler, Lacoste, 2012, en %*

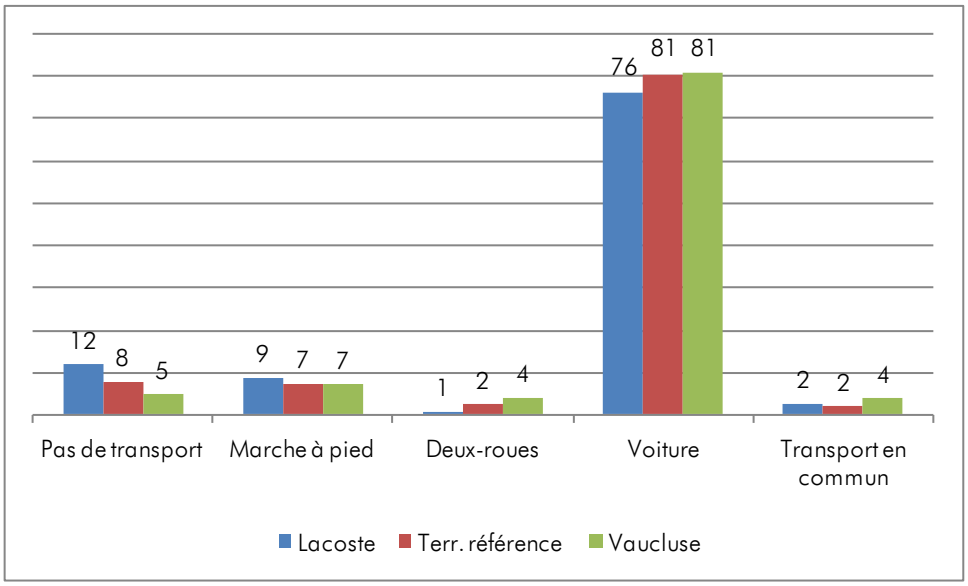


*Source : INSEE. Conception : KAX*

## Emplois et entreprises

Lacoste compte 49 établissements économiques sur son territoire. Le tissu économique de la commune est porté par les établissements de Commerce, transports et services divers qui représentent 71% du total. La création de nouveaux établissements est quasiment nulle. Cela traduit un faible dynamisme pour ces domaines économiques. Malgré cela, on note qu'une majorité des entreprises a 3 ans ou plus (à 75%) ; cet anniversaire est considéré comme un « cap » pour les nouvelles entreprises et un test de leur viabilité. De plus, elles ont dépassé les 10 ans d'existence à 41,5%. A ce titre, le tissu économique de la commune paraît stable.

*Nombre et création d'établissements économiques par catégorie, Lacoste, 2014, en nombre*

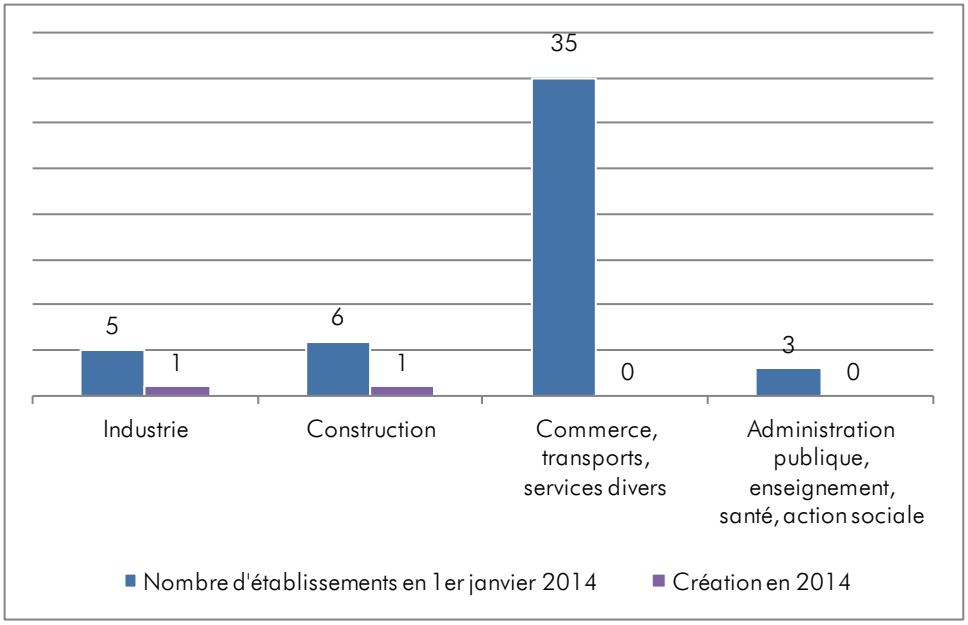


*Source : INSEE. Conception : KAX*

*Âge des entreprises au 1er janvier 2014*

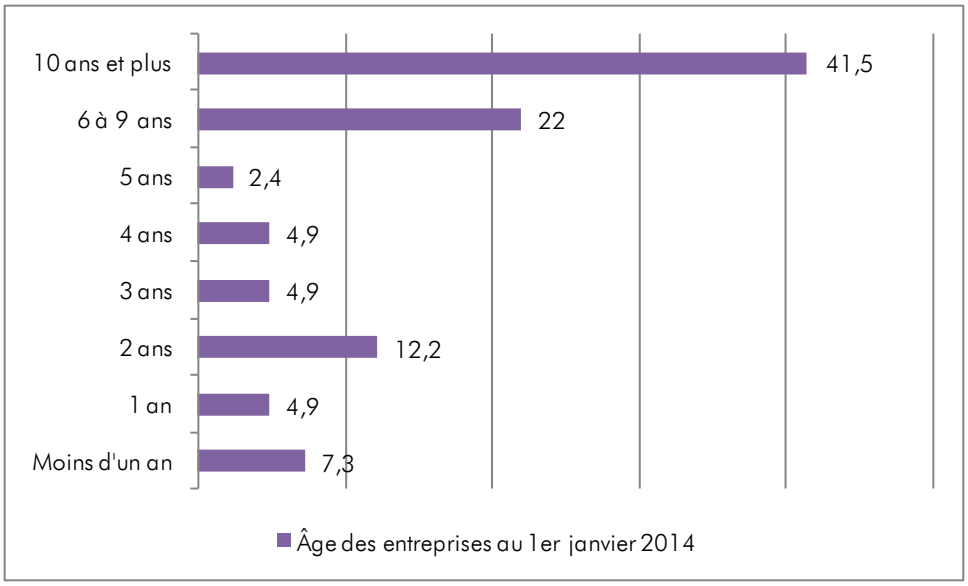


*Source : INSEE. Conception : KAX*

## Agriculture

### *Situation agricole en Vaucluse*

*Source : Chambre d'agriculture*

Le climat vauclusien est de type méditerranéen, caractérisé par une sécheresse estivale, une forte luminosité du ciel et une pluviométrie très irrégulière.

L'agriculteur vauclusien a su optimiser ces atouts climatiques en mettant en place des canaux d'irrigation pour s'assurer la maîtrise de l'eau et des brise-vent pour atténuer les effets négatifs des vents de secteur Nord. Il a ainsi développé principalement 2 types de cultures :

- les « primeurs » le plus souvent protégés pour éviter les risques de gelées au printemps,
- les vignobles sur 48 000 ha, dont 75 % en zone AOC.

Enfin, le climat vauclusien est particulièrement favorable à la réduction du nombre de traitements fongiques et à la mise en œuvre des pratiques culturales adaptées à l'Agriculture Raisonnée.

Les principales cultures en Vaucluse sont :

- La viticulture. Le Vaucluse est l'un des plus grands départements viticoles français : plus de 15% de son territoire est planté de vignes. Il offre une très large palette d'Appellations d'Origine Contrôlée et de Vins de Pays. Principale activité agricole du département, la viticulture occupe plus de 50 000 ha (-3% en 10 ans) et concerne plus de 5 000 déclarants. 39 caves coopératives et plus de 600 caves particulières assurent la vinification. La production annuelle est de l'ordre de 2 millions d'hl, les rouges dominent largement la palette des vins vauclusiens.
- Les fruits et légumes sont un secteur essentiel de l'agriculture du département, pour la production, l'emploi ou la valorisation du territoire. Ils occupent près de 15 % de la surface agricole du département et sont le 2ème secteur après la viticulture. 1er département français producteur de raisin de table, cerise, pomme Golden, 2ème producteur de poire Guyot, 2ème producteur de melon, 4ème producteur de fraises, le Vaucluse offre une gamme très diversifiée de fruits et légumes, à destination des marchés locaux, de la France entière et de l'export.
- À côté de la viticulture et des fruits et légumes, le Vaucluse produit également des céréales, des plantes aromatiques (comme la lavande), du miel, de l'huile d'olive, des fromages de Banon, de l'agneau, etc.

### *Analyse de la situation agricole à Lacoste (résultat du recensement général agricole de 2010)*

Au dernier recensement général agricole, Lacoste comptait 8 exploitations et une superficie agricole utilisée (SAU) de 60 ha. La présence de l'agriculture a fortement diminué depuis les derniers recensements de 2000 et 1988. Sur cette période, tous les indicateurs relevés dans le tableau suivant montrent une diminution importante.

*Caractéristiques agricoles de la commune de Lacoste*

| Indicateurs | 1988 | 2000 | 2010 |
|---|---|---|---|
| Exploitations agricoles[9] (Nbre) | 23 | 12 | 8 |
| Travail dans les exploitations agricoles (en UTA[10]) | 29 | 18 | 8 |
| Superficie agricole utilisée[11] (en ha) | 221 | 129 | 60 |
| Cheptel (en UGBTA[12]) | 23 | 12 | 0 |
| Superficie en terres labourables[13] (en ha) | 104 | 50 | 19 |
| Superficie en cultures permanentes[14] (en ha) | 98 | 72 | 40 |
| Superficie toujours en herbe[15] (en ha) | 9 | 7 | 0 |
| Orientation technico-économique[16] | Fruits et autres cultures permanentes | | |

*Source : AGRESTE - RGA 2010*

Par ailleurs, la commune a depuis 1988 une agriculture dominée par les fruits et autres cultures permanentes. Cette orientation technico-économique ressort dans le graphique ci-dessous où l'on constate que les Cultures permanentes représentent 66,7% de la SAU totale de la commune ; alors que ce taux est de 37,6% pour le territoire de référence et de 54,8% pour le Vaucluse.

On note que Lacoste se démarque de la situation agricole sur le territoire de référence où les terres labourables dominent et représentent près de 50% de la SAU totale.

[9] Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.
[10] Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.
[11] Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.
[12] Unité gros bétail tous aliments : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).
[13] Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
[14] Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.
[15] Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.
[16] Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

*Occupation de la SAU, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2010, en %*

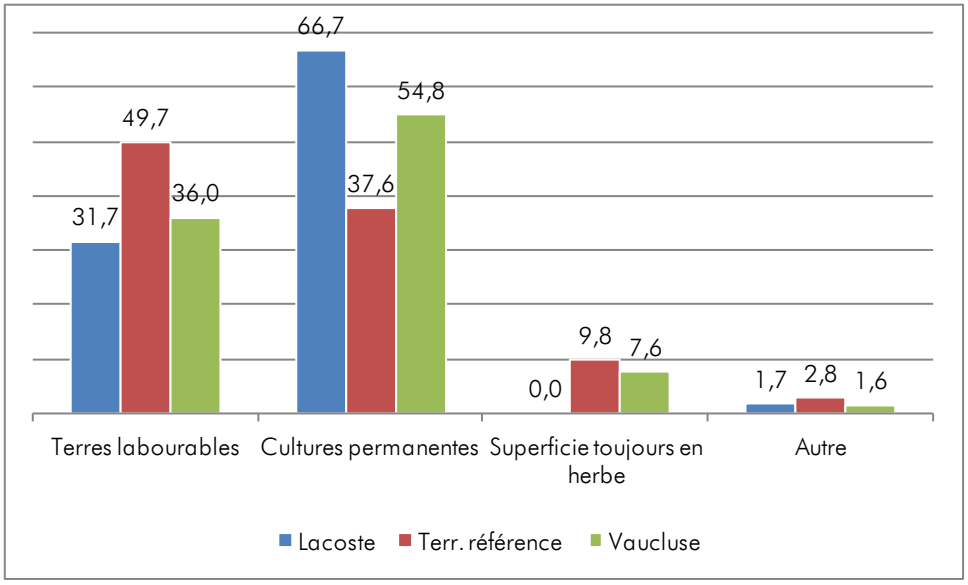


*Source : RGA 2010. Conception : KAX*

### *Occupation agricole de la commune et exploitants*

Le PNR du Luberon a défini deux types de terroirs agricoles (cf. carte ci-dessous) :

- **Le terroir irrigable.** C'est la zone ayant donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole, d'abord, l'irrigation gravitaire de la plaine de la Durance, puis l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon, du Sud Luberon, de la plaine de Mane et Saint-Michel l'Observatoire et des coteaux de Manosque. A Lacoste, elle représente 4,91 km², soit 46% du territoire communal ;
- **La montagne sèche**, surtout présente à l'est du territoire du Parc, où elle occupe de vastes superficies, ainsi qu'en lisière de la Zone de Nature et de Silence. Elle comprend la frange haute des terres classées en AOC – Côtes du Luberon, Côtes du Ventoux et Coteaux de Pierrevert – qui, avec les vergers de cerisiers, arrêtent la descente de la forêt vers les villages. Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier. A Lacoste, elle représente 1,28 km², soit 12% du territoire communal.

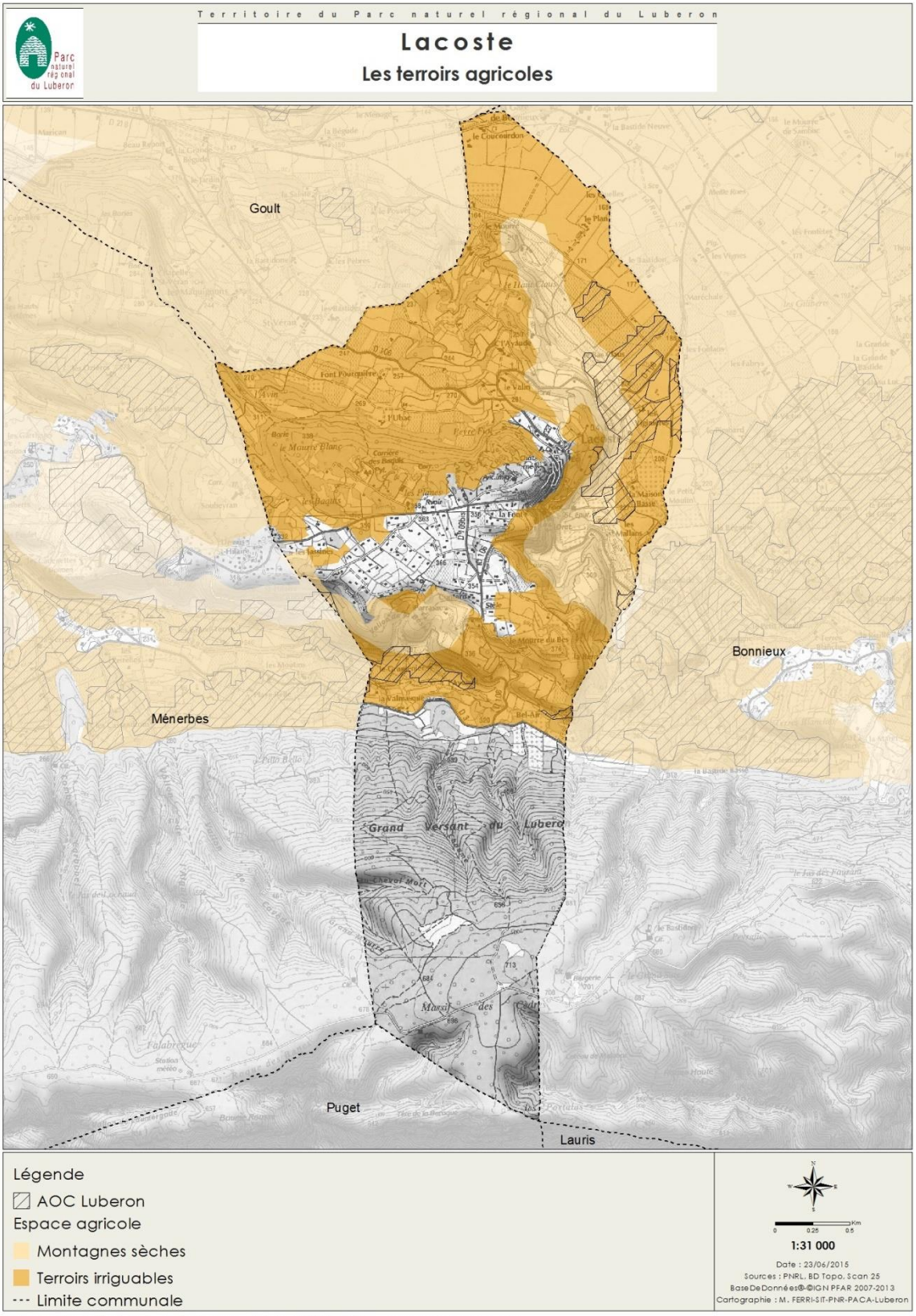


Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - www.pnrpaca.org

Ce classement représente un potentiel qui n'est pas exploité dans son ensemble. La carte ci-dessous présente une typologie plus précise. Elle montre que c'est principalement la plaine au Nord-est de la commune qui est exploitée. Dans le détail, on constate une diversité de type de productions, parmi celles-ci : vigne, cerisier, âne, foin, maraîchage, céréales, chevaux, lavandin, etc. Par ailleurs, la

sylviculture est limitée sur la commune. On note quelques coupes ponctuelles dans les domaines privés.

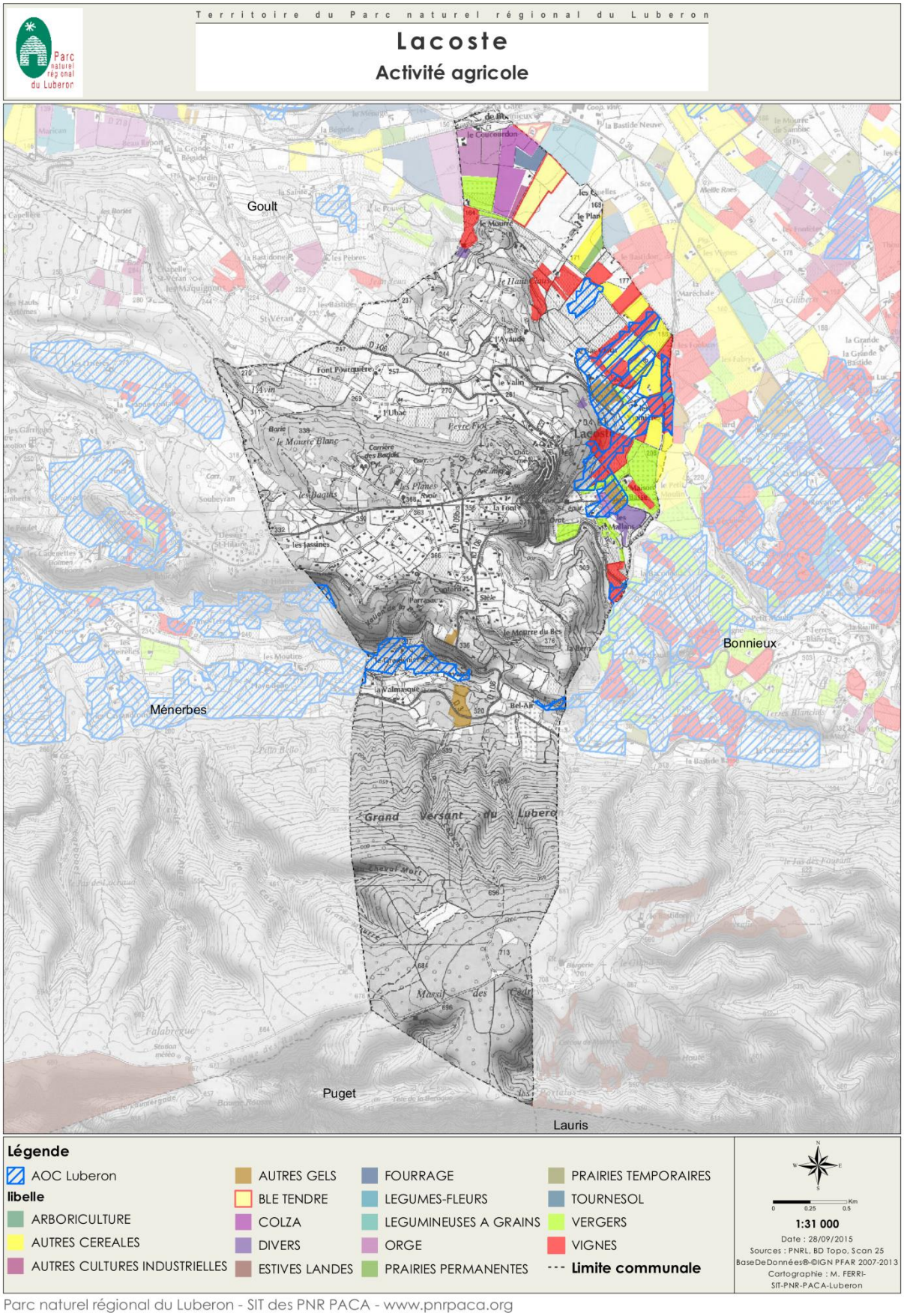


Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - www.pnrpaca.org

La carte suivante représente les terrains classés en AOC viticole Luberon. L'appellation contribue à la qualité agricole de la commune.

*Carte d'AOC Luberon*

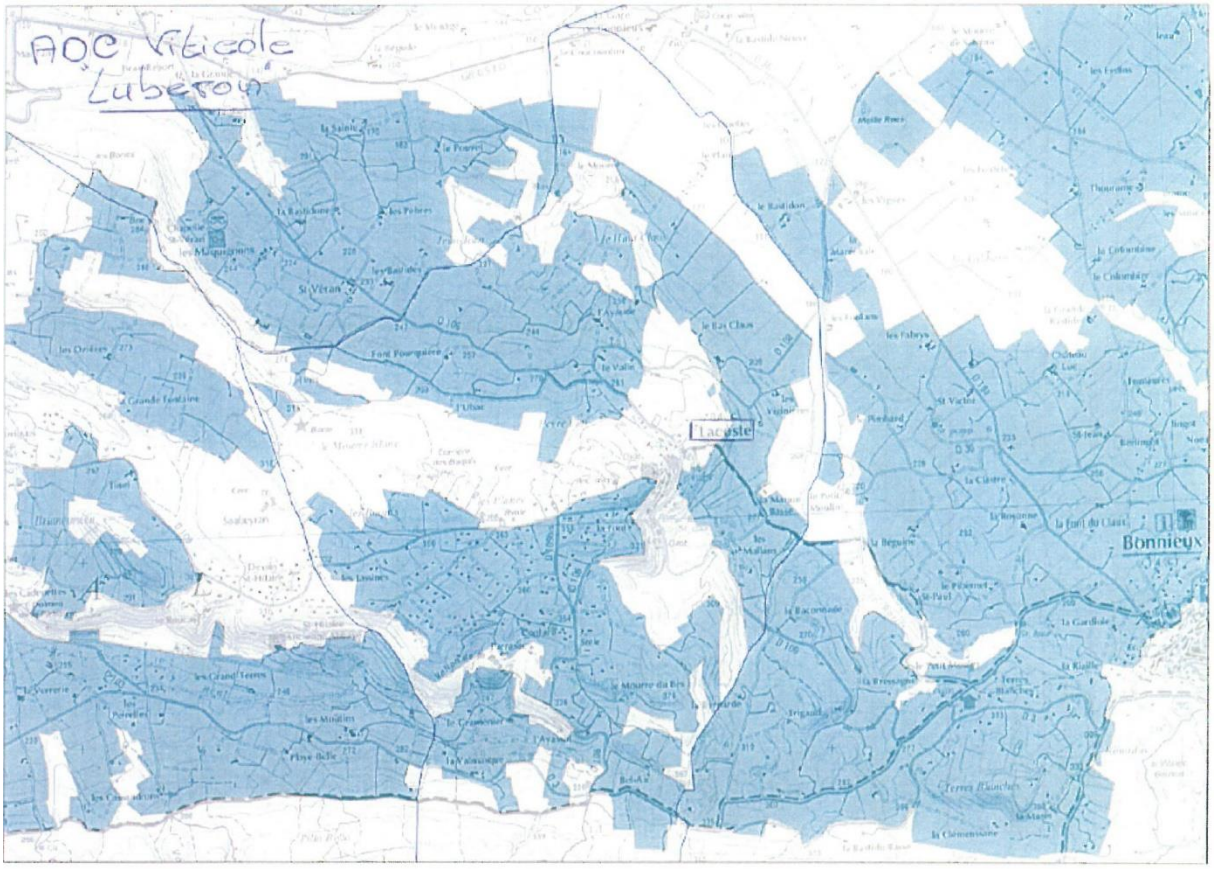


*Source : porter à connaissance de l'Etat*

La situation des exploitants est diversifiée. En plus des exploitants « à temps-plein » (propriétaires ou non de leurs terres), on recense des doubles-actifs et de l'agritourisme. Au niveau du statut juridique des exploitations, on note principalement des EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée), des SCEA (société civile d'exploitation agricole) et des exploitants individuels.

De manière générale, les exploitants sont plutôt âgés (plus de 40 ans et plus de 50 ans) ; même si quelques jeunes exploitants cherchent à s'installer.

### *Inventaire des projets des agriculteurs*

Un inventaire des projets liés à l'agriculture soumis à la commune a été réalisé. Il a permis de voir que les agriculteurs de Lacoste sont dynamiques et portent des projets assez variés : bâtiment de stockage, projet d'agritourisme, projet d'hébergement pour le personnel agricole, etc.

### *Atouts et faiblesses de l'agriculture à Lacoste*

Les atouts de la commune en matière d'agriculture sont :

- La qualité reconnue par plusieurs appellations :
  - l'AOC viticole Luberon représente une superficie de 0,52km² (cf. carte précédente)

- l'AOC Huile d'olives de Provence
- l'AOC Muscat de Ventoux
- l'IGP Agneau de Sisteron
- l'IGP Miel de Provence

- La présence d'un réseau d'irrigation de la Société Canal de Provence (voir partie Réseaux) ;
- Des terres productives ;
- La présence de truffiers/lavandes/oliviers « d'ornement ».

Les « menaces » qui pèsent sur l'agriculture à Lacoste sont liées à l'urbanisation (transformation de fermes en résidences secondaires) ou à la déprise des terres (de nombreuses terrasses de cultures sont abandonnées ou plantées d'arbres).

## 1.7.5. Tourisme

*Source : Charte du PNR Luberon, Office de tourisme intercommunal du Luberon, Office de tourisme de Lacoste*

La mise en tourisme du territoire du « Luberon » a débuté ponctuellement dans les années 1950. Elle s'est accentuée depuis et le territoire est devenue une région touristique française et provençale à part entière.

La fréquentation touristique implique la présence de nombreuses résidences secondaires et se traduit par un tourisme de fin de semaine en provenance des aires métropolitaines d'Aix-Marseille, d'Avignon ou plus éloignées comme Lyon. Elle est hétérogène sur le territoire et s'étend sur une période allant d'avril à septembre. Elle induit une économie forte et indispensable, notamment dans l'économie du commerce et de l'agriculture.

### Une politique de tourisme durable

Depuis sa création en 1977, le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) contribue directement ou non au développement touristique du territoire. Cela se traduit par :

- L'attribution au territoire de la marque « Parc naturel régional » qui véhicule un univers de valeurs et de promesses implicites auprès des visiteurs potentiels ;
- La mise en œuvre de la Charte du Parc qui, dès 1977, a eu pour objectifs la protection des milieux naturels, des paysages bâtis, des terroirs agricoles et l'amélioration du cadre de vie ;
- L'implication du Parc dans la création de produits touristiques spécifiques ;
- La communication faite par le Parc et sur le Parc présentant le Luberon comme un territoire où l'environnement et le cadre de vie sont de bonne qualité.

Le PNRL rappelle par ailleurs dans sa Charte que le développement touristique *« ne peut se faire qu'avec une extrême prudence dans le cadre d'une réflexion permanente pour rechercher le point d'équilibre entre protection et valorisation touristique d'un patrimoine et d'un cadre de vie de qualité »*. Il s'agit d'éviter que *« ce que va chercher le touriste soit ce qu'il détruise en y allant »*.

Le Parc naturel régional du Luberon est entré en 2001 dans le réseau européen des membres de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés. Celle-ci est un outil de gestion pratique visant à assurer que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental équilibré des espaces protégés en Europe. Elle s'adresse aux « espaces protégés » et aux entreprises touristiques de ces mêmes espaces. Elle implique plusieurs engagements :

- Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant au contexte local ;
- Impliquer tous les acteurs concernés par le développement et la gestion du tourisme dans et aux alentours de l'espace protégé ;
- Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en faveur d'un développement touristique durable sur son territoire ;
- Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions ;
- Valider le projet ;
- Évaluer les résultats de la stratégie ;
- Renouveler l'adhésion à la Charte.

### Population et hébergement touristiques

*Analyse des résultats de l'étude de fréquentation touristique de l'OT d'Apt (saison 2010-2011)*

Sur la période 2010-2011, la fréquentation touristique a représenté 3,6 millions de nuitées, dont 50% durant l'été. Avec une dépense moyenne de 67€ par nuitée, le chiffre d'affaire global lié au tourisme représente 243 millions d'euros.

*Nuitées par saison, OT Apt, %, 2010-2011*

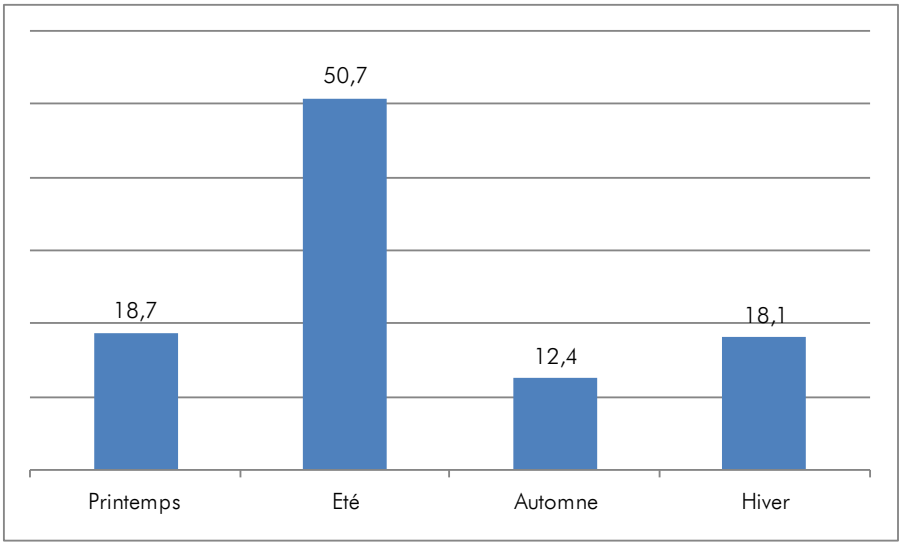


*Source : OT Apt. Conception : KAX*

L'hébergement largement privilégié (à 44,5% des séjours) par la population touristique est de type non commercial (résidence principale de parents ou amis, résidence secondaire personnelle ou de parents/amis).

*Type d'hébergement, OT d'Apt, %, 2010-2011*

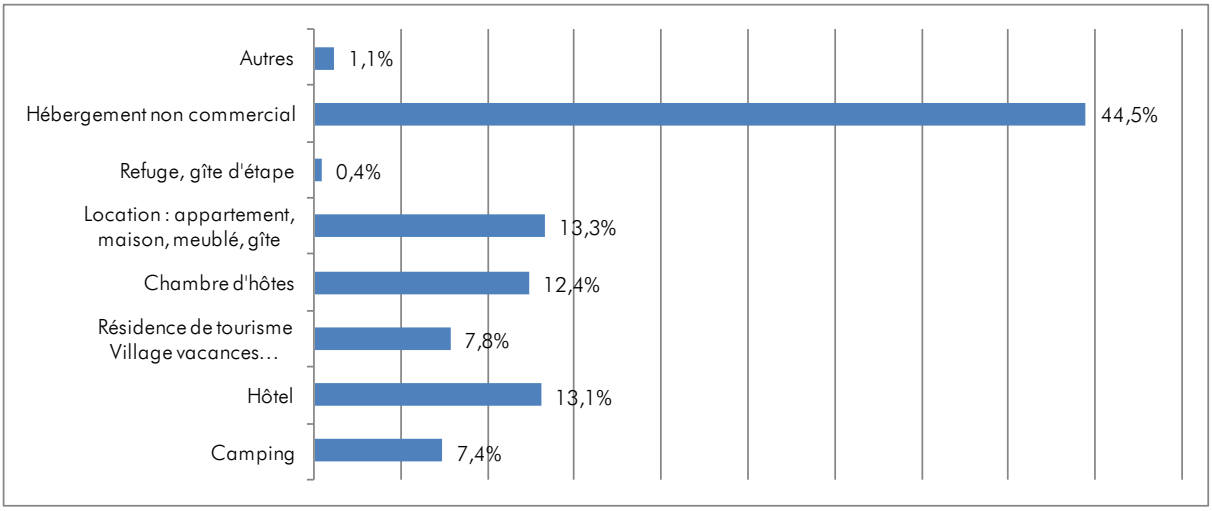


*Source : OT Apt. Conception : KAX*

Cette donnée se retrouve au niveau de Lacoste :

- L'hébergement commercial y est peu développé : la commune compte 2 chambres d'hôtes et 4 locations saisonnières. Il n'y a pas d'hôtel, de résidence de tourisme, de gîte d'étape ou de séjour, de camping (un projet est en cours) et de village-vacance.
- Les résidences secondaires représentent la majorité des logements de la commune : 51% du parc, soit 217 logements.

La population touristique se compose :

- En majorité (83%) de touristes français. Ils viennent en majorité de la région PACA (clientèle locale) pour 46,2% d'entre eux et d'Ile-de-France pour 22,9%. On peut s'étonner de la faible représentation de régions proches telles que Rhône-Alpes (8,8%) et Languedoc-Roussillon (2,3%).
- Les touristes étrangers représentent 17% de la population touristique totale. Ils viennent principalement d'Allemagne (22,2%), du Royaume-Uni (18,9%) et de la Belgique et du Luxembourg (14,9%).

En lien avec le type d'hébergement, il est intéressant de noter que la répartition, dans l'hébergement marchand, de ces deux populations s'établit à un rapport de 70/30%. Ce-dernier s'équilibre à 50/50% si on intègre l'hébergement non-marchand ; cela traduit le fait que la plupart des touristes étrangers ont une résidence secondaire.

*Origine de la population touristique française par grandes régions, OT d'Apt, %, 2010-2011*

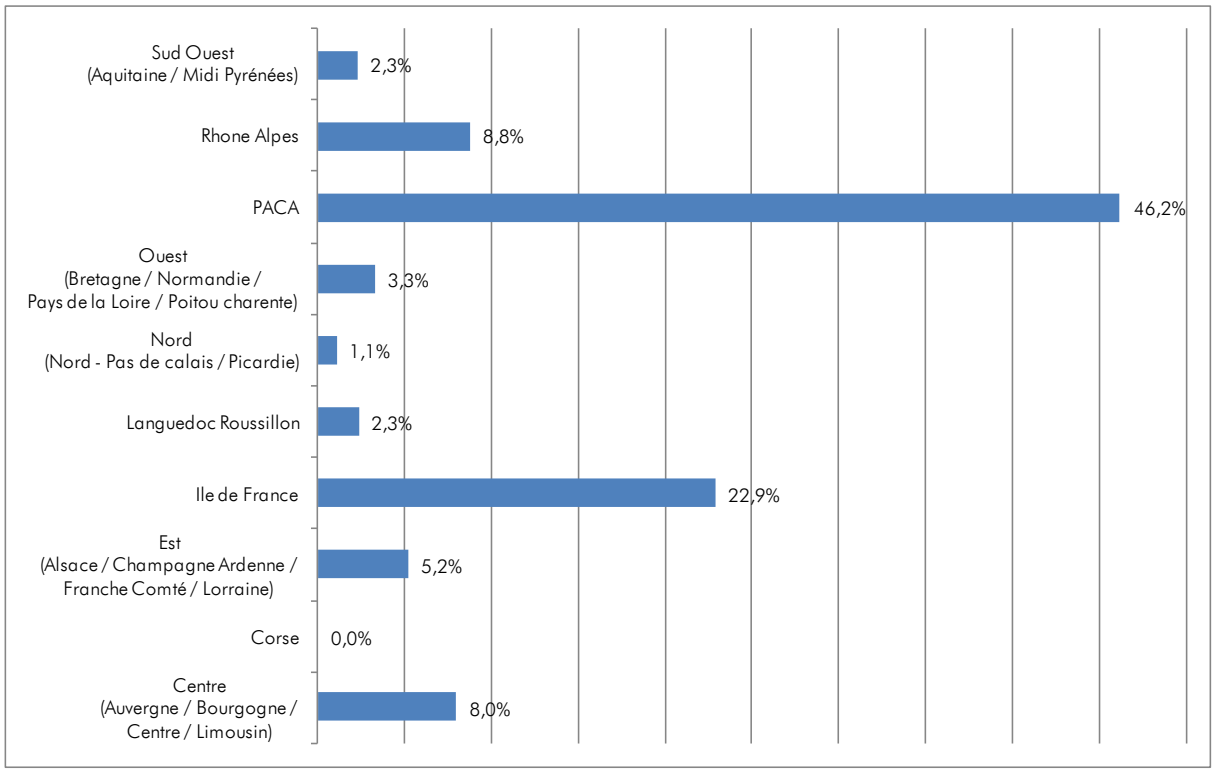


*Source : OT Apt. Conception : KAX*

*Origine de la population touristique étrangère, OT d'Apt, %, 2010-2011*

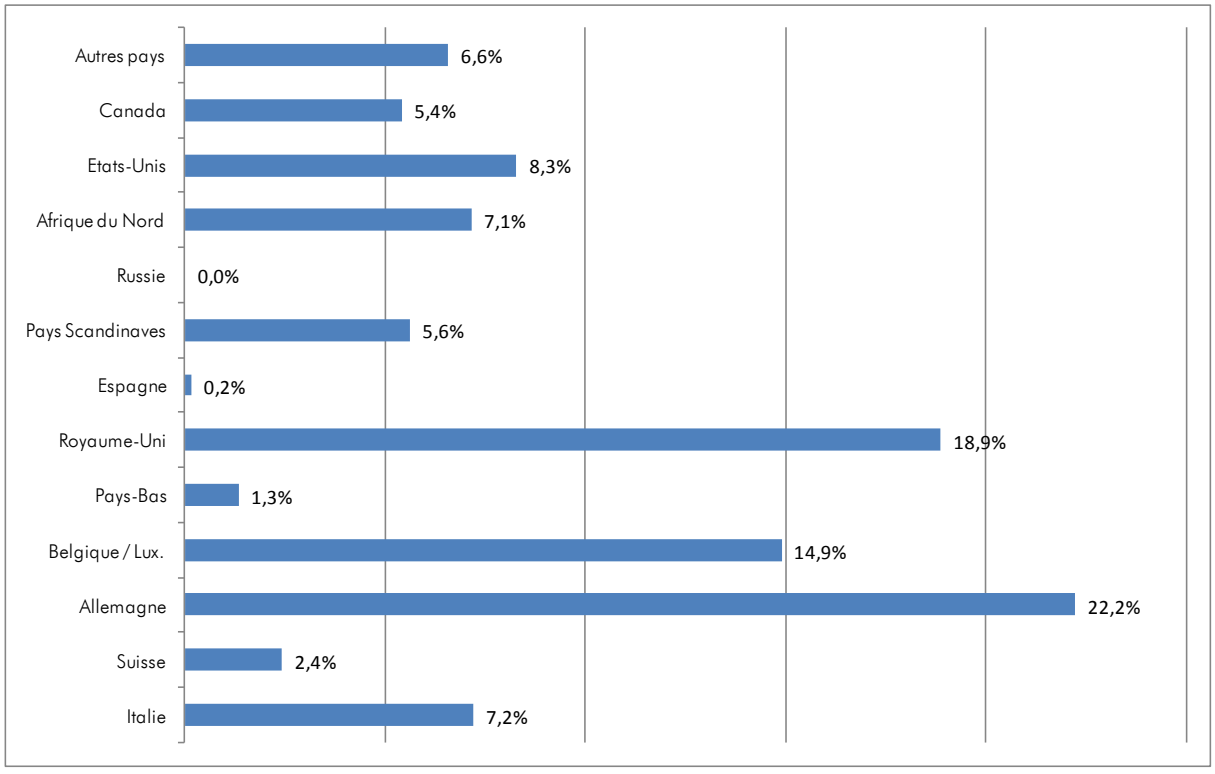


*Source : OT Apt. Conception : KAX*

La population touristique est en majorité composée de personnes de 35 à 44 ans (28,4%). En matière de niveau de vie, cette population est plutôt hétérogène. On note une proportion importante de foyers dont le revenu mensuel moyen est compris entre 2000 et 2999€ (27%), viennent ensuite les foyers avec un revenu de plus de 5000€ (23,8%) et enfin les foyers avec moins de 2000€ (20,7%).

Le territoire attire ainsi des populations relativement différentes que l'on peut caractériser comme suit :

- Familles avec enfant(s) d'une part : 25-44 ans, revenus « moyens ». Elles représentent 60% de la clientèle touristique.
- Couples : 44-54 ans, revenus élevés. Ils représentent 20% de la clientèle.

D'une manière générale, le territoire attire une clientèle de « CSP+ » à 72%.

*Âges de la population touristique, OT d'Apt, %, 2010-2011*

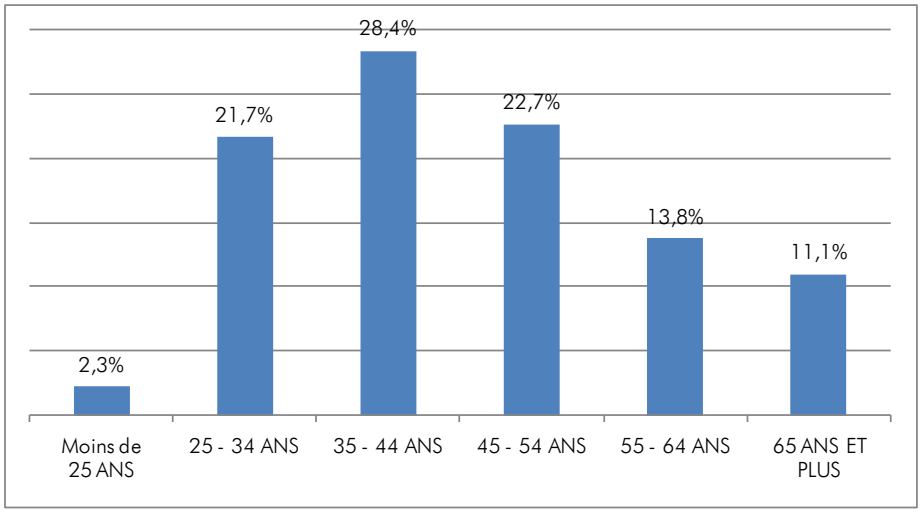


*Source : OT Apt. Conception : KAX*

*Revenu mensuel moyen du foyer de la population touristique, OT d'Apt, %, 2010-2011*

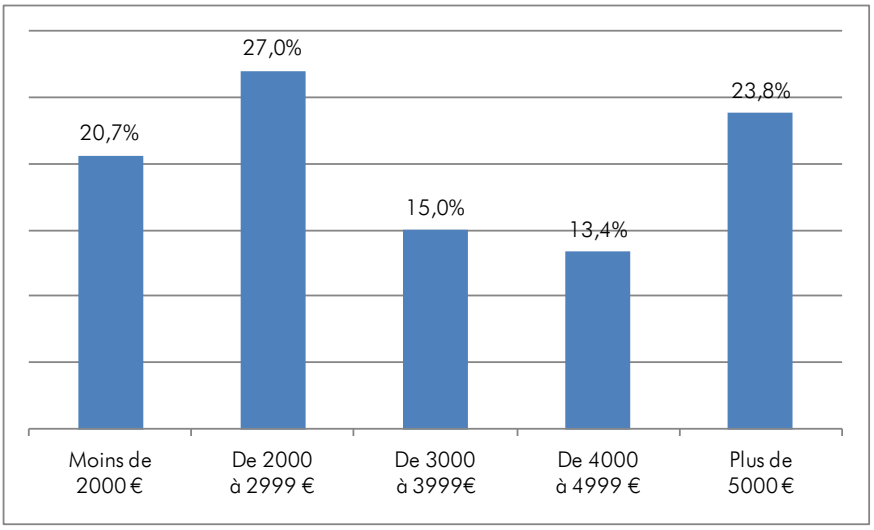


*Source : OT Apt. Conception : KAX*

Le territoire génère un tourisme important du fait de sa renommée (qui attire les « primo-séjournants » qui représentent 10% de la clientèle) mais également de sa capacité à « fidéliser » les touristes. Les personnes ayant effectué un ou plusieurs séjours durant les 5 dernières années composent ainsi 90% de la clientèle.

De plus, les touristiques sont 95% à avoir l'intention de revenir, à 55% d'ici un an.

## Attractivité touristique

### *Motifs du séjour touristique*

Les motifs de séjour en Luberon sont divers. Ils sont liés principalement :

- Au patrimoine bâti : la découverte des villages et cités de caractère est le motif qui revient le plus fréquemment ;
- Au patrimoine naturel : pratique de la randonnée, de la promenade, et visite de sites naturels et d'espaces protégés ;
- Aux savoir-faire locaux : artisanat, produits du terroir, marchés, etc.
- Au « calme » du territoire : le motif « se reposer, ne rien faire » revient dans 1/3 des réponses.

*Motif de séjour, OT d'Apt, %, 2010-2011*

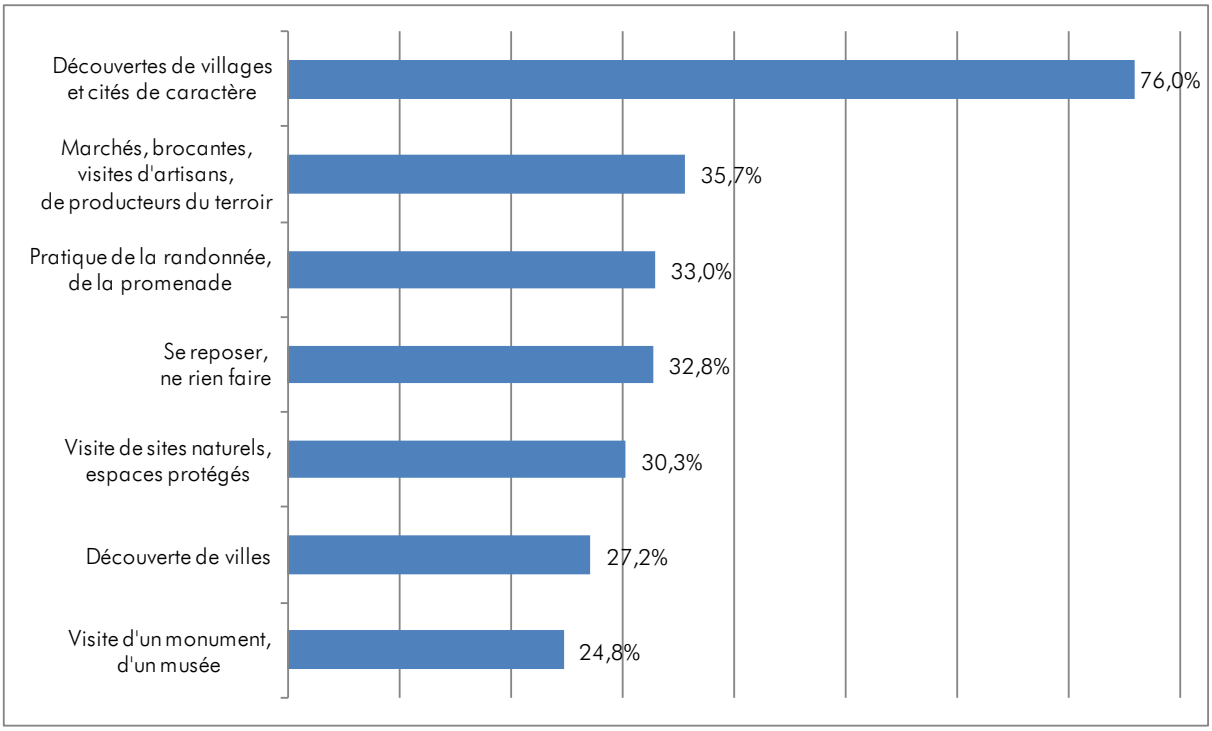


*Source : OT Apt. Conception : KAX*

### *Attractivité touristique de Lacoste*

La commune, à travers son office de tourisme, l'école, le comité des fêtes, le foyer rural, le SCAD17, La Scala, etc., propose de nombreuses activités et animations à destination des lacostois, des habitants de la région et des touristes.

Parmi celles-ci, on peut citer :

- Festival de théâtre et d'opéra organisé par la SC La Costa au château : festival offrant au public la découverte de jeunes chanteurs à l'aube d'une carrière prometteuse mais aussi une initiation à l'opéra.
- Fête votive (dernier weekend de juillet) qui propose sur deux jours de nombreuses activités.
- Marché le mardi matin sur la place de l'église de mai à septembre.
- Semaine de la langue française (en mars).
- Exposition des travaux du SCAD à la fin de chaque session.
- Cinéma de plein air ou au temple par La Scala.
- Courses de voitures téléguidées.
- Etc.

Le patrimoine bâti de la commune est également source d'attractivité touristique. On peut citer notamment :

- Le château : en période estivale, il est possible de visiter les appartements du Marquis de Sade et de découvrir les meubles de la collection privée de Pierre Cardin, des œuvres d'art contemporain sélectionnées par le couturier et d'admirer de superbes vues depuis les terrasses du château sur la vallée du Calavon.
- Le village de Lacoste représente en lui-même un attrait du fait de son caractère moyenâgeux, de l'omniprésence de la pierre calcaire tendre et claire (extraite des carrières de la commune), du « dédale » des ruelles et de son ambiance paisible. Les vues sur la vallée du Calavon et les multiples ateliers d'artistes à visiter font également partie de cet ensemble qualitatif.

Le patrimoine naturel et agricole participe également à l'attractivité touristique. En plus de la beauté propre aux paysages de Lacoste, il existe un réseau de parcours permettant des randonnées et promenades à pied, à vélo ou encore à cheval (cf. cartes ci-dessous). La forêt de Cèdres constitue à ce titre un espace très qualitatif.

[17] Savannah College of Art and Design

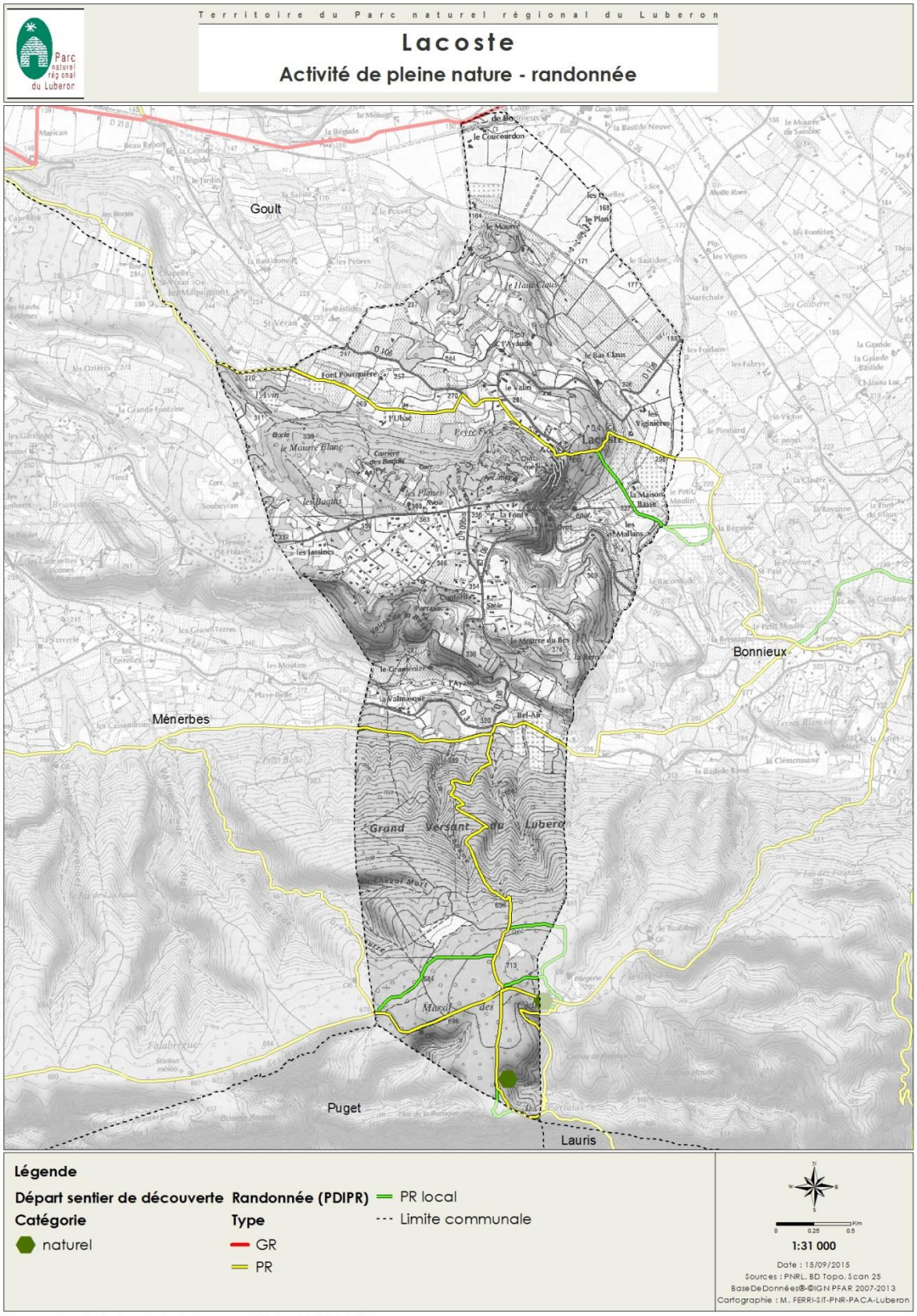


Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - www.pnrpaca.org

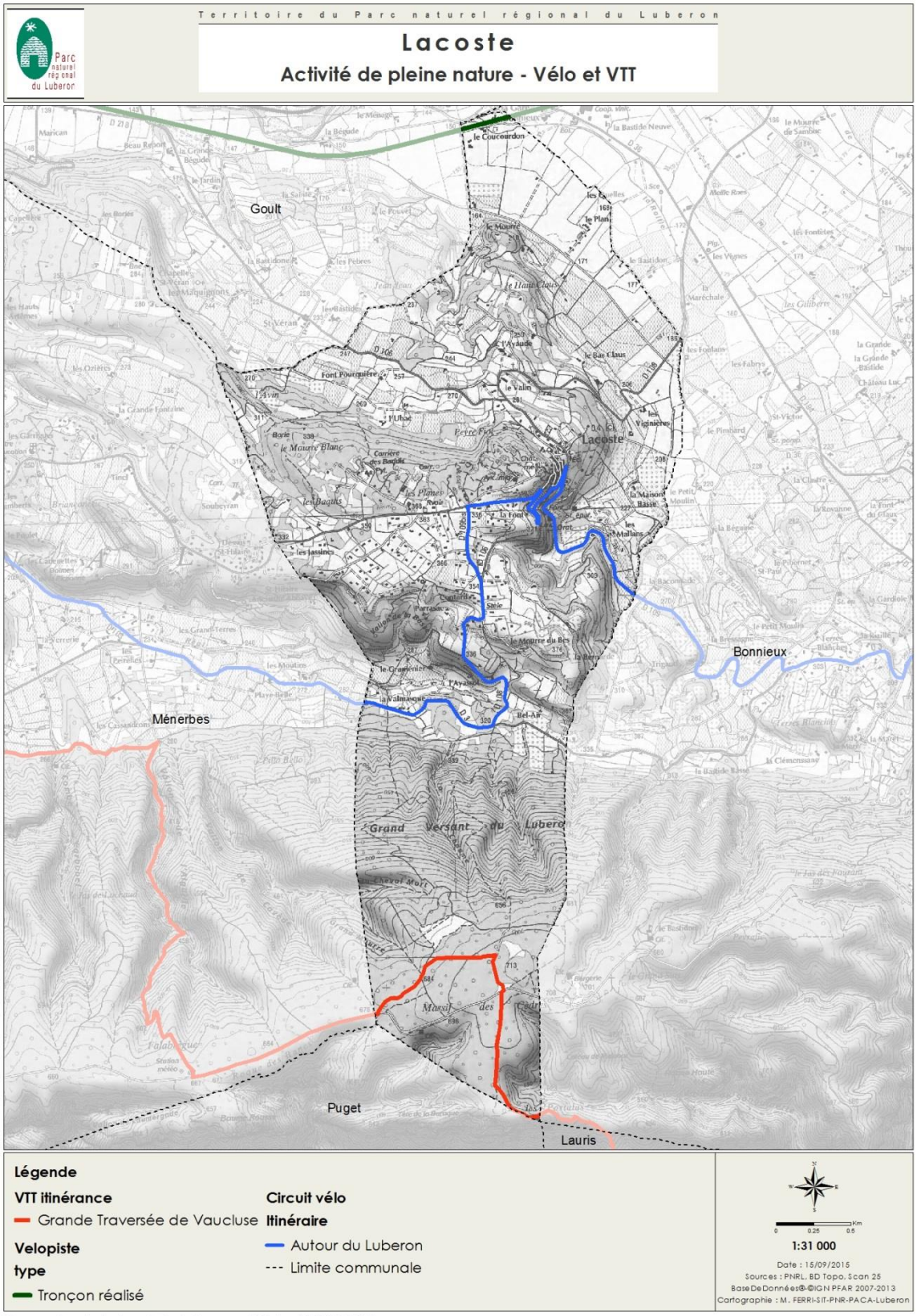


Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - www.pnrpaca.org

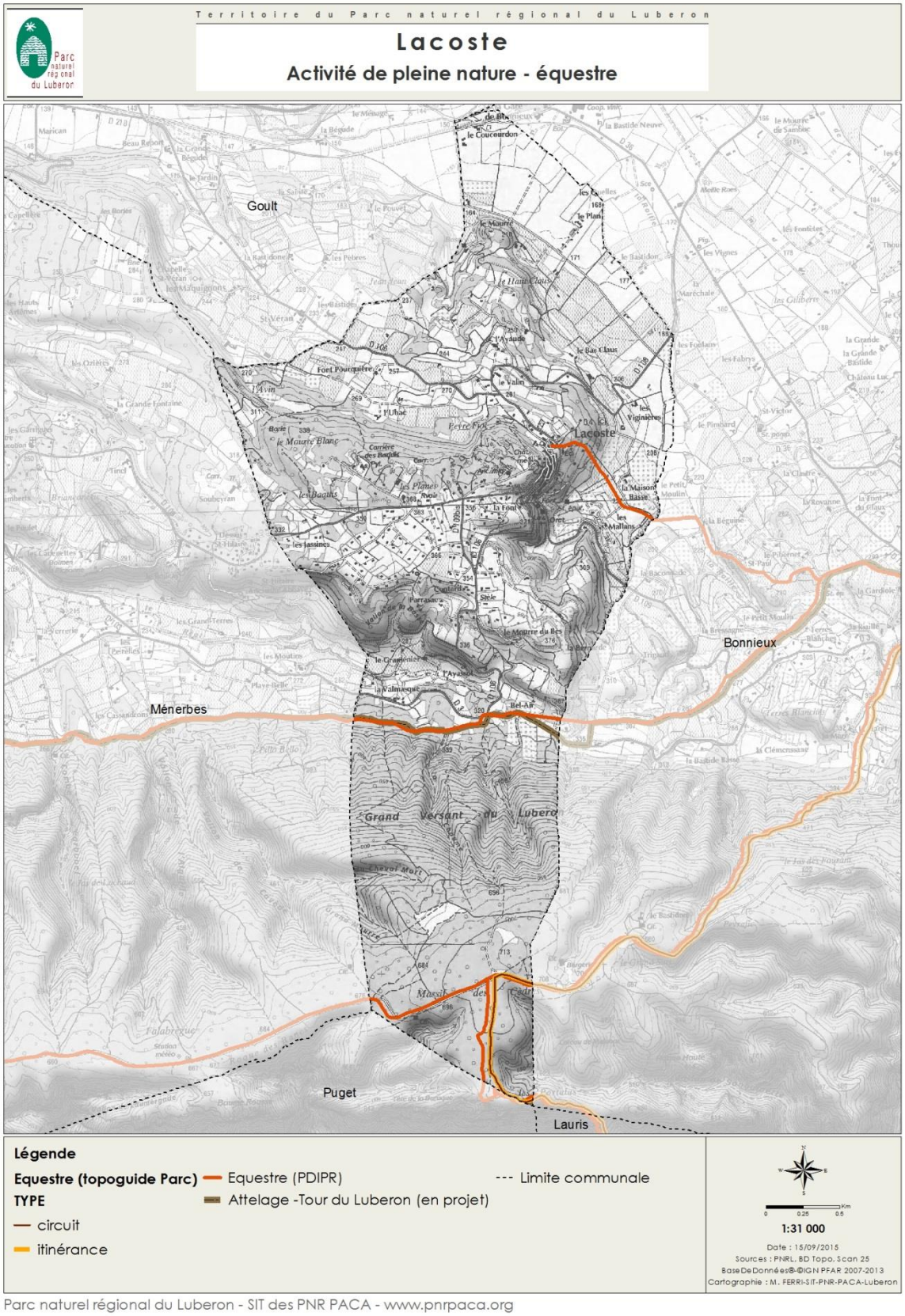


Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - www.pnrpaca.org

### « Qualité touristique » : résultat de l'enquête de satisfaction de l'OT d'Apt

Le territoire présente un indice de satisfaction global très positif atteignant 79%. Les sites visités sont particulièrement appréciés (taux de satisfaction de 76%).

Dans le détail des thèmes, on remarque certains « déficits » (taux < 50%) pour :

- Les transports : fluidité de la circulation, stationnement, transports collectifs ;
- L'accueil dans les commerces, sur les animations et activité, et dans les gares et aéroports ;
- La compréhension des prix pratiqués : le rapport qualité/prix est peu apprécié pour les activités et spectacles, ainsi que dans la restauration.

*Indice de satisfaction, OT d'Apt, %, 2010-2011*

| | Indice de satisfaction |
|---|---|
| **Satisfaction générale** | **79** |
| **L'accessibilité (en général)** | **59** |
| La signalisation des sites touristiques, le balisage | 54 |
| La fluidité de la circulation | 36 |
| L'organisation du stationnement / les parkings | 24 |
| L'information touristique fournie sur la région | 61 |
| La qualité des transports de la région (bus, trains…) | 11 |
| **L'accueil (en général)** | **61** |
| L'accueil de la population | 61 |
| L'accueil dans les Offices de Tourisme et les Points Info | 60 |
| L'accueil dans les hébergements, les restaurants | 61 |
| L'accueil dans les commerces, sur les animations ou activités | 46 |
| L'accueil dans les lieux d'arrivée (aéroports, gares…) | 34 |
| **Les sites visités (en général)** | **76** |
| L'intérêt et la diversité des sites | 76 |
| La qualité de l'environnement | 66 |
| **Les activités pratiquées (en général)** | **63** |
| Les équipements sportifs, culturels et de loisirs | 57 |
| Les animations / spectacles / festivals | 36 |
| Le rapport qualité/prix pour les activités ou spectacles | 24 |
| La sécurité des personnes dans les activités | 67 |
| **L'hébergement, la restauration (en général)** | **64** |
| La qualité, le confort de l'hébergement | 63 |
| Le rapport qualité/prix de l'hébergement | 51 |
| Le rapport qualité/prix de la restauration | 40 |

*Source : OT Apt*

*L'indice de satisfaction est issu d'un questionnaire composé de plusieurs items pour lesquels les répondants devaient indiquer s'ils étaient « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Peu satisfaisant » ou « Pas du tout satisfaisant ». La méthode de calcul de l'indice est : pourcentage de « Très satisfaisant » + 1/2 du pourcentage de « Satisfaisant » – 1/2 du pourcentage de « Peu satisfaisant » – pourcentage de « Pas du tout satisfaisant ».*

# 1.7.6. Patrimoine

## Sites archéologiques

La commune compte 24 sites archéologiques. Ils sont répertoriés et localisés dans le tableau et la carte suivants (extraits du PAC de l'Etat).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Lacoste**

*Base archéologique nationale Patriarche*

*Nota Bene : les numéros absents sur la carte correspondent aux sites archéologiques mal localisés*

**Nombre d'entités : 24**

| N° de l'EA | Identification |
|---|---|
| 84 058 0001 | LACOSTE / BAS-CLAUX NORD / / habitat / Néolithique |
| 84 058 0002 | LACOSTE / BACQUI / / occupation / Néolithique moyen |
| 84 058 0003 | LACOSTE / COMBE-BUISSON (LA) / / occupation / Paléolithique supérieur |
| 84 058 0004 | LACOSTE / FONT POURQUIERE (LA) / / occupation / Paléolithique supérieur |
| 84 058 0005 | LACOSTE / Les Viginières / / villa / Haut-empire |
| 84 058 0006 | LACOSTE / BAS CLOS SUD (LE) / / occupation / Néolithique |
| 84 058 0007 | LACOSTE / QUELLES (LES) / / habitat / Néolithique |
| 84 058 0008 | LACOSTE / VALIN (LE)/HAUT CLOS (LE) / / nécropole, chapelle / Moyen-âge |
| 84 058 0009 | LACOSTE / Le Plan / / villa / Gallo-romain |
| 84 058 0010 | LACOSTE / AVIN OUEST (L') / / habitat / Néolithique récent |
| 84 058 0011 | LACOSTE / AVIN EST (L') / / habitat / Néolithique récent |
| 84 058 0012 | LACOSTE / Château de Sade / / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne |
| 84 058 0013 | LACOSTE / CIMETIERE FAMILIAL PROTESTANT / LE VILLAGE / cimetière / Epoque contemporaine |
| 84 058 0014 | LACOSTE / Les Bas-Claux / / villa ? / Gallo-romain |
| 84 058 0015 | LACOSTE / BAS CLOS SUD (LE) / / Gallo-romain / mosaïque |
| 84 058 0016 | LACOSTE / COMBE-BUISSON (LA) / / occupation / Mésolithique |
| 84 058 0017 | LACOSTE / Cimetière du prieuré Sainte-Marie / / cimetière / Moyen-âge classique |
| 84 058 0018 | LACOSTE / Eglise Saint-Trophime / / église / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine |
| 84 058 0019 | LACOSTE / Prieuré Sainte-Marie - Les Viginières / / église / prieuré / Moyen-âge classique - Epoque moderne |
| 84 058 0020 | LACOSTE / Enceinte villageaoise / / village / enceinte / Moyen-âge classique - Epoque moderne |
| 84 058 0021 | LACOSTE / Carrière de meules / / carrière de meules / Moyen-âge - Période récente ? |
| 84 058 0022 | LACOSTE / Grotte Entrefermée / / grotte sépulcrale ? / Néolithique - Age du bronze |
| 84 058 0023 | LACOSTE / Abri de la Trémie / / grotte sépulcrale / Néolithique ? |

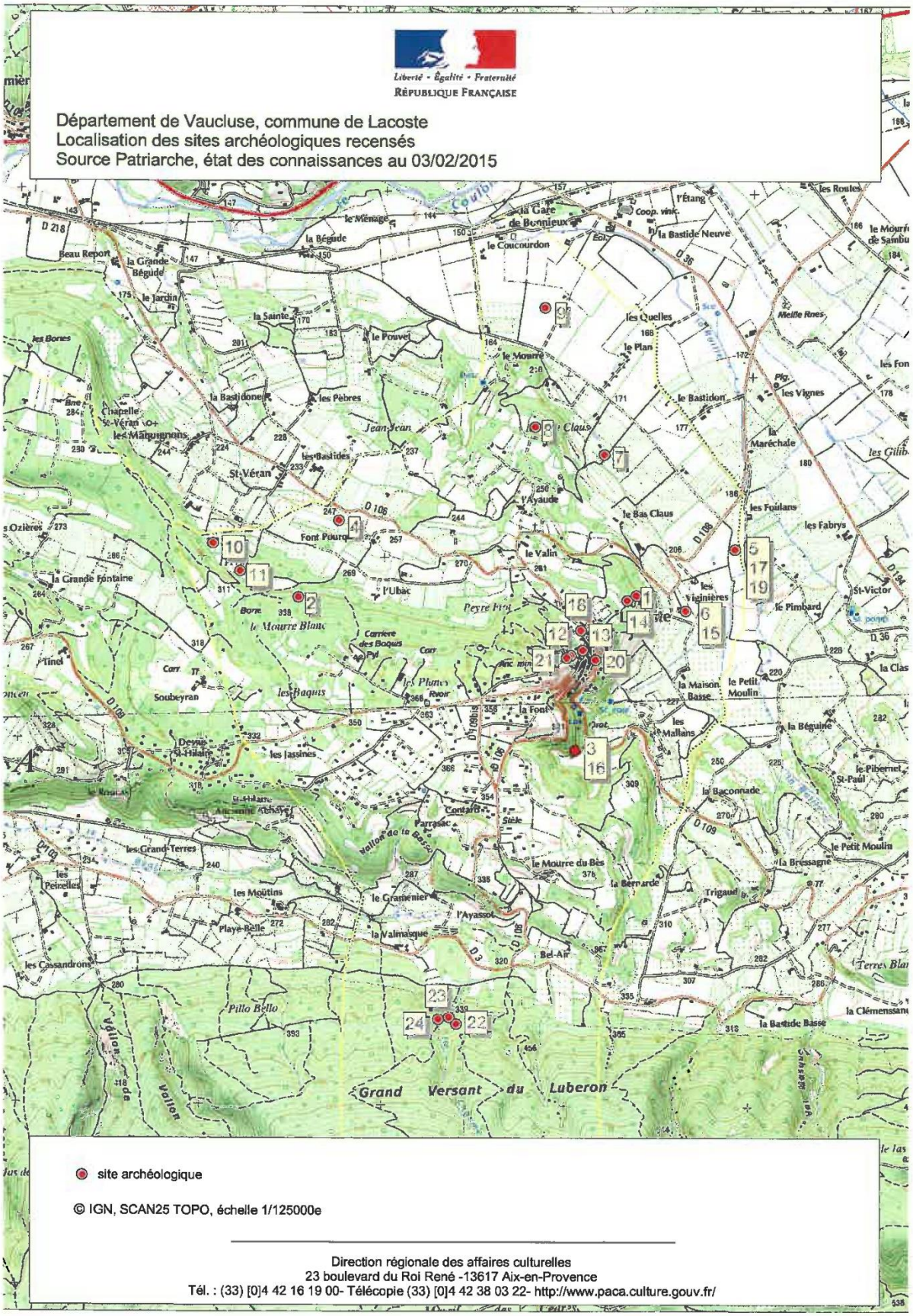
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse, commune de Lacoste
Localisation des sites archéologiques recensés
Source Patriarche, état des connaissances au 03/02/2015
site archéologique
© IGN, SCAN25 TOPO, échelle 1/125000e
Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- http://www.paca.culture.gouv.fr/

### Site inscrit

Les sites inscrits ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

L'inscription soit concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

L'ensemble formé par le château et le village de Lacoste est inscrit depuis le 25/06/1953. Il occupe 24,86 ha.

*Localisation du périmètre du site inscrit « Château et village de Lacoste »*

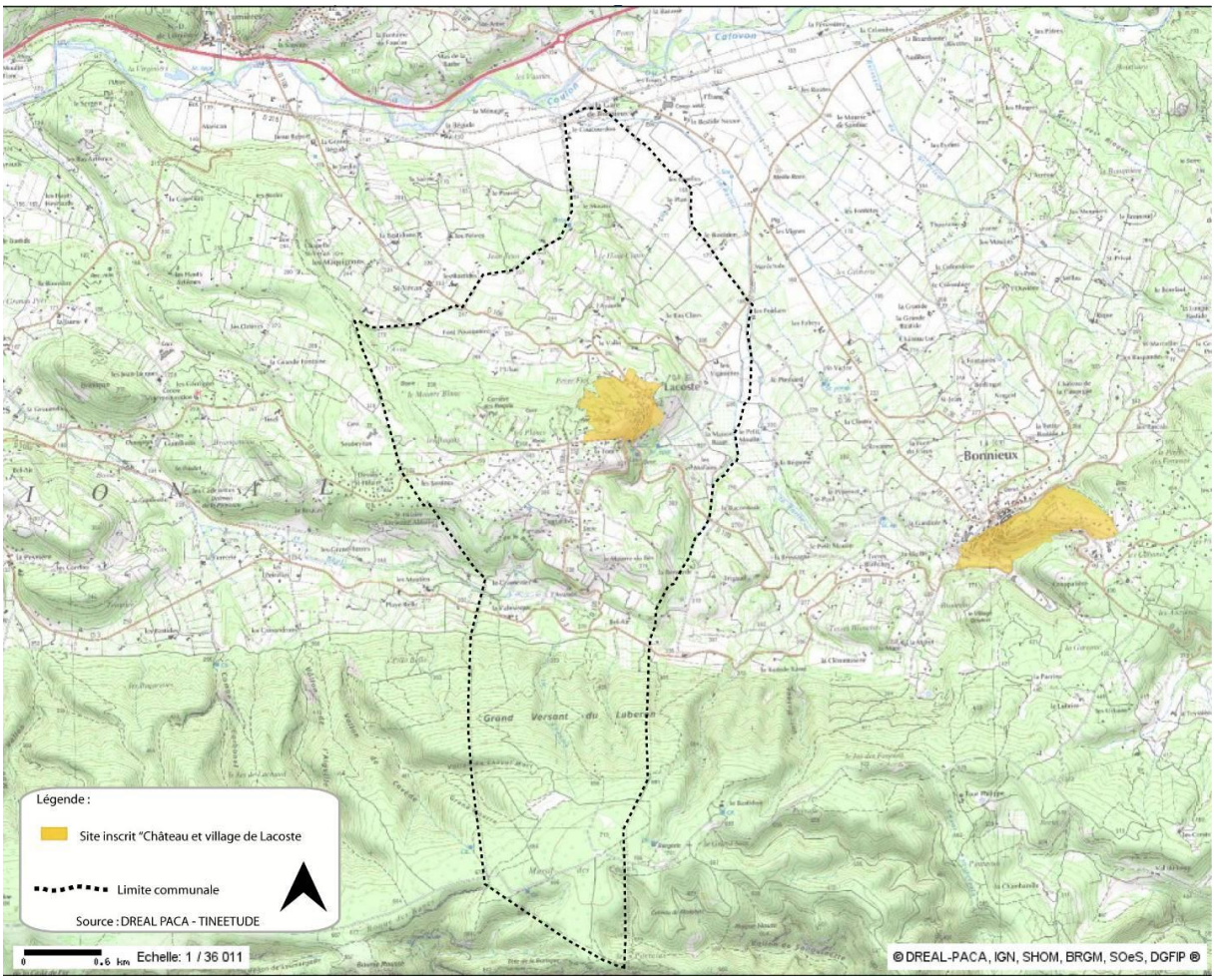


*Source : DREAL PACA*

### Le château

Le village est surplombé par le château dont l'occupation remonte à l'époque gallo-romaine (indices archéologiques existants). Après avoir eu plusieurs propriétaires différents au fil de l'histoire (cf. partie Histoire), le château est acheté en 2001 par Pierre Cardin qui entreprend un grand travail de consolidation et de sécurisation du site. Depuis, la cour et les carrières attenantes accueillent, chaque année, un Festival de musique et de théâtre.

Au niveau réglementaire, le château en totalité, les cours et les fossés secs font l'objet d'une inscription depuis le 21/08/1992. À noter que le périmètre de classement de l'abbaye de Saint-Hilaire (située sur la commune de Ménerbes) impact le territoire de Lacoste dans sa partie centre-ouest).

*Vue aérienne du château de Lacoste*

*Source : www.lacoste-84.com*

## Les anciennes carrières

*Source : « L'imaginaire des carrières », Guy Mathieu, in « Pierres en Provence », édition ACEP/EDISUD, 1987*

Lacoste est située à flanc d'un éperon rocheux qui s'étend à l'ouest du village. Cette partie de la commune a accueilli une importante activité de carrière qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIXème siècle. Aujourd'hui, seule une carrière est occupée par une activité économique ; cependant, celle-ci ne fait pas d'extraction mais juste de la transformation sur place.

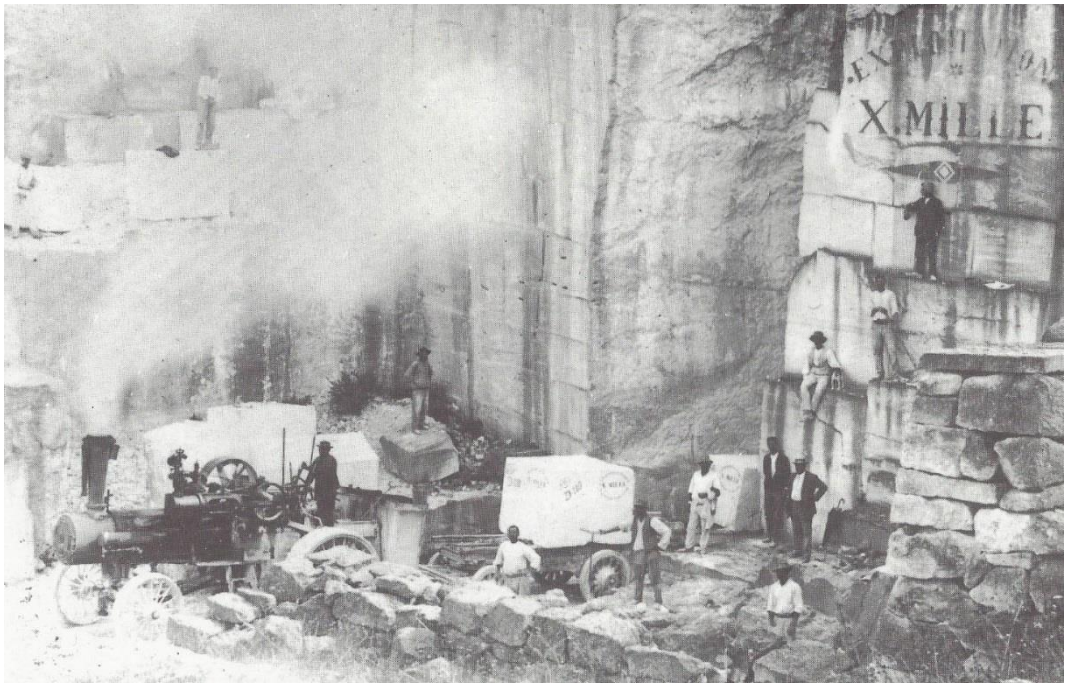

Fig. 36 : A Lacoste en 1915 : la première locomobile (carte postale)

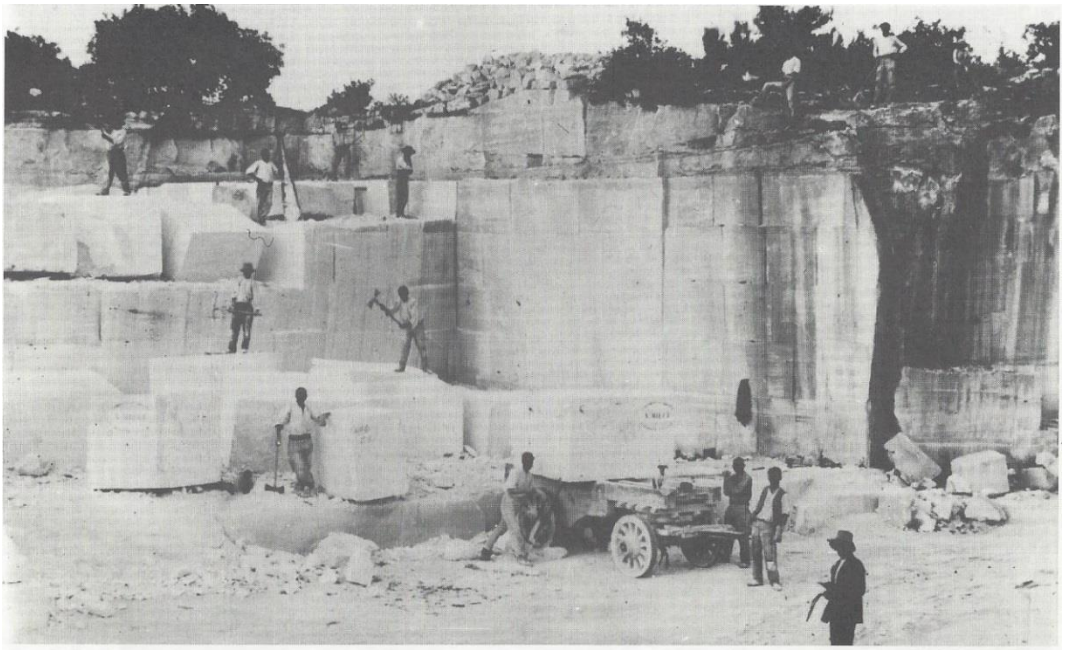

Fig. 35 : A Lacoste en 1915 : exploitation de la carrière de M. Mille avec les outils traditionnels de carriers : escoude taillant, et crocodile (carte postale)

Le temps de l'exploitation des carrières a laissé de nombreux graffitis sur les parois réalisés par les ouvriers. Ils sont le témoignage d'une époque et d'une profession ; ils représentent :

- Des dessins divers, des portraits,
- Livres de comptabilité : décompte du nombre de blocs produits par un ouvrier, désignation du destinataire d'un lot, etc.
- Un livre de chronique des évènements contemporains, avec humour ou non,
- Le support de slogans politiques,
- Etc.

*« Société » parodique*

*Comptabilité*

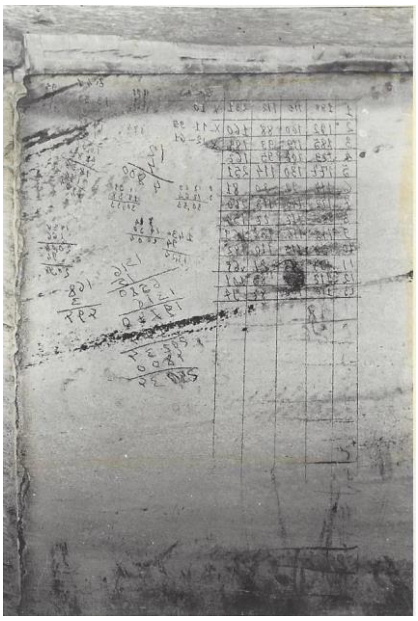

*Dessins du peintre Roux*

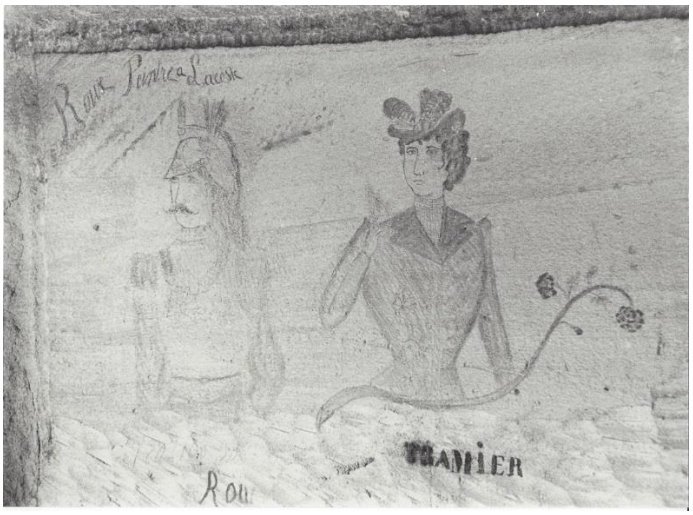

*Humour et politique sur les parois*

Les idéaux politiques sont exprimés par les graffiti, et l'on se moque volontiers de son adversaire après une défaite électorale, ici en provençal: « Lou vaqui parti per vendre sa counfituro è coumo lei tin soun mari à pas oublida sa vesto ». (Le voici parti pour vendre sa confiture, et comme les temps sont mauvais, il n'a pas oublié sa veste).

Le héros malheureux qui a « pris une veste » est représenté avec son haut de forme et sa redingote.

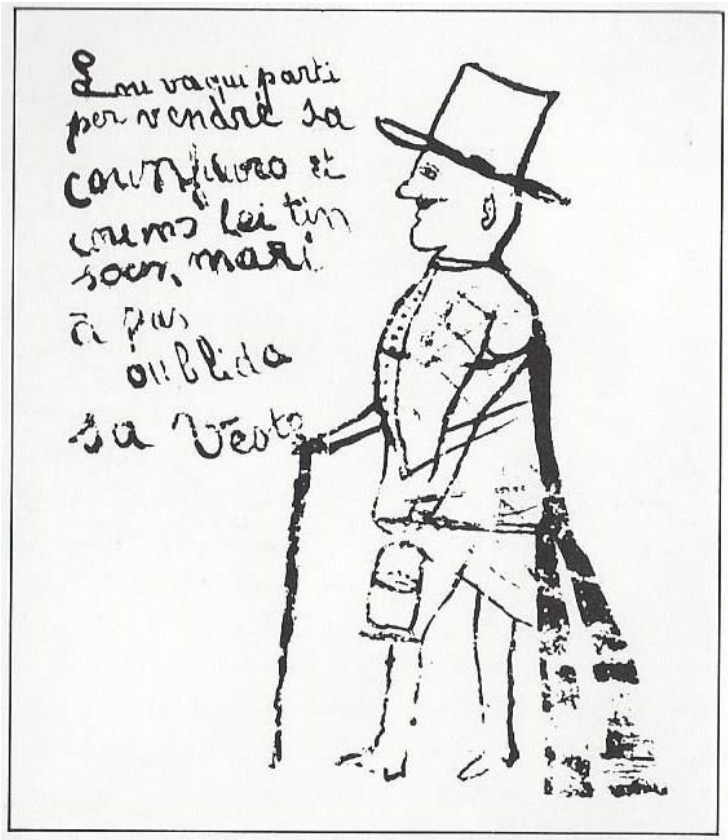

Depuis les années 1980, les carrières connaissent des reconversions variées :

*Atelier de sculpture de Pat DISKA, sculptrice américaine, 1924-2003*

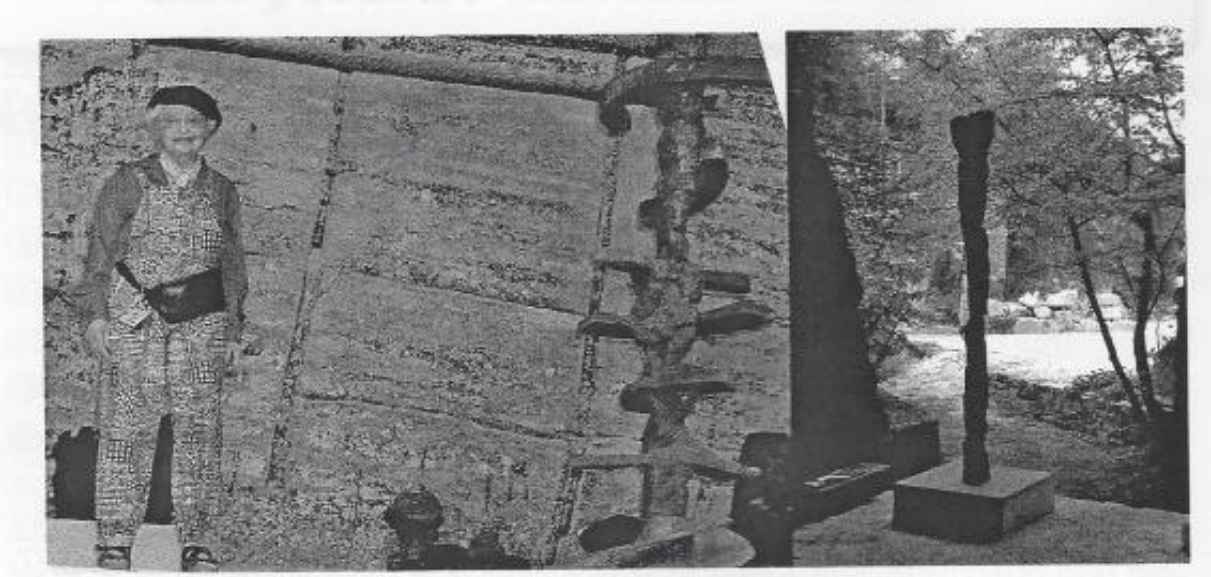

Diska présente (en septembre 2002) ses œuvres dans sa carrière-atelier à Lacoste, où elle venait d'aménager un espace d'exposition.

*Yasuo MIZUI, sculpteur japonais, 1925-2008*

Né à Kyoto en 1925, décédé à Apt en 2008. Installé à Lacoste dès 1972, sa maison conserve la mémoire de son travail environnée de son jardin de sculptures. Ci-dessous « Hommage à James Dean ».

*Festival Pierre Cardin*

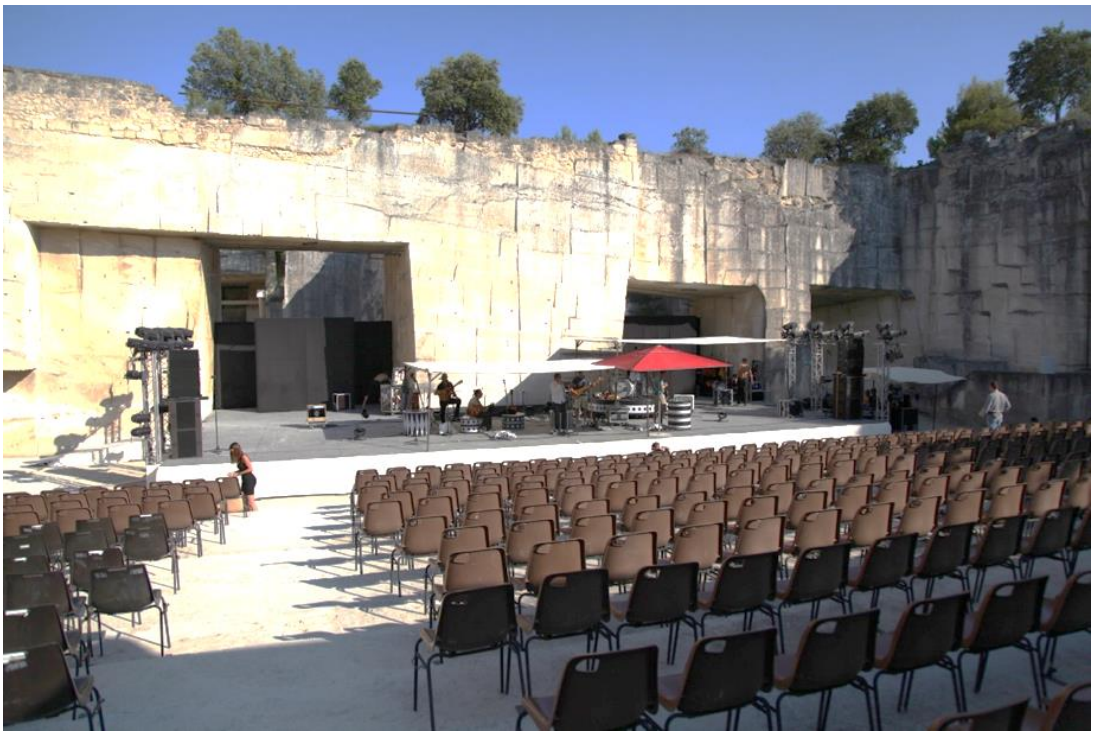

D'autres reconversions sont à noter :

- Atelier de sculpture de Pierre Gérard, sculpteur lacostois, 1949-1998.
- Atelier de taille de pierre de Bruno Morandini.
- Utilisation par le SCAD d'une carrière comme lieu d'inspiration et artistique.

A plus d'un titre, les anciennes carrières de Lacoste représentent un patrimoine historique, culturel et sociétal du territoire.

Les anciennes carrières sont repérées en violet sur la carte ci-après.

*Repérage des anciennes carrières*

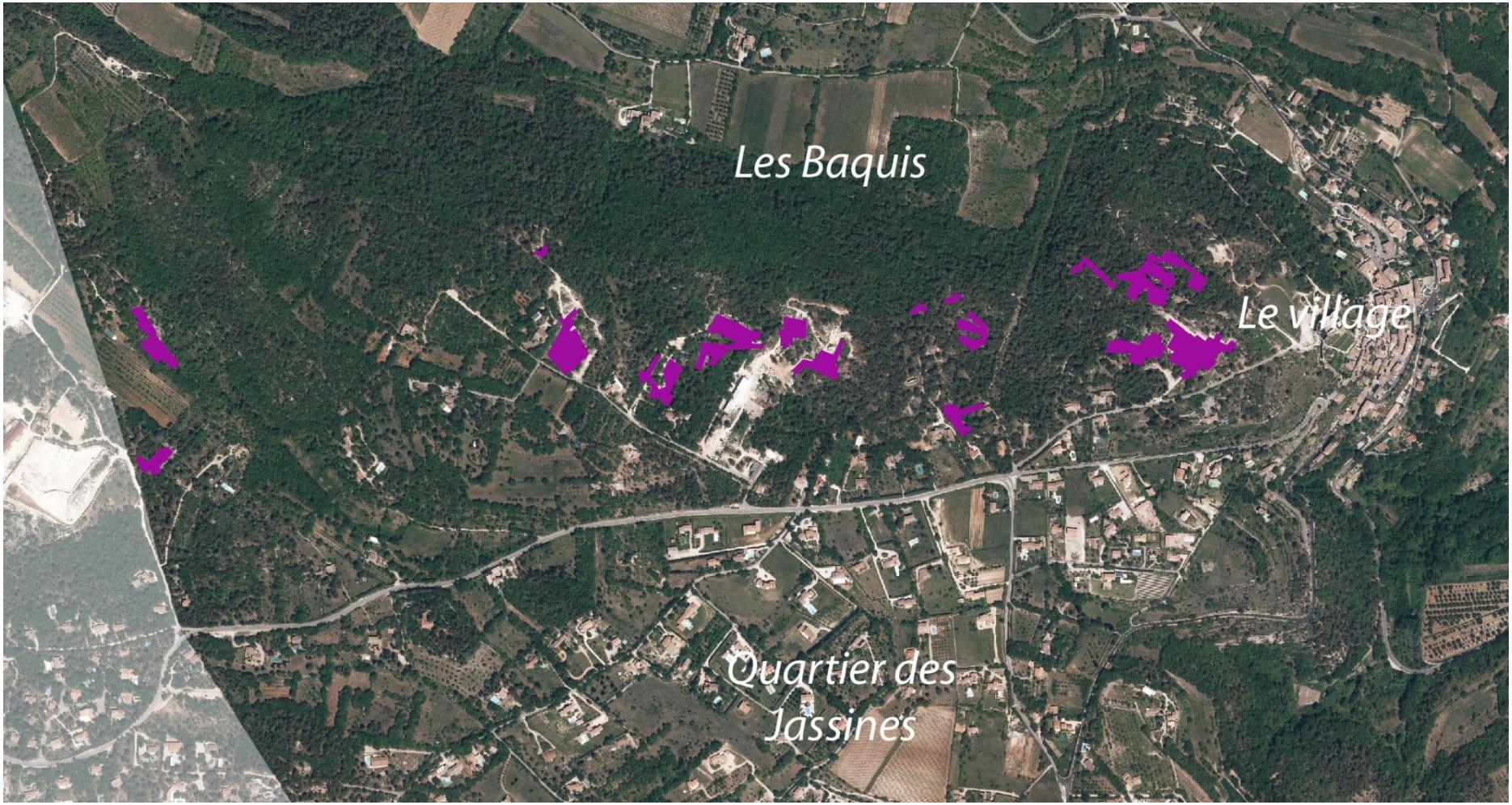


*Source : repérage de terrain des élus de Lacoste*

## Les bories

Les bories font partie du patrimoine rural en tant que construction en pierre sèche. Ils représentent un intérêt majeur pour le Luberon en étant son « emblème ». Voici le plan de repérage des bories pour la commune de Lacoste réalisé avec l'APARE dans le cadre de l'inventaire et la mise en place d'un programme de sauvegarde et de découverte. Ce plan de repérage st basé sur le cadastre au 1/5000ème.

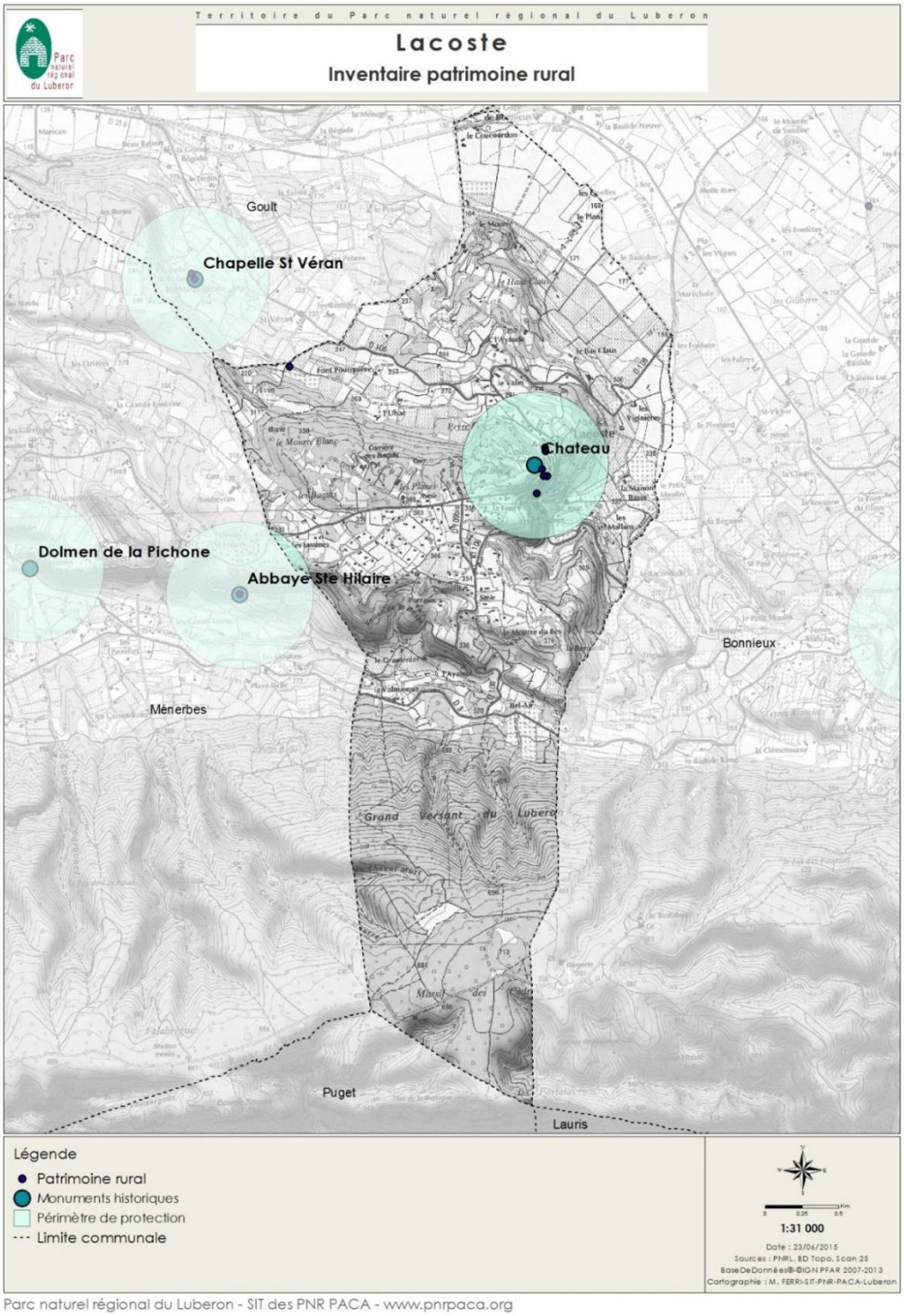

Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - www.pnrpaca.org

# 1.7.7. Équipements de la commune

*Source : mairie de Lacoste*

### Les équipements administratifs et généraux et les services

Lacoste, à l'instar des communes rurales et à faible population, possède assez peu d'équipements et de services publics. Cela dit, la commune possède des équipements non négligeables pour l'accueil des populations et leur qualité de vie : école primaire/maternelle, poste, salle polyvalente, bibliothèque, terrains de sports/loisirs et office du tourisme.

A proximité, ce sont les communes de Bonnieux, Goult et Ménerbes qui accueillent des équipements et services plus importants : crèche, médecin, pharmacie, pompiers… Viennent ensuite les pôles urbains, notamment Apt et Cavaillon, pour les collèges, lycées et hôpitaux les plus proches.

| EQUIPEMENTS PUBLICS | EXISTENCE | LOCALISATION | COMMUNE FREQUENTEE | DISTANCE (km) |
|---|---|---|---|---|
| Bureau de Poste | Oui | Place de l'Eglise | | |
| Ecole maternelle | Oui | Place du Tilleul | | |
| Ecole primaire | Oui | Place du Tilleul | | |
| Collège | Non | | Coustellet/ Apt | 13/15 |
| Lycée | Non | | Apt/Cavaillon | 15/23 |
| Caserne de pompier | Non | | Bonnieux | 7 |
| Gendarmerie | Non | | Bonnieux | 7 |
| Distributeur de billets | Non | | Bonnieux | 7 |
| Trésor Public - Perception | Non | | Gordes | 13 |
| Médecin | Non | | Bonnieux/Goult | 7/5 |
| Pharmacie | Non | | Bonnieux/Goult/ Ménerbes | 7/5/7 |
| Hôpital | Non | | Apt/Cavaillon | 13/15 |
| Salle polyvalente | Oui | Route du Temple | | |
| Bibliothèque | Oui | Place de l'Eglise | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Equipement sportif | Oui | Chemin de Queyrus | | |
| Crèche | Non | | Roussillon | 8 |
| Office du tourisme | Oui | Place de l'Eglise | | |

### Les équipements scolaires

La commune possède une école maternelle et une école primaire (une classe chacune). 28 élèves sont prévus pour la rentrée scolaire 2015-2016.

### Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

Un stade municipal et des vestiaires sont utilisés par le club de football de la commune, l'école et le Centre social Lou Pasquier. Une aire de jeux pour enfants et une piste de course pour voitures téléguidées sont situées à proximité.

La salle des fêtes (au temple) sert pour :

- Des manisfestations (cinémas, théâtre, concerts, etc.) ;
- Des activités associatives (gymnastique, etc.).

11 associations sont répertoriées en mairie. Elles comptent entre 2 à 70 adhérents. Elles disposent de deux salles de réunion (une affectée exclusivement au Foyer Rural et la seconde aux autres associations). Le stockage de leur matériel se fait dans ces deux salles, ainsi que dans les caves du temple.

### Autres équipements

La mairie est située entre deux rues à des niveaux différents (un étage les sépare). L'entrée se fait par la rue haute (équivalent au 1er étage). Le rez-de-chaussée, fermé pour le moment, est en cours de rénovation.

Sur la place de l'église, un accueil multi-services (la Cure) a été réalisé pour l'agence postale communale, la bibliothèque et l'office du tourisme. À proximité est installée une salle d'exposition.

La remise pour le matériel municipal (chemin de Queyrus) a été récemment agrandie et a donc une capacité suffisante. Une autre remise, sous la place de l'église, est à rénover.

Enfin, la commune possède une église et un cimetière.

# 1.7.8. Réseaux

## Réseau d'eau potable

*Source : Régie des Eaux*

La commune de Lacoste est desservie en eau potable par le réseau dit « adduction syndicale de Cheval Blanc » géré par le Syndicat des eaux Durance Ventoux affermé à la SDEI.

Cette unité se compose de 5 puits captant l'eau dans la nappe de la Durance à 24 m de profondeur pour une capacité de 20 000 $m^3$/j soit 7 300 000 $m^3$/an.

La consommation de 2013 a atteint un volume prélevé de 7 075 972 $m^3$, il reste une capacité résiduelle de 224 028 $m^3$ soit 3,07 % de la capacité totale.

La commune de Lacoste comprend 413 abonnés dont 7 abonnés du service public, le reste correspondant aux abonnés domestiques. Les consommations diminuent de 2012 à 2013 de 15,86%. En 2013, la consommation domestique était de 163 $m^3$/abonné soit au total de consommation annuelle d'eau de la part des abonnés tous confondus de 68 327 $m^3$.

Le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie a des caractéristiques faibles. La tournée des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers a montré que sur les 24 hydrants contrôlés, plus de la moitié présentent un débit très nettement inférieur aux 60 $m^3$/h exigés par la norme en vigueur. Cette faiblesse de réseau peut donc conduire à ne pas pouvoir augmenter la constructibilité de la commune, voire densifier certaines zones. La commune a pris les mesures suivantes :

- Rappel des obligations de débroussaillage auprès des propriétaires concernés ;
- Débroussaillage des voies communales ;
- Mise en place d'un contrat de maintenance des bornes incendies (avec l'entreprise Suez) : la démarche en est au stade du diagnostic qui sera suivi d'interventions.

La figure suivante représente le réseau d'eau potable sur le territoire de Lacoste.

*Réseau AEP sur le territoire de Lacoste*

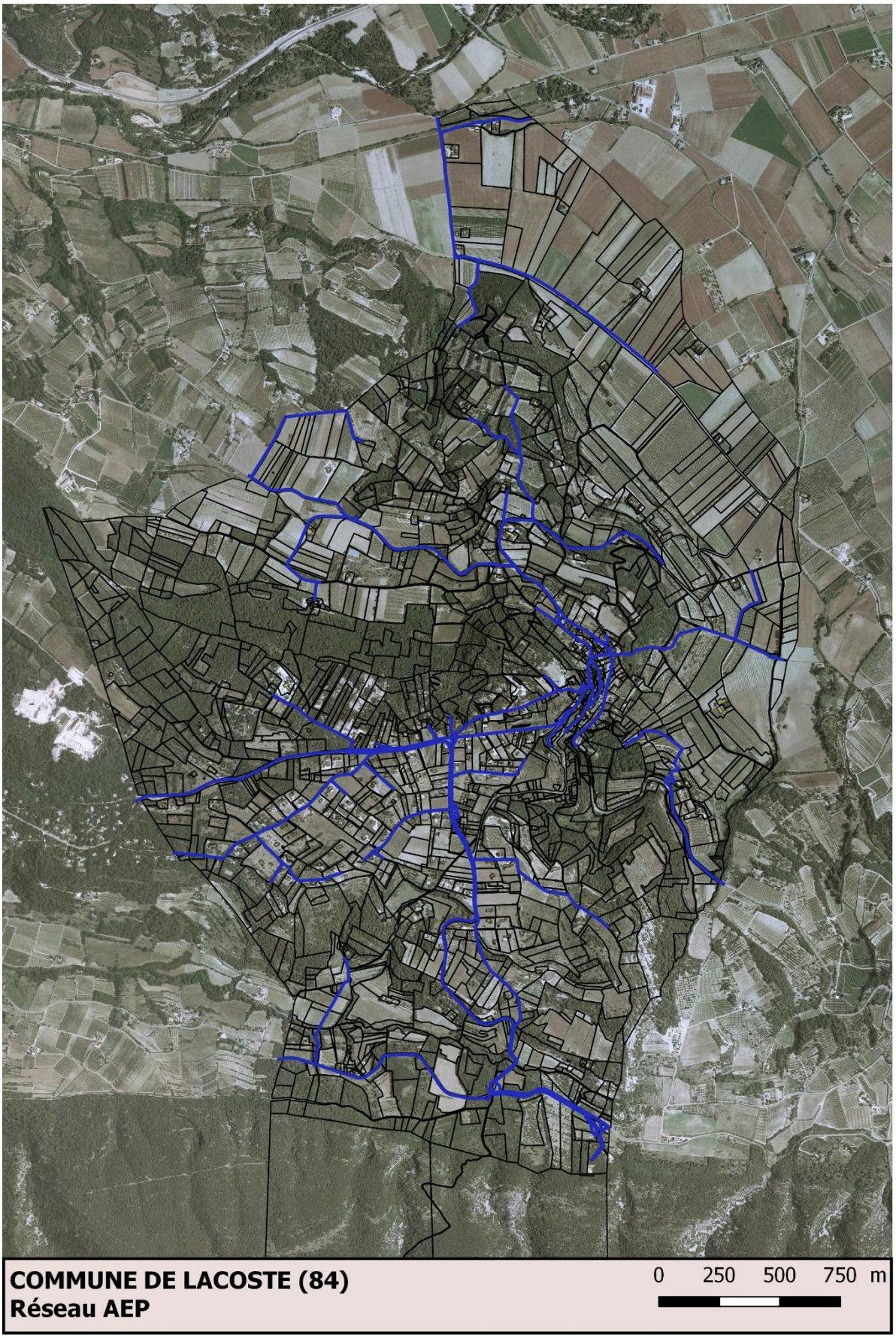

## Réseau d'assainissement des eaux usées

*Source : CHESS'EPUR 2016*

La commune de Lacoste dispose d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité nominale de 540 équivalents/habitants (EH) pour 81 $m^3$/j, de type boues activées. Cette station a été mise en service en 1998. Au vu des données d'auto-surveillance disponibles, la station d'épuration reçoit une charge organique moyenne de 186 EH soit 34 % de capacité nominale, avec une pointe estivale de 90% de sa capacité. Les normes de rejets sont globalement respectées, sauf pour l'azote où un pic de pollution a été observé en août 2016.

Un schéma directeur d'assainissement est réalisé conjointement au PLU et définira les zones en assainissement collectif. Il permettra d'identifier l'adéquation entre le zonage d'assainissement collectif et celui non collectif.

La figure suivante représente le zonage d'assainissement sur le territoire de Lacoste. Y figure le réseau d'assainissement collectif.

*Réseau de collecte des eaux usées – Réseau collectif*

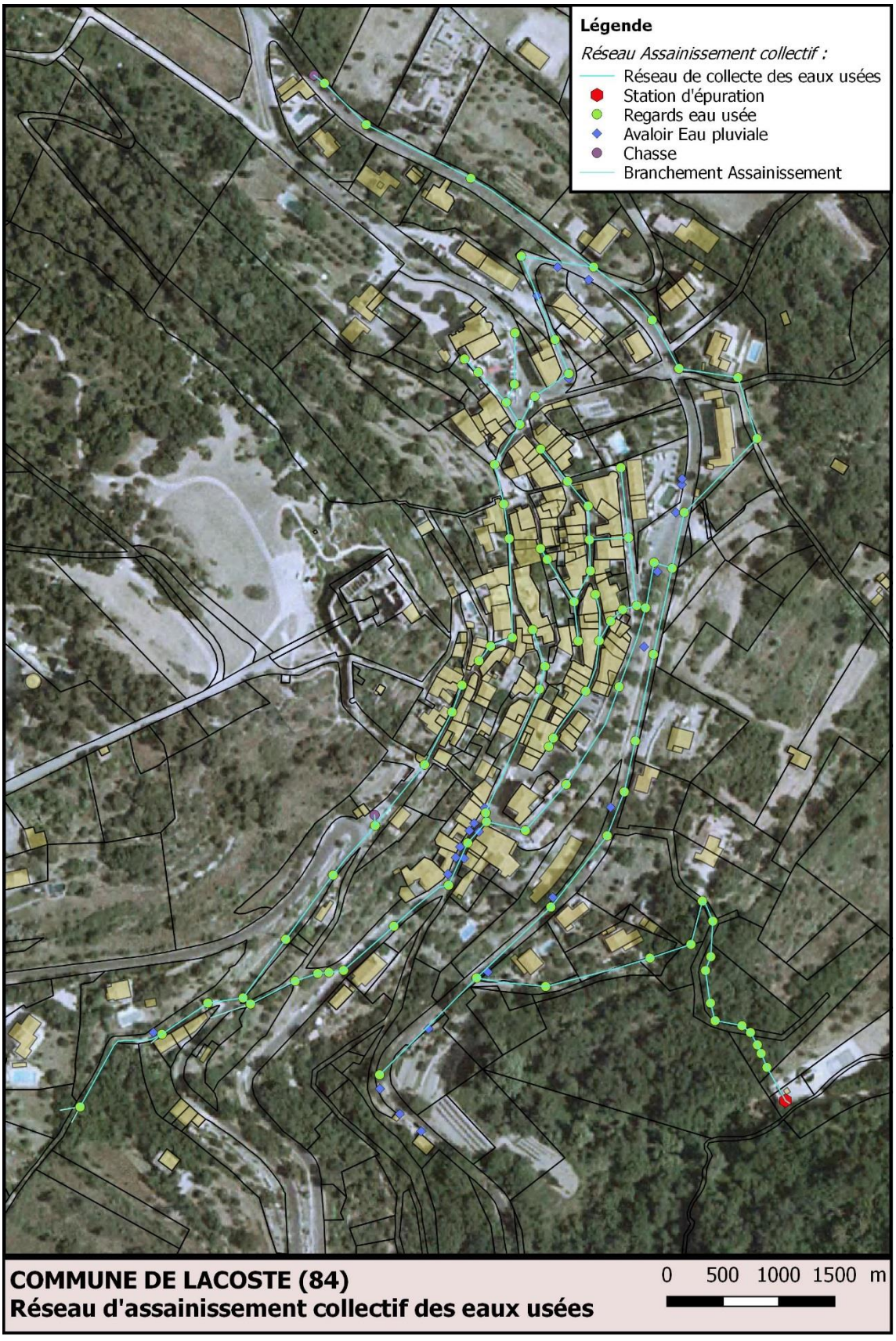


*Source : Commune de Lacoste*

Le réseau de collecte des eaux usées est étendu. La CCPAL, compétente en matière d'assainissement, prévoit la réalisation d'un réseau gravitaire permettant de récupérer les effluents des deux secteurs et de les ramener à une pompe de relevage. Celle-ci est ensuite connectée au réseau d'assainissement de la RD106.

Un plan est indiqué ci-dessous et présente le réseau d'extension sur le secteur du cimetière.

*Réseau d'assainissement des eaux usées étendu - Commune de Lacoste*

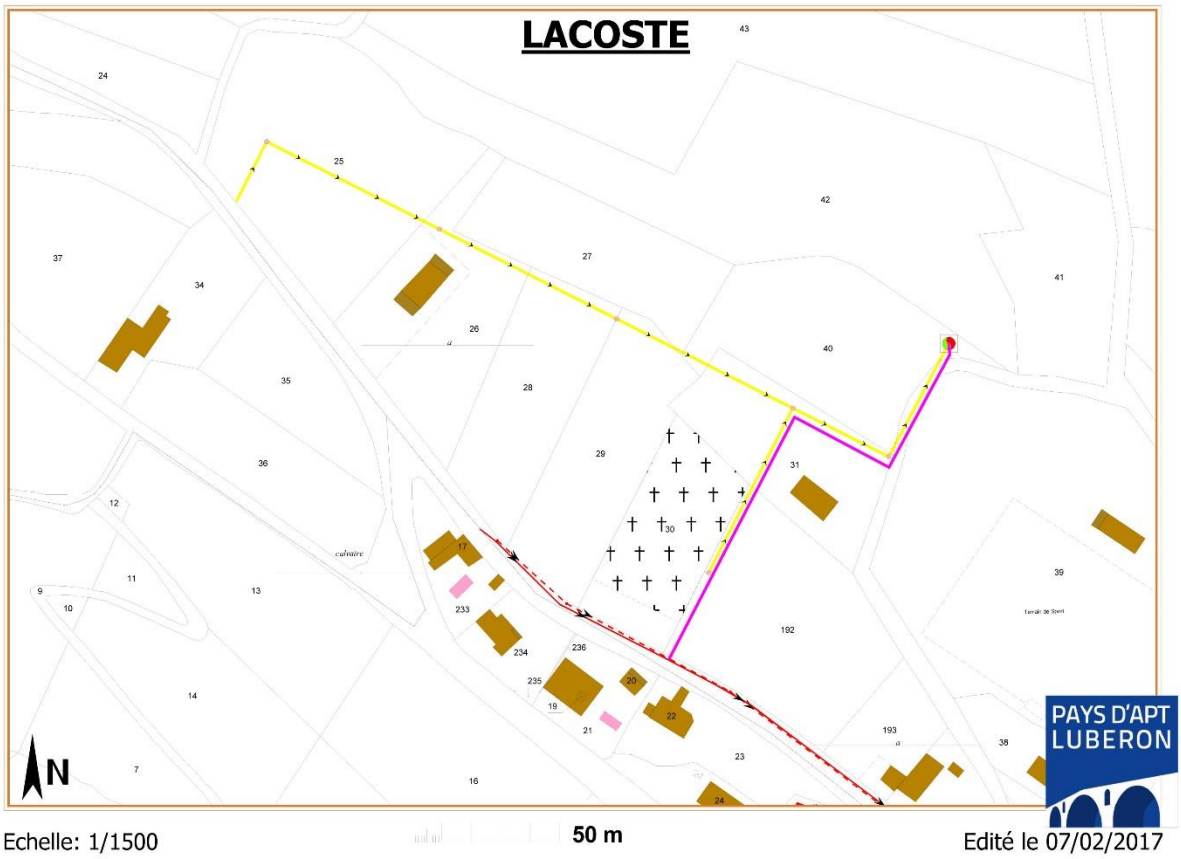


*Source : Pays d'Apt Luberon*

### Réseau d'eau pluviale

La commune n'est pas équipée d'un réseau de gestion des eaux pluviales, mis à part le long de la route départementale qui traverse le village et qui est équipée de caniveaux sous-terrain qui récupèrent les eaux de pluies.

La commune n'est cependant pas concernée par des bassins versants sensibles dans lesquels des bassins d'orage devraient se faire sur la base d'un orage d'occurrence centennale.

### Réseau d'irrigation

Le territoire communal est parcouru par un réseau d'irrigation géré par le Société du Canal de Provence (SCP). La carte en page suivante reprend son tracé. On constate que le territoire est desservi selon trois zones : du nord au sud, zone 7201 Bonnieux, 7218 Lacoste Ménerbes et 7208 Ménerbes.

*Réseau SCP*

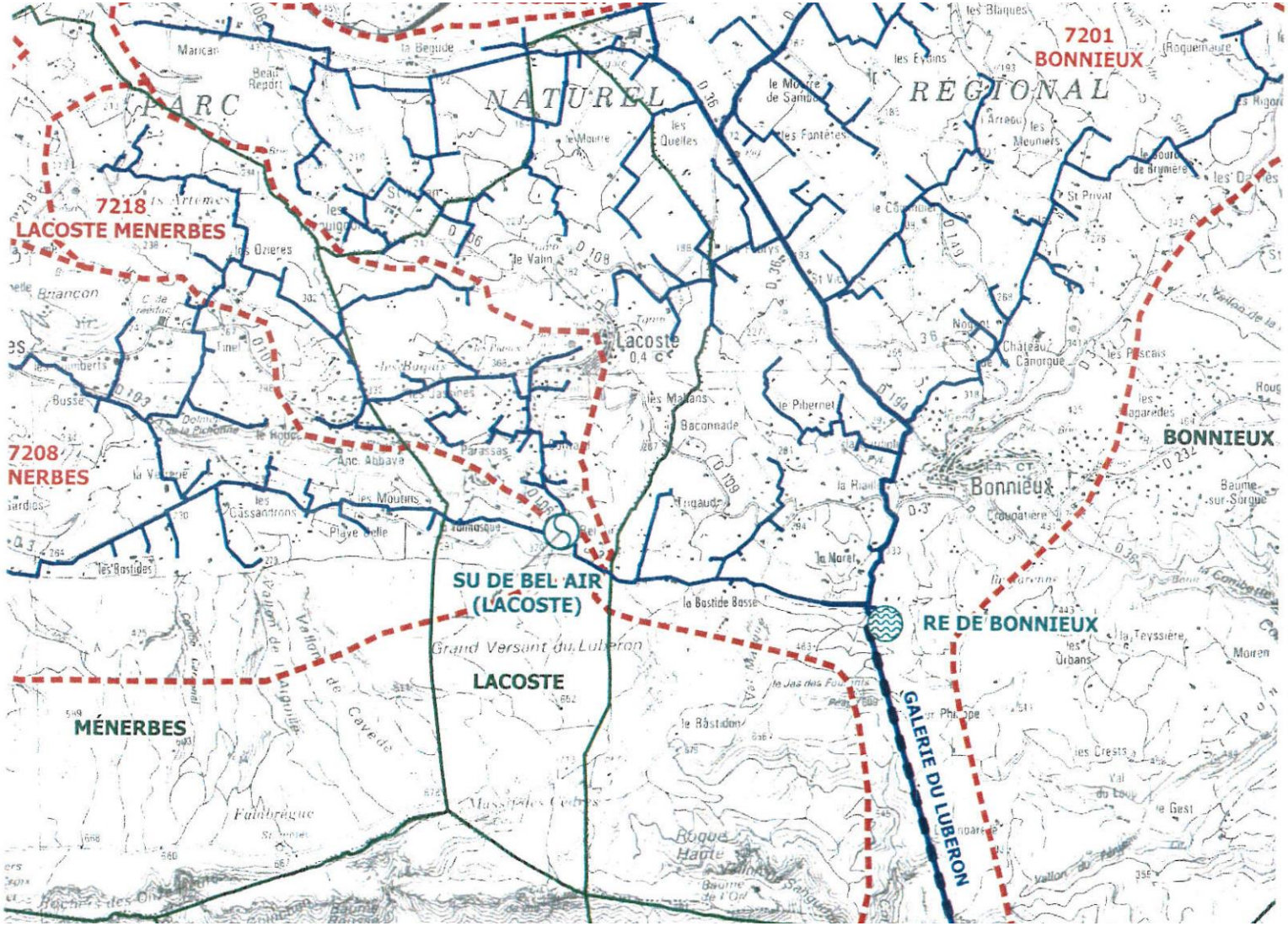


*Source : Conseil départemental de Vaucluse*

## Réseaux numériques

*Sources : SDTAN de Vaucluse, www.vaucluse.fr, www.vaucluse-numerique.fr, www.ariase.com consultés en janvier 2015*

### *Politique numérique en Vaucluse*

Le Conseil départemental de Vaucluse a réalisé en juin 2011 son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce Schéma vise, au cours des prochaines 20 années, la desserte en Très Haut Débit du département, aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers

À travers le SDTAN, le département a fait le choix du FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique jusqu'à l'abonné), technologie sur support fibre optique qui permet d'acheminer les données depuis le réseau d'un opérateur de télécommunications jusqu'à l'usager. Cette architecture est comparable à l'ADSL pour le raccordement des logements (liaison optique dédiée par usager ; prise optique présente dans le logement), mais les débits attendus sont supérieurs.

### *Réseau départemental numérique*

Pour passer du haut au très haut débit et atteindre les objectifs du SDTAN, le Département a confié la conception, la réalisation et l'exploitation à Vaucluse Numérique qui est une société délégataire de Service Public (DSP).

Vaucluse Numérique est un « opérateur d'opérateurs » qui :

- Met en place la fibre optique (mais ne commercialise pas le réseau directement auprès des particuliers ou des entreprises)
- Vend ses services aux opérateurs de télécommunications qui proposent à leurs clients (grand public, entreprises) des offres d'abonnements très haut débit internet et téléphonie.

Concernant la construction du réseau, après 3 ans d'études et de travaux, le bilan est positif : les objectifs initiaux sont atteints et même dépassés. Grâce aux économies d'investissement réalisées par le délégataire, le Département, en maintenant 12 millions d'euros de financement public, a permis 60 kilomètres de déploiements complémentaires.

Fin 2014, 541 km de Fibre Optique ont été déployés sur le département desservant notamment :

- 103 zones d'activité
- 25 bâtiments du Département
- Tous les collèges et lycées publics, ainsi que 12 établissements privés
- 14 répartiteurs téléphoniques (dégroupage des Nœuds de Raccordement à l'abonné).

La carte suivante montre l'état du réseau au 29/12/2014. Lacoste est située à proximité des infrastructures optiques rejoignant Apt et Pertuis depuis Avignon.

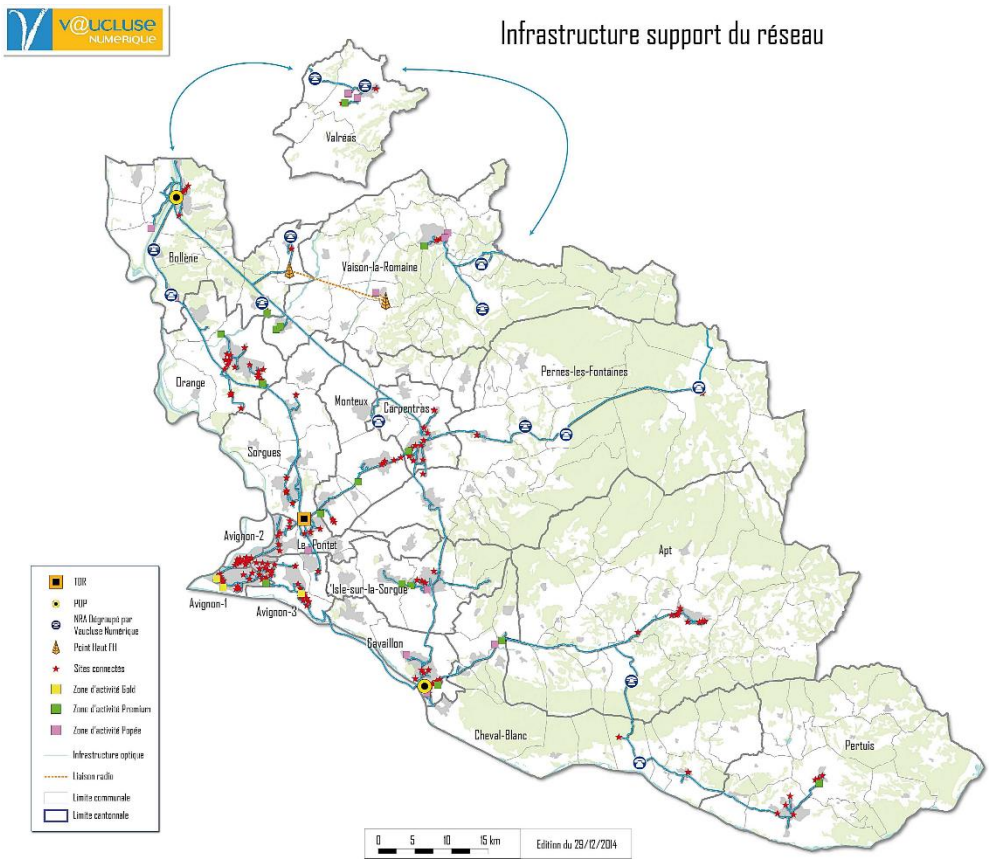


Par ailleurs, la bibliothèque de Lacoste fait partie des bibliothèques labellisées pour le réseau e.cg Vaucluse qui permet un accès et une initiation à internet ouverts à tous.

### *Les centraux téléphoniques desservant Lacoste*

Ces centraux sont aussi appelés NRA (pour Nœud de Raccordement d'Abonnés) ; ils contiennent les répartiteurs et les sous-répartiteurs d'où partent les lignes de l'opérateur vers les usagers. Une commune peut être couverte par un ou plusieurs NRA ou partager un NRA avec d'autres communes selon la densité de population.

Lacoste est couverte par 3 NRA :

- LC284 situé à Lacoste et réunissant 500 lignes ;
- GOU84 situé à Goult et réunissant 1800 lignes ;
- BNX84 situé à Bonnieux et réunissant 1200 lignes.

### *L'ADSL à Lacoste*

Les technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+ et VDSL2 sont disponibles à Lacoste. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Lacoste sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit.

### *La fibre optique à Lacoste*

La commune ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa.

## 1.7.9. Patrimoine forestier

*Source : ONF Forêt communale de Lacoste*

La commune de Lacoste renferme une forêt communale « Forêt communale de Lacoste » identifiée sous le numéro ONF « F17051U ». Cette forêt se situe dans le massif du Petit Lubéron, à l'ubac et se caractérise par une forêt dense de conifères.

*Localisation de la forêt communale de Lacoste*

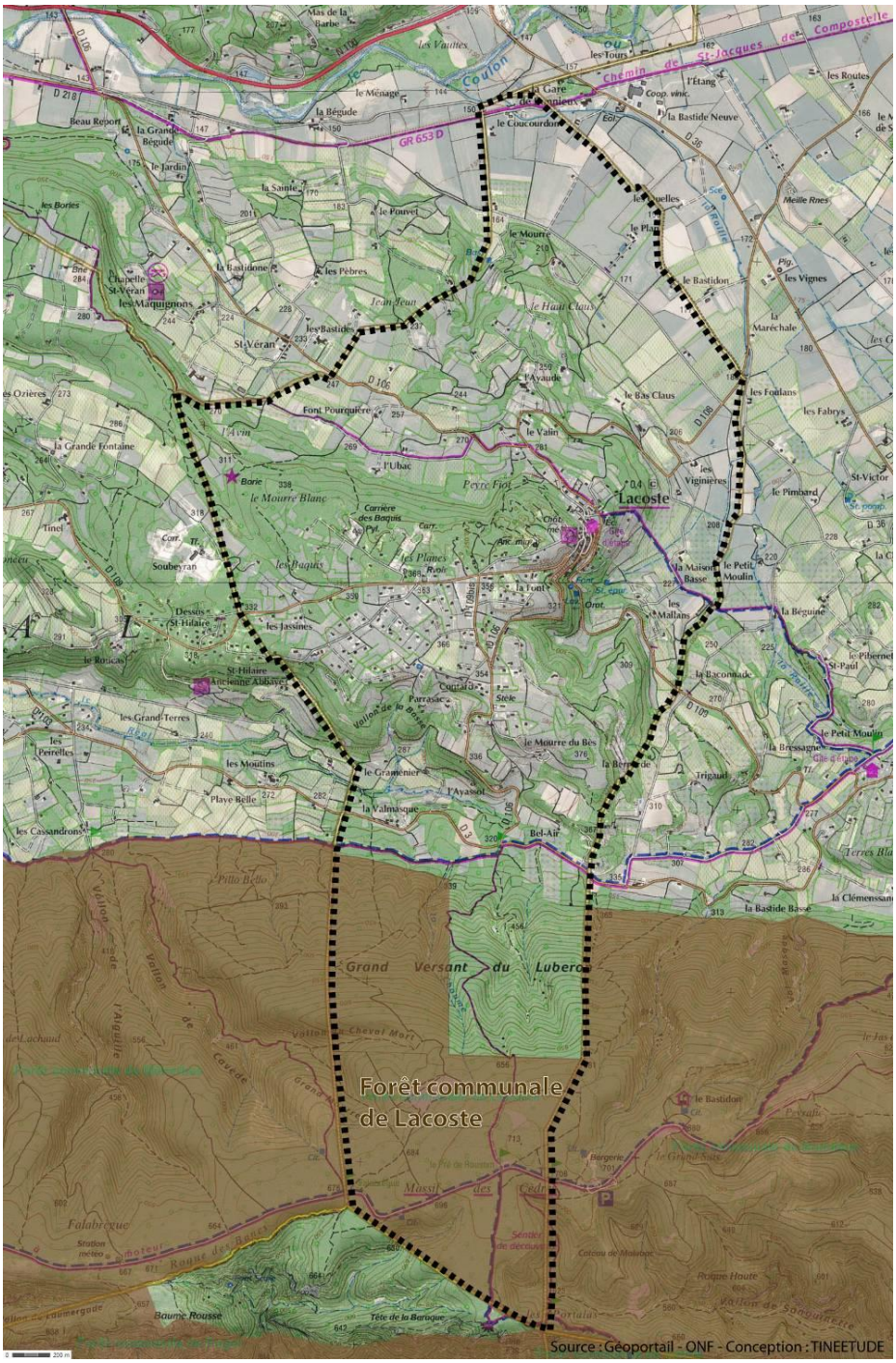


*Source : ONF*

# 1.7.10. Déchets

### Plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDI) de la région PACA

*Source : PREDI 1996*

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels appelé PREDI. En région PACA, un premier plan régional a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et applicable depuis le 1er août 1996.

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) : déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets urbains et assimilés tels que mentionnés à l'article L.373-3 du Code des communes (et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers) ; cette deuxième catégorie de déchets fait, par ailleurs, l'objet de plans départementaux. Les DIS incluent les REFIDI (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs de Déchets Industriels),
- Les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères), en ce qui concerne les installations de stockage,
- Les DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) provenant des entreprises, des établissements d'enseignement et de recherche, des services, de l'utilisation de produits phytosanitaires...,
- Les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.
- La mise en place de 2 Centre de Valorisation Organique (CVO), permettant la valorisation la fraction organique des ordures ménagères

### Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment du Vaucluse

*Source : DDE84*

Le PDGB a été approuvé en avril 2002. Il présente l'ensemble de l'état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment dans l'ensemble du département.

Les conditions de la mise en œuvre du plan de gestion :

- La planification de l'élimination des déchets du BTP nécessite une forte implication des professionnels du BTP qui ont la responsabilité première de l'élimination de ces déchets. Ils doivent être les acteurs principaux de la mise en place de la chaîne d'élimination. Celle-ci doit intégrer les opérations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de stockage.
- Les collectivités territoriales sont aussi concernées dans cette démarche dans le cadre de la réalisation des travaux générés par leurs commandes qui concourent aussi à la production de déchets.

Elles ont donc un rôle important à jouer notamment pour :

- Favoriser l'implantation des installations nouvelles ;
- Permettre l'accès aux déchèteries communales ou intercommunales à défaut d'unités spécifiques pour les déchets du BTP ;
- Participer éventuellement à la collecte de ces déchets.

L'Etat est aussi concerné au même titre que les collectivités locales, et se doit en plus d'initier la démarche de planification de la gestion de ces déchets.

Enfin, la mise en œuvre du plan devra s'effectuer de manière progressive et devra s'accompagner d'actions de formation et de sensibilisation.

### Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Depuis 1997 le département du Vaucluse par son " Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés " travaille à une meilleure gestion des déchets sur le territoire. Un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été approuvé pour le Vaucluse par arrêté préfectoral le 24 mars 2003.

Un nouveau plan est en préparation, ce dernier devant répondre aux nouveaux objectifs du Département :

- Réduire les déchets ;
- Travailler à leur réemploi ;
- Valoriser la matière première ;
- Valoriser l'énergie utilisée ;
- Développer l'enfouissement.

Au niveau qualitatif, le document fera état d'objectifs de valorisation, matière et organique, pour les différentes catégories de déchets ci-après : OM et déchets assimilés, Déchets verts, DIB, Boues de STEP. L'objectif quantitatif global est de valoriser près de la moitié des déchets cités d'ici 2020, en valorisation matière (recyclage) et organique (compostage, méthanisation).

La collecte des déchets sur la commune de Lacoste est assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt. La collecte est assurée tout au long de la semaine, dans le village ainsi que dans les quartiers de la commune.

Le traitement était quant à lui géré par le SIRTOM de la Région d'Apt. La commune est équipée de points de collecte sélective. Une déchèterie, gérée par le SIRTOM, est située sur la commune d'Apt, quartier du Chêne Vert.

Pour l'année 2015, la collecte de déchets sur le secteur du SIRTOM a atteint 9 856,46 tonnes soit 375,16 kg par habitant et par an. Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire du SIRTOM ont légèrement diminué par rapport à 2014, de 1,04 kg/habitant. Depuis 2008, ce ratio est en diminution malgré une légère augmentation en 2014.

## 1.7.11. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Le territoire de Lacoste est soumis à un climat méditerranéen, caractérisé par un fort ensoleillement et un vent fort et régulier sur les reliefs. Ce peut être un atout majeur dans l'optique d'un développement de l'énergie photovoltaïque. Dans le cas de Lacoste, le rayonnement global reçu sur une surface horizontale est compris entre 400 et 1530 kWh/m². Cela est une valeur relativement modeste pour la région PACA, limitant ainsi l'intérêt du développement d'une telle production d'énergie sur le territoire communal.

De même, le territoire de Lacoste est soumis à de forts vents. Il en découle un certain potentiel en énergies éoliennes, caractérisant l'intérêt ou non d'un développement de l'énergie éolienne. En effet, la partie Sud (massifs) ainsi que le plateau des Jassines au centre Ouest de la commune de Lacoste présentent une énergie potentielle de l'ordre de 450-1000 W/m² à 80 m du sol. Seule la partie Nord et Est du territoire, restent dans une tranche dans laquelle le potentiel est plus faible (de l'ordre de 250 W/m² à 80 m de hauteur). L'intérêt du développement d'une telle énergie peut être intéressant au niveau des massifs.

Les cartes suivantes présentent les potentiels de développements de l'énergie éolienne et photovoltaïque.

*Potentiel de développement de l'énergie éolienne à 80 m du sol – Territoire de Lacoste*

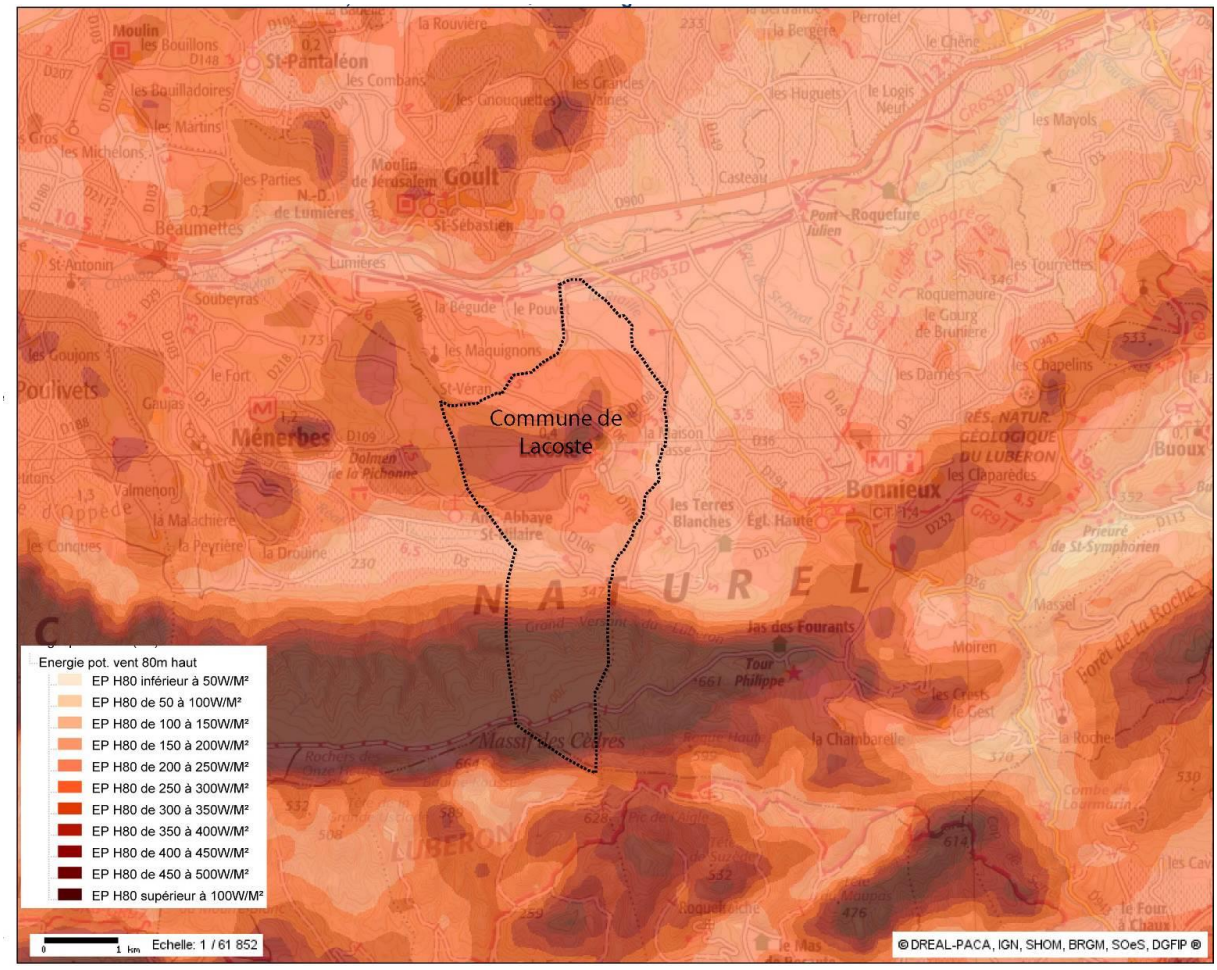


*Source : DREAL PACA*

La quasi-totalité de la commune de Lacoste se situe en zone favorable à l'implantation d'installation pour la production d'énergie photovoltaïque.

La carte ci-après présente le potentiel sur l'ensemble du territoire (compris entre 1525 et 1700 kW/h)

*Potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque – Territoire de Lacoste*

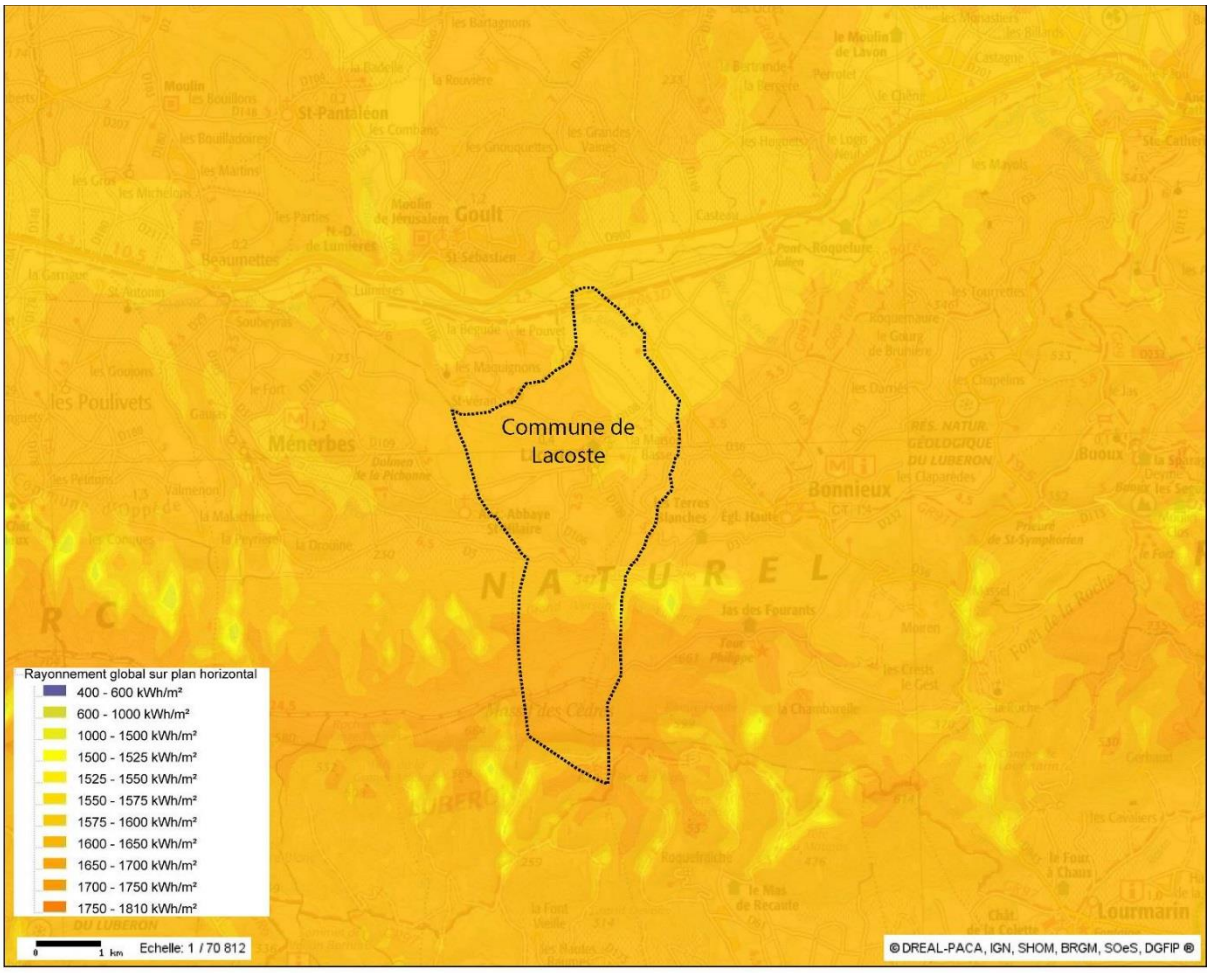


*Source : DREAL PACA*

# 1.7.12. Qualité et cadre de vie

## Ambiance acoustique

Le trafic routier est la principale source de pollution sonore sur le territoire communal. Aucune route n'est classée bruyante sur le territoire de Lacoste. Dans son ensemble, la commune de Lacoste bénéficie d'une ambiance acoustique modérée.

## Qualité de l'air

*Source : Air PACA*

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau Atmo. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par l'Etat, formées de membres issus des collectivités territoriales, des services de l'Etat, de l'industrie et des associations de défense de l'environnement. Cette diversité et le statut associatif garantissent l'impartialité et la cohérence de ce réseau, et plus particulièrement d'Air PACA concernant la région PACA. Il existe une station de mesure de la qualité de l'air sur la commune d'Apt, située à proximité du complexe sportif, sur la route d'Avignon. Cette station, identifiée comme étant la plus proche de la commune de Lacoste, mesure les concentrations en Dioxyde d'azote (NO2) et en Ozone (O3). De plus, une étude publiée par Air PACA en 2013 a permis de caractériser les polluants à Apt et dans son agglomération, en sachant que la station de mesure référence d'Apt est une station dite «  Rurale  ». Ainsi, les résultats de la campagne de mesure démontrent une faible pollution au dioxyde d'azote, mais plus marquée pour l'ozone et de traces de pesticides.

*Résultats des analyses de la qualité de l'air dans le Vaucluse*

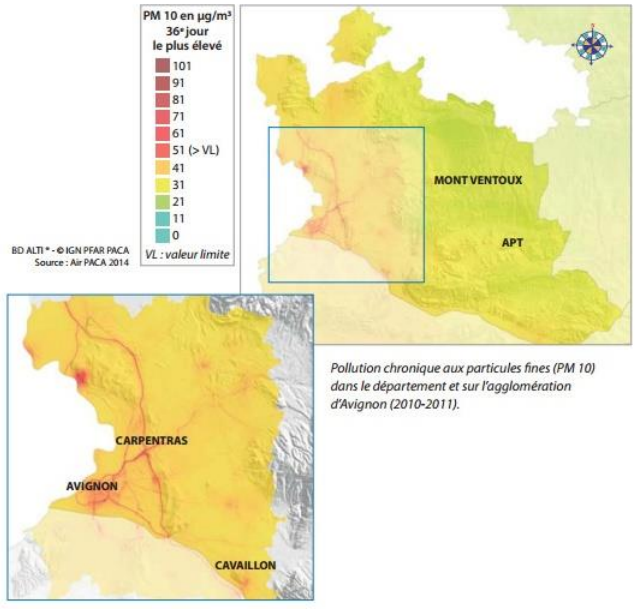


*Pollution chronique aux particules fines (PM 10) dans le département et sur l'agglomération d'Avignon (2010-2011).*

**Les polluants mesurés sur le territoire**

$O_3$ : ozone
PM 10 : particules ∅ 10 µm
PM 2,5 : particules ∅ 2,5 µm
$NO_x$ : oxydes d'azote
$C_6H_6$ : benzène
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ML : métaux lourds
pesticides

| | $O_3$ | PM 10 | PM 2,5 | $NO_x$ | $C_6H_6$ | HAP | ML | pesticides |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| zone urbaine Avignon | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ |
| situation trafic Avignon | | ✗ | | ✗ | ✗ | | | |
| situation périurbaine | ✗ | ✗ | | ✗ | | | | |
| situation rurale | ✗ | | | | | | | ✗ |

*Source : ATMO PACA, 2013*

### Santé et salubrité publique

La commune de Lacoste présente de nombreux atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimale. La présence d'espaces naturels au nord de la commune et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique.

### Sites et sols pollués

La base de données Basias et cette de Basol éditée par le BRGM ne fait état d'aucun site pollué ou d'ancienne activité industrielle polluante sur la commune de Lacoste.

# 1.8. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Accroché à son éperon rocheux, le village de Lacoste marque le paysage d'une vallée composée de terres agricoles et de boisements. La commune est peu peuplée et sa population s'est répartie dans le village historique, les extensions proches de cette première entité et le plateau. L'urbanisation, durant les dernières décennies, s'est notamment développée selon un mode extensif sur le plateau. De plus, la règlementation du POS et les constructions réalisées sur le plateau ont amené à former un quartier cohérent, La Font, et, *a contrario*, à conserver le secteur des Jassines dans un caractère naturel.

Le territoire communal est ensuite marqué par les terres agricoles et les espaces de boisements. Ceux-ci sont parsemés de fermes et de maisons isolées.

Le plateau est également marqué par un passé d'extraction et de taille de pierre. D'anciennes carrières sont ainsi présentes ; certains d'entre elles sont réutilisées ou pourraient l'être, d'autres sont laissées à l'abandon.

La situation de la commune à proximité d'Apt offre un équilibre intéressant entre accessibilité aux pôles d'emplois et de services et désir d'habiter dans un territoire à caractère rural. Par ailleurs, la commune présente des services et équipements publics tels que l'école, la salle polyvalente, la bibliothèque, quelques commerces, le stade, etc.

Le territoire est concerné par un risque d'aléa feux de forêt important pour les boisements et qui contraint les projets de constructions. Il présente également une richesse écologique qui participe à sa qualité paysagère.

Les enjeux pour le PLU sont les suivants :

- Enjeux territoriaux :
    - Maintien et renforcement de l'organisation territoriale en privilégiant le village et le quartier de La Font pour l'accueil de nouveaux habitants ;
    - Maintien de la qualité paysagère de la commune dans ses aspects bâtis et naturels ;
    - Mise en valeur du patrimoine que représentent les anciennes carrières de Lacoste ;
    - Respect des différents schémas territoriaux (SDAGE, SRCE, SRCAE, SAGE…) ;
    - Respect des éléments connus du SCOT du Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration.
- Enjeux sociodémographiques :
    - Maintien de la dynamique démographique.
    - Accueil de nouveaux ménages pour maintenir le dynamisme communal et participer au renouvellement de la population.
    - Diversification de l'offre immobilière par rapport à l'évolution de la structure de la population.
    - Développement d'une offre immobilière adaptée aux revenus de la population.
    - Lutte contre la consommation d'espace.
    - Possibilité de développement d'activités économiques pour satisfaire les besoins de la population et participer au maintien de la population.

    - Préservation des services et équipements publics.
    - Préservation de l'activité agricole.
- Enjeux environnementaux :
    - Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques ;
    - Prendre en compte les risques naturels ;
    - Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste ;
    - Favoriser un "développement durable" des activités touristiques et agricoles ;
    - Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
    - Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.

Au niveau réglementaire, il est à noter que le POS actuel ne correspond plus aux réglementations récentes puisqu'il date de 2003. Son maintien dans le temps, par ailleurs rendu impossible par la loi ALUR, impliquerait :

- Une population pouvant augmenter de manière démesurée ;
- Une consommation d'espace excessive au regard des besoins identifiés pour la décennie à venir ;
- Une absence de contrôle de la densité impliquant une forte consommation d'espace à long terme pour poursuivre le développement communal ;
- Une moins bonne préservation des terres agricoles ;
- Une prise en compte moins importante des enjeux écologiques (corridors écologiques, zones humides…), des ressources naturelles, des qualités paysagères du territoire et des éléments du patrimoine naturel et bâti.

De plus, le RNU qui deviendrait la réglementation applicable en l'absence de PLU aurait quant à lui des conséquences fâcheuses pour le territoire. Bien qu'il permettrait de limiter la consommation d'espace en superficie, il ne garantirait ni une densité minimale ni une qualité architecturale. Le RNU serait par ailleurs inadapté pour porter un véritable projet communal répondant aux enjeux du territoire.

# 2. INCIDENCE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à mettre en lumière les effets du projet de PLU sur l'environnement, à savoir, les effets du PADD, des OAP, du zonage et du règlement du PLU, tout en exposant la manière dont le projet de PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. On entend par effet, positif ou négatif, un effet notoire du projet sur tout ou partie de l'aire d'étude (territoire communal). L'identification des effets notables s'appuie sur les enjeux environnementaux repérés dans l'état initial.

Lorsqu'un effet négatif est identifié, des mesures sont proposées, dans le but d'éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLU.

Une réflexion sur la possibilité d'éviter, minimiser et/ou compenser les impacts prévisibles relevant de la planification (en termes d'aire d'étude et de zone d'influence pour des motifs liés aux nuisances ou à la sensibilité des milieux, par exemple) a toute sa place dans ce rapport.

Le rapport d'incidences sur les sites Natura 2000 est intégré à la présente évaluation environnementale.

# 2.1. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la **commune de Lacoste**, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

## 2.1.1. Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire

| Thématique environnementale | | Atouts, points fort | Contraintes, points faibles | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| Environnement physique | Climat | - Bon ensoleillement en période estivale et hivernale.<br>- Hiver assez doux. | - Précipitations peu fréquentes et brutales<br>- Étés secs.<br>- Vents violents assez fréquents.<br>- Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents. | - Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement et de vent, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées. |
| | Topographie / Géologie | - Une topographie assez homogène en plaine… | - …mais contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels, sur le plateau des Jassines. | La topographie est formée par un plateau, une plaine et un massif, mais non accidentée. Elle sera à prendre en compte en amont des constructions. |
| | Eaux souterraines et superficielles | - État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement médiocre.<br>- Un bassin versant lié au bassin du Calavon.<br>- Etat écologique du bassin est médiocre. | - Nappe sensible aux pollutions de surface et souterraines. | - Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources. |
| | Risques | - Risques d'inondation non observés | - Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain (notamment cavités souterraines instables) et de feux de forêt très présents.<br>- Risque sismique moyen. | Prendre en compte les risques naturels :<br>- Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement.<br>- Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes.<br>- Appliquer les prescriptions liées aux risques feux de forêt, mouvement de terrain lors des aménagements et des constructions. |

| Thématique environnementale | | Atouts, points fort | Contraintes, points faibles | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| Environnement biologique | **Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux** | La partie Sud de la commune est située au sein de périmètres de protections strictes et de sensibilité. | | - Éviter toute atteinte et toute modification significative des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés. |
| | **Habitats naturels et espèces locales** | - Présences d'habitats et d'espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d'eau, à une zone humide et aux espaces boisés et prairies ouvertes et naturelles.. | | - Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées.<br>- Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions. |
| | **Réseau écologique – Trame verte et bleue** | - Les milieux naturels inféodés aux cours d'eau constituent des corridors écologiques.<br>- La partie Sud boisée constitue un réservoir biologique et écologique important.<br>- Certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques à l'intérieur du territoire notamment au sein des corridors boisés internes. | - Sur la commune, les espaces ouverts peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants.<br>- De même pour les haies et bosquets formant des réservoirs intéressants pour l'avifaune et les chiroptères. | - Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels situés au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation. |
| Paysage et patrimoine | **Grand cadre paysager** | - Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts de plaine et secteurs boisés denses et fermés<br>- Des perspectives lointaines sur la plaine du Calavon et sur les crêtes du Luberon. | - Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements.<br>- Le socle du village reste sensible à des constructions et aménagements divers. | - Assurer la pertinence paysagère du projet d'ouverture à l'urbanisation, en conservant les boisements et en mettant en valeur les espaces ouverts et les vues sur le village de Lacoste.<br>- Prendre en compte la topographie lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage.<br>- Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire. |
| | **Paysage de l'aire d'étude** | - L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par des milieux naturels remarquables (village perché et château, plaine cultivée de vigne et de cultures diverses, domaines viticoles, forêt dense du Petit Luberon). | - Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements. | |
| | **Patrimoine** | - Patrimoine forestier : Massif des Cèdres géré par | - Patrimoine archéologique peu représenté. | - Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | l'ONF située au Sud de la commune.<br>- Patrimoine architectural très riche notamment au niveau du village et du château. | | patrimonial remarquable lié à l'architecture du village et des domaines viticoles.<br>- Conserver les boisements autour en partie Sud du territoire.<br>- Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA. |
| Dynamique humaine | Contexte urbain | - Activités économiques liées au tourisme : véritable atout du village.<br>- Activités agricoles : secteur viticole très représenté sur le territoire | - Pas d'activité économique importante sur la commune.<br>- Commune liée au bassin d'emploi d'Apt et éventuellement de Cavaillon. | - Proposer des activités touristiques adaptées au milieu et à la configuration de plaine viticole.<br>- Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien.<br>- Effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement non collectif. |
| | Qualité du cadre de vie | - Cadre de vie de Lacoste est globalement agréable et attractif. | | - Maintenir la bonne qualité du cadre de vie.<br>- Ne pas ajouter de nuisances.<br>- Éviter d'augmenter les risques de pollution. |

## 2.1.2. Hiérarchisation des enjeux

L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de PLU. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration du PLU sur la commune de Lacoste pour prendre en compte ces enjeux.

| Enjeux hiérarchisés | Objectifs environnementaux |
|---|---|
| Enjeu n°1 :<br>**Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.** | → Préserver les habitats naturels situés essentiellement en partie Sud du territoire.<br>→ Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées.<br>→ Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, surfréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc.<br>→ Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, cordons boisés et haies, bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser.<br>→ Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique lié aux habitats fermés (forêts denses) et aux zones humides identifiées (4 secteurs sur la commune). |
| Enjeu n°2 :<br>**Prendre en compte les risques naturels.** | → Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau des zones à risques de feu de forêt et des secteurs à risque de mouvement de terrain).<br>→ Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques.<br>→ Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.<br>→ Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes.<br>→Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme. |
| Enjeu n°3 :<br>**Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste** | → Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts et agricoles, mettre en valeur le village et le château, conserver les boisements denses, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage semi-boisé et naturel.<br>→ Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels. |

| | |
|---|---|
| Enjeu n°4 :<br>**Favoriser un "développement durable" des activités touristiques et agricoles.** | → Privilégier l'implantation de constructions durables tout en préservant le patrimoine architectural.<br>→ Veiller à la pérennité des activités touristiques proposées.<br>→ Permettre la conservation et le développement de l'activité agricole notamment la viticulture et la culture maraichère.<br>→ Dimensionner les équipements et les accès en tenant compte des prévisions des besoins de trafics et d'utilisation.<br>→ Utiliser des matériaux de Haute qualité environnementale, ayant des caractéristiques économiques en énergie et écologique. |
| Enjeu n°5 :<br>**Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles** | →Améliorer la qualité des eaux en évitant tout aménagement polluant : choix d'un système d'assainissement non collectif adapté aux conditions climatiques. |
| Enjeu n°6 :<br>**Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.** | → Éviter toutes nuisance (sonore, olfactive, etc.) et pollution (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.).<br>→ Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (solaires notamment).<br>→ Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau.<br>→ Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités touristiques et agricoles.<br>→ Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables. |

La carte en page suivante présente les principaux enjeux environnementaux :

*Carte des enjeux environnementaux sur la commune de Lacoste*

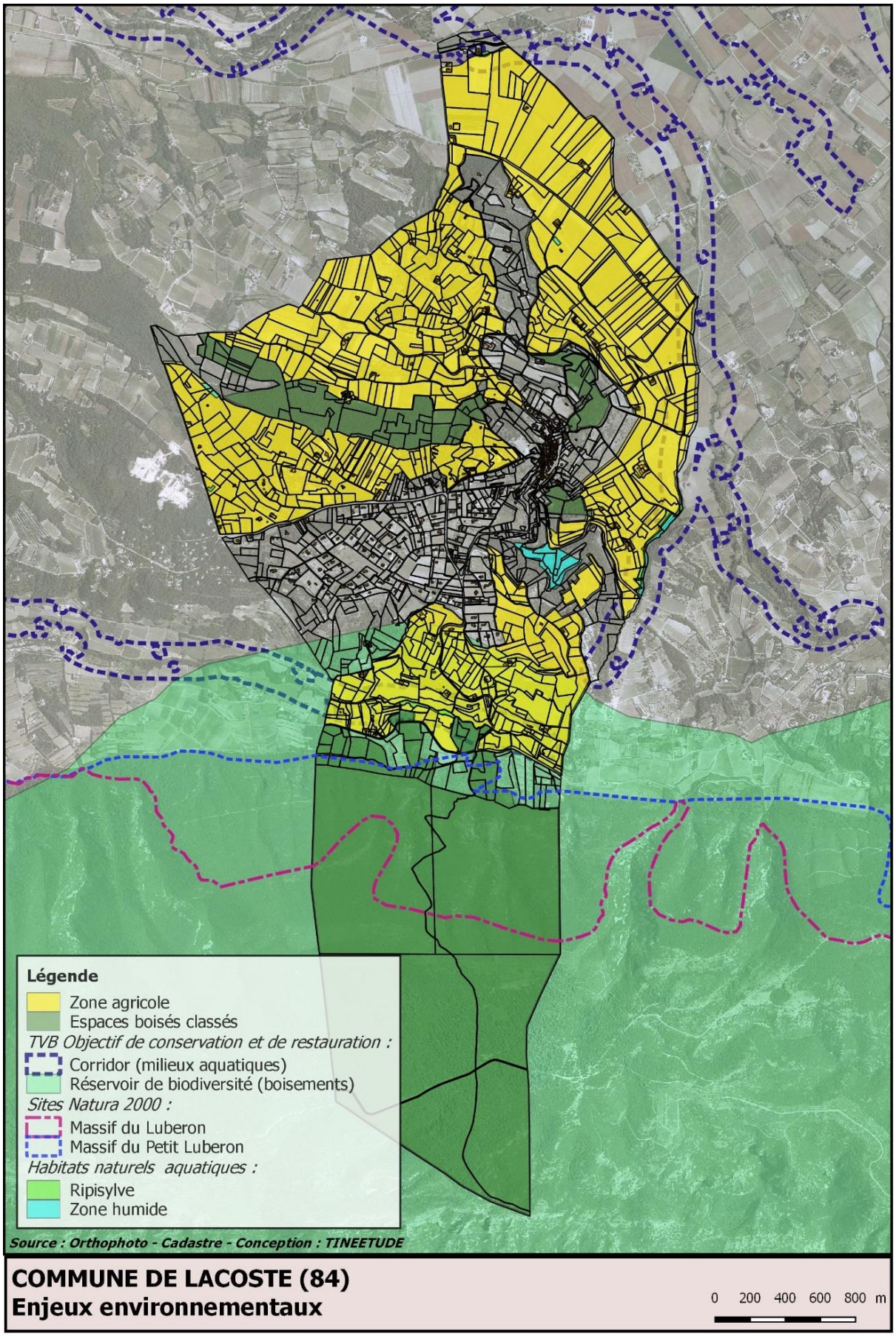

# 2.2. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est destinée à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en termes de logements, activités, services et équipements divers tout en valorisant la qualité environnementale de la commune.
Il s'appuie sur **5 orientations générales** :

ORIENTATION 1 : Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements
ORIENTATION 2 : Favoriser le développement économique du territoire
ORIENTATION 3 : Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité
ORIENTATION 4 : Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune
ORIENTATION 5 : Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal

**L'analyse des orientations du PADD vise à apprécier les effets globaux de ses orientations au regard des enjeux environnementaux définis dans l'état initial**. Suite à une analyse argumentée des items du PADD, cette confrontation des orientations du PADD et des enjeux environnementaux sera synthétisée sous la forme d'un tableau croisé.

## 2.2.1. Présentation des enjeux environnementaux

**Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés** ci-dessous, au vu des atouts et contraintes du territoire, ainsi que des priorités dans le cadre de l'aménagement du territoire en préservant le milieu environnemental :

1°**Préserver la biodiversité** (espèces et habitats) notamment en partie Sud du territoire et maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire (forêt dense et zones humides).

2°**Prévenir les risques naturels** d'incendie de forêt et mouvement de terrain dans les secteurs constructibles.

3°**Conserver la qualité paysagère du territoire** de la commune (conservation des espaces agricoles structurant le paysage, terrasses et restanques de pierres sèches, ouvrages de bassin et de mines d'eau, perspectives sur le château et le village, préservation des espaces naturels du massif du Luberon).

4°**Favoriser un développement durable des activités touristiques et agricoles** (mise en valeur du patrimoine culturel et agricole, préservation du bâti provençal et des constructions en pierres sèches, communication sur l'activité agricole et développement touristique).

5°**Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles** (maîtrise de l'urbanisation dans les zones résidentielles, amélioration de la station d'épuration, contrôle des secteurs à assainissement autonome).

6°**Préserver les ressources et lutter contre les nuisances** en favorisant les énergies renouvelables et en maîtrisant la consommation des ressources en eau notamment dans le domaine agricole.

## 2.2.2. Analyse des incidences du PADD par orientation

ORIENTATION 1 : Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements

Objectif 1 : Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune

- Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,65% par an, soit environ 30 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.
- Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
- Organiser et prévoir l'accueil de cette nouvelle population dans le respect de l'identité paysagère, urbaine et architecturale de la commune.

▲ Incidences positives :
L'accueil de cette nouvelle population permettra de maintenir les équipements publics existants, et notamment d'accueillir de nouvelles familles avec enfant(s) pour l'école. Cette croissance nécessaire pour la commune est cependant envisagée de manière à préserver son identité paysagère, urbaine et architecturale.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
La maîtrise de la croissance démographique sera en parallèle de la maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental.

Objectif 2 : Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger

- Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité forte de la commune pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.
- Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

▲ Incidences positives :
L'offre de logement diversifiée et répartie sur le territoire se fera en cohérence avec l'objectif d'articulation du cœur de ville avec les quartiers urbanisés en périphérie du centre village. Cette cohérence conduit à une qualité de vie des habitants. Cette diversification de l'offre permettra un brassage intergénérationnel favorable au maintien et au développement des services publics.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Le développement de l'offre de logement devra passer par une maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental, à savoir une consommation des espaces hors naturels et agricoles.

Objectif 3 : Promouvoir un habitat plus durable

- Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.
- Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.

▲ Incidences positives :

La commune incitera les **nouvelles constructions ou les rénovations d'habitat** à opter pour « **un éco-habitat** » utilisant des matériaux écologiques et durables dont le pouvoir d'isolation est optimal, en privilégiant les installations à énergie renouvelable, en gérant les eaux pluviales à la parcelle tout en privilégiant la réutilisation pour l'arrosage.

Objectif 4 : Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

▲ Incidences positives :

Cette orientation se base sur un développement des secteurs à urbaniser ou restructurer venant *in fine* après l'aménagement ou l'extension de réseaux et d'équipements publics nécessaires à ce développement.

Objectif 5 : Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.

▲ Incidences positives :

Les **aménagements et amélioration des réseaux numériques** se feront en place d'infrastructures routières (routes, chemins...). Il n'y aura donc pas d'incidence particulière sur l'environnement mais une incidence notable pour le confort de vie et de travail des habitants de Lacoste. Cependant, le PLU est ici tributaire des politiques départementales de déploiement du réseau de fibre optique.

ORIENTATION 2 : Favoriser le développement économique du territoire

Objectif 1 : Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale

- Permettre la mixité entre habitat et activités économiques dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.
- Permettre la reconquête des anciennes carrières du plateau par des projets à vocation économique.
- Diversifier l'offre en hébergement touristique en permettant la création d'un camping.

▲ Incidences positives :

Le **développement de l'offre en hébergement touristique et de projets à vocation économique** permettra de dynamiser le secteur du tourisme et de valoriser le village au travers d'une attractivité et d'un développement de l'offre que les professionnels du tourisme et les riverains pourront proposer. La reconquête des anciennes carrières permettra la valorisation et la transmission du patrimoine industriel de la commune.

▼Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Cette orientation peut avoir des incidences sur le paysage et les milieux naturels, tout en proposant une diversification de l'offre touristique, au travers des aménagements et constructions liés à ce développement.

Le développement de l'offre de logement devra passer par une maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental, à savoir une consommation des espaces à faibles enjeux naturels et agricoles ou par le biais d'aménagements facilement réversibles.

Objectif 2 : Préserver l'activité agricole et soutenir son développement

- Protéger les espaces agricoles remarquables de toute forme d'urbanisation.
- Permettre le développement des exploitations agricoles en autorisant et en encadrant les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- Favoriser la diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme

▲ Incidences positives :
Les **exploitations agricoles sont privilégiées** afin de préserver d'une part l'activité économique et d'autre part le paysage façonné par cette activité au travers des parcelles cultivées existantes. L'ensemble des parcelles cultivées sera préservé et mis en valeur dans le zonage du PLU.

L'activité agricole sera également diversifiée à travers la promotion de l'agritourisme sur la commune.

▼Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Les **nouvelles installations agricoles** (bâtiment, …) nécessaires au fonctionnement des exploitations devront s'intégrer dans le paysage au vu des cônes de vue existants, des perceptions paysagères parfois lointaines sur les coteaux sous le village et dans la plaine du Calavon.

ORIENTATION 3 : Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité

Objectif 1 : Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population

- Favoriser, tout en l'encadrant, l'intensification urbaine en permettant le comblement des dents-creuses et en augmentant les droits à bâtir des extensions du village et du quartier de La Font.
- Prévoir le développement de la commune en continuité de l'urbanisation existante et de façon à lier les entités urbaines existantes.
- Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations.

▲ Incidences positives :
La **requalification du tissu urbain** aura pour objectif d'améliorer les perceptions paysagères au sein des secteurs urbains et périurbains en restructurant les différents espaces. Une meilleure lisibilité des espaces pour les usagers sera un atout pour le cœur de ville (affirmation du centre-village). L'urbanisation se fera en lien avec le centre-village et le plateau présentant un habitat diffus.

La **modération de la consommation** de l'espace et la **lutte contre l'étalement urbain** favoriseront l'urbanisation des dents creuses, dans les secteurs urbains denses, permettant la conservation et la préservation des espaces naturels et agricoles, les paysages (secteurs identifiés comme présentant des cônes de vue et une qualité paysagère remarquable dans le diagnostic territorial).

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
L'augmentation de la capacité d'accueil de la commune doit prendre en compte la ressource en eau potable et les mesures d'assainissement collectif (capacité de la station d'épuration) et individuel adaptés.

Dans le vieux village à architecture médiévale, le choix de l'architecture devra être ciblé sur une insertion totale des matériaux, couleurs et architecture dans cet environnement de vieux village en pierre.

Objectif 2 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

- Limiter la consommation d'espace à 6 ha maximum correspondant aux besoins pour assurer le développement démographique et économique de la commune.
- Assurer une densification progressive de l'urbanisation de la commune en permettant l'intensification des zones urbaines et en imposant des densités de construction dans les secteurs stratégiques pour le développement.

Incidences positives :
La **modération de la consommation** de l'espace et la **lutte contre l'étalement urbain** favoriseront l'urbanisation dans des secteurs où l'espace est déjà anthropisé, permettant la conservation et la préservation des espaces naturels et agricoles, les paysages (secteurs identifiés comme présentant des cônes de vue et une qualité paysagère remarquable dans le diagnostic territorial).

L'objectif chiffré indiquera les proportions d'urbain diffus, de secteurs agricoles et d'espaces naturels à conserver.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Les pôles d'habitat seront restructurés et auront dans leur parti d'aménagement une logique d'insertion paysagère dans un cadre périurbain, entouré d'espaces naturels à préserver.

L'objectif est de ne pas consommer des espaces naturels sensibles et d'intégrer dans le paysage les bâtiments ainsi que les espaces publics.

Objectif 3 : Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité

- Privilégier les logements groupés et individuels afin de respecter le caractère bâti existant de la commune.
- Aménager qualitativement les franges urbaines en définissant des principes d'urbanisation dans les secteurs stratégiques pour le développement de la commune.
- Mettre en valeur les espaces publics majeurs existants (tels que les places dans le village historique qui offrent des vues vers le grand paysage) et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (comme les terrasses du Passet).

Incidences positives :
**L'offre de logement diversifiée et répartie** sur le territoire se fera en cohérence avec l'objectif d'articulation du cœur de village avec les quartiers résidentiels. Cette cohérence conduit à une qualité de vie des habitants.

La **réalisation de programmes de logements** ainsi que la création de nouveaux espaces publics se fera autour des quartiers existants dans des secteurs ayant peu d'enjeux environnementaux. Les projets d'aménagement s'accompagneront d'une réflexion d'insertion paysagère.

▼Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

**Le développement de l'offre de logement** devra passer par une maîtrise des possibilités de consommation des sols à moindre impact environnemental, à savoir une consommation des espaces à faibles enjeux naturels et agricoles.

Les espaces publics créés devront se faire dans des secteurs adaptés n'induisant pas d'impact supplémentaire sur la consommation des espaces naturels et agricoles, et sur les paysages et les continuités écologiques.

**Objectif 4 : Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune**

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village historique et du château qui constituent un patrimoine historique et paysager fort reconnu par leur classement en site inscrit et au titre des monuments historiques.
- Préserver les éléments qui constituent le patrimoine bâti et paysager remarquable du territoire (bories, anciennes carrières, arbres remarquables, anciennes terrasses de culture, etc.) et les espaces agricoles et naturels.
- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et le château, ainsi que les paysages naturels et agricoles.
- Préserver et valoriser les anciennes carrières du plateau qui constituent un patrimoine historique à faire découvrir et à mobiliser, de manière encadrée, pour le développement d'activités économiques et/ou culturelles.

▲ Incidences positives :

Cette orientation rentre tout à fait dans les prescriptions spécifiées dans la **charte du Parc** en tant que mesure de préservation du patrimoine. Cette mise en valeur des paysages se travaillera avec les communes limitrophes dans un objectif de **cohérence globale de perception paysagère** du territoire du Luberon.

Les coteaux seront également mis en valeur au travers de la conservation du paysage du village et des secteurs dont l'urbanisation est moins dense. L'entité « restanques » sera conservée, entité faisant partie intégrante du patrimoine de la commune et du pays d'Apt.

**La sauvegarde** se fera au travers de :

- La préservation des vestiges archéologiques et historiques, et le centre ancien
- La protection du patrimoine bâti exceptionnel et sa restauration en cohérence avec les modes de vie actuels
- L'identification et la classification des éléments patrimoniaux remarquables (bâtiments du centre ancien, bastides, bories, etc.) susceptibles d'être restaurés en fonction de leur valeur patrimoniale et de leur localisation
- Restaurer et valoriser les anciennes carrières, témoins d'une activité industrielle pouvant être mise en valeur dans son architecture et son lien avec les espaces naturels du plateau.

**Objectif 5 : S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque**

▲ Incidences positives :
Les risques naturels omniprésents sur la commune, notamment les risques d'incendie de forêt seront intégrés comme contraintes strictes dans le zonage du PLU et son règlement. Les aménagements et le développement de la commune tiendront forcément compte des enjeux liés à l'aléa incendie et n'aggraveront pas les risques.

Objectif 6 : S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

▲ Incidences positives :
Du respect des orientations de la Charte résultent les quatre axes majeurs traduisant les principes du développement communal :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

ORIENTATION 4 : Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune

Objectif 1 : Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune

- Aménager qualitativement les entrées de la commune au niveau du village et du plateau pour renforcer leur visibilité.
- Créer une nouvelle offre en stationnement public afin de faire face au déficit en stationnement, en ciblant des sites stratégiques pour la population locale et pour la gestion de la demande accrue en période touristique.

▲ Incidences positives :
L'aménagement des entrées de la commune aura pour objectif d'améliorer les perceptions paysagères et urbaines de ces entrées dans le village, au sein des secteurs urbains et périurbains en restructurant les différents espaces. Une meilleure lisibilité des espaces pour les usagers sera un atout pour le cœur de ville.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Les aménagements et renforcements des parkings de stationnement devront se faire sur des sites adaptés sans entraîner la suppression d'espaces naturels ou agricoles.

Objectif 2 : Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

▲ Incidences positives :
L'organisation des différents modes de déplacement, le développement du covoiturage et des transports en commun induisent une diminution des émissions de gaz à effet de serre. La fluidité de la circulation à travers une organisation des voiries et de leur gabarit induit également une amélioration des niveaux de consommation et de productions de gaz à effet de serre. *In fine*, la qualité de l'air s'améliorera.

En termes de sécurité publique, la requalification de certaines voiries communales et du parc de stationnement permettra une meilleure fluidité de la circulation, une amélioration de la sécurité des usagers des voiries et une incitation à stationner pour privilégier les déplacements en modes doux internes au village.

Objectif 3 : Développer les cheminements doux

- En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.
- En créant un lien urbain entre le village et le plateau.
- En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
- En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.

▲ Incidences positives :

L'organisation des différents modes de déplacement, le développement du covoiturage en favorisant les modes doux et les transports en commun induisent une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

L'amélioration de l'organisation des voiries et de leur gabarit induit également une amélioration du partage de la voirie au profit des cheminements doux.

En termes de sécurité publique, la requalification de certaines voiries communales et du parc de stationnement permettra une meilleure fluidité de la circulation, une amélioration de la sécurité des usagers des voiries et une incitation à stationner pour privilégier les déplacements en modes doux internes au village.

Le développement et la généralisation des mesures en faveur des cheminements doux permettra de renforcer l'accessibilité des différents secteurs du village aux modes doux, plus respectueux de l'environnement.

ORIENTATION 5 : Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal

Objectif 1 : Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation

- Préserver le rôle économique, paysager et identitaire de l'agriculture à Lacoste.
- Préserver les terres agricoles d'une consommation d'espace excessive.

▲ Incidences positives :

Les **exploitations agricoles seront privilégiées** afin de préserver d'une part l'activité économique et d'autre part le paysage façonné par cette activité au travers des terrasses cultivées et des parcelles cultivées (oliveraies, vignes, vergers) situées dans la plaine du Calavon et les coteaux sous le village.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Les **nouvelles installations agricoles** (bâtiment, …) nécessaires au fonctionnement des exploitations devront s'intégrer dans le paysage au vu des cônes de vue existants, des perceptions paysagères parfois lointaines sur les versants et coteaux de la commune et notamment sous le village où les perceptions paysagères sont sensibles et à préserver.

Objectif 2 : Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir

▲ Incidences positives :
Concernant les boisements, les EBC autour du village seront conservés en tant que boisements d'intérêt forestier. Les espaces publics en périphérie du village pourront être réaménagés et accueillir des espaces verts en lien avec les cheminements en modes doux et l'architecture du village. Les éléments remarquables constitutifs de l'identité de la commune tels que les terrasses du Passet et le site du Lavoir seront protégés et valorisés pour leurs qualités paysagères et patrimoniales.

Objectif 3 : Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune

- Préserver les éléments du territoire qui constituent la trame verte, notamment les boisements.
- Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue : le site de Combebuisson, le site des Mallans et les carrières Mugnier et du Cèdre bleu.

Objectif 4 : Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure

▲ Incidences positives :
Le projet communal est fondé sur la préservation de la trame verte et bleue et sur la conservation des espaces naturels. Les **continuités écologiques** seront conservées sur l'ensemble du territoire au moyen d'une inscription de ces continuités identifiées dans le zonage du PLU : zonage spécifique pour les espaces paysagers et les éléments remarquables à préserver, avec des prescriptions adaptées pour chaque type de protection.

Le **maintien de la biodiversité** sera effectif au travers d'une protection et d'une préservation des secteurs les plus remarquables de la commune de Lacoste :

- Protéger et mettre en valeur les zones humides et les cours d'eau
- Préserver la biodiversité du Calavon et du massif du Luberon
- Préserver voire permettre la restauration des habitats naturels accueillant une biodiversité de qualité
- Lutter contre la fermeture des milieux
- Prévenir le risque Incendie

## 2.2.3. Tableau de synthèse

Le tableau suivant confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences :

| | |
|---|---|
| | Effets sont **sans lien** avec la dimension concernée. |
| | Effets **négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés** dans le cadre de la mise en œuvre de mesures. |
| | Effets pouvant être **négatifs mais ils sont maîtrisables** dans le cadre de la mise en œuvre de mesures. |
| | Effets **indirectement positifs.** |
| | Effets **directement positifs**. |

| ORIENTATIONS DU PADD (SYNTHÈSE THÉMATIQUE) | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **1°** Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques | **2°** Prendre en compte les risques naturels | **3°** Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste | **4°** Favoriser un développement durable des activités touristiques et agricoles | **5°** Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles | **6°** Préserver les ressources et lutter contre les nuisances |
| **1° Orientation générale concernant l'habitat** | | | | | | |
| • Permettre une croissance démographique raisonnée | | | | | | |
| • Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger | | | | | | |
| • Promouvoir un habitat durable | | | | | | |
| **2° Orientation générale des politiques d'aménagement, d'urbanisme et de paysage** | | | | | | |
| • Affirmer le village et le plateau comme secteurs d'accueil de la population | | | | | | |
| • Aménager et développer la commune dans le respect de la qualité de vie et de l'identité de la commune | | | | | | |
| • Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune | | | | | | |
| **3° Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain** | | | | | | |
| • Limiter la consommation d'espace aux besoins pour accueillir de nouveaux habitants | | | | | | |
| • Favoriser l'intensification urbaine | | | | | | |
| **4° Orientation générale concernant les transports et les déplacements** | | | | | | |
| • Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune | | | | | | |
| • Contribuer au développement des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle | | | | | | |
| **5° Orientation générale des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques** | | | | | | |
| • Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal | | | | | | |
| • Préserver la trame verte et bleue et les espaces naturels | | | | | | |
| **6° Orientation générale concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs** | | | | | | |
| • Permettre l'installation de nouvelles activités économiques | | | | | | |
| • Permettre le développement de l'activité agricole | | | | | | |
| **7° Orientation générale concernant la politique d'équipement, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques** | | | | | | |
| • Anticiper les besoins en équipement des zones à urbaniser | | | | | | |
| • Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction | | | | | | |

# 2.3. INCIDENCES DES OAP

*L'évaluation environnementale est une démarche territorialisée dans laquelle l'identification des enjeux est spatialisée. Certains secteurs géographiques nécessitent ainsi un approfondissement de la réflexion ; il s'agit des secteurs relatifs aux OAP définis par la commune et susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.*

**Le travail sur les OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation) porte sur plusieurs secteurs, à savoir :

=> sur les zones **1AUa**, **UBp, 1AUb**, **1AUc**, **Nl** et **Nap**, c'est à dire :

**OAP n°1** : zone 1AUa correspondant à un projet d'urbanisation au Nord du village, en continuité des équipements publics (parking, cimetière, stade).

**OAP n°2** : secteur UBp de la zone UB correspondant à un projet à vocation économique et culturel, ainsi qu'à la création de logements.

**OAP n°3** : zone 1AUb correspondant à un projet d'urbanisation en charnière entre le village historique et l'urbanisation du quartier La Font.

**OAP n°4** : zone 1AUc correspondant à un projet d'urbanisation au Sud du quartier de La Font, en entrée de commune.

**OAP n°5** : zone Nl dédiée à l'implantation d'hébergements saisonniers légers.

**OAP n°6** : zones Nap1 et Nap2 dédiées à la création et à l'exploitation d'un projet d'atelier de la pierre à vocation culturelle.

Ce chapitre présente les **différentes OAP**, les enjeux environnementaux sur les secteurs ainsi que leurs incidences éventuelles, sous forme de fiches synthétiques, descriptives et analytiques.

Les fiches présentent les incidences des OAP sur l'environnement.

- Incidence positive
- Incidence neutre
- Incidence potentiellement négative

Elles exposent les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement.

- Mesure intégrée dans le PLU
- Mesure d'accompagnement

La carte-ci-après localise les **6 OAP** définies par la commune :

*Carte des enjeux environnementaux et des secteurs de projets*

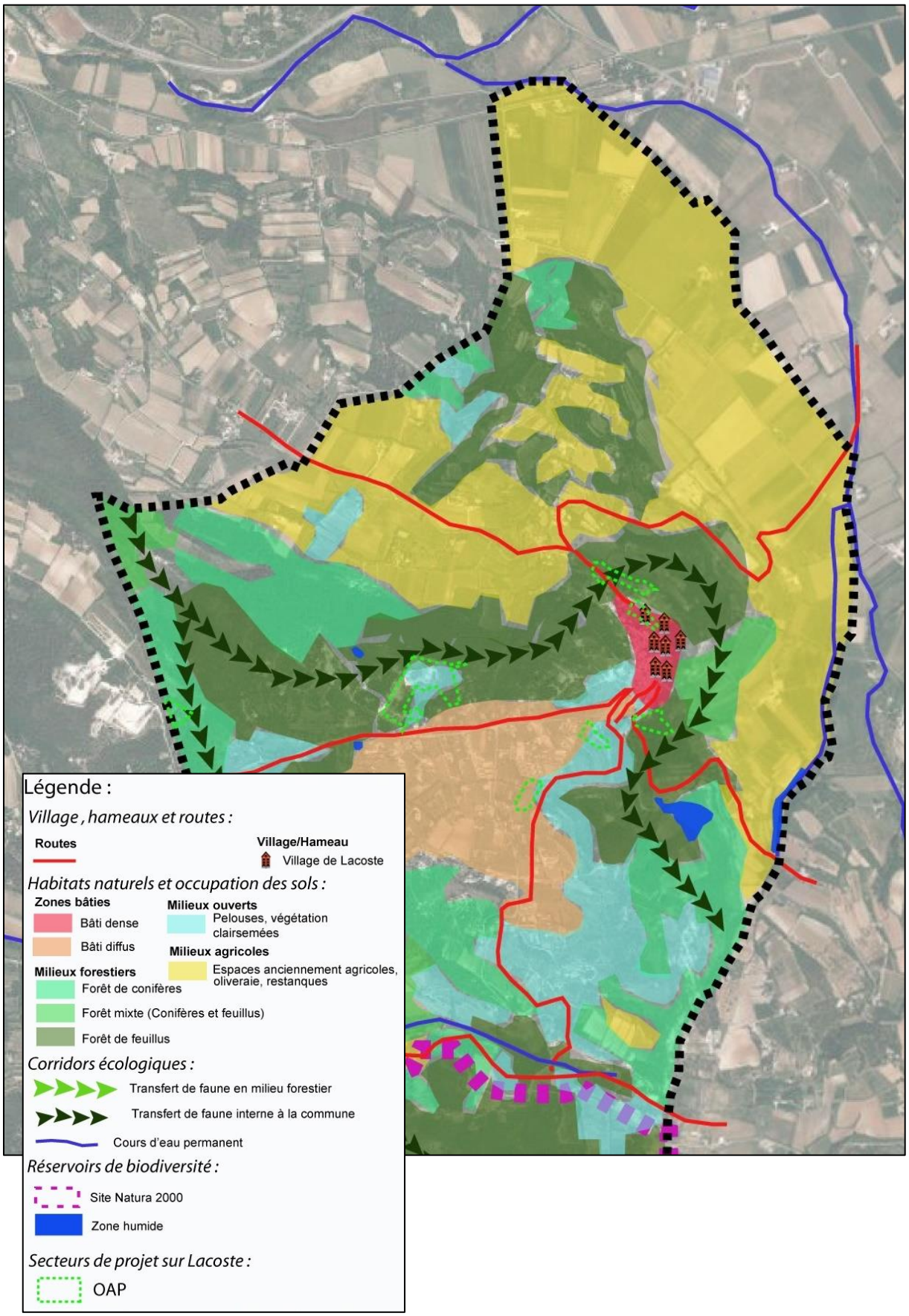

## OAP n°1

**Projet envisagé**

POS : zone NDf3 / zone IINAf3

PLU : zone 1AUa

| RISQUES NATURELS | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est en zone verte "**aléa moyen**".<br>■ Retrait-Gonflement d'agile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.<br>■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon.<br>■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain.<br>■ Séismes : risque **moyen**. |
| Incidences | ▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité.<br>▬ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière. |
| Mesures | ● Veiller à l'application des prescriptions de protection contre l'aléa feux de forêt intégrées au PLU. |

| PAYSAGE | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur situé en contrebas de la RD106, au sein d'une aire déjà anthropisée en partie, avec un cordon végétal en partie basse du secteur. Ce secteur présente des cônes de vue vers la plaine du Calavon et les cultures au pied du village. |
| Incidences | ▲ Le paysage sera modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP favorise une bonne insertion paysagère des aménagements.<br>▲ Les cônes de vue depuis le site vers la vallée du Calavon seront mis en valeur dans le cadre du programme d'aménagement. |
| Mesures | ● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur :<br>• Les constructions doivent respecter un retrait défini par le règlement et le zonage par rapport à la RD106 et un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie créée ce qui permettra de conserver un premier plan en avant des constructions, ce dégagement sera constitué par des aménagements paysagers.<br>• Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions devraient permettre une bonne intégration paysagère au pied du village. |

| MILIEU NATUREL | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées. |
| Incidences | ▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces boisés.<br>▬ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation. |
| Mesures | ● Les règles d'implantation des constructions permettent un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles.<br>● Une partie des espaces boisés existants sera préservée grâce à la conservation d'une ceinture verte existante en partie basse du secteur. |

| RESEAUX | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur non relié au réseau d'assainissement collectif. |
| Incidences | ▬ Ce secteur sera relié au collectif prochainement. |
| Mesures | ● Il est prévu d'étendre le réseau communal de collecte des eaux usées sur le secteur à proximité du cimetière. Les eaux usées seront relevées par une pompe de relevage vers le réseau existant. |

| Bilan des incidences de l'OAP | |
|---|---|
| Risques naturels | Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt. |
| Paysage | Modification du paysage mais préservation, voire amélioration de sa qualité grâce aux prescriptions du règlement du projet de PLU. |
| Milieu naturel | Une partie des espaces boisés sera conservée et mise en valeur par la préservation d'une ceinture verte en partie basse du secteur. |
| Réseau | Branchement au réseau communal de collecte des eaux usées. |

## OAP n°2

**Projet envisagé**

POS : zone NDf3.

PLU : zone UBp

| RISQUES NATURELS | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est en zone verte "**aléa moyen**".<br>■ Retrait-Gonflement d'agile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.<br>■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon.<br>■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain.<br>■ Séismes : risque **moyen**. |
| Incidences | ▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité.<br>▬ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière. |
| Mesures | ● Veiller à l'application des prescriptions de protection contre l'aléa feux de forêt intégrées au PLU. |

| PAYSAGE | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur situé en contrebas de la RD106, au sein d'une aire déjà anthropisée en partie, avec un cordon végétal en partie basse du secteur. Ce secteur présente des cônes de vue vers la plaine du Calavon et les cultures au pied du village. |
| Incidences | ▲ Le paysage sera modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP favorise une bonne insertion paysagère des aménagements (cheminement piéton et retraits). |
| Mesures | ● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur :<br>• Les constructions doivent respecter un retrait défini par le règlement et le zonage par rapport à la RD106 et un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie créée ce qui permettra de conserver un premier plan en avant des constructions, ce dégagement sera constitué par des aménagements paysagers.<br>• L'architecture choisie mettra en valeur les restanques existantes sur l'ensemble des parcelles.<br>• Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions devraient permettre une bonne intégration paysagère au pied du village. |

| MILIEU NATUREL | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées. |
| Incidences | ▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces boisés.<br>▬ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation. |
| Mesures | ● Les règles d'implantation des constructions permettent un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles.<br>✚ Une partie des espaces boisés existants peut être conservée dans le cadre de l'aménagement des espaces (haie boisée centrale). |

| RESEAUX | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur situé en contrebas du réseau d'assainissement collectif. |
| Incidences | ▬ Le secteur 1 de la zone UBp sera relié au collectif prochainement. |
| Mesures | ● La commune a prévu d'étendre le réseau communal de collecte des eaux usées sur le secteur à proximité du cimetière. Les eaux usées seront relevées par une pompe de relevage vers le réseau existant. |

| Bilan des incidences de l'OAP | |
|---|---|
| Risques naturels | Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt. |
| Paysage | Modification du paysage mais préservation, voire amélioration de sa qualité grâce aux prescriptions du règlement du projet de PLU. |
| Milieu naturel | Une partie des espaces boisés peut être conservée et mise en valeur par la préservation d'une haie existante en partie centrale du secteur. |
| Réseau | Branchement au réseau communal de collecte des eaux usées |

## OAP n°3

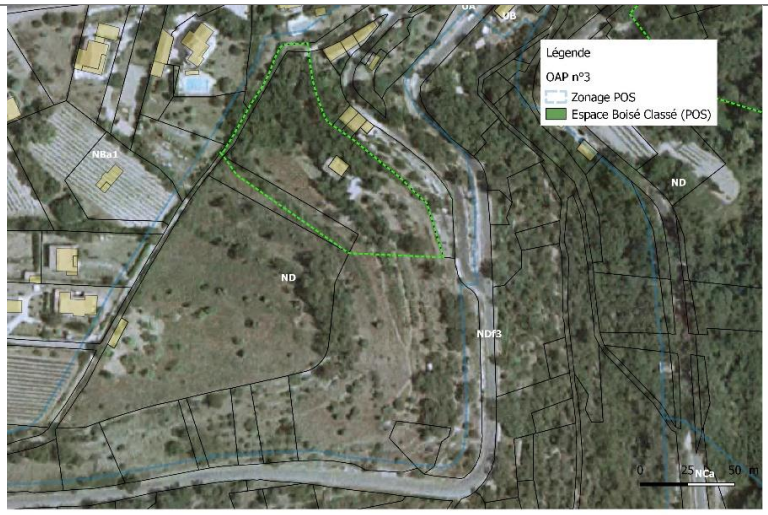


**Projet envisagé**

POS : zone ND en grande partie et en zone NDf3.

PLU : zone 1AUb

| RISQUES NATURELS | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Feux de forêt : Secteur situé en dehors des zones à risque<br>■ Retrait-Gonflement d'agile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.<br>■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon.<br>■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain.<br>■ Séismes : risque **moyen**. |
| Incidences | Pas d'incidence particulière. |
| Mesures | - |
| **PAYSAGE** | |
| Enjeux | Secteur situé sur un plateau, avec des cônes de vue caractéristiques vers le village, la plaine agricole et le relief sur le versant de Bonnieux. Il apparaît que du fait de la végétation existante du site, une partie réduite de la zone est visible depuis la vallée et Bonnieux (voir carte ci-dessous). |

| | |
|---|---|
| Incidences | ▲ Le paysage pourrait être modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP vise à un impact paysager minimal. |
| Mesures | ● Les prescriptions de l'OAP permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur :<br>• Aménagement ou préservation d'espaces paysagers composés d'arbres de haute tige au centre et en bordure Est du site avec préservation des sujets existants les plus remarquables.<br>• Les constructions doivent s'insérer au mieux dans le contexte topographique (respect du système de restanques existantes) et paysager.<br>• Les constructions doivent présenter une architecture de qualité concernant les formes architecturales, les dimensions des constructions, les coloris, la végétation, etc. afin d'assurer leur intégration paysagère.<br>● Les ceintures vertes en bordure Est du secteur et en son centre permettront une meilleure qualité paysagère du site et une conservation des perceptions paysagères locales.<br>● La préservation et l'aménagement d'un cheminement piéton en bordure Nord du site d'OAP permettra de relier le quartier de La Font au centre-village.<br>D'une manière générale, l'urbanisation prévue sur ce site et traduite par les dispositions de l'OAP correspond à une urbanisation légère laissant une place importante au végétal.<br>Pour illustrer la prise en compte de l'ensemble de ces dispositions, le photo-montage présenté en page suivante a été réalisé. La première image représente les écrans végétaux existants (bandes vertes) et les futures constructions (bandes blanches) : on constate que les constructions situées dans le cône défini sur la carte précédente seront visibles sans dispositions d'intégration adaptées ; de la même manière que les constructions existantes à proximité. La seconde image intègre quant à elle les écrans végétaux prévus dans l'OAP qui serviront à masquer les constructions. Celles-ci seront ainsi moins visibles que les constructions existantes actuellement.<br>*vue depuis Bonnieux*<br> <br>*avec la préservation de la végétation existante et de nouvelles plantations.*<br> 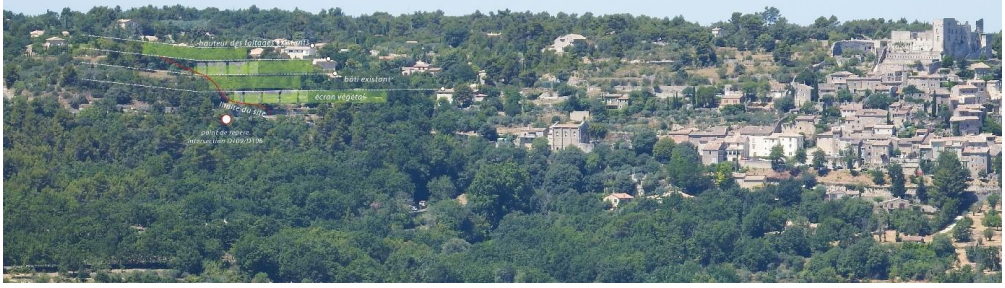 |

| MILIEU NATUREL | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées. |
| Incidences | ▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces boisés en partie basse/Est du secteur.<br>▬ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation. |
| Mesures | ● Le règlement prévoit un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie interne au secteur ; ce qui permettra un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles.<br>● Les ceintures vertes en bordure Est du secteur et en son centre permettront une meilleure qualité paysagère du site et une conservation des perceptions paysagères locales. |

| Bilan des incidences de l'OAP | |
|---|---|
| Risques naturels | - |
| Paysage | Modification du paysage mais prise de mesures adaptées pour minimiser l'impact potentiel sur le paysage. |
| Milieu naturel | Une partie des espaces boisés peut être conservée et mise en valeur par la préservation de haies existantes en partie centrale et en bordure du secteur. |

## OAP n°4

**Projet envisagé**

POS : zone NBa, zone NBa1 une bande en partie Est en zone NDf3 et ND.

PLU : zone 1AUc

| RISQUES NATURELS | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Feux de forêt : Secteur situé en dehors des zones à risque<br>■ Retrait-Gonflement d'agile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.<br>■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon.<br>■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain.<br>■ Séismes : risque **moyen**. |
| Incidences | ▬ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière. |
| Mesures | - |

| PAYSAGE | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur situé sur le plateau sans cône de vue particulier mais présentant des espaces plantés. |
| Incidences | ▲ Le paysage sera modifié par de nouvelles constructions, mais l'OAP favorise une bonne insertion paysagère des aménagements (cheminement piéton et retraits).<br>▼ Les espaces plantés seront modifiés. |
| Mesures | ● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur :<br>• Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie créée, ce qui permettra de conserver un premier plan en avant des constructions, ce dégagement sera constitué par des aménagements paysagers.<br>• Des cheminements piétons le long de la nouvelle voie. |

| MILIEU NATUREL | |
|---|---|
| Enjeux | Secteur aux fonctionnalités écologiques potentielles restreintes, mais susceptible d'être fréquenté par des espèces de chiroptères protégées. |
| Incidences | ▼ La construction de nouveaux bâtiments pourrait amputer une partie des espaces plantés et de la bordure boisée en façade Est du secteur.<br>▬ Ce secteur étant isolé par des routes et des constructions, ses fonctionnalités écologiques potentielles sont restreintes, et ne devraient pas être altérées notablement par son ouverture à l'urbanisation. |
| Mesures | ● Le règlement prévoit un retrait d'au moins 3 m par rapport à la voie interne au secteur ; ce qui permettra un maintien des espaces verts sur l'ensemble des parcelles. |

| Bilan des incidences de l'OAP | |
|---|---|
| Risques naturels | - |
| Paysage | Modification du paysage mais les règles d'implantation des constructions contribueront à une bonne intégration dans le milieu environnant. |
| Milieu naturel | Le site présente peu d'enjeux. Les formes urbaines constructibles permettront de ménager des espaces libres. |

## OAP n°5

**Projet envisagé**

POS : zone ND.

PLU : zone Nl

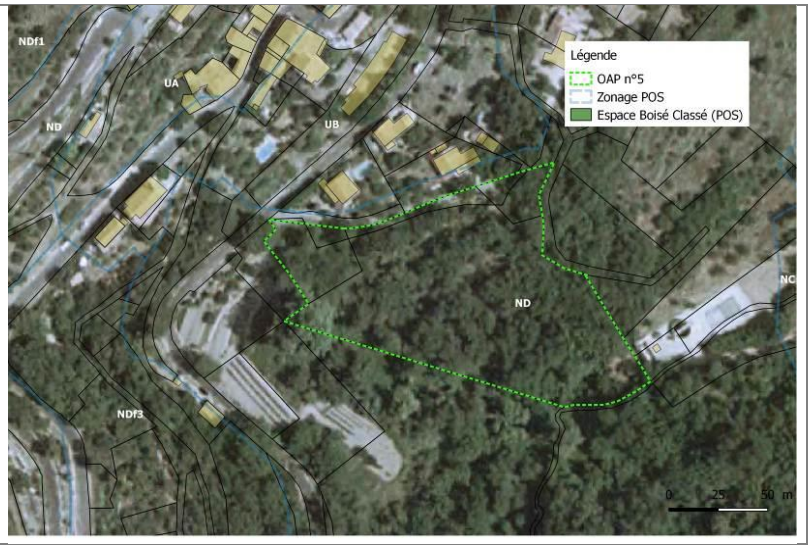


| RISQUES NATURELS | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est zone verte "aléa moyen".<br>■ Retrait-Gonflement d'agile : le secteur se place au sein d'un aléa moyen.<br>■ Inondation : Secteur situé **en dehors des zones inondables** identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon.<br>■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en dehors des zones de mouvement de terrain.<br>■ Séismes : risque **moyen**. |
| Incidences | ▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité étant en zone boisée intégralement.<br>▬ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière. |
| Mesures | ● Veiller à l'application des prescriptions de protection contre l'aléa feux de forêt intégrées au PLU. |

| PAYSAGE | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Caractéristiques : Ce secteur se situe au Sud immédiat du village, en contrebas de la zone urbanisée et formant des terrasses (restanques).<br>■ Perception du secteur : Les vues depuis le village vers le secteur d'hébergement léger de loisir sont très peu perceptibles car la végétation ainsi que l'orientation de la parcelle ne permettent pas une covisibilité nette. |
| Incidences | ▼ Le paysage sera modifié par l'aménagement sous les bois d'emplacements d'hébergement léger de loisir. Ces aménagements nécessiteront la destruction de certains arbres.<br>▲ Les arbres les plus remarquables seront conservés ainsi que les restanques en pierre sèche. |
| Mesures | ● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur :<br>• Conservation d'une ceinture boisée autour du secteur.<br>• Création d'une voie d'accès depuis la RD106 et adaptation de la voirie interne à la topographie.<br>• Limiter les emplacements de parking.<br>• Aménager un cheminement piéton.<br>● La ceinture verte en bordure Est du secteur permettra une meilleure qualité paysagère du site et une conservation des perceptions paysagères locales.<br>● Le cahier des charges de l'OAP précise un choix d'éco-matériaux s'intégrant dans le paysage et l'environnement. |

| MILIEU NATUREL | |
|---|---|
| Enjeux | ■ **Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée** n'a été observée dans ce secteur lors des journées de prospections (Printemps 2016).<br>■ Quelques vieux sujets remarquables pourront être conservés dans le cadre de l'aménagement du site d'hébergement léger de loisir. Le boisement reste peu dense sur l'ensemble de la parcelle et ne présente pas un intérêt écologique majeur dans la mesure où il ne constitue pas de réservoir de biodiversité fonctionnel.<br>■ Toutes les espèces de **chauves-souris** présentes en France sont protégées au niveau international, communautaire et national. L'arrêté de préservation du 23 avril 2007 introduit la préservation des milieux de vie des chiroptères en interdisant " la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ".<br>■ Au vu des habitats naturels en restanques et pierre sèche, le **cortège de reptiles** est potentiellement présent sur le site.<br>■ Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés en partie Sud du territoire, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.<br>■ Le site d'étude s'intègre dans la continuité d'urbanisation de la périphérie du village avec un projet d'urbanisation de structures légères (hébergement léger de loisir) qui permettra malgré tout la conservation de la plupart des sujets d'arbres remarquables et de replantation au sein du terrain. |
| Incidences | ▼ La construction d'hébergement léger de loisir sur l'ensemble du secteur pourrait amputer des habitats naturels favorables à la faune locale.<br>▼ Ce secteur présente des fonctionnalités écologiques potentielles avérées qui ne doivent pas être altérées notablement par la modification de l'occupation des sols. |
| Mesures | ● Préserver les arbres remarquables ainsi que la plupart des restanques en pierre sèche.<br>● La ceinture boisée en bordure Est et Sud du secteur sera conservée.<br>✚ Les travaux d'aménagement devront se faire en dehors des périodes biologiques favorables, évitant des incidences sur le cycle de reproduction des espèces locales inféodées aux boisements existants.<br>✚ Les constructions pourront comporter dans leur structure des gîtes à petite faune (oiseaux, chauve-souris) favorisant la reconquête de cet espace par les espèces faunistiques au préalable abritées dans le boisement existant. |

| Bilan des incidences de l'OAP | |
|---|---|
| Risques naturels | Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt. |
| Paysage | Modification du paysage mais préservation d'une ceinture verte en périphérie du secteur (façade Est et Sud).<br>Conservation des arbres remarquables ainsi que des restanques.<br>Choix d'éco-matériaux en vue d'une intégration dans le paysage |
| Milieu naturel | Les parties en restanques et boisées devront être conservées au mieux en fonction du programme d'aménagement.<br>La période de travaux devra être choisie en dehors des périodes sensibles biologiquement.<br>L'insertion dans les constructions de gîtes à petite faune favorise la reconquête des espaces naturels par les oiseaux et des chiroptères. |

## OAP n°6

| Projet envisagé | |
|---|---|
| POS : **zone NCcf1**, en bordure d'EBC.<br><br>PLU : **zones Nap1 et Nap2** | |

| RISQUES NATURELS | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Feux de forêt : D'après la carte des aléas Feux de forêt, le secteur est zone rouge "**aléa très fort**".<br>■ Retrait-Gonflement d'agile : le secteur se place au sein d'un aléa à priori nul.<br>■ Inondation : Secteur situé en dehors des zones inondables identifiées dans la vallée du Calavon/Coulon.<br>■ Mouvement de terrain : le secteur se situe en **zone d'instabilité potentielle**.<br>■ Séismes : risque **moyen**. |
| Incidences | ▼ Risques feux de forêt : L'OAP augmentera la vulnérabilité étant en zone boisée intégralement.<br>▼ Risque mouvement de terrain : L'OAP augmentera la vulnérabilité étant en zone de mouvement de terrain.<br>▬ Pour les autres risques : pas d'incidence particulière. |
| Mesures | ● Veiller à l'application des prescriptions du PAC feux de forêt :<br>• instauration d'un périmètre de débroussaillement de sureté autour du bâti créé (80 m)<br>• zone de coupe franche en partie Nord, en limite d'espace boisé permettant l'arrêt de l'incendie,<br>• redimensionnement des voies d'accès facilitant la circulation des véhicules de pompiers.<br>● Veiller à la prise en compte du risque de mouvement de terrain par des études géotechniques préalables. |

| PAYSAGE | |
|---|---|
| Enjeux | ■ Caractéristiques :<br>Ce secteur se situe à l'Ouest du village sur le plateau des Baquis, au sein d'un boisement assez dense. L'entrée de la parcelle est ponctuée par une bâtisse imposante.<br>■ Perception du secteur :<br>Les vues depuis le site sont bloquées par la végétation englobant la parcelle. L'esprit très minéral de la parcelle ressort dans son écrin de verdure caractérisant l'ensemble du paysage du plateau des Baquis. Aucune covisibilité avec le village et la plaine du Calavon. |
| Incidences | ▲ L'organisation paysagère de la carrière sera améliorée par les aménagements et constructions réalisés, notamment vu les règles de l'OAP qui précisent que l'architecture des futurs bâtiments devra être cohérente avec le caractère « industriel » des constructions existantes et devra permettre leur intégration paysagère dans le site. |
| Mesures | ● Les prescriptions du règlement permettent de répondre aux enjeux paysagers de ce secteur :<br>• Conservation d'une ceinture boisée autour du secteur, et éloignée de la partie bâti (en façade Est)<br>• Réaménagement d'une voie interne mieux matérialisée. |

| MILIEU NATUREL | |
|---|---|
| Enjeux | ■ **Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée** n'a été observée dans ce secteur lors des journées de prospections (Automne 2015 et Printemps 2016).<br>■ Quelques bosquets peuvent être conservés de manière à préserver une continuité écologique pour le déplacement de la faune sur le plateau des Baquis.<br>■ Toutes les espèces de **chauves-souris** présentes en France sont protégées au niveau international, communautaire et national. L'arrêté de préservation du 23 avril 2007 introduit la préservation des milieux de vie des chiroptères en interdisant " la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ".<br>■ Au vu des habitats naturels présentant des espaces calcaires (roches affleurantes, falaise, blocs rocheux), le **cortège de reptiles** est potentiellement présent sur le site.<br>■ Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés en partie Sud du territoire et sur les espaces boisés du plateau des Baquis, pour accomplir certaines de leurs fonctions biologiques.<br>■ Le site d'étude se situe dans une poche boisée avec la présence de secteurs ouverts au vu de l'ancienne exploitation des carrières. Ces milieux très différents cohabitent et abritent différentes espèces. Cet aspect boisement fermé et espaces naturels ouverts doivent persister dans des proportions similaires sur la parcelle offrant une diversité d'habitats à la faune. |
| Incidences | ▼ La construction d'un nouveau bâti et destruction de quelques arbres, coupe franche en partie Nord du secteur pour éviter la propagation des incidences : ces actions pourraient amputer des habitats naturels favorables à la faune locale. |
| Mesures | ✚ Les travaux d'aménagement ainsi que les opérations de défrichement et de coupe franche devront se faire en dehors des périodes biologiques favorables, évitant des incidences sur le cycle de reproduction des espèces locales inféodées aux boisements existants.<br>✚ Les constructions pourront comporter dans leur structure des gîtes à petite faune (oiseaux, chauve-souris) favorisant la reconquête de cet espace par les espèces faunistiques au préalable abritées dans le boisement existant. |

| Bilan des incidences de l'OAP | |
|---|---|
| Risques naturels | Augmentation de la vulnérabilité mais prise en compte des prescriptions du PAC Feux de forêt.<br>Établissement d'une étude géotechnique indiquant des prescriptions en vue de ne pas aggraver le risque de mouvement de terrain. |
| Paysage | Modification du paysage à la marge vu l'état actuel de carrière. |
| Milieu naturel | La période de travaux (défrichement coupe et aménagement de la piste d'accès) devra être choisie en dehors des périodes sensibles biologiquement.<br>L'insertion dans les constructions de gîtes à petite faune favorise la reconquête des espaces naturels par les oiseaux et les chiroptères. |

# 2.4. INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Les politiques sectorielles définies par le PADD se traduisent dans le projet de PLU au travers des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones. Les effets prévisibles de ce zonage et du règlement sont évalués au regard de cinq thématiques globales qui couvrent l'ensemble des problématiques environnementales analysées dans l'état initial :

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.
  Le PLU de Lacoste doit tenir compte de la grande valeur du patrimoine naturel présent sur son territoire. La préservation de la biodiversité passe notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage. De plus, les espaces naturels protégés devront être identifiés dans le PLU comme espaces naturels à conserver et à protéger.
- La prise en compte des risques naturels.
  La prévention des risques naturels est l'un des enjeux du PLU à prendre en compte. Les effets du PLU sur la gestion des risques naturels sont évalués en identifiant leur prise en compte dans les orientations d'aménagement, ou en quantifiant ces risques sur les sites amenés à recevoir de nouveaux aménagements, à savoir que le zonage comprend les secteurs à risques.
- La préservation de la qualité paysagère du territoire
  Outre la protection des Monuments Historiques au titre du Code du Patrimoine, la commune se doit de préserver l'ensemble des éléments qui caractérisent son paysage typique avec un village situé sur un éperon rocheux, une plaine vaste du Calavon, un plateau boisé et un ensemble de cônes de vue au sein d'espaces agricoles (vignobles, oliveraies, terrains en restanques). Cette préservation se traduit directement dans le zonage et le règlement du PLU.
- La favorisation d'un développement durable des activités touristiques et agricoles
  L'étalement urbain et la consommation de l'espace doivent être maîtrisés de manière à ne pas consommer d'espaces agricoles en vue de les réduire au profit d'une urbanisation diffuse. Les projets d'aménagement économiques (agricoles et touristiques) doivent se limiter dans l'espace et se positionner de manière stratégique sur le territoire en fonction des potentialités et des réseaux existants. Les activités agricoles devront être en lien avec le tourisme, secteur d'activité attrayant au sein de la commune.
- La réduction des émissions polluantes et l'économie des énergies.
  Cette thématique englobe toutes les nuisances, pollutions et altérations des ressources, qui pourraient affecter, à plus ou moins long terme, le cadre de vie voire la santé des habitants.
- La préservation des ressources naturelles et la lutte contre les nuisances
  La préservation des ressources naturelles se fait au travers d'une gestion de l'eau, de son traitement grâce à une politique d'urbanisation contrôlée suivant les ressources disponibles sur le territoire communal.

Une attention particulière sera apportée aux enjeux apparus comme prioritaires dans l'état initial.

L'analyse plus précise des effets de certains projets d'aménagement est renvoyée, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impacts de ces projets.

## 2.4.1. Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

### Incidences sur les espaces naturels protégés

▲ Incidences positives :

Les espaces naturels protégés du territoire communal correspondent aux sites Natura 2000 "Massif du Petit Luberon" et "Massif du Luberon". Ces espaces protégés sont bien pris en compte dans le projet de PLU, par la gestion des espaces naturels potentiels accueillant les espèces protégées, à travers **la mise en place d'une zone spécifique au PLU => Nes "zone naturelle écologique et de silence"**. Dans cette zone, les constructions, installations et aménagements sont interdits.

**Les incidences sur les sites Natura 2000 ont été évaluées dans un volet spécifique.**

### Incidences sur les habitats et espèces

▲ Incidences positives :

Les principales unités naturelles de la commune sont classées en **zone Naturelle (Nh, Ne et Nes) ou Agricole (A et Ap)**. Les boisements sont préservés grâce au maintien des surfaces en zones naturelles et en zones agricoles, par un classement en EBC ou en éléments paysagers pour les plus importants. Ce zonage constitue une protection forte des milieux forestiers et donc de la faune et de la flore qu'ils abritent.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Les incidences potentiellement négatives portent essentiellement sur les zones ouvertes à l'urbanisation ; elles portent essentiellement sur la perte d'habitats naturels et l'impact des éclairages extérieurs publics ou privés qui seront ajoutés dans les zones nouvellement urbanisées. La **pollution lumineuse** induite est susceptible d'entraîner une gêne pour la faune fréquentant les milieux naturels alentours.
De plus, la **consommation des espaces boisés et végétalisés** peut entraîner la destruction d'habitats naturels indispensables à la préservation d'une biodiversité de qualité. Ces incidences portent également sur la destruction d'habitats et d'espèces dans le cadre d'un aménagement de bâti diffus au sein de zones naturelles.

### Incidences sur les zones humides

▲ Incidences positives :
Les zones humides répertoriées dans le diagnostic du territoire font l'objet d'une protection à travers la mise en place d'un zonage spécifique au PLU au sein de la liste des prescriptions réglementaires. Ces zones n'autoriseront pas les constructions et aménagements, elles feront l'objet d'un statut de protection de l'intégralité de la zone humide identifiée et des apports de la zone en eau de surface et souterraine.

#### Incidences sur le réseau écologique

▲ Incidences positives :
La présence d'une trame végétale significative dans la diversité de ses composantes et de ses formes participe à la biodiversité. Le PLU favorise la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire par différentes mesures :

- Certains **espaces boisés** sont délimités dans les documents graphiques. Ces EBC sont soumis aux dispositions des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme qui interdisent notamment tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Le classement en **zone naturelle écologique Ne et Nes** correspond aux zones naturelles boisées faisant l'objet de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques à conserver. L'évolution de la protection conduira à une restauration de certains corridors étant jugés aujourd'hui comme en état de conservation moyen.
- Le classement en **zone naturelle Nh** correspond aux zones naturelles présentant un habitat diffus dont l'occupation du sol apparaît comme étant partiellement boisée. Ce secteur situé en périphérie immédiate des zones urbaines denses et moyennes denses présente des corridors écologiques pouvant être restaurés dans la mesure où l'aspect « urbanisation diffuse » reste tel quel. L'armature végétale de proximité (autour des habitations, sur des parcelles assez grandes) est susceptible de constituer des corridors pour certaines espèces.
- Le classement en **zone naturelle spécifique** (Nap1, Nap2, Nl) correspond aux 3 secteurs faisant l'objet d'une OAP avec prise en compte de l'environnement et des milieux naturels au travers d'un règlement spécifique.

Le PLU aura des incidences positives sur le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue.

## 2.4.2. Prise en compte des risques naturels

#### Prise en compte du risque d'incendie de forêt

▲ Incidences positives :
**Le zonage des aléas feux de forêt est reporté sur le plan de zonage du PLU**, ce qui favorise sa prise en compte. Le PLU est soumis au règlement spécifique du plan des aléas.

**Le règlement du PLU distingue pour chaque zone, les règles applicables « en zone à aléa très fort » et « en zone à aléa moyen »**. Cette présentation claire (par un code couleur) favorise la prise en compte des risques naturels et notamment des dispositions dans le cadre de l'urbanisation de ces secteurs.

Le projet de PLU devrait ainsi permettre de **diminuer l'ampleur de l'aléa**, et aura un impact positif sur la gestion des risques naturels.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
La hausse de population induite par le PLU pourrait exposer de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles. Cependant, le PLU ne contrevient pas aux dispositions de protection contre l'aléa feux de forêt ; de plus, le règlement des zones concernées rappelle et renvoie à ces dispositions pour une parfaite information des porteurs de projet et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### Prise en compte du risque sismique

Incidences neutres :

L'ensemble du territoire communal est en zone de risque sismique moyen. **Le PLU n'aura aucune incidence sur le risque sismique**.

**La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves**. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

#### Prise en compte des risques technologiques

Incidences neutres :

Le risque technologique relatif à la présence d'une canalisation de gaz se situant au Nord de la commune est pris en compte dans le zonage du PLU à travers la matérialisation de ce risque sur le plan des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) interdisant toute construction ou aménagement sur une bande de 15 m de part et d'autre du tracé de la canalisation.

### 2.4.3. Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine

#### Incidences sur le grand paysage

Incidences positives :

Les entités paysagères fondatrices du paysage de Lacoste sont protégées et renforcées :

- Dans toutes les zones, le règlement du PLU énonce des règles pour les constructions afin qu'elles ne **portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains** : implantation, terrassement, volumétrie, aspect extérieur, etc. Les espaces boisés denses seront protégés sous forme d'**EBC**,
    - Le PLU a identifié sur le plan de zonage des **éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme**. Ce zonage permet de préserver ces secteurs de tout aménagement susceptible de dégrader le paysage. Une typologie a été édictée dans le règlement des prescriptions générales : des prescriptions sont délimitées sur le plan de zonage : Anciennes carrières ; Arbres remarquables ; Éléments paysagers remarquables ; Bories.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Le développement de l'urbanisation qui pourrait avoir une incidence négative sur le paysage est limité dans les secteurs où il est le plus impactant visuellement et les formes urbaines imposées favorisent une plus grande densité que les constructions des dernières années.

### Incidences sur le patrimoine bâti

Incidences positives :
Le projet d'aménagement expose l'objectif de préserver l'identité de la commune en **sauvegardant les espaces bâtis anciens et de préserver les espaces anthropisés témoins d'une occupation humaine passée.**

Des règles de limitation des hauteurs et de l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives figurent dans le règlement. Ces règles permettent d'encadrer les évolutions urbaines et de **garantir une bonne insertion paysagère des constructions, notamment en préservant les vues**.

Les articles du règlement d'urbanisme énoncent une série de **prescriptions particulières** applicables aux bâtis du village. Ces règles, qui concernent l'architecture, l'aspect des façades, des saillies, des ouvertures, des toitures, des colorations, contribuent à une préservation du caractère patrimonial du paysage bâti du village et à une amélioration de paysage bâti dans la plaine du Calavon et sur les versants de la commune.

Le zonage du PLU permet de préserver ponctuellement le patrimoine à travers l'instauration de prescriptions : les bâtis à forte valeur patrimoniale sont identifiés avec une prescription spécifique (les bories notamment).

### Incidences sur le patrimoine archéologique

Incidences neutres :
Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances.

Incidences positives :
**L'article 5** des dispositions générales du règlement du PLU rappelle que :

*« L'extrait de la carte archéologique nationale reflète l'état des connaissances au 3 février 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive. Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, art. L522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. En dehors de ces dispositions toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalé immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte-d'Azur (service régional de l'archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III). L'extrait de la carte archéologique nationale et la liste d'informations sont annexés au dossier de PLU (pièce 5.6). »*

Cette disposition contribue à la connaissance de l'enjeu pour les porteurs de projets et au respect de la législation en vigueur.

## 2.4.4. Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Évolution des surfaces entre POS et PLU

Le tableau ci-dessous présente la répartition des différentes zones du PLU comparativement au zonage du POS.

| POS | | | PLU | | |
|---|---|---|---|---|---|
| NOM DE ZONE | SURFACE DE ZONE | % DU TERRITOIRE | NOM DE ZONE | SURFACE DE ZONE | % DU TERRITOIRE |
| Zone U/NB | 65,2 ha | 6,11 % | Zone U | 19,3 ha | 1,81 % |
| Zone NA | 2,6 ha | 0,24 % | Zone AU | 2,8 ha | 0,26 % |
| Zone NC | 473,7 ha | 44,40 % | Zone A | 411,9 ha | 38,61 % |
| Zone ND | 525,4 ha | 49,25 % | Zone N | 632,9 ha | 59,32 % |
| TOTAL POS | 1066,9 | 100 % | TOTAL PLU | 1066,9 | 100 % |

Une partie des surfaces urbaines du POS a été reclassée en zone Naturelle (N) ou Agricole (A). Dans l'ensemble, le PLU consomme moins d'espace naturel que le POS.

- Évolution des zones urbaines

▲ Incidences positives :

Le projet de PLU de Lacoste répond à la diversité des fonctions urbaines (habitat, tourisme, agriculture, etc.). Les choix concernant le maintien, l'extension, ou le retrait de zones urbaines ont été guidés par le souci de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et la nécessité de renforcer les différents pôles urbains de la commune, en particulier en périphérie du centre village et de certaines poches implantées dans des zones à urbanisation diffuse.

Les secteurs en retrait du centre village, à savoir certains quartiers résidentiels, ont été délimités en tant que tels de manière à favoriser la densification de ces secteurs au lieu d'inciter à l'extension urbaine possible au POS. D'autres secteurs à urbanisation diffuse sont classés en zone naturelle ne permettant pas d'autres constructions et limitant l'étalement urbain sur les secteurs naturels, boisés, écologiques voire agricoles.

Les dispositions du règlement visant à maintenir les surfaces non bâties en pleine terre ou à les aménager en espaces verts contribuent à réduire les incidences de la consommation des sols.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

L'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation couvre une surface très réduite (environ 5,7 ha) qui répond aux besoins présents et futurs prévisibles en matière d'habitat et d'activités économiques. Le projet de PLU étant à l'échelle des perspectives de développement de la commune, **les incidences néfastes sur la gestion économe de l'espace communal sont très limitées**.

- Préservation des zones naturelles

▲ Incidences positives :

Dans le POS, l'ensemble des zones naturelles représente 49,25% de la superficie du territoire communal soit 525,4 ha. Ces surfaces ont été ramenées à 632,9 ha dans le PLU soit 59,32 % du territoire. Cette "évolution de zones naturelles" est due à une volonté de préserver les secteurs identifiés comme étant naturels mais situés dans des zones urbanisables au POS. On obtient donc un zonage des secteurs naturels formant une ceinture autour des secteurs urbanisables et du village. La partie "plaine du Calavon" restant majoritairement agricole. Cette **modification du zonage ne peut être que bénéfique pour la protection des espaces naturels**.

La zone Nes fait notamment l'objet de restrictions fortes puisque les constructions y sont interdites.

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

Bien que le règlement soit relativement restrictif, certains aménagements et constructions sont autorisés dans la zone N. Ils sont susceptibles d'impacter négativement la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Tout aménagement autorisé dans cette zone devra donc faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter de détruire d'éventuelles stations de flore protégée et afin de ne pas perturber la faune en présence.

**Les zones Nh et Ne**, du fait d'une urbanisation permise de manière historique, font l'objet de dispositions spéciales permettant aux habitations existantes d'évoluer en fonction des besoins des propriétaires : des extensions et des annexes sont possibles. Cependant, ces possibilités sont strictement encadrées par le règlement.

**Certains secteurs ont fait l'objet d'une réflexion particulière** au sein de la zone naturelle : **des sous-secteurs Nap1, Nap2, Nl** ont été étudiés à travers les OAP et l'incidence de ces aménagements prévus a été appréciée à ce niveau. Le règlement comprend des mesures et prescriptions de préservation des habitats naturels et espèces sensibles en vue de réduire les incidences d'une ouverture à l'urbanisation de ces espaces naturels.

**Les dispositions du PLU confirment donc la vocation naturelle de la majeure partie du territoire communal. Globalement, elles impacteront positivement la préservation des zones naturelles.**

- Extension des zones agricoles

▲ Incidences positives :

La surface des zones agricoles est passée de 44,40% du territoire au POS à 38,61 % au PLU. Cette modification de zonage provient essentiellement d'un changement de destination de nombreuses parcelles en NC au POS et ayant une valeur "d'espace naturel" dans la réalité de l'occupation des sols. Ces espaces ont été reclassés en zone N du PLU. Ces espaces agricoles classés en zone naturelle restent tout de même exploitables pour l'agriculture.

**Les incidences du PLU sur la préservation des terres agricoles sont donc globalement positives car peuvent être maîtrisées à travers une gestion économe des espaces agricoles existants.**

Un **sous-secteur Ap** "secteur agricole avec protection paysagère" a été mis en place afin de permettre l'activité agricole tout en préservant le caractère paysager sous le village ainsi que les cônes de vue sur le vieux-village.

## 2.4.5. Préserver et améliorer la qualité de vie, des eaux de surface et souterraines

- Assainissement

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
Le projet de PLU vise à créer de nouveaux logements d'ici 10 ans. Cette augmentation aura une **incidence sur le volume et la charge des eaux usées à traiter** par la commune. La STEP actuelle présente une capacité résiduelle suffisante pour recevoir les effluents supplémentaires.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols provoquée par les nouveaux aménagements, entrainera une **augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village**. Le règlement du PLU édicte des règles afin de prévenir tout impact négatif : *« Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales, et favoriser au maximum les dispositifs d'infiltration naturelle sur la parcelle. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins. Les aménagements et dispositions architecturales des constructions doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif existant ou futur. »*

Incidences neutres :
Dans les zones A et N, lorsque les secteurs ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être acheminées vers un dispositif d'**assainissement autonome** conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

- Déchets

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
L'augmentation de la population rendue possible par le PLU sera source de **production de déchets supplémentaires**. Les capacités de collecte et de traitement doivent donc être prises en considération.

## 2.4.6. Préserver les ressources et lutter contre les nuisances

### Incidences sur les déplacements

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
La croissance démographique programmée génèrera une **augmentation des déplacements** qui est cependant accompagnée de mesures en faveur des transports en commun, du covoiturage et du développement d'activités économiques (voir ci-après).

Incidences positives :
On peut considérer que le projet d'amélioration et de **développement des activités économiques** inscrit au PADD va induire une diminution des déplacements motorisés entre Lacoste et les communes avoisinantes, et notamment les agglomérations d'Apt et de Cavaillon. Il expose aussi le

projet de contribuer à l'amélioration de la desserte interne par les **transports en commun, et la volonté d'anticiper l'arrivée des réseaux de télécommunication favorisant le télétravail**.

Le projet de PLU prévoit également des mesures visant à **améliorer la situation du village vis-à-vis du stationnement** : le PADD expose l'objectif d'augmenter les capacités des parkings publics et le règlement définit le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

### Incidences sur la ressource énergétique

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
La hausse de la population entraînera une **augmentation de la consommation énergétique**, qui devrait être atténuée par les mesures en faveur de la densification de l'urbanisation et les possibilités de développement de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

▲ Incidences positives :
Dans les zones Urbaines, l'implantation de **panneaux solaires** sur les toitures sera autorisée sous condition, tout en prenant en compte l'aspect paysager du village.

Toute construction autre pourra avoir ce type d'installation et devra être aux normes RT2012 de manière à favoriser les **performances énergétiques et environnementales**.

L'autorisation d'installer des panneaux solaires favorisera la production d'énergie renouvelable, et aura une incidence positive sur la limitation de la consommation d'énergies fossiles.

### Incidences sur la pollution atmosphérique

▼ Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :
L'habitat, à travers le **chauffage** à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est une autre source de pollution de l'air. L'augmentation du nombre d'habitations devrait donc entraîner une hausse des émissions polluantes. La possibilité d'implanter des panneaux solaires dans les zones Urbaines pourrait permettre de limiter ces rejets polluants.

La croissance démographique attendue devrait entraîner une **augmentation des déplacements motorisés**. Cette perspective est susceptible de provoquer, sous réserve des effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine des transports routiers, des incidences négatives sur la qualité de l'air.

▲ Incidences positives :
L'impact négatif sur les émissions polluantes pourrait être atténué par les mesures inscrites dans les orientations du PADD :

- L'amélioration et le développement de l'activité commerciale et des services de proximité, qui va induire une diminution des déplacements motorisés entre le centre-village, la périphérie et les différents quartiers de la commune.
- Le renforcement et l'installation d'un réseau de télécommunication à haut débit facilitant l'accueil du télétravail sur le territoire et diminuant les trajets Domicile/Travail.

### Incidences sur l'ambiance sonore

Incidences neutres :

L'augmentation des déplacements induite par l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique ne devrait pas être de nature à impacter significativement l'ambiance acoustique de Lacoste.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration liées à la vie quotidienne sont admises à condition qu'elles ne présentent, pour le voisinage, aucune incommodité anormale, et que leur volume et leur aspect extérieur ne dégradent pas le paysage. Ces conditions d'installation restrictives garantissent que l'implantation des ICPE ne nuise pas aux riverains.

### Préservation des ressources naturelles

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables :

D'un point de vue quantitatif, l'augmentation de population entraînera une **augmentation de la sollicitation de la ressource en eau**.

D'un point de vue qualitatif, l'augmentation de la population et des déplacements augmentera le risque de **pollution accidentelle** de la nappe d'eau souterraine et/ou du réseau hydrographique de surface. Par ailleurs, le projet de PLU va se traduire par la réalisation de constructions, de voiries et parkings. Lors d'épisodes pluvieux, le lessivage de ces nouvelles surfaces imperméabilisées est susceptible de drainer des polluants dans les eaux superficielles et souterraines. Il pourrait en ce sens avoir un impact négatif sur la qualité de la ressource en eau.

Les constructions non reliées au réseau d'assainissement communal devront être équipées d'installation de d'assainissement autonome respectant la réglementation en vigueur.

L'application de la législation sur l'eau soumettra, selon la nomenclature en vigueur, la réalisation des projets à l'établissement d'un dossier Loi sur l'Eau qui devra déterminer précisément les incidences quantitatives et qualitatives du projet sur la ressource en eau ainsi que les mesures à mettre en œuvre et les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention.

# 2.5. INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Ce chapitre traite de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle est ciblée sur l'analyse des effets du PLU de Lacoste sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

## 2.5.1. Localisation et présentation des sites Natura 2000 sur le territoire de Lacoste

La commune de Lacoste présente deux sites Natura 2000 décrits ci-après.

Ces sites se situent essentiellement en partie Sud du territoire communal, recouvrant le massif du Luberon.

*Sites Natura 2000 sur le territoire de Lacoste (Source : DREAL PACA)*

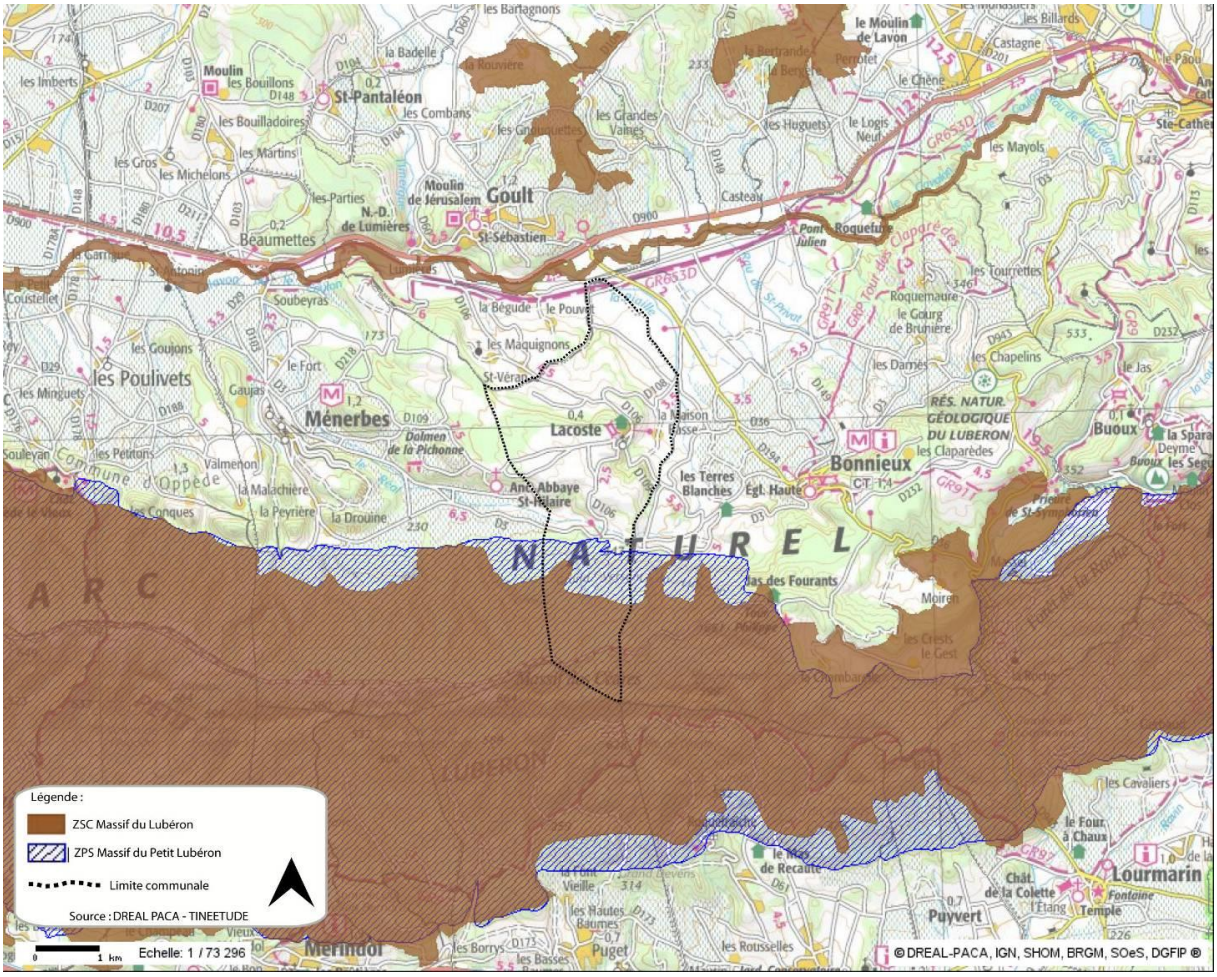

### Le site ZSC n°FR9301585 « Massif du Lubéron » :

**Le massif du Lubéron**, massif à caractère calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. **Le Petit Luberon**, à l'Ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'Est, est formé de calcaires marneux.

**Concernant la faune**, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chiroptères. En effet, les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à **chauve-souris**. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le Minioptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), et le Vespertilion de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de **belles populations d'Écrevisse à pattes blanches**, ainsi que de **Barbeau méridional**. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la **Tortue d'Hermann** (2 stations), le **Spélerpès de Strinati** (1 station) et la **Vipère d'Orsini** (1 station). Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires : **une mousse**, *Manniatriandra*, et la **Loutre d'Europe**.

Ce site est recouvert à 95% par le parc du Luberon, ce qui lui ajoute une protection supplémentaire. Il est recouvert également à 58% par la réserve géologique du Luberon.

#### Un site vulnérable aux perturbations du milieu :

Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la **surfréquentation** (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.

La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des **actions de mise en réserve de certains boisements** à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

**La qualité des eaux de l'Aiguebrun** est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

### *Les habitats désignés :*

Les habitats naturels désignés sont listés ci-dessous :

Code habitats – Intitulé (Surface)

9380 - Forêts à Ilex aquifolium (1 ha)

4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (79 ha)

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) *(* sites d'orchidées remarquables)* (353 ha)

6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ***** (1 432 ha)

8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (126 ha)

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (342 ha)

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (74 ha)

9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9 785 ha)

5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp. (127 ha)

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ***** (0,1 ha)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba offic.) (1ha)

92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (2,16 ha)

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ***** (1,72 ha)

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha)

9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (3 073 ha)

3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (0,1 ha)

** Habitats prioritaires*

### *Les espèces désignées :*

La liste des espèces d'intérêt communautaire désignées dans le site est présentée ci-dessous :

*Taxons et statut communautaire– Code espèces et Nom scientifique*

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1303 - Rhinolophus hipposideros

1303 - Rhinolophus hipposideros

1304 - Rhinolophus ferrumequinum

1304 - Rhinolophus ferrumequinum

1307 - Myotis blythii

1310 - Miniopterus schreibersii (3 010 - 3 010 Individus)

1321 - Myotis emarginatus

1324 - Myotis myotis

**Poissons** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1138 - Barbus meridionalis

6147 - Telestes souffia

**Invertébrés** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1044 - Coenagrion mercuriale

1065 - Euphydryas aurinia

1074 - Eriogaster catax

1083 - Lucanus cervus

1084 - Osmoderma eremita

1087 - Rosalia alpina

1088 - Cerambyx cerdo

1092 - Austropotamobius pallipes

6199 - Euplagia quadripunctaria

**Amphibiens**

Bufo bufo

Bufo calamita

Hyla meridionalis

Pelodytes punctatus

Salamandra salamandra

**Invertébrés**

Acalypta hellenica

Coenagrion mercuriale

Laemocoris remanei

Lasiacantha histricula

Maculinea arion

Meira vauclusiana

Papilio alexanor

Parnassius apollo

Pleurodirus aquisextanus

Proserpinus proserpina

Saga pedo

Zerynthia rumina

Zygaena rhadamanthus

### Mammifères

Eptesicus serotinus

Hypsugo savii

Myotis daubentoni

Myotis nattereri

Nyctalus leisleri

Pipistrellus kuhlii

Pipistrellus pipistrellus

Plecotus austriacus

Tadarida teniotis

### Reptiles

Anguis fragilis

Elaphe longissima

Lacerta viridis

Natrix maura

Podarcis muralis

Timon lepidus

Vipera aspis

### *Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB*

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site "Le Lubéron" (ZSC) sont les suivants :

=> Entretien des pelouses sèches, garrigue et matorral, et conservation des espèces communautaires associées :

- entretien des prairies mésophiles
- poursuivre l'entretien des milieux ouverts (pelouses sèches des crêtes, pare-feu, grandes coupures…)
- améliorer l'efficacité du pâturage sur l'entretien des milieux ouverts communautaires
- limiter l'impact du pastoralisme sur la faune sauvage
- favoriser le sylvo-pastoralisme

=> Entretien des prairies mésophiles :

- encourager la gestion pastorale sur les prairies mésophiles

=> Restauration des pelouses sèches et préservation des espèces communautaires des milieux ouverts :

- privilégier le débroussaillement alvéolaire (en laissant les genévriers et autres arbustes sur certains secteurs) pour favoriser le petit gibier et l'avifaune en général
- rétablir des lisières franches lors des travaux de débroussaillement pour obtenir des unités pastorales bien identifiées, mais aménager ces lisières pour le passage du troupeau
- favoriser les structures de lisière, ou éléments linéaires pour les chiroptères
- préférer le brûlage dirigé dans les secteurs à chênes kermès plutôt qu'un broyage mécanique comme moyen de débroussaillement
- expérimentation de techniques de débroussaillement du buis sur les landes hérissons à genêt de Villars (broyage, débroussaillement mécanique alvéolaire…)
- éviter les débroussaillements pendant la période de ponte et d'éclosion (juin-août) sur les secteurs à couleuvre d'esculape, lézard vert et lézard des murailles

=> Protection du massif et entretien des milieux ouverts :

- entretien des pare-feu le long des pistes DFCI et des grandes coupures (débroussaillement, pâturage)

=> Protection du massif et restauration de milieux ouverts :

- création ou extension de grande-coupure
- prévoir des travaux d'éclaircie ou de balivage dans les secteurs répertoriés pour un intérêt DFCI (d'après zonage du massif sur le risque incendie de la DDT)

=> Conservation des milieux ouverts :

- proscrire tout nouveau reboisement sur les pelouses, en domaine privé ou public

=> Conservation des milieux boisés méditerranéens et des espèces communautaires associées :

- mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement dans les forêts mâtures de chênes verts, de chênes pubescents méditerranéens, et de pins d'Alep, avec suivi scientifique de la maturation et de la régénération
- éviter les coupes rases sur de grandes surfaces
- éviter les travaux forestiers et le brûlage dirigé sur les sites à circaète pendant la période de reproduction
- faire appel pour l'exploitation forestière à des trames de débardage provisoires et non à de nouvelles voies de desserte
- favoriser une sylviculture d'amélioration des peuplements de pin d'Alep

- expérimenter le traitement mixte de type taillis de chêne sous futaie de pin sur des secteurs localisés (traitement par bouquet)

=> Encourager la biodiversité des peuplements forestiers communautaires et de la faune associée (insectes, avifaune…) :

- maintien des feuillus divers dans la gestion forestière
- conserver des arbres morts ou dépérissants offrant des potentialités pour les espèces xylophages et cavernicoles
- éviter le traitement au BT contre la processionnaire du pin nuisible à la faune locale (papillons, chiroptères…) sur les reboisements de pin noir du Grand Luberon

=> Conservation de la hêtraie sèche et de la hêtraie mésophile :

- poursuivre la non exploitation des peuplements
- expérimenter la régénération naturelle par graine

=> Conservation de la tillaie des fonds de vallon

- éviter de porter atteinte aux peuplements des fonds de vallon en y traçant des pistes

=> Conservation de la cédraie du Petit Luberon et de la faune associée :

- adopter une gestion forestière raisonnée de la cédraie au vu de sa valeur patrimoniale (et paysagère) actuelle

=> Conservation des grands rapaces du massif :

- à proximité des sites de nidification des rapaces (zones de falaise), éviter les travaux forestiers en période de nidification (mars à août)

## Le site ZSC n°FR9310075 « Massif du Petit Lubéron »

### *Caractéristiques du site :*

Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

### *Qualité et importance :*

Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (Neophron percnopterus), Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus), Grand-duc d'Europe (Bubo bubo).

### *Les habitats désignés :*

Aucun habitat communautaire n'a été désigné au sein de ce site Natura 2000.

### *Les espèces désignées :*

Les espèces désignées sont exclusivement des oiseaux :

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil
A072 - Pernis apivorus (10 - 15 Couples)
A073 - Milvus migrans
A073 - Milvus migrans
A074 - Milvus milvus

A077 - Neophron percnopterus (6 - 8 Couples)
A080 - Circaetus gallicus (14 - 16 Couples)
A082 - Circus cyaneus
A091 - Aquila chrysaetos
A093 - Hieraaetus fasciatus (1 - 1 Couples)
A103 - Falco peregrinus
A133 - Burhinus oedicnemus (1 - 10 Couples)
A215 - Bubo bubo (32 - 35 Couples)
A224 - Caprimulgus europaeus (101 - 500 Couples)
A231 - Coracias garrulus (1 - 10 Couples)
A246 - Lullula arborea (11 - 100 Couples)
A255 - Anthus campestris (101 - 500 Couples)
A302 - Sylvia undata (101 - 500 Couples)
A338 - Lanius collurio (1 - 10 Couples)
A379 - Emberiza hortulana (11 - 100 Couples)

Autres espèces importantes de faune et de flore
Oiseau
Lanius meridionalis
Oenanthe hispanica (10 Couples)
Serinus citrinella
Sylvia cantillans
Sylvia conspicillata
Sylvia hortensis

*Vulnérabilité :*

- Régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).
- Zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.
- Fréquentation touristique intensive.
- Pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.

## 2.5.2. Évaluation des incidences

### Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Les secteurs ouverts à l'urbanisation correspondent aux secteurs ayant fait l'objet d'OAP.

Le projet de PLU a proposé 6 OAP situées principalement en partie centrale de la commune, à proximité du village ou en périphérie, mais restant dans des secteurs hors des périmètres des sites Natura 2000 ayant désigné des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La carte ci-après localise ces différents secteurs par rapport aux périmètres Natura 2000.

## Évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

L'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sur les sites Natura 2000 présents sur la commune de Lacoste.

L'éloignement, la situation topographique, la nature des habitats naturels autour du village et à proximité et la nature des aménagements rendus possibles dans ces secteurs, réduisent les possibilités d'impacter les habitats et espèces communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

De plus, le projet de PLU améliore la protection des espaces correspondants au site Natura 2000 par rapport à la situation actuelle relative à l'application du POS, en créant une zone spécifique : les zones Ne et Nes (zones naturelles écologiques et de silence). Cette zone délimite les sites Natura 2000 ainsi que les secteurs présentant des milieux naturels devant être conservés au titre de la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cade de l'étude de la trame verte et bleue.

La carte ci-après indique le projet du PLU en termes de zonage préservant les sites Natura 2000.

On conclut à l'absence d'incidences significatives du projet de PLU sur les habitats, sur les espèces floristiques et faunistiques ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

*Carte des incidences du projet de PLU de Lacoste sur les sites Natura 2000 (Conception : TINEETUDE)*

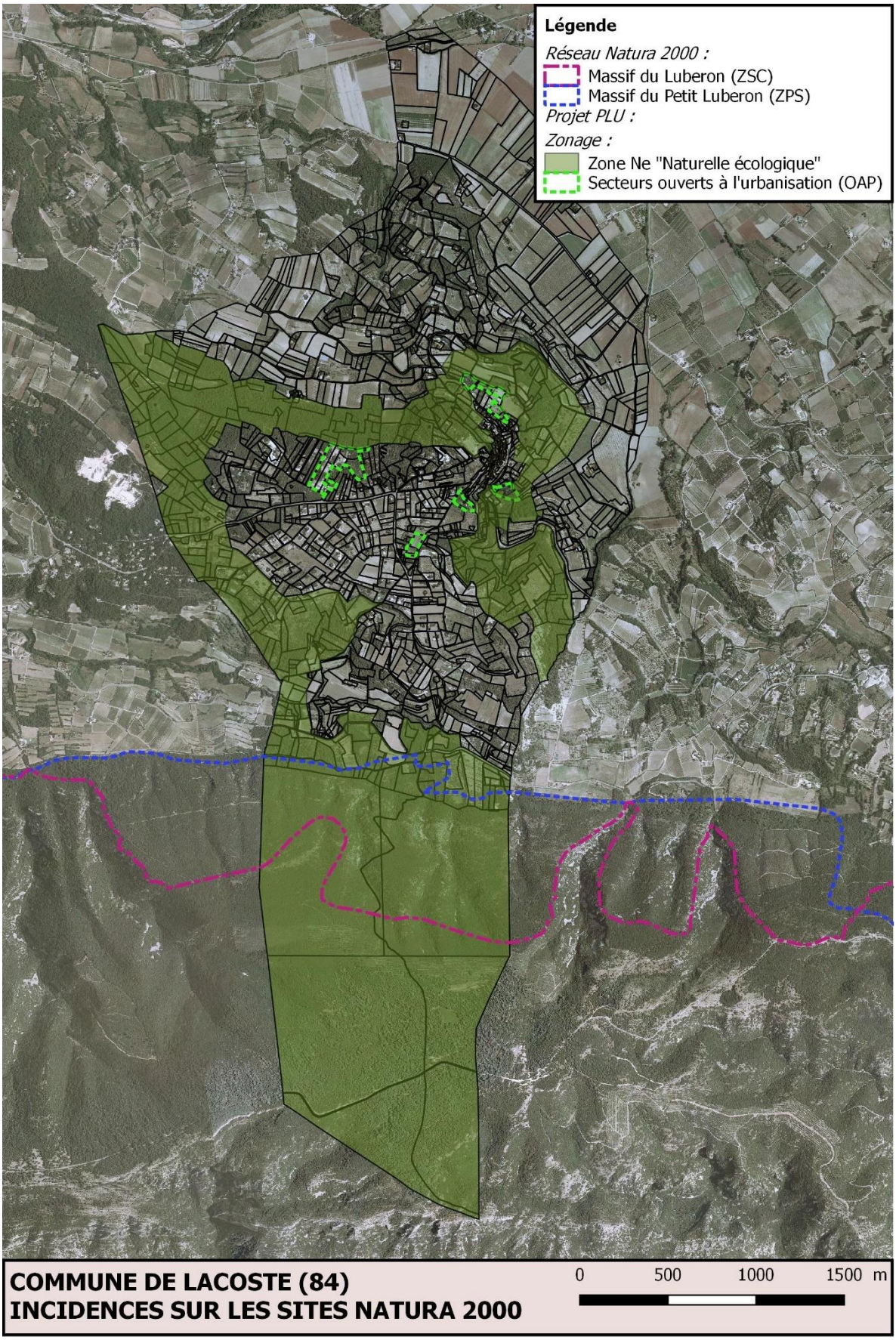

# 3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

# 3.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

## 3.1.1. Explication des objectifs du PADD

Le Conseil municipal de Lacoste a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 janvier 2017 en comparant différents scénarios d'aménagement et leurs conséquences pour le futur de la commune en ce qui concerne son développement démographique et économique, et la préservation de son cadre de vie et de son environnement.

Le PADD intègre également les orientations et objectifs des documents et plans s'imposant au PLU, notamment les dispositions de la Charte du PNR Luberon et les éléments connus et validés du SCOT du Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration.

**Orientation n°1. Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements**

- Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune
    - Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,65% par an, soit environ 30 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.
    - Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
    - Organiser et prévoir l'accueil de cette nouvelle population dans le respect de l'identité paysagère, urbaine et architecturale de la commune.

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| Depuis le recensement de 1990, l'évolution de la population communale oscille entre stagnation à environ 400 habitants et augmentation (436 habitants en 2008). La commune présente ainsi un certain dynamisme que la municipalité entend maintenir et confirmer en soutenant à travers le PLU un développement démographique raisonné. En parallèle, la municipalité veut éviter un développement trop important, incompatible avec sa volonté de préserver le caractère villageois et la qualité de vie de la commune. Enfin, le PLU respecte les dispositions connues du SCOT du Pays d'Apt Luberon et prévoit ainsi un taux annuel moyen de croissance démographique d'environ 0,65%. Ce taux correspond à l'accueil d'environ 30 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLU (une dizaine d'années).<br>L'objectif de la municipalité, à travers la construction de nouveaux logements, est de favoriser le renouvellement des ménages qui permettra de maintenir les équipements publics existants, notamment accueillir de nouvelles familles avec enfant(s) pour l'école. En effet, le profil actuel du parc de logements (grands logements, majorité de propriétaires occupants, une seule forme urbaine dominante…), s'il permet une population stable, offre peu de possibilités de renouvellement et limite le brassage intergénérationnel. Une nouvelle offre en logements, diversifiée (cf. paragraphes suivants), favorisera l'émergence du nécessaire renouvellement des ménages pour la vie de la commune. |

- Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger
    - Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.
    - Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité forte de la commune pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.
    - Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| Le parc de logements de Lacoste est très homogène et ne peut satisfaire les besoins de tous les ménages désirant s'installer sur la commune, notamment les ménages les plus jeunes, primo-accédant ne possédant pas les ressources nécessaires. Afin de permettre à tous de se loger, la municipalité souhaite donc mener une politique de diversification de l'offre en logements suivant les tailles et les formes urbaines. Il s'agit également de répondre aux besoins issus du desserrement des ménages que va connaître dans les prochaines années la commune : le fait que progressivement, il y a moins de personnes par ménage et donc par logement. La commune souhaite se donner les moyens de garder sa population et prévoit ainsi la production de logements de manière à loger les personnes « décohabitant ».<br>Par ailleurs, la politique du logement à Lacoste doit prendre en compte la très forte attractivité du territoire pour les résidences secondaires qui sont construites au détriment de résidences principales amenant des habitants à l'année. Le parc de logements de Lacoste compte ainsi 51% de résidences secondaires.<br>Enfin, la municipalité, à travers son PLU, souhaite respecter les orientations du Plan département de l'habitat (PDH) élaboré conjointement par le Conseil départemental et la Préfecture de Vaucluse. |

- Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable
    - Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.
    - Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| La municipalité souhaite entrer dans la dynamique du développement durable en encourageant le développement de « constructions durables », c'est-à-dire l'implantation de bâtiments moins énergivores ou encore d'installations de production d'énergies renouvelables. Cette politique doit permettre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs. En parallèle, la municipalité souhaite que ces dispositions restent compatibles avec la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de son territoire. |

- Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| La municipalité entend anticiper les besoins en équipement issus de son développement, notamment en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la voirie communale. |

- Objectif n°1.5. Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| Le développement des infrastructures numériques s'inscrit dans un schéma qui dépasse le cadre communal, mais, afin d'éviter des travaux inutiles dans le cas de constructions nouvelles, la municipalité souhaite que des fourreaux soient prévus dans l'attente de l'arrivée des infrastructures. |

Orientation n°2. Favoriser le développement économique du territoire

- Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale
    - Permettre la mixité entre habitat et activités économiques dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.
    - Permettre la reconquête des anciennes carrières du plateau par des projets à vocation économique.
    - Diversifier l'offre en hébergement touristique en permettant la création d'un camping.

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| La municipalité souhaite favoriser le développement économique à travers différentes actions amenant une diversité de possibilité.<br>La mixité promue entre habitat et activités compatibles a pour vocation d'offrir de nouvelles perspectives pour les micro-entreprises.<br>De plus, la municipalité souhaite valoriser le patrimoine « industriel » que représente les anciennes carrières. Certaines d'entre elles pourront ainsi faire l'objet de projets à vocation économique et culturelle.<br>La municipalité souhaite enfin diversifier l'offre en hébergement touristique en permettant la création d'un site comportant des hébergements légers de loisir de faible capacité. Cet objectif s'inscrit dans une démarche de développement économique basé sur un tourisme de qualité, tout en créant une nouvelle offre touristique. |

- Objectif n°2.2. Préserver l'activité agricole et soutenir son développement
    - Protéger les espaces agricoles remarquables de toute forme d'urbanisation.
    - Permettre le développement des exploitations agricoles en autorisant et en encadrant les constructions nécessaires à l'activité agricole.
    - Favoriser la diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme.

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| Certains espaces agricoles sont remarquables pour l'ouverture sur le village et son château et les vues qu'ils permettent. D'une manière plus générale, les espaces agricoles forment un terroir et présentent une qualité paysagère à protéger. Ainsi, le PLU encadre ou interdit l'urbanisation dans ces espaces en fonction de leurs spécificités et des besoins.<br>La commune possède une activité touristique à développer, notamment du point de vue des possibilités d'hébergement (cf. paragraphe précédent). Il est ainsi important pour la municipalité de donner la possibilité aux agriculteurs de diversifier leur activité en ce sens. Cet objectif s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'attractivité communale et de développement économique global.<br>De plus, l'activité agricole est confrontée à de nombreuses difficultés mais elle reste indispensable dans notre quotidien et dans « l'entretien des paysages ». Il est ainsi important qu'elle se diversifie pour faire face aux aléas économiques. |

## Orientation n°3. Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité

- Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population
    - Favoriser, tout en l'encadrant, l'intensification urbaine en permettant le comblement des dents-creuses et en augmentant les droits à bâtir des extensions du village et du quartier de La Font.
    - Prévoir le développement de la commune en continuité de l'urbanisation existante et de façon à lier les entités urbaines existantes.
    - Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations.

**Explications des objectifs du PADD :**

Le territoire de Lacoste compte deux sites d'urbanisation principaux : le village et le plateau constitué des quartiers de La Font et des Jassines.
Le village, de par son caractère bâti et son histoire, représente l'entité urbaine principale, renforcée par des extensions qui se sont développées plus récemment.
Le plateau présente une urbanisation plus extensive issue d'une gestion de l'aménagement urbain récente et des dispositions du POS. Le quartier des Jassines est un espace habité et présentant un caractère naturel dominant. À ce titre, et également parce que les voiries et les réseaux ne sont pas en capacité suffisante, il n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions.
Le quartier de La Font est quant à lui plus urbanisé et en connexion avec le village. À ce titre, il représente une seconde entité urbaine à développer et dont le lien avec le village est à renforcer.
Le territoire communal compte ensuite de nombreuses installations humaines dispersées sur l'ensemble de son territoire, sans cohérence et au gré des opportunités ou volontés de construire.
Le PLU a pour objectif de stopper cette urbanisation qui ne respecte plus les textes législatifs en vigueur, les principes d'un développement durable et menace la vocation agricole ou naturelle des terres. Par ailleurs, cet objectif s'inscrit dans la dynamique globale de rationaliser l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune en concentrant le développement dans les entités urbaines existantes.
Enfin, dans les zones A et N du PLU, la municipalité entend permettre aux habitants installés de faire évoluer si besoin leurs logements. Dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et de manière encadrée, le PLU autorise des extensions et annexes limitées.

- Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
    - Limiter la consommation d'espace à 6 ha maximum correspondant aux besoins pour assurer le développement démographique et économique de la commune.
    - Assurer une densification progressive de l'urbanisation de la commune en permettant l'intensification des zones urbaines et en imposant des densités de construction dans les secteurs stratégiques pour le développement.

**Explications des objectifs du PADD :**

En conformité avec les textes législatifs, la municipalité inscrit son développement dans une dynamique de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Le PLU propose ainsi une consommation d'espace limitée à 6 ha permettant de répondre aux besoins de la commune pour l'accueil d'une nouvelle population, en prenant en compte la demande en logements issue du « point mort » du parc existant et la nécessité d'accueillir de nouvelles activités économiques.
La consommation d'espace est répartie selon une stratégie de développement basée sur les principes suivants :

- Urbanisation en continuité des entités urbaines existantes (le village, ses extensions récentes et le quartier de La Font) ;

- Formalisation d'un lien entre ces deux entités urbaines ;
- Constitution de réserves foncières permettant le développement de projets urbains d'ensemble encadrés par des OAP dans leur principe d'aménagement et leur programme de logements ;
- Accueil et/ou développement d'activités économiques adaptées au territoire.

De plus, la municipalité entend faciliter l'urbanisation des quelques parcelles non bâties dans le village et ses extensions récentes. Cet objectif s'inscrit dans une rationalisation des finances publiques (les réseaux sont existants et en capacité suffisante) et dans le respect des prescriptions législatives.
De la même manière, la municipalité souhaite également permettre le renouvellement urbain des zones urbanisées sous l'emprise du POS avec des limites de constructibilité strictes (taille minimale de terrain) qui n'ont plus lieu d'être et qui empêchent l'évolution des constructions. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité aux habitants d'adapter leurs logements à leurs besoins qui peuvent évoluer.

- Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité
    - Privilégier les logements groupés et individuels afin de respecter le caractère bâti existant de la commune.
    - Aménager qualitativement les franges urbaines en définissant des principes d'urbanisation dans les secteurs stratégiques pour le développement de la commune.
    - Mettre en valeur les espaces publics majeurs existants (tels que les places dans le village historique qui offrent des vues vers le grand paysage) et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (comme les terrasses du Passet).

Explications des objectifs du PADD :

La municipalité entend développer son parc de logements dans un objectif de diversification (cf. paragraphe précédent) mais souhaite également que ce développement se concrétise à travers des formes urbaines qui respectent et s'insèrent harmonieusement dans le tissu urbain existant. Celui-ci étant constitué dans sa très grande majorité de maisons individuelles accolées (village) ou isolées sur leurs parcelles (extensions urbaines), le PLU privilégie les logements groupés et individuels.
Le mode d'urbanisation récent a eu tendance à s'affranchir des structures foncières préexistantes (agraires et naturelles). Cette logique a conduit à déstructurer les formes et silhouettes villageoises et à impacter leurs qualités esthétiques. La municipalité, à travers les différents projets d'urbanisation, souhaite donc travailler sur une requalification des franges et des entrées qui forment la silhouette des entités urbaines.
Enfin, la commune compte plusieurs espaces publics remarquables que la municipalité entend mettre en valeur, notamment par des aménagements publics (jardins partagés aux terrasses du Passet) ou pour les vues sur le grand territoire qu'ils proposent (ouvertures dans le front bâti que ménagent les places dans le village).

- Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune
    - Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village historique et du château qui constituent un patrimoine historique et paysager fort reconnu par leur classement en site inscrit et au titre des monuments historiques.
    - Préserver les éléments qui constituent le patrimoine bâti et paysager remarquable du territoire (bories, anciennes carrières, arbres remarquables, anciennes terrasses de culture, etc.) et les espaces agricoles et naturels.

- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et le château, ainsi que les paysages naturels et agricoles.
- Préserver et valoriser les anciennes carrières du plateau qui constituent un patrimoine historique à faire découvrir et à mobiliser, de manière encadrée, pour le développement d'activités économiques et/ou culturelles.

| Explications des objectifs du PADD : |
|---|
| D'une manière générale dans son PLU, la municipalité prend en compte, préserve et met en valeur le patrimoine bâti que représente le village et son château. Cette volonté passe notamment par le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes, et un encadrement assez strict de l'aspect extérieur des constructions dans le règlement du PLU.<br>Dans une volonté similaire à celle qui concerne le patrimoine bâti, la municipalité souhaite préserver et mettre en valeur les éléments qui constituent son patrimoine paysager (plaine agricole, forêt, etc.).<br>La topographie du territoire et le site du village perché offrent des vues remarquables sur les espaces naturels et agricoles d'une part, et sur le village et son château d'autre part. La municipalité entend préserver cette relation à travers deux approches :<br>• La préservation des vues principales sur le village et son château en interdisant les constructions sur certaines parties stratégiques du territoire.<br>• La préservation des vues sur les espaces naturels et agricoles (et notamment la plaine entre Lacoste et Bonnieux) en ménageant des ouvertures dans l'urbanisation dense du village (en lien avec les espaces publics).<br>La commune est située à flanc d'un éperon rocheux qui s'étend à l'Ouest du village. Cette partie du territoire a accueilli une importante activité de carrière qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIXème siècle. A plus d'un titre, les anciennes carrières de Lacoste représentent un patrimoine historique, culturel et sociétal du territoire que la municipalité souhaite préserver. En parallèle, certaines carrières sont aujourd'hui occupées par des activités ou pourraient devenir des sites d'accueil d'activités économiques et/ou culturelles ; la municipalité souhaite encourager ce développement qui permettra de valoriser son patrimoine, tout en respectant les dispositions de protection contre les feux de forêt. |

- Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque

| Explications des objectifs du PADD : |
|---|
| Le territoire de la commune est concerné par des dispositions permettant de se prémunir des aléas feux de forêt que le PLU prend en compte et intègre dans ces différentes parties. |

- Objectif n°3.6. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

| Explications des objectifs du PADD : |
|---|
| La commune est située dans un territoire exceptionnel du point de vue de l'environnement et des paysages. Les caractéristiques de ce territoire et les volontés locales ont conduit à la création du PNR du Luberon doté d'une Charte. Dans le respect des impératifs législatifs et du fait de la volonté municipale, le PLU de Lacoste respecte et décline, dans la mesure de son domaine d'action, les orientations de cette Charte dont les quatre axes sont :<br>• Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles ;<br>• Développer et ménager le territoire ; |

- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

Orientation n°4. Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune

- Objectif n°4.1. Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune
  - Aménager qualitativement les entrées de la commune au niveau du village et du plateau pour renforcer leur visibilité.
  - Créer une nouvelle offre en stationnement public afin de faire face au déficit en stationnement, en ciblant des sites stratégiques pour la population locale et pour la gestion de la demande accrue en période touristique.

Explications des objectifs du PADD :

Actuellement les entrées du village et du quartier de La Font sont peu perceptibles pour les visiteurs motorisés, ce qui peut avoir des impacts sur la sécurité routière. La municipalité souhaite donc marquer visiblement ces espaces. Il s'agit notamment de marquer davantage la limite entre le domaine public et le domaine privé (gestion des clôtures) et de signifier l'arrivée dans un village par un aménagement différencié de la voirie (marquer les cheminements piétons, « tenir » l'espace public par le bâti, etc.).
En matière de stationnement en entrée de ville, il s'agit de développer l'offre afin de pallier à un déficit en stationnement public. Ce déficit apparaît principalement en période estivale du fait de l'attractivité touristique de la commune mais la création de stationnements supplémentaires servira également aux habitants, notamment ceux du centre village où les espaces de stationnements sont limités voire inexistants.

- Objectif n°4.2. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

Explications des objectifs du PADD :

Compte-tenu de son orientation de commune résidentielle, la municipalité prend comme parti de concentrer le développement sur les entités urbaines existantes afin de consolider et rationnaliser les équipements existants et notamment les services de transport en commun. Par ailleurs, l'augmentation de la population sur ces entités pourra à terme permettre une amélioration du service de transports en commun. La commune s'inscrit dans les politiques départementales et intercommunales de transports en laissant la possibilité de développer des projets de nouveaux arrêts de bus, d'aires de co-voiturage, etc.

- Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux
  - En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.
  - En créant un lien urbain entre le village et le plateau.
  - En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
  - En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.

Explications des objectifs du PADD :

La municipalité souhaite favoriser le développement des modes doux de déplacement en prévoyant son développement urbain en continuité des entités urbaines existantes (et quand c'est possible à proximité de parkings relais, comme pour l'entrée de village Nord), en favorisant un lien urbain entre les entités urbaines, en intégrant des dispositions adaptées dans ses orientations d'aménagement et de programmation, etc.

Orientation n°5. Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal

- Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation
    - Préserver le rôle économique, paysager et identitaire de l'agriculture à Lacoste.
    - Préserver les terres agricoles d'une consommation d'espace excessive.

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| Il s'agit de préserver le « capital » agricole de la commune et de s'inscrire dans les impératifs législatifs. Ainsi, le PLU limite strictement la consommation d'espace aux seuls besoins pour assurer le développement démographique et économique de la commune (cf. paragraphes précédents). Enfin, la limitation de l'urbanisation des terres agricoles doit permettre d'éviter les conflits d'usages entre habitat et agriculture. |

- Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| Les bois et forêts du territoire communal participent à sa qualité de vie (paysage, aménités, loisirs, etc.). A ce titre, la municipalité entend les préserver dans son PLU.<br>Le territoire communal comprend également des espaces à caractère naturel que la municipalité souhaite protéger et valoriser pour leurs qualités paysagères, patrimoniales et/ou écologiques. |

- Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune
    - Préserver les éléments du territoire qui constituent la trame verte, notamment les boisements.
    - Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue : le site de Combebuisson, le site des Mallans et les carrières Mugnier et du Cèdre bleu.
- Objectif n°5.4. Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure

| Explications des objectifs du PADD : |
| --- |
| À travers ces objectifs le PLU reconnaît et protège les continuités écologiques majeures du territoire (cours d'eau, continuités boisées et semi-boisées) ainsi que les grands réservoirs de biodiversité tels que le Sud du territoire. Le PLU s'inscrit ainsi dans les prescriptions des textes législatifs en vigueur et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). |

## 3.1.2. Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et exposé des dispositions favorisant la densification

En conformité avec les textes législatifs, la municipalité inscrit son développement dans une dynamique de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU propose ainsi une consommation d'espace limitée à 6 ha permettant de répondre aux besoins de la commune pour l'accueil d'une nouvelle population, en prenant en compte la demande en logements issue du « point mort » du parc existant et la nécessité d'accueillir de nouvelles activités économiques.

La consommation d'espace est réfléchie selon une **stratégie de développement** basée sur les principes suivants :

- Urbanisation en continuité des entités urbaines existantes (le village, ses extensions récentes et le quartier de La Font) ;
- Formalisation d'un lien entre ces deux entités urbaines ;
- Constitution de réserves foncières permettant le développement de projets urbains d'ensemble encadrés par des OAP dans leur principe d'aménagement et leur programme de logements ;
- Accueil et/ou développement d'activités économiques adaptées au territoire.

De plus, la municipalité entend faciliter l'urbanisation des quelques parcelles non bâties dans le village et ses extensions récentes. Cet objectif s'inscrit dans une rationalisation des finances publiques (les réseaux sont existants et en capacité suffisante) et dans le respect des prescriptions législatives.

De la même manière, la municipalité souhaite également permettre le renouvellement urbain des zones urbanisées sous l'emprise du POS avec des limites de constructibilité strictes (taille minimale de terrain) qui n'ont plus lieu d'être et qui empêchent l'évolution des constructions. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité aux habitants d'adapter leurs logements à leurs besoins qui peuvent évoluer.

### Consommation d'espace pour le développement démographique

La commune de Lacoste, à travers son PLU, prévoit une consommation d'espace limitée pour permettre la réalisation de logements et d'équipements répondant aux besoins de sa population actuelle et des habitants qu'elle souhaite pouvoir accueillir dans les années à venir.

La consommation d'espace liée au développement démographique s'établit ainsi à 4,9 ha correspondant aux zones 1AU, aux emplacements réservés conduisant à une artificialisation des sols et à des parcelles situées en zones U et présentant un caractère naturel.

Ces dispositions s'inscrivent dans une amélioration certaine de la situation du POS. En effet, le PLU :

- Diminue fortement les zones d'extension en classant en Nh l'ancienne zone NBb du POS qui représente une surface totale de 45 ha pour 17 ha de capacité résiduelle.
- Propose une véritable approche de développement urbain en travaillant sur la constitution de « morceaux » de village reliés au reste du tissu urbain, et en imposant une densité moyenne de construction, ce que le POS ne faisait pas.

En plus de la réalisation des aménagements nécessaires des équipements publics (extension de l'école, parking, etc.) ces dispositions visent à permettre la réalisation d'environ 45 logements à l'échelle temporelle du PLU.

Il s'agit ainsi de répondre à la croissance démographique envisagée de 0,65% %/an, dans le respect des dispositions connues du SCOT du Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration, qui entraînera une demande en logements d'environ **15 unités**.

Il s'agit également de répondre au besoin en logements issu de l'évolution de la population actuelle de Lacoste. Ce besoin correspond au point mort du parc de logements et est constitué de 3 composantes et étapes permettant son estimation :

1) Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, recomposées…) et le vieillissement de la population sont des éléments qui influent sur le nombre moyen de personnes par ménage qui baisse depuis plusieurs décennies.

Pour ce calcul nous nous basons sur les hypothèses développées par l'AURAV (agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse) dans la cadre de l'élaboration du SCOT de la CCPAL. Le desserrement des ménages suit une tendance de -0,6%/an. Si l'on poursuit cette tendance à Lacoste, en considérant que le nombre moyen de personnes par ménage en 2016 est de 2, on obtient un nombre moyen de personnes par ménage de 1,88 en 2026.

On calcule ensuite le nombre de logements nécessaires pour accueillir la même population avec moins de personnes en moyenne par logement. À noter que nous considérons la population des résidences principales uniquement, c'est-à-dire 408 personnes en 2013. On obtient **13 résidences principales.**

2) L'évolution des résidences secondaires et des logements vacants

Les résidences secondaires ont représenté 85% de la production de logements à Lacoste entre 2008 et 2013 ; elles ont connu une croissance d'environ 30% sur 5 ans (entre 2008 et 2013). Cela représente un taux de croissance moyen annuel de 5,5%. Appliqué à la prochaine décennie, ce taux de croissance correspondrait à une évolution démesurée.

La dynamique de construction de résidences secondaires devrait diminuer vu les formes urbaines et les projets d'urbanisation portés par la commune et le futur PLU. Malgré tout, elle restera bien présente du fait de l'attractivité de Lacoste et du tourisme en Luberon. L'AURAV a estimé, dans un document de travail dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays d'Apt Luberon, un taux de croissance du nombre de résidences secondaires à Lacoste de +1,2%/an. Nous retenons cette hypothèse. Ainsi, à l'horizon 2026, ce taux représente une augmentation de **28 résidences secondaires.**

Pour les logements vacants, nous considérons que leur nombre restera stable au taux de 1,9%. En effet, celui-ci apparaît comme acceptable : la vacance dans un parc de logements est importante pour contribuer à sa « fluidité » (quand elle reste dans des proportions acceptables ; inférieure à 6%).

3) Construction neuve et renouvellement du parc

Le résultat des deux étapes précédentes amène à estimer le besoin dû au point mort du parc de logements à 41 nouvelles unités. Une part de ces logements pourra provenir du renouvellement du parc. Ce phénomène prend en compte le fait que chaque année des logements « disparaissent » ou sont « réinjectés » dans le parc de logements permanents du fait d'opérations affectant les logements existants (réhabilitation, démolition, transformation de l'usage…). Le renouvellement du parc de logements est estimé suivant la tendance qui se dégage sur la dernière période intercensitaire.

Vu l'intensité du renouvellement du parc entre 2008 et 2016 qui s'est concentré sur le bâti agricole délaissé, il apparaît pertinent de faire l'hypothèse que le renouvellement permettra de réaliser 1/4 des besoins en logements, soit **10 logements**.

La construction neuve doit ainsi permettre la production de **31 logements.** Ce nombre relativement important de logements provient de plusieurs facteurs :

- Le vieillissement de la population et l'accélération du phénomène de desserrement des ménages ;
- La très forte proportion de résidences secondaires et le fait que le Luberon reste un territoire très attractif pour ce type de construction ;
- Les difficultés de mobilisation d'un parc de logements vacants faibles et qui contribuent certainement à la fluidité du parc plutôt que de constituer de véritables logements à remettre sur le marché.

En conclusion, il apparaît que la commune de Lacoste doit pouvoir réaliser environ **46 logements** pour assurer son développement démographique et le maintien de sa population pour la décennie à venir. 15 logements correspondent à la croissance démographique envisagée, et 31 logements correspondent au point mort du parc.

### Consommation d'espace pour le développement économique

Deux sites de développement économique induisent une consommation d'espace. Il s'agit de la zone Nl dédiée à la création d'un site d'hébergement léger de loisir et des zones Nap1 et Nap2 dédiées à la création d'un atelier de la pierre à vocation culturelle.

Ces projets s'inscrivent dans la volonté de la commune de développer son économie à travers la diversification de l'hébergement touristique et la création d'activités touristiques et culturelles liées à son passé de lieu d'extraction de la pierre et de site de sculpture.

- La zone Nl représente 0,6 ha au total et consiste en l'aménagement de 6 hébergements saisonniers de types « cabanes » ou « tentes lodge » d'une surface de plancher de 35 $m^2$ maximum chacun, et d'espaces de circulation et de parking limités. Le site sera aménagé en respectant le caractère naturel existant, gage de qualité pour les futurs usagers.
- Les zones Nap1 et Nap2 représentent 0,2 ha au total et permettent l'accueil de bâtiments d'emprise au sol cumulée de 400 $m^2$ maximum. Les zones sont comprises dans une carrière utilisée pour une activité de taille de pierre et qui présent déjà un caractère anthropique.

La consommation d'espace induite par le développement économique est donc limitée à 0,8 ha et concerne des sites qui feront l'objet d'un traitement naturel (zone Nl) ou qui sont déjà anthropisés (zones Nap1 et Nap2).

### Maîtrise de la consommation d'espace envisagée

La commune assure une maîtrise renforcée de la consommation d'espace envisagée. Cela s'entend à plusieurs niveaux :

- Le choix de prévoir les zones à urbaniser en continuité du village et des quartiers existants.
- La volonté d'encadrer le développement de ces zones dans le règlement mais également dans des orientations d'aménagement et de programmation qui définissent notamment des objectifs de logements à atteindre et dont les règles de composition urbaine imposent une densité de construction.
- La volonté d'encadrer également les sites de développement économique afin de limiter la consommation d'espace au strict minimum.

- Le choix de terrains d'extension urbaine non stratégique pour l'agriculture et ne présentant pas d'enjeu écologique particulier.
- Le respect des mesures connues du SCOT du Pays d'Apt Luberon concernant la population que la commune de Lacoste est susceptible d'accueillir dans les prochaines années.

### Conclusion sur les effets du PLU sur la consommation d'espace

La consommation d'espace permise dans le cadre du PLU est d'environ 5,7 ha (soit 0,5 % du territoire communal). Elle est inférieure à celle observée sur la période 2002-2012 qui était de 7 hectares. Cette consommation d'espace est dédiée à des objectifs précis de construction de logements et d'accueil de projets économiques.

De plus, le PLU prévoit une densité moyenne de construction d'environ 10 logements par hectare, soit 1 logement pour 1000 $m^2$ contre une moyenne de 1 logement pour 3000 $m^2$ pour les constructions observées sur la période 2002-2012.

Il apparaît ainsi que le PLU va avoir un effet sur la consommation d'espace mais que celui-ci est justifié, limité et maîtrisé.

Finalement, le PLU de Lacoste modère la consommation d'espace et s'inscrit dans les prescriptions du code de l'urbanisme.

# 3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| OAP n°1 :<br><br>1. Situation<br><br>L'OAP concerne le secteur 1AUa situé en limite Nord du village, en contrebas de la D106 et en continuité d'un pôle d'équipements de la commune (parking-relais, stade, services techniques, cimetière).<br><br>2. Principes généraux d'aménagement<br><br>L'OAP a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a vocation à accueillir des logements et des équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle pourra également accueillir des constructions à usage de bureau.<br><br>→ Création d'une voie publique reliant la D106 au chemin du stade et d'une emprise de 7 m de large minimum :<br>• Chaussée en double sens de 5,5 m de large pour la circulation motorisée ;<br>• Trottoir de 1,5 m de large minimum. | Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune<br><br>Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger<br><br>Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale<br><br>Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) | Cette OAP répond à un double objectif poursuivi par le PADD : assurer une offre de logement cohérente au regard des besoins de la commune, et permettre l'accueil de nouvelles populations dans un secteur stratégique.<br><br>Ce projet permet d'anticiper le développement démographique de la commune dans le respect de sa capacité d'accueil, et de son identité urbaine (moyenne de 6 logements par secteur). La programmation de logements de type individuel et groupé permet d'assurer une mixité des formes urbaines. La réalisation d'équipements collectifs et de services publics supplémentaires permet d'adapter l'offre aux besoins d'une commune en croissance.<br><br>L'accent est mis sur l'accueil de logements mais la municipalité souhaite permettre la réalisation d'autres types de constructions compatibles avec un secteur d'habitat.<br>En effet, l'OAP renforce l'attractivité de la zone en offrant des perspectives d'emploi et de développement économique par l'accueil de constructions à usage de bureaux. La cohabitation entre habitat et activités |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| → Aménagement d'un cheminement piéton depuis la nouvelle voie publique à travers le parking paysager.<br>→ Préservation d'une ceinture verte (boisement) au Nord du site.<br>**3. Éléments de programmation**<br>Il est imposé un nombre minimum de logements à bâtir par secteur :<br>• Secteur 1 : entre 6 et 8 logements de type individuel.<br>• Secteur 2 : 4 logements maximum de type individuel ou individuel groupé.<br>• Secteur 3 : entre 6 et 8 logements de type individuel groupé.<br>La réalisation des équipements publics (voirie, réseau d'eau potable, réseau électrique et réseau d'assainissement collectif) nécessaires aux constructions définies par l'OAP est prévue au 2ème semestre 2018.<br>**4. Implantation et volumétries des constructions**<br>L'implantation des constructions est libre à l'exception des règles suivantes :<br>• Respect d'un retrait minimum de 3 m des constructions depuis la limite de la nouvelle voie publique, excepté pour les garages qui pourront s'implanter à l'alignement. | **Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population**<br>**Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain**<br>**Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux**<br>**Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune**<br>**Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir**<br>**Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune** | économiques permet d'assurer une mixité fonctionnelle sans nuisance pour les habitants.<br>La création d'une zone destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics doit faire l'objet d'un encadrement permettant d'assurer l'accès sécurisé des usagers aux équipements et lieux de vie. L'aménagement de voies dont la largeur et l'emprise sont définies par l'OAP répond à cette exigence de sécurité.<br>Afin d'organiser dans le temps l'aménagement de la zone, la réalisation des équipements publics nécessaires est prévue au 2ème semestre 2018.<br>Les trois secteurs destinés à accueillir les constructions et aménagements se situent au Nord du village, en extension immédiate de celui-ci et en continuité des équipements publics existants, afin de modérer de façon optimale l'étalement urbain.<br>L'aménagement d'un cheminement piéton facilite l'accessibilité des différents secteurs du territoire par d'autres moyens que la voiture. En outre, sa réalisation au sein d'un parking paysager permet de créer un lien entre espaces urbanisés et naturels.<br>En outre, le secteur est entouré au nord par une ceinture verte constituée de boisements, destinée |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| • Implantation à l'alignement ou au-delà des marges de recul indiquées sur le plan de zonage du PLU (pièce 4.2).<br>• Respect d'un retrait minimum de 2 m des bassins de piscines depuis les limites parcellaires.<br>• Respect d'une distance minimale de 10 m entre les constructions dans les secteurs 1 et 2. Dans le secteur 3, les constructions peuvent s'implanter en ordre continu.<br>• Pour le secteur 1, une marge de recul est imposée aux constructions par rapport à la route départementale n°106. Cette marge de recul est reportée au plan de zonage (pièce 4.2).<br><br>L'orientation des constructions devra permettre de ménager des vues vers le Nord-est et la vallée.<br><br>**5. Schéma d'aménagement** | | à préserver la trame verte et le patrimoine naturel et paysager de la commune. Le projet entend maintenir et mettre en valeur ces éléments paysagers pour assurer un environnement de qualité dans la zone.<br><br>Les règles d'implantation et de volumétries des constructions visent à gérer au mieux l'aménagement de la zone dans un objectif de qualité urbaine.<br><br>Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP. |
| OAP n°2<br><br>**1. Situation**<br><br>L'OAP n°2 concerne le secteur UBp situé en cœur de la zone UB du PLU, en accès direct sur la D106 et sur la voie menant au stade, et offrant | Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune<br><br>Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger | La croissance démographique de la commune justifie la prise en compte d'une politique de l'habitat dans les projets d'aménagement. En prévoyant un secteur à vocation résidentielle dans le but d'accueillir 6 à 8 logements, l'OAP répond à cette exigence de développement |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| ainsi une opportunité de développement à vocation résidentielle, économique et culturelle. Le terrain est composé de deux terrasses dans le sens descendant vers le Nord-est.<br><br>**2. Principes d'aménagement**<br><br>L'OAP n°2 a pour vocation d'encadrer l'aménagement d'un secteur constituant une dent-creuse mobilisable pour le développement de la commune. Elle a vocation à accueillir des logements et un projet économique et culturel.<br><br>→ Desserte du site selon deux accès envisageables repérés sur le schéma d'aménagement. Les accès devront être aménagés en tenant compte de la voirie sur laquelle ils débouchent, en ce qui concerne les dimensions d'aménagement et la sécurité routière.<br>→ Au niveau des stationnements :<br>• Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations.<br>• Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols.<br>• Une mutualisation des espaces de stationnement pour les deux secteurs est | Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)<br><br>Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale<br><br>Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population<br><br>Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain<br><br>Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation<br><br>Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité | raisonné de l'urbanisation en adéquation avec l'accueil de nouvelles populations.<br><br>La création d'une zone destinée à accueillir des constructions à vocation économique, culturelle et d'habitat doit faire l'objet d'un encadrement permettant d'assurer l'accès sécurisé des usagers aux équipements et lieux de vie. Les conditions de desserte et d'aménagement des voies dont la largeur et l'emprise sont précisément définies par l'OAP répondent à cette exigence de sécurité.<br><br>De par sa richesse historique et culturelle, la commune de Lacoste est très attractive. La prestigieuse école d'art implantée à Lacoste favorise la mobilité étudiante et la mixité intergénérationnelle. Ce dynamisme justifie des projets à caractère plus culturels tels que la réalisation d'une salle de conférence.<br><br>Les constructions à usage d'habitation et celles dédiées aux activités économiques se situent dans deux secteurs différents de la zone, afin d'empêcher d'éventuelles nuisances. Leur proximité permet toutefois d'assurer une bonne mixité fonctionnelle.<br><br>Situé au cœur de la zone UB, ce projet s'inscrit pleinement dans une logique de dynamisation des espaces déjà urbanisés de la commune. Dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, le projet se situe de surcroît |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| possible. Les solutions d'aménagement et de gestion choisies pour mutualiser les espaces de stationnement devront assurer la satisfaction des besoins des usagers des constructions des deux secteurs.<br><br>**3. Éléments de programmation**<br><br>Sur le secteur 1, il est imposé la construction de 6 à 8 logements de type individuel ou individuel groupé.<br>La réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées nécessaire aux constructions définies pour le secteur 1 est prévue au 2ème semestre 2018.<br>Le secteur 2 est réservé à la réalisation d'une opération de construction à vocation économique et culturelle, incluant la réalisation d'une salle de conférence et d'une cafétéria.<br><br>**4. Implantation et volumétries des constructions**<br><br>• L'orientation des constructions devra permettre de ménager des vues vers le Nord-est et la vallée.<br>• L'architecture des constructions doit présenter une qualité assurant leur intégration dans le milieu urbain environnant et tenant compte de leur visibilité depuis la vallée. Les formes | Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune | dans une dent creuse de la zone, et n'a pas d'incidence sur les terres agricoles à protéger.<br><br>En matière de stationnement, inciter à la mutualisation des espaces de stationnement permet une urbanisation raisonnée, soucieuse de modérer la consommation d'espace.<br><br>Afin d'organiser dans le temps l'aménagement du secteur 1, la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées nécessaire est prévue au 2ème semestre 2018.<br><br>En définissant des conditions d'implantation et de volumétrie des constructions, l'OAP s'inscrit dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager du secteur concerné. Les constructions doivent à la fois répondre à une exigence d'insertion paysagère de qualité, et respecter les cônes de vue, garants de l'identité de la commune.<br><br>En ce qui concerne le secteur 2, il est recherché une harmonie de construction pour un bâtiment qui, du fait de son programme, aura une volumétrie plus importante qu'une simple habitation : il s'agit d'utiliser cette caractéristique pour cadrer l'espace public sur la voie publique tout en limiter son impact paysager. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| architecturales, les dimensions, les coloris, la végétation, etc. des projets de constructions sont ainsi à prendre en compte pour assurer une insertion paysagère de qualité.<br>• L'implantation et l'architecture des constructions devront permettre de mettre en valeur les restanques naturelles du terrain.<br><br>**5. Schéma d'aménagement** | | En matière de stationnement, exiger des matériaux limitant l'imperméabilité des sols participe à l'aménagement qualitatif et sécurisé de l'espace urbain.<br><br>Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP. |
| OAP n°3<br><br>**1. Situation**<br><br>L'OAP n°3 concerne un secteur 1AUb situé en contrebas du quartier de la Font et en lien avec le centre-village. Le site est constitué d'anciennes terrasses agricoles aujourd'hui en friche. Sa situation en belvédère implique d'avoir une attention particulière à l'insertion des futures constructions et à leur visibilité depuis la vallée<br><br>**2. Principes généraux d'aménagement**<br><br>L'OAP n°3 a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a notamment vocation à accueillir des logements. | Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune<br><br>Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger<br><br>Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)<br><br>Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population<br><br>Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain | La croissance démographique de la commune justifie la prise en compte d'une politique de l'habitat dans les projets d'aménagement. Cohérent au regard des capacités d'accueil du secteur, le projet prévoit la réalisation de 5 à 6 logements.<br><br>La desserte du site est organisée en cohérence avec l'organisation du territoire concerné et les capacités de la voirie.<br><br>Soucieux de préserver les terres agricoles et naturelles, le PADD prend en compte la nécessité de maîtriser l'étalement urbain. Dans cette optique, l'OAP n° 3 a pour vocation de permettre le développement d'une zone stratégique à proximité du centre du village pour la réhabiliter. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| → Afin de limiter la perception de l'urbanisation future du site depuis la vallée et de l'intégrer au mieux dans son contexte paysager : aménagement ou préservation d'espaces paysagers composés d'arbres de haute tige au centre et en bordure Est du site avec préservation des sujets existants les plus remarquables.<br>→ La végétation prévue au centre et en bordure Est du site devra respecter les essences locales. Il en va de même pour les plantations prévues dans les parcelles privées.<br>→ Pour la desserte du site, un système de circulation en sens unique est à prévoir en s'appuyant sur les deux accès repérés sur le schéma d'aménagement. Pour l'accès ouest (côté quartier de La Font), l'aménagement du chemin sera réalisé sur 20 m de long maximum.<br>→ La desserte interne du site devra prévoir :<br>• Des espaces de circulation motorisés adaptés aux besoins des constructions ;<br>• Des espaces de circulation piétonne (trottoirs) de 1,5 m de large minimum.<br>→ La voie de desserte interne de la zone devra être réalisée de manière à assurer un faible impact paysager : emprise réduite, coloris, matériaux employés…<br>→ Préservation et aménagement d'un cheminement piéton en bordure Nord du site | Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité<br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune<br>Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable<br>Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune<br>Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux | La situation du site, en belvédère, est un enjeu paysager fort à prendre en compte. L'aménagement et les constructions doivent veiller à leur insertion architecturale et paysagère, ainsi qu'à la visibilité depuis la vallée et différents cônes de vue. En exigeant des caractéristiques architecturales et volumétriques particulières à destination des constructions, le territoire communal est valorisé et son identité préservée.<br>Le maintien et l'aménagement d'espaces verts et d'éléments paysagers contribuent à la préservation d'espaces de respiration et participent à préserver les continuités écologiques en milieu urbain.<br>En parallèle, le cheminement piéton est largement favorisé :<br>• Dimensionnement des trottoirs pour les circulations internes à la zone ;<br>• Préservation du cheminement existant qui est aujourd'hui emprunté par les habitants pour faire le lien entre le quartier de La Font et le village et que le projet d'urbanisation ne remet pas en cause. Au contraire, le projet permettra de mettre en valeur ce chemin. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| d'OAP permettant de relier le quartier de La Font au centre-village.<br><br>L'aménagement du secteur 1 se réalisera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. La conception de cette opération d'aménagement d'ensemble devra intégrer une analyse d'insertion paysagère détaillée exprimant les moyens à mettre en œuvre pour assurer un faible impact paysager.<br><br>**3. Éléments de programmation**<br>Sur le secteur 1, il est imposé la construction de 5 à 6 logements de type individuel ou individuel groupé.<br><br>**4. Implantation et volumétries des constructions**<br>→ Les constructions doivent s'insérer au mieux dans le contexte topographique (respect du système de restanques existantes) et paysager.<br>→ Les constructions doivent présenter une architecture de qualité concernant les formes architecturales, les dimensions des constructions, les coloris, la végétation, etc. afin d'assurer leur intégration paysagère.<br><br>**5. Schéma d'aménagement** | | Le développement de ces circulations en mode doux permet de créer des liaisons entre les différentes parties du territoire et contribue à la diminution de l'usage de la voiture.<br><br>Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions visent à gérer au mieux l'intégration des constructions par rapport aux aménagements prévus (voirie) et au contexte topographique existant (restanques).<br><br>Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| OAP n°4<br><br>**1. Situation**<br><br>L'OAP n°4 concerne un secteur (1AUc) situé en entrée Sud du village et en continuité de la zone UC du PLU. Le site est bordé à l'Est par la D106 qui le longe du Nord au Sud.<br><br>**2. Principes généraux d'aménagement**<br><br>L'OAP n°4 a pour vocation d'encadrer le développement de cette zone stratégique pour la structuration du village. Elle a vocation à accueillir des logements et des équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle pourra également accueillir des constructions à usage de bureau.<br><br>→ Création d'une voie connectée à la D106 en un seul endroit et desservant les constructions de la zone. Elle doit présenter une emprise de 7 m de large minimum :<br>• Chaussée en double sens de 5,5 m de large pour la circulation motorisée ;<br>• Trottoir de 1,5 m de large minimum.<br>→ Urbanisation selon deux secteurs desservis par une voie de desserte interne. | Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune<br><br>Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger<br><br>Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale<br><br>Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)<br><br>Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux | Le projet permet d'anticiper le développement démographique de la commune dans le respect des capacités de la zone, en assurant les équipements collectifs et services publics nécessaires aux besoins des habitants.<br><br>L'accent est mis sur l'accueil de logements mais la municipalité souhaite permettre la réalisation d'autres types de constructions compatibles avec un secteur d'habitat.<br>L'OAP renforce ainsi l'attractivité de la zone en offrant des perspectives d'emploi et de développement économique par la réalisation de constructions à usage de bureau.<br><br>Permettre l'accueil d'habitations et d'activités économiques renforce la mixité fonctionnelle du territoire sans entraîner de nuisances pour les habitants.<br><br>La création d'une zone destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics doit faire l'objet d'un encadrement permettant d'assurer l'accès sécurisé des usagers aux équipements et lieux de vie. L'aménagement de voies dont la largeur et l'emprise sont définies par l'OAP répond à cette exigence de sécurité. Imposer une largeur minimum pour les trottoirs permet en outre de renforcer le cheminement doux en le rendant plus confortable et sécurisé. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| **3. Éléments de programmation**<br><br>Il est imposé un nombre minimum de logements à bâtir par secteur :<br>• Secteur 1 : entre 5 et 6 logements de type individuel.<br>• Secteur 2 : entre 3 et 4 logements de type individuel.<br><br>**4. Implantation et volumétrie des constructions**<br><br>L'implantation des constructions est libre à l'exception des règles suivantes :<br>• Respect d'un retrait minimum de 3 m des constructions depuis la voie de desserte interne, excepté pour les garages qui pourront s'implanter à l'alignement.<br>• Respect d'un retrait minimum de 2 m des bassins de piscines depuis les limites parcellaires.<br>• Respect d'une distance minimale de 10 m entre les constructions.<br><br>**5. Schéma d'aménagement** | Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population<br><br>Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain<br><br>Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation | L'OAP encadre les possibilités de constructions de la zone afin de remplir les objectifs de développement de la commune tout en ménageant le potentiel d'accueil de nouvelles constructions.<br><br>Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions visent à gérer l'agencement des constructions dans un objectif de qualité urbaine.<br><br>Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| OAP n°5<br><br>1. Situation<br><br>L'OAP n°5 concerne un secteur situé en continuité Sud de la zone UB du PLU.<br>Le site se présente sous la forme d'une succession de restanques avec un fort dénivelé entre le niveau de la route D106 et le fond du vallon.<br><br>2. Principes généraux d'aménagement<br><br>L'OAP n°5 a pour vocation d'encadrer le développement d'un site d'hébergement léger de loisir composé d'un nombre restreint d'hébergements saisonniers insolites à destination de vacanciers proches de la nature.<br>→ Respect des obligations réglementaires de débroussaillement.<br>→ Protection de la ceinture verte composée d'arbres de haute tige en bordure Sud du site.<br>→ Aménagement du secteur 1 pour l'accueil de constructions à destination d'hébergement léger de loisir en :<br>• Préservant les restanques existantes ;<br>• Conservant les arbres remarquables et les éléments bâtis d'intérêt ;<br>• Plantant, si nécessaire, de nouveaux arbres dans le but de dissimuler complétement les constructions et aménagements depuis l'espace public. | Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale<br><br>Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)<br><br>Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain<br><br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune<br><br>Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune<br><br>Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les | La richesse du patrimoine historique, culturel architectural et paysager de la commune de Lacoste lui confère un intérêt touristique majeur. Accueillir ces populations est un véritable enjeu économique auquel le projet répond. Le PADD fait directement référence à la nécessité d'un camping pour assurer la diversification de l'offre d'hébergement touristique. La réalisation de logements insolites renforce la diversité et l'originalité de l'hébergement touristique.<br><br>Les besoins en voirie et stationnement sont prévus mais limités à la capacité d'accueil du site.<br><br>Le développement de ce secteur à vocation d'hébergement touristique se situe dans la continuité de la zone UB du PLU. L'urbanisation de cette terre naturelle est limitée et encadrée afin de préserver cet espace.<br><br>Par la protection de la ceinture verte située au sud du site et la préservation des éléments paysagers et bâtis remarquables, le projet ne compromet pas le patrimoine naturel et paysager du territoire. La volonté de dissimulation des constructions à l'aide d'arbres permet une véritable insertion du projet dans l'environnement, et le maintien de boisements préserve les continuités écologiques.<br><br>La soumission aux exigences de débroussaillement permet d'assurer la sécurité de l'aménagement et la gestion du site. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| → Les aménagements de voirie sont limités à :<br>• La création d'un parking sur le secteur 2 d'un minimum de 6 places ;<br>• La création d'une voie d'accès depuis la RD106 adaptée à la circulation motorisée attendue du fait du projet.<br>→ Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé et d'une largeur minimum de 1,5 m.<br><br>**3. Éléments de programmation**<br><br>Le secteur 1 est réservé à la création de maximum 6 constructions à destination d'hébergement léger de loisir.<br>Le secteur 2 est destiné à la création d'un parking dimensionné pour les besoins de stationnement des usagers. Les espaces de parking doivent être aménagés de manière à permettre la perméabilité du terrain.<br><br>4. Implantation et volumétries des constructions<br><br>Les constructions à destination d'hébergement léger de loisir :<br>• Sont limitées à une surface de plancher de 35 m² maximum ;<br>• Doivent être implantées dans le respect des restanques existantes ; | secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque.<br><br>Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux | L'aménagement d'un cheminement piéton facilite l'accessibilité des différents secteurs du territoire par d'autres moyens que la voiture. Il offre un cadre agréable et sécurisé, et renforce le lien entre espaces urbanisés et naturels.<br><br>L'OAP encadre les possibilités d'aménagement et de constructions au strict nécessaire pour la réalisation et le fonctionnement du site.<br><br>L'OAP limite les constructions autorisées et donne des règles sur leur implantation et leur architecture afin de préserver le caractère naturel du site.<br><br>Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| • Doivent présenter une architecture favorisant leur intégration dans le milieu naturel environnant (privilégier les éco-matériaux).<br><br>**5. Schéma d'aménagement** | | |
| OAP n°6<br><br>**1. Situation**<br><br>L'OAP n°6 concerne le site d'une activité de taille de pierre existante située sur le plateau de Lacoste, au Nord de la D109.<br><br>Le site s'inscrit dans une ancienne carrière de pierre.<br><br>**2. Principes généraux d'aménagement**<br><br>L'OAP n°6 a pour vocation d'encadrer le développement d'un projet d'accueil du public pour des activités de formation et de découverte du travail de la pierre, et également d'accueil d'artistes en résidence de travail.<br><br>→ Pour la gestion du risque de feux de forêt :<br>• Débroussaillage dans un rayon de 80 m autour des bâtiments créés dans les secteurs 1 et 2 ;<br>• Réalisation d'une coupe totale de 20 m de large sur une longueur de 120 m au Nord du site ; | Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale<br><br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune<br><br>Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque | La commune dispose d'un patrimoine historique et économique remarquable constitué par les très anciennes carrières de pierre. En permettant la réalisation de projets en lien avec ces carrières, la commune soutient le développement économique et touristique du territoire et favorise la transmission de son patrimoine dans le respect du caractère des lieux avoisinants.<br><br>Ce projet d'aménagement participe au renforcement de ce qui constitue l'identité du territoire. La valorisation des carrières s'effectue dans le respect de l'insertion des installations et constructions dans le patrimoine naturel et paysager. L'OAP encadre strictement les possibilités de construction aux seuls besoins du projet.<br><br>Le projet d'aménagement du site prévoit toutes les prescriptions de protection contre le risque de feux de forêt, en précisant les obligations de débroussaillage et de coupes, et les dimensions des voies d'accès des véhicules de secours. |

| Dispositions des OAP | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| • Dimensionnement des voies d'accès de manière à permettre l'intervention et les manœuvres des véhicules de pompiers.<br><br>**3. Éléments de programmation**<br>Le projet est limité à :<br>→ Secteur 1 : construction d'un atelier de 200 m² maximum d'emprise au sol, situé à moins de 30 mètres du chemin du Baqui.<br>→ Secteur 2 : construction d'un auvent de 200 m² maximum d'emprise au sol.<br><br>→ La réalisation des aménagements nécessaires à son exploitation (voie de desserte, parking) et à sa mise en sécurité vis-à-vis du risque feux de forêt (débroussaillage, aire de retournement, etc.).<br><br>**4. Implantation et volumétries des constructions**<br><br>Les bâtiments créés devront présenter une architecture cohérente avec le caractère « industriel » des constructions existantes et permettre leur intégration paysagère dans le site.<br><br>**5. Schéma d'aménagement** | | Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions visent à diminuer l'impact paysager des futures constructions par rapport à leur milieu environnant et à préserver le caractère de site « industriel » qui fait l'identité de ce secteur.<br>Le schéma d'aménagement spatialise les différentes prescriptions données par le texte de l'OAP. |

# 3.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT

## 3.3.1. Délimitation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

La délimitation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du PLU a permis de décliner les objectifs du PADD de manière territoriale. Le territoire communal est divisé en zones et sous zones en fonction des caractéristiques et des vocations qu'elles présentent. Le PADD reflète le projet de l'ensemble du territoire, en détaillant les orientations et objectifs spécifiques aux différents secteurs et éléments de patrimoine. Entre nécessité de protection des espaces naturels et agricoles et volonté de développement démographique et économique, le découpage du territoire en zones et les différentes servitudes instituées renvoient à l'intégralité des objectifs du PADD.

Les principes justifiant cette délimitation sont les suivants :

- La zone UA : zone à caractère central affectée à l'habitat, aux commerces, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances pour le voisinage. Les constructions y sont édifiées en ordre continu. Elle correspond au centre historique du village.
    - La zone UA comprend un secteur UAc correspondant au site du château et ses abords immédiats au contact avec le village. Il doit permettre son aménagement dans le cadre d'un projet culturel.
- La zone UB : zone à vocation d'habitat, d'équipements, de services et d'activités sans nuisances pour le voisinage d'une densité moyenne et où les constructions sont édifiées en ordre discontinu. Elle correspond aux extensions du centre historique.
    - La zone UB comprend un secteur UBp soumis à l'orientation d'aménagement et de programmation n°2.
- La zone UC : zone à vocation d'habitat, d'équipements, de services et d'activités sans nuisances pour le voisinage d'une densité faible et où les constructions sont édifiées en ordre discontinu.
- La zone 1AUa correspondant à un projet d'urbanisation au Nord du village, en continuité des équipements publics (parking, cimetière, stade). Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.
- La zone 1AUb correspondant à un projet d'urbanisation en charnière entre le village historique et l'urbanisation du quartier La Font. Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°3.
- La zone 1AUc correspondant à un projet d'urbanisation au Sud du quartier de La Font, en entrée de commune. Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°4.

- La zone A où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone. Y sont, par ailleurs, autorisées les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction à la date d'approbation du PLU.
    - La zone A comprend un secteur Ap où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole, compte tenu de ses caractéristiques paysagères (maintien des perspectives sur le village et le Château de Lacoste).
- La zone Nh qui correspond à des espaces naturels mais habités et formant un ensemble. Les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sont autorisées en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction à la date d'approbation du PLU. Les équipements publics et d'intérêts collectifs sont également autorisés.
- La zone Ne protégée en raison de son caractère de corridor écologique.
- La zone Nes protégée en raison de son caractère de réservoir de biodiversité et de Zone de Nature et de Silence du Parc Naturel Régional du Luberon.
- La zone Nl où seules sont autorisées les constructions liées à la création et à l'exploitation d'hébergements légers de loisir. Elle est soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°5.
- Les zones Nap1 et Nap2 où seules sont autorisées les constructions liées à la création et à l'exploitation du projet d'atelier de la pierre à vocation culturelle. Elles sont soumises à l'orientation d'aménagement et de programmation n°6.

## 3.3.2. Dispositions du règlement

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| **Dispositions générales** | | |
| 1. Reconstructions après sinistre | Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité<br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune | Qu'il s'agisse des constructions nouvelles ou des reconstructions après sinistre, les caractéristiques des ouvrages sont encadrées pour répondre à la vocation de la zone et respecter le cadre architectural et paysager du territoire. Ainsi, le règlement précise les dispositions générales et celles spécifiques à chaque zone en matière d'implantation des constructions, de hauteur, de clôtures, en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.<br>Pour les constructions détruites qui ne répondent pas à la vocation de la zone, la reconstruction ou l'extension n'est possible que dans les deux ans suivants le sinistre. L'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre, tout en donnant une limite dans le temps à la possibilité qui leur est accordée, du fait de la non compatibilité de la construction avec la vocation de la zone. |
| 2. Dispositions relatives aux travaux de réhabilitation et de rénovation | Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune | Les anciennes constructions, notamment si elles ne sont pas occupées peuvent abriter des espèces protégées à enjeu pour la biodiversité du territoire. Le règlement du PLU indique donc |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| | | qu'il est nécessaire de prendre en compte cette possibilité au moment des projets visant à réhabiliter ou rénovation un bâtiment. |
| 3. Dispositions relatives aux risques | Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque | Les dispositions générales du règlement reprennent les obligations légales et règlementaires relatives à la prévention des risques, en adaptant l'urbanisation de chaque secteur au niveau d'aléa de son périmètre.<br><br>Les niveaux d'aléa moyen et très fort sont également représentés sur les documents graphiques.<br><br>En ce qui concerne le risque inondation, le PPRi du Calavon-Coulon étant en cours d'élaboration, le règlement intègre les mesures de protection contre le risque et matérialise sur le plan de zonage les secteurs concernés par le risque.<br><br>Les mêmes dispositions sont prises concernant le risque technologique induit par le passage d'une canalisation GRT Gaz au nord du territoire communal.<br><br>L'ensemble de ces dispositions vise à assurer la protection des personnes et des biens. |
| 4. Protection du patrimoine archéologique | Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité | L'archéologie est l'un des éléments du patrimoine communal à protéger. Le règlement précise que des projets et aménagements peuvent faire l'objet de prescriptions |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| | Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune | archéologiques spéciales, et précise également les obligations tenant à la découverte de vestiges. |
| 5. Dispositions constructives et d'aménagement<br><br>→ Implantation des constructions<br><br>Le retrait est mesuré à partir de la façade sauf dans le cas de débord de toiture supérieur à 0,30 mètre. Dans ce cas le retrait est calculé à partir de l'extrémité du dépassé de la toiture.<br><br>→ Clôtures<br><br>L'édification des clôtures et murs est soumise à déclaration.<br><br>→ Antennes<br><br>Sur les bâtiments de plus de trois logements, la pose d'une antenne collective en toiture est obligatoire.<br><br>→ Assainissement<br><br>Le raccordement au réseau d'assainissement s'opère dans les conditions respectant la salubrité publique<br><br>→ Gestion des eaux pluviales | Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité<br><br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune<br><br>Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement) | Les dispositions constructives et d'aménagement visent à assurer l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions et installations dans le respect des règles de salubrité et de sécurité publiques.<br><br>→ Fixer un retrait pour l'implantation des constructions permet de simplifier les calculs du prospect par une règle claire.<br><br>→ Les dispositions relatives à l'édification des clôtures ont pour objectif de promouvoir une cohérence des clôtures.<br><br>→ La pose d'une antenne collective en toiture sur les bâtiments de plus de trois logements permet de limiter l'impact visuel et paysager de ces dispositifs techniques.<br><br>→ La gestion des voies et réseaux fait l'objet de précisions pour répondre aux exigences de sécurité et salubrité.<br><br>En matière d'assainissement et de gestion des eaux, l'objectif est de limiter les systèmes d'assainissement autonome au profit d'un raccordement au réseau collectif, et d'éviter les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées. |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| → Création d'accès sur la voie publique<br>→ Hauteur des constructions<br>Les règles de hauteur sont fixées de manière à insérer harmonieusement les constructions dans le tissu existant.<br>→ Affouillements et exhaussements du sol | | Concernant le débit de fuite des eaux pluviales il est fixé un maximum qui correspond au ruissellement naturel en département de Vaucluse.<br>Les accès à la voie publique sont réglementés de façon à se prémunir contre les arrivées d'eau pluviales et à assurer la sécurité des habitants et usagers du domaine public.<br>→ Règlementer la hauteur des constructions permet leur insertion paysagère et une harmonie du bâti.<br>Les affouillements et exhaussements du sol sont encadrés pour répondre à des exigences de sécurité liées à la stabilité des sols et à l'écoulement des eaux, mais aussi à des exigences de respect du caractère du site. Ils ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants en s'insérant dans le milieu bâti ou naturel environnant. |
| **Dispositions particulières : destinations des constructions, usages et affectations des sols et activités** | | |
| ➢ Zone U<br>• Zone UA<br>○ Secteur UAc | **Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune** | La zone U correspond à la partie du territoire affectée à l'habitat, aux commerces, services et activités sans nuisance. Il s'agit du centre historique du village (UA) et de ses extensions (UB et UC) déjà urbanisées, ayant vocation à |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| • Zone UB<br>  ○ Zone UBp<br>• Zone UC | Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger<br>Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale<br>Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité<br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune | accueillir de l'habitat et des activités dans la logique de développement économique et démographique poursuivie par le PADD, sous réserve de respecter les caractéristiques architecturales et paysagères des lieux avoisinants.<br>D'une manière générale, les constructions et usages du sol autorisés dans les zones urbaines visent à atteindre une mixité fonctionnelle de ces espaces et à « faire la ville ».<br>La densification du centre du village permet de lutter efficacement contre l'étalement urbain.<br>Le secteur UAc correspond aux alentours du château, où seules les constructions à destination d'équipements collectifs d'intérêt collectif et de services publics sont autorisées. La délimitation de ce secteur à l'intérieur de la zone UA permet de développer le centre historique tout en protégeant les monuments historiques constitutifs du patrimoine communal.<br>Le secteur UBp correspond quant à lui à un espace de projet dont les enjeux particuliers sont notamment traités dans l'OAP n°2. |
| ➢ Zone AU<br>• Zone 1AUa<br>• Zone 1AUb<br>• Zone 1AUc | Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population | La zone AU a vocation à accueillir logements et activités économiques en poursuivant un objectif de mixité fonctionnelle tel que défini dans le PADD. En extension du village et des quartiers |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| | Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain<br><br>Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale | accolés, cette zone de développement permet de modérer la consommation de l'espace.<br><br>Les sous-secteurs **1AUa, 1AUb et 1AUc** correspondent à des projets d'aménagement définis par des OAP. Les principes d'aménagement de ces OAP permettent la dynamisation de ces espaces tout en assurant leur urbanisation dans des conditions adaptées au territoire et pérennes. |
| ➢ Zone A<br><br>• Zone Ap | Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation<br><br>Objectif n°2.2. Préserver l'activité agricole et soutenir son développement<br><br>Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité | **En zone A**, seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs sont autorisées afin de protéger les terres agricoles et les nombreuses perspectives paysagères.<br><br>Pour ne pas empêcher le développement de cette activité et la fermeture des exploitations, des extensions, annexes et changements de destination sont admis mais très encadrés par le règlement.<br><br>**En secteur Ap**, strictement protégé, les caractéristiques paysagères ne permettent pas les annexes et changements de destination, mais seulement les extensions dont les dimensions sont limitées par le règlement de la zone. |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| | | Dans le cas de réalisation d'extensions ou d'annexes aux bâtiments d'habitation, il est recommandé de mettre en place des haies végétales pour limiter les nuisances provoquées par l'activité agricole. |
| ➢ Zone N<br><br>• Zone Nh<br>• Zone Ne<br>• Zone Nes<br>• Zone Nl<br>• Zones Nap1<br>• Zones Nap2 | Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité<br><br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune<br><br>Objectif n°3.6. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon<br><br>Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir<br><br>Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune<br><br>Objectif n°5.4. Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure<br><br>Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence | La zone N correspond à des espaces naturels à protéger en raison de leur caractère de corridor écologique (Ne), de réservoir de biodiversité, et de zone de nature et de silence (Nes).<br><br>En principe, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ou à des équipements collectifs. Cependant, l'histoire urbaine de la commune a conduit à l'urbanisation partielle et disparate de zones à caractère naturel. Afin de ne pas interdire de fait l'évolution des habitations existantes dans ces zones (Nh et Ne), la réalisation d'extensions et d'annexes est admise, mais de manière strictement encadrée par le règlement de la zone.<br><br>Dans le cas de réalisation d'extensions ou d'annexes aux bâtiments d'habitation, il est recommandé de mettre en place des haies végétales pour limiter les nuisances provoquées par l'activité agricole.<br><br>Ces dérogations ne sont pas admises en zone Nes, espace remarquable à protéger strictement. |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| | **avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale** | Afin de ne pas entraver les objectifs de développement économique et touristique traduits dans le PADD, des secteurs sont délimités par le règlement afin de permettre l'installation d'un site d'hébergements légers de loisir (**Nl**) et d'activités de découverte du travail à la pierre dans un objectif de valorisation et de transmission du patrimoine (**Nap1 et Nap2**). |
| **Dispositions particulières : caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères** | | |
| ➢ Zone U et AU<br><br>→ Volumétrie et implantation des constructions<br>• Implantation des constructions<br>• Hauteur des constructions<br>• Volume des constructions<br><br>→ Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère<br><br>→ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions | **Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population**<br><br>**Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain**<br><br>**Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité**<br><br>**Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune**<br><br>**Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable** | Les dispositions des **zones U et AU** comprennent les caractéristiques précises que doivent observer les constructions au regard de leur implantation, volume et emprise au sol.<br><br>Les différences de règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, etc. entre les zones U et les zones AU ont pour but d'assurer l'harmonie paysagère et architecturale de chaque zone et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant.<br><br>Imposer des règles de densité permet d'intensifier les constructions en zone déjà urbanisée, et limiter la consommation d'espace. Néanmoins, |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| → Stationnement<br>• Stationnement automobile<br>• Stationnement des vélos et deux roues | Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)<br><br>Objectif n°4.1. Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune<br><br>Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir<br><br>Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune<br><br>Objectif n°4.2. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage<br><br>Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux | la municipalité souhaite limiter l'emprise des annexes pour ne pas trop densifier la zone.<br><br>Les constructions doivent être homogènes pour permettre leur insertion harmonieuse dans l'environnement et l'implantation sécurisée des voies et réseaux. Les prescriptions sont adaptées à chaque secteur lorsqu'ils présentent des caractéristiques spéciales.<br><br>En effet, le **secteur UAc** présente un intérêt architectural remarquable avec la présence du château. Les dispositions relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions en zone UA peuvent alors être écartées **en zone UAc** afin de permettre l'inscription des constructions dans les volumes existants ou préexistants.<br><br>Ces règles de qualité permettent en outre de valoriser les entrées de ville et de les sécuriser davantage.<br><br>L'orientation des constructions au Sud engendre des économies d'énergie et favorise l'habitat durable. La municipalité souhaite également permettre l'installation de capteurs solaires pour encourager la production d'énergie renouvelable, tout en veillant à leur intégration dans le contexte urbain et architectural existant.<br><br>La préservation des éléments paysagers et des continuités écologiques permet de protéger le caractère naturel de la commune tout en laissant |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| | | des espaces de respiration au sein des entités urbaines.<br><br>Dans les **zones AU** qui sont en contact avec les espaces naturels et agricoles, il est recommandé de mettre en place des haies végétales pour limiter les nuisances provoquées par l'activité agricole.<br><br>Le règlement prévoit la réalisation de places de stationnement autorisées par rapport à la surface plancher créée pour chaque construction. Ces règles varient en fonction de la destination des constructions. **En zone UA,** le centre villageois ne permet pas la création d'un nombre élevé de places de stationnement.<br><br>**En zone UB,** les règles sont adaptées pour prendre en compte les besoins en stationnement des constructions à usage de logement et d'hébergement, de commerces et bureaux, de restauration et cinéma, et d'artisanat et centres d'exposition. Ces règles sont définies en fonction de l'usage des constructions, de leur vocation à accueillir un nombre élevé de personnes, et des objectifs de dynamisation d'une activité.<br><br>**En zone 1AU**, les règles de stationnement pour les constructions à usage de bureaux sont plus souples que pour celles à usage d'habitation, en raison de leur vocation à accueillir plusieurs actifs et visiteurs. |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| | | L'encadrement des règles de stationnement, notamment concernant les vélos, permet de développer les cheminements doux plus respectueux de l'environnement.<br><br>Dans les **zones 1AU,** les constructions doivent également s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain, architectural et paysager, mais la réalisation de certaines constructions peut être facilitée. Ces règles supplémentaires ou dérogatoires sont définies dans les OAP pour chaque secteur. Ainsi, les règles de hauteur, de volumétrie et d'emprise au sol sont adaptées aux projets d'aménagement prévus dans les OAP pour les **secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc.** |
| ➢ Zone A et N<br><br>→ Volumétrie et implantation des constructions<br>• Implantation des constructions<br>• Hauteur des constructions<br>• Volume des constructions<br><br>→ Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère<br><br>→ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions | **Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation**<br><br>**Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain**<br><br>**Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune**<br><br>**Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité**<br><br>**Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune** | Lorsqu'elles sont autorisées, les constructions et installations doivent s'intégrer harmonieusement dans l'environnement architectural et urbain, en préservant les grandes perspectives paysagères dans le respect de l'identité de la commune.<br><br>Les dispositions relatives à la volumétrie et à l'implantation des constructions sont établies de façon à limiter l'artificialisation des terres agricoles et la consommation des espaces.<br><br>**En zone A,** les règles de hauteur et de qualité architecturale sont adaptées pour tenir compte des besoins et spécificités des constructions agricoles. |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| → Stationnement<br>• Stationnement automobile<br>• Stationnement des vélos et deux roues | Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable<br>Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain<br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune<br>Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité<br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune<br>Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable<br>Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir<br>Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune<br>Objectif n°5.4. Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure | En zone Nh et Ne, les règles d'implantation et d'alignements aux voies sont édictées de manière à assurer la sécurité et limiter les nuisances, tout en permettant l'utilisation de petites parcelles.<br>En zones Nl, Nap1, Nap2, les règles d'implantation et de volumétrie sont complétées par les OAP correspondantes pour correspondre aux projets touristiques et culturels définis.<br>La surface de plancher et l'emprise au sol des extensions sont encadrées plus strictement en zone Ne qu'en zone Nh. En effet, la zone Ne est protégée plus strictement en raison de son caractère de corridor écologique.<br>Autoriser les capteurs solaires permet de renforcer la qualité environnementale des constructions tout en veillant à leur intégration architecturale et paysagère dans le contexte existant.<br>Le règlement précise également que les espaces non bâtis situés aux abords des constructions doivent privilégier un paysage à dominante végétale. |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| **Dispositions particulières : équipements et réseaux** | | |
| ➢ Zone U, AU, A, N<br><br>→ Desserte par les voies publiques ou privées<br><br>→ Desserte par les réseaux<br>• Eau potable<br><br>Il s'agit de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » non autorisés.<br>• Assainissement des eaux usées<br><br>Il s'agit de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.<br>• Gestion des eaux pluviales<br><br>Les aménagements doivent garantir au mieux le ruissellement et les rejets des eaux dans le milieu naturel.<br>• Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution | Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)<br><br>Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque<br><br>Objectif n°1.5. Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction<br><br>Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune | Les voies et réseaux doivent être adaptés à l'importance des constructions, de façon à répondre aux besoins en matière de sécurité et de salubrité.<br><br>Dans les secteurs concernés par le risque incendie, les voies doivent permettre l'accès aux véhicules de secours.<br><br>En matière d'eau potable, il convient de contrôler les branchements sur le réseau public, et d'éviter les branchements « parasites » non autorisés.<br><br>**En zones A et N**, du fait de l'absence probable des réseaux publics d'eau potable sur les sites d'implantation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, il est permis de créer des forages si ceux-ci respectent la réglementation en vigueur.<br><br>Les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel doivent être gérés au mieux via le réseau public et les traitements adaptés. L'assainissement des eaux usées peut néanmoins faire l'objet de prescriptions spécifiques dans certains secteurs pour répondre aux besoins des futurs aménagements. |

| Dispositions du règlement | Objectifs du PADD concernés | Justifications |
|---|---|---|
| • Infrastructures et réseaux de communications numériques | | En zone 1AUa, les constructions et installations doivent être raccordées au futur réseau public d'assainissement prévu au schéma d'assainissement.<br><br>En zone 1AUb, les constructions et installations doivent être raccordées au réseau public d'assainissement.<br><br>En zone 1AUc, en l'absence de réseau public d'assainissement, l'installation des dispositifs d'assainissement autonome devra être conforme aux règles techniques définies par la législation en vigueur et notamment aux directives du Service Public d'Assainissement Non Collectif.<br><br>Pour les eaux pluviales, les aménagements doivent garantir au mieux leur ruissellement et rejets dans le milieu naturel.<br><br>Le règlement précise les modalités d'installation des réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution. Ces derniers doivent être réalisés en souterrain en priorité, afin de préserver la qualité des abords de constructions.<br><br>Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service. |

## 3.3.3. Prescriptions particulières pouvant affecter tout ou partie des zones

### Les emplacements réservés (ER)

Les emplacements réservés permettent à la commune de délimiter des secteurs destinés à accueillir des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts. Ces secteurs ne pourront être bâtis en vue de répondre à d'autres destinations.

Le document graphique fait apparaître six emplacements réservés à la création de voirie, d'un cheminement piéton, d'équipements publics, de parking public et d'un espace vert.

L'ER n°1 est destiné à la création d'une voie publique pour la desserte de la zone d'urbanisation future 1AU. Il s'inscrit dans une démarche de développement urbain et d'amélioration et de sécurisation des déplacements tous modes.

L'ER n°2 est destiné à la création d'un équipement public (parking et équipement de proximité). La parcelle concernée est stratégiquement située en lien avec le centre villageois et représente ainsi un site d'accueil adapté pour la création d'un équipement public destiné à l'amélioration du fonctionnement urbain du village.

L'ER n°3 est destiné à un équipement public pour l'extension future de l'école. La municipalité souhaite ainsi anticiper sur le développement de la population.

L'ER n°4 est destiné à l'aménagement d'un parking public paysager à proximité de sites générateurs de trafic : le château, le panorama offert depuis ce point haut du territoire, les carrières aménagées, etc.

L'ER n°5 est destiné à l'aménagement d'un accès et à la valorisation d'un moulin patrimonial.

L'ER n°6 est destiné à l'aménagement d'un espace vert. La municipalité souhaite ainsi maîtriser l'ensemble du foncier du Passet et mettre en œuvre un projet global de jardin visant à améliorer la présence d'espaces verts au plus près du village.

### L'identification d'éléments de patrimoine bâti et paysager

Les éléments de patrimoine concernés par cette identification font l'objet de prescriptions spéciales quant à leur évolution (travaux soumis à autorisation ou déclaration préalable, voire nécessité d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le règlement du PLU précise que les anciennes carrières, les arbres remarquables, les éléments paysagers remarquables et les bories sont des éléments de patrimoine à protéger.

L'objectif est d'assurer la pérennité de ces éléments qui participent à l'identité de la commune et à sa qualité esthétique. Le règlement fixe les conditions d'intervention sur ces éléments.

Plus précisément concernant les éléments paysagers remarquables, on note :

| Élément paysager remarquable | Extrait du zonage |
|---|---|
| La ceinture verte à préserver au Nord de la zone 1AUa pour son caractère paysager. | 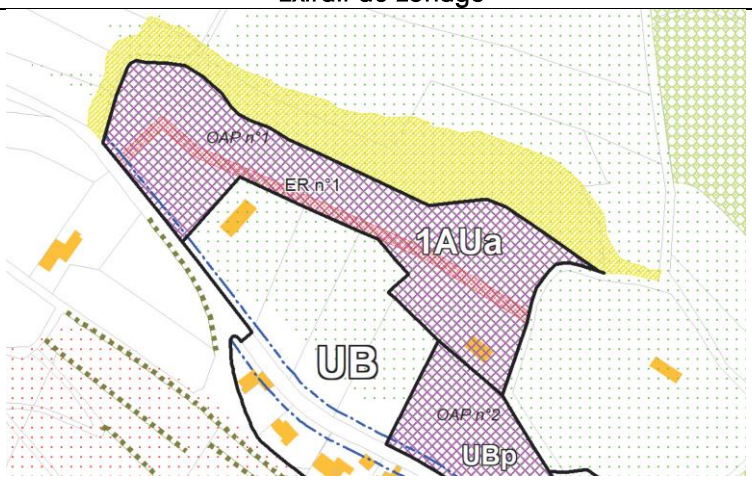 |
| Les jardins en bordure du village et de la RD106 pour leur caractère paysager et d'espace libre dans un tissu urbain dense. | 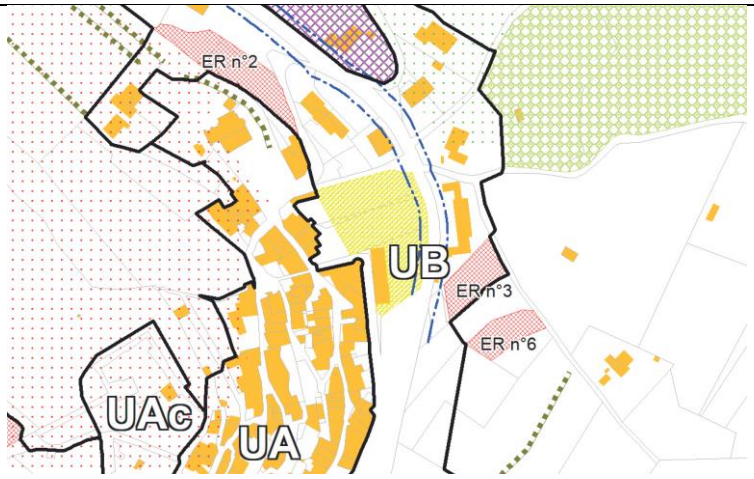 |

| | |
|---|---|
| Le « site du lavoir » qui présente un caractère paysager qualitatif visible depuis les routes d'accès au village par le Sud. | 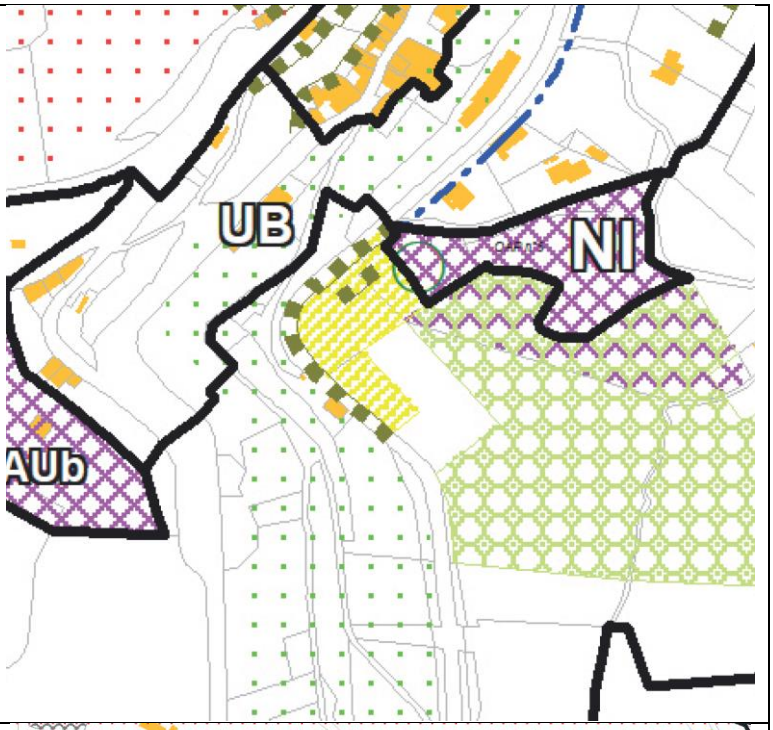 |
| Sur la route menant au Château, une construction et son jardin occupé par des statues à préserver et protéger pour le caractère historique et culturel de l'ensemble. | 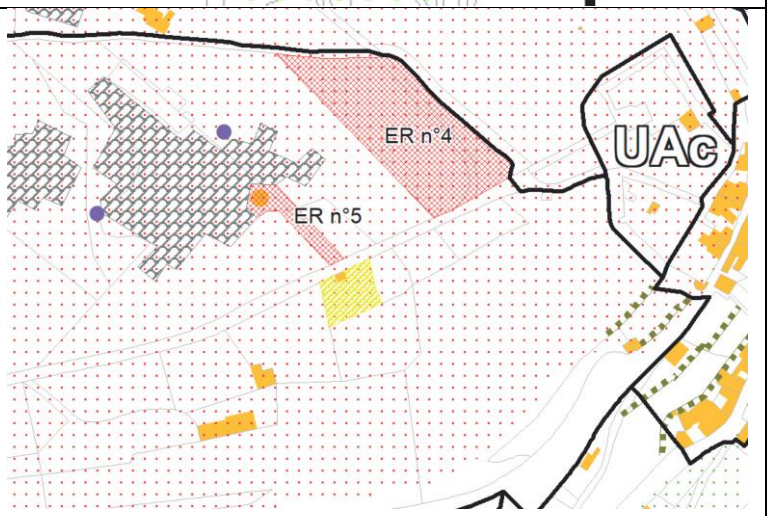 |

### La protection des zones humides et de ripisylves

Le règlement identifie plusieurs zones humides et leur ripisylve associée qui sont protégées par l'interdiction des constructions dans ces espaces. Pour les espaces boisés, il est précisé qu'il est interdit d'abattre les arbres (à l'exception des travaux d'entretien). En interdisant les constructions et les coupes d'arbres, l'objectif est de maintenir l'état actuel de ces espaces afin de préserver et protéger leur potentiel écologique dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la biodiversité sur le territoire communal.

### Les espaces boisés classés

Le règlement classe plusieurs espace boisés afin d'assurer leur intégrité dans un objectif de qualité paysagère et de bonne gestion du patrimoine forestier.

#### Les bâtiments pouvant changer de destination

Le règlement identifie plusieurs bâtiments en zone N pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les bâtiments n°1, 2 et 3 répondent à des projets portés par des habitants de la commune et leur destination future est ainsi bien précisée. Pour le bâtiment n°4, la municipalité souhaite permettre le développement d'une activité économique sur un bâtiment existant, bien situé et dont le potentiel n'est pas mobilisé.

### 3.3.4. Complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

Les OAP traduisent le plan d'aménagement et développement durable à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur à dynamiser, mettre en valeur ou restructurer. Elles reflètent un projet communal à travers la définition de principes d'aménagement, d'éléments de programmation et de règles d'implantation et de volumétries des constructions. La traduction des différentes prescriptions dans un schéma d'aménagement permet de spatialiser les caractéristiques du projet. L'OAP est un outil d'une grande souplesse puisqu'il permet de se substituer au règlement, totalement ou en partie, ou de le compléter par des dispositions complémentaires ou alternatives.

Les OAP peuvent présenter des caractéristiques communes au regard de leurs finalités et de leur lien avec le règlement du PLU.

#### Les OAP de développement démographique (OAP n°1, OAP n°3, OAP n°4)

La commune définit trois secteurs de développement démographique destinés à accueillir des logements à titre principal. Le secteur a vocation, à titre secondaire, à accueillir des équipements d'intérêt public, des services publics et des constructions à usage de bureau.

Les OAP définissent le nombre et la forme urbaine des logements, ainsi que les principes tenant aux dimensions des voies publiques et aux parkings. Les règles d'implantation et de volumétrie des constructions peuvent être similaires à celles définies dans le règlement de la zone 1AU, complémentaires ou alternatives. Lorsqu'un article du règlement renvoie directement aux principes d'aménagement de l'OAP, ces dispositions se traduisent en terme de compatibilité aux autorisations d'urbanisme. Cela permet une plus grande souplesse dans la réalisation et l'évolution du projet.

À titre d'exemple, l'OAP n°1 (1AUa) précise les règles d'implantation des constructions de façon plus détaillée que le règlement. Le rapport de compatibilité opposant OAP et autorisations d'urbanisme confère une certaine marge de manœuvre dans le respect de ces règles d'implantation. En revanche, les règles relatives au raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées sont précisées dans le règlement. En effet, pour des raisons de salubrité publique, ces dispositions doivent être traduites en terme de conformité aux autorisations d'urbanisme.

De manière générale, le règlement des zones 1AU laisse aux OAP le soin de définir les différentes prescriptions encadrant les constructions et installations. Les articles du règlement apportent néanmoins des précisions, mais renvoient plus fréquemment aux OAP afin de leur laisser davantage de souplesse quant à la réalisation du projet d'aménagement.

### L'OAP de mixité urbaine (OAP n°2)

Le secteur UBp a vocation à accueillir de l'habitat, des activités économiques et culturelles. Le règlement de la zone UB renvoie, à chaque article, à l'OAP n°2. Les constructions autorisées et les règles de stationnement sont celles applicables pour la zone UB, mais les dispositions contenues dans l'OAP peuvent y déroger.

Cependant, le règlement précise que les règles de volumétrie et d'implantation des constructions, de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ainsi que les règles de desserte par les voies publiques ou privées applicables sont celles de la zone UB ainsi que celles prévues dans l'OAP. En effet, le règlement de la zone UB prévoit « qu'en sus des règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère suivantes, les constructions dans le secteur UBp doivent respecter les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2. »

Les dispositions de la zone en matière de couvertures, percements, orientation des constructions, traitement des façades, menuiseries, détails architecturaux, clôtures, aménagements et insertion/qualité environnementale des constructions s'appliquent donc aux constructions projetées dans l'OAP.

Ainsi, une approche plus complémentaire entre l'OAP et le règlement a été adoptée pour ce projet.

### Les OAP touristiques et culturelles (OAP n° 5 et 6)

Ces OAP concernent les zones Nl, Nap1 et Nap2, zones naturelles ayant vocation à accueillir des installations touristiques et culturelles. En principe, la zone naturelle est destinée à accueillir des installations et constructions liées à l'activité agricole ou forestière, ou à des équipements publics. L'élaboration d'une OAP pour définir les projets d'aménagement prévus permet de donner un cadre à ce développement dérogatoire, justifié par les besoins de redynamisation culturelle et touristique de la commune.

Dans ces zones, le règlement n'autorise que les constructions prévues par les OAP, dans les dimensions prévues à la fois par l'OAP et le règlement. La hauteur des constructions envisagées est également définie par le règlement. Ainsi, le projet de développement est encadré par des règles spécifiques contenues dans les deux documents. En effet, le développement de trois projets situés en secteurs protégés justifie le recours au règlement car les dispositions qu'il contient doivent se traduire en termes de stricte conformité aux autorisations d'urbanisme. Le caractère naturel des zones ne permet pas de marge de manœuvre quant au volume et à l'implantation des constructions.

Dans ces zones, le recours au règlement et aux OAP permet de définir des règles à la fois écrites et graphiques, et de laisser des « marges de manœuvre maîtrisées » aux projets via le rapport de conformité (au règlement) ou de compatibilité (aux OAP) qu'ils devront respecter en fonction des prescriptions définies par ces différentes pièces du PLU. L'objectif est de définir précisément les projets envisagés et de les encadrer pour assurer les objectifs de développement touristiques et culturels et de protection liés à ces espaces.

# 3.4. ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU de Lacoste doit être compatible ou prendre en compte les orientations, objectifs et politiques définies par les documents d'application supra-communale. Le tableau ci-après retranscrit cette articulation, dans la limite des possibilités laissées au PLU par le code de l'urbanisme.

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| **Charte du Parc Naturel Régional du Luberon** | |
| **Mission A : PROTEGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES**<br>ORIENTATION A.1 PROTEGER ET GERER LA BIODIVERSITE<br>**L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère**<br>Objectif A.1.1 Développer la connaissance scientifique<br>Objectif A.1.2 Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité<br>Objectif A.1.3 Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire<br>Objectif A.1.4 Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique<br>Objectif A.1.5 Agir en partenariat avec les chasseurs<br>Objectif A.1.6 Agir en partenariat avec les pêcheurs<br>**L'approche spatialisée ou spécifique**<br>Objectif A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure<br>Objectif A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels<br>Objectif A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées | Le PLU protège la biodiversité à travers le PADD, le règlement écrit et les documents graphiques. Il a pour objectif de :<br>• Protéger les espaces remarquables à caractère naturel de la commune<br>• Préserver les continuités écologiques majeures et la trame verte et bleue<br>• Protéger le massif boisé du Petit Luberon<br><br>L'aménagement de l'espace est strictement encadré pour modérer la consommation des terres, préserver et valoriser les boisements et toute forme de biodiversité.<br>Le règlement du PLU délimite des sous-secteurs en zone N à protéger plus strictement :<br>• La zone Ne est protégée en raison de son caractère de corridor écologique. Les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole et forestière sont autorisées, à condition de ne pas compromettre la qualité écologique de la zone.<br>• La zone Nes est protégée strictement en raison de son caractère de réservoir de biodiversité et de zone de nature et de silence du Parc Naturel Régional du Luberon. Seules sont autorisées la rénovation et l'extension des équipements d'intérêt collectif et de service public. |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| Objectif A.1.10 Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000<br><br>ORIENTATION A.2 PROTEGER ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES<br>Objectif A.2.1 Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols<br>Objectif A.2.2 Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt<br>Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières<br>Objectif A.2.4 Gérer durablement les ressources minérales<br><br>ORIENTATION A.3 PROTEGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL<br>Objectif A.3.1 Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages<br>Objectif A.3.2 Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural<br>Objectif A.3.3 Poursuivre l'inventaire du patrimoine<br>Objectif A.3.4 Mieux protéger le patrimoine archéologique<br>Objectif A.3.5 Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel<br><br>ORIENTATION A.4 PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE<br>Objectif A.4.1 Gérer la Réserve Naturelle Géologique<br>Objectif A.4.2 Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc<br><br>Mission B : DEVELOPPER ET MENAGER LE TERRITOIRE<br>ORIENTATION B.1 REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE | Le développement de Lacoste s'inscrit dans le respect des objectifs de gestion économe de l'espace, dans le souci de préserver et valoriser les ressources naturelles de la commune.<br>La préservation affirmée de la trame bleue par le PADD témoigne de l'intérêt que porte le projet communal à la protection de l'eau.<br>De plus, le PLU prend en compte les objectifs de gestion durable de la ressource en eau inscrits dans le SAGE. Le développement de la commune se fait dans la capacité des réseaux d'assainissement.<br><br>Les dispositions relatives à l'insertion architecturale et paysagère des constructions sont précisées pour chaque zone afin de ne pas porter atteinte à l'identité paysagère de la commune. Les espaces les plus remarquables, comme les alentours du château, sont règlementés de façon beaucoup plus prescriptive, par la délimitation d'un sous-secteur.<br>La commune a également identifié des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger, pour lesquels seuls certains projets encadrés ou travaux de restauration sont autorisés.<br>Ainsi, le PLU peut à la fois protéger des espaces remarquables, tels que des anciennes carrières de pierre, et autoriser un projet à caractère culturel pour valoriser ce patrimoine traditionnel.<br><br>En autorisant l'installation et la gestion d'équipements collectifs ou de services publics dans les zones non strictement protégées, le PLU entend à la fois protéger ce patrimoine naturel et le valoriser. |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| **Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire**<br>Objectif B.1.1 Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages<br>Objectif B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte<br>Objectif B.1.3 Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques<br>Objectif B.1.4 Anticiper et réduire l'impact des aménagements<br>**Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire**<br>Objectif B.1.5 Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets<br>Objectif B.1.6 Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité<br>Objectif B.1.7 Apporter un soutien opérationnel au développement local<br>Objectif B.1.8 Créer un Conseil de Développement<br><br><u>ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE</u><br>**Amélioration du cadre de vie**<br>Objectif B.2.1 Maintenir le conseil en architecture<br>Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages<br>Objectif B.2.3 Veiller au respect de la Charte signalétique<br>Objectif B.2.4 Accélérer la dissimulation des réseaux aériens<br>Objectif B.2.5 Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne<br>**Amélioration de la qualité de vie**<br>Objectif B.2.6 Maintenir et développer la présence des services publics<br>Objectif B.2.7 Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages<br>Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau<br>Objectif B.2.9 Améliorer la qualité de l'assainissement | Le projet d'aménagement de la commune prend en compte la croissance démographique des années à venir. La municipalité entend maîtriser ce développement en proposant une offre raisonnée de logements diversifiés, soucieux de promouvoir un habitat durable. De plus, l'accueil de logements dans le centre urbanisé de la commune et ses extensions immédiates permet de modérer la consommation de l'espace et de réduire l'impact environnemental.<br>La réalisation des programmes de logements est encadrée par des OAP : cela permet d'encadrer ces projets autour de principes d'aménagement liés à la diversification de l'offre et à la mixité fonctionnelle. En outre, cet outil renforce la cohérence entre les différents projets.<br><br>La prise en compte par le PLU du PPRi et des risques naturels dans le règlement des zones permet de règlementer l'utilisation des sols au regard des exigences de sécurité publique.<br><br>Le PLU a vocation à favoriser le développement de la commune, dans le respect et l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie. On peut noter :<br><br>• En matière d'habitat, le PLU favorise l'habitat durable, les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables<br>• Chaque projet défini par une OAP prévoit la réalisation ou l'amélioration des cheminements doux, notamment piétons. L'objectif est de relier les différents espaces de la commune par des cheminements doux sécurisés, et diminuer les pollutions liées à l'usage de la voiture individuelle en favorisant les transports collectifs et les initiatives de covoiturage<br>• Les abords des constructions sont traitées de façon à renforcer les éléments végétaux<br>• Les réseaux, quand c'est possible, doivent être réalisés en souterrain pour dissimuler les branchements |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| Objectif B.2.10 Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement<br>Objectif B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables<br>Objectif B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements<br>Objectif B.2.13 Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air<br>Objectif B.2.14 Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire<br>Objectif B.2.15 Réduire les nuisances olfactives<br>Objectif B.2.16 Prévenir les pollutions électromagnétiques<br>Objectif B.2.17 Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire | • Préserver les boisements, les continuités écologiques, les espaces remarquables…<br>• La commune prévoit de créer ou étendre les équipements publics par l'intermédiaire des OAP et d'emplacements réservés<br>• Les projets à caractère culturel, touristique et économique sont prévus dans les OAP et le règlement, afin de dynamiser le village dans le respect de son patrimoine<br>• Les besoins en réseaux sont anticipés, et adaptés aux différents projets quand cela est nécessaire, en témoigne les réseaux prévus dans les zones 1AU<br>• En zone protégée peuvent être autorisées certaines installations à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances |
| **Mission C : CREER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**<br>ORIENTATION C.1 FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC<br>Objectif C.1.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire<br>Objectif C.1.2 Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire<br>Objectif C.1.3 Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire<br>Objectif C.1.4 Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres<br>Objectif C.1.5 Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité<br>Objectif C.1.6 Développer en permanence une vision prospective | Le développement de l'agriculture est un enjeu majeur pour la commune de Lacoste. Il s'agit de préserver l'activité agricole, tout en permettant une certaine souplesse pour faire évoluer cette activité et la diversifier. Le PLU est tourné vers :<br>• La diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme, par le biais de changements de destination de bâtiments identifiés dans le règlement et sur les documents graphiques<br>• La protection de certains espaces agricoles remarquables par la délimitation d'un sous-zonage Ap<br>• L'assouplissement des règles de volume et d'emprise au sol pour permettre des installations spécifiques à certaines activités agricoles, et encourager ainsi les nouveaux projets<br>• La protection de la qualité urbaine, architecturale et paysagère par des dispositions spécifiques |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| ORIENTATION C.2 METTRE EN OEUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE<br>Objectif C.2.1 Conforter le développement d'un tourisme durable<br>Objectif C.2.2 Accompagner le développement des loisirs et sports de nature<br>Objectif C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques<br>Objectif C.2.4 Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales<br><br>ORIENTATION C.3 AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES<br>Objectif C.3.1 Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises<br>Objectif C.3.2 Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire<br><br>ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE<br>Objectif C.4.1 Accompagner le développement de l'Economie sociale et solidaire<br>Objectif C.4.2 Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle<br><br>**Mission D : MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE**<br>ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE | La commune de Lacoste dispose d'un fort potentiel touristique auquel l'installation de nouvelles activités et d'hébergements pourrait répondre.<br>Dans une OAP et dans le règlement, le PLU encadre strictement le projet de création d'un site d'hébergements légers de loisir qui permettra de diversifier l'offre en hébergement touristique.<br><br>L'urbanisation très limitée et le maintien des éléments paysagers (boisements, trame verte et bleue) participent à la promotion d'un tourisme durable. Le développement des cheminements en mode doux y contribue également.<br>L'encadrement de projets culturels liés aux anciennes carrières de pierre permet un développement touristique respectueux de la richesse du patrimoine communal.<br><br>Le PLU encourage le recours aux systèmes de production d'énergies renouvelables. De plus, les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou prévoir les infrastructures nécessaires à sa mise en service future.<br><br>En promouvant le recours à un habitat plus durable, le PLU s'inscrit dans une démarche de prise en compte des enjeux environnementaux de développement durable. |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable<br>Objectif D.1.2 Contribuer à la création et à l'animation culturelle<br><br><u>ORIENTATION D.2 PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES</u><br>Objectif D.2.1 Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives<br><br><u>ORIENTATION D.3 MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS</u><br>Objectif D.3.1 Se rapprocher des villes voisines<br>Objectif D.3.2 Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français<br>Objectif D.3.3 Développer la coopération internationale | À travers les prescriptions liées à la qualité architecturale, urbaine et environnementale, le règlement du PLU impose ou encourage le recours aux matériaux et dispositifs respectueux de l'environnement. En effet, le PLU règlemente le recours aux capteurs solaires et constructions à énergie positive.<br>L'habitat et son environnement immédiat (espaces non bâtis et abords des constructions) sont mobilisés par le PLU pour contribuer au développement durable et à la promotion d'une qualité environnementale. |
| **Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)** | |
| 1. À L'ECHELLE REGIONALE : STRUCTURER, DEVELOPPER, IMPULSER, MUTUALISER<br>1A Un système métropolitain polycentrique : Structurer les polarités, les relier et les développer<br>1B Assurer un développement économique innovant et solidaire<br>1C S'engager dans les grands projets et donner l'impulsion dans les territoires à enjeux<br>1D Assurer les solidarités entre territoires dans la production, la gestion et la consommation des ressources<br>2. À L'ECHELLE DES ESPACES DE CONVERGENCE DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU TERRITOIRES DE PROJET<br>2.A. Les Parcs naturels Régionaux<br>2.B. La maille de déclinaison territoriale des orientations stratégiques : partager, rapprocher, anticiper | La commune de Lacoste, à travers son PLU, s'inscrit dans les orientations du SRADDT qui relèvent de sa capacité d'action. On notera notamment :<br>• Le développement démographique et économique en cohérence avec le rôle de la commune dans l'armature urbaine départementale.<br>• La densification des secteurs urbains existants et adaptés.<br>• La protection des espaces ayant un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire.<br>• L'amélioration des systèmes de déplacement via la densification qui contribue à la mise en place de transports collectifs plus pertinents et de pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| 3. À L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES INTERREGIONAUX : RELIER, PRESERVER, COOPERER<br>3.A. Le schéma interrégional pour le massif alpin<br>3.B. La stratégie de la mer et du littoral, pour un grand territoire maritime et littoral<br>3.C. Le plan Rhône : d'un plan fleuve vers un projet territorial et une solidarité plus efficace | (covoiturage), ou encore via le travail sur de nouveaux maillages pour les modes doux.<br>• L'encouragement des constructions faisant l'effort de la qualité environnementale.<br>• La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les options d'aménagement retenues. |
| **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** | |
| Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique<br>Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité<br>Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques<br>Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement<br>Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau<br>Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé<br>Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides | La commune de Lacoste possède, via le syndicat en charge du réseau, la ressource en eau potable et le réseau de distribution en adéquation avec le développement envisagé dans le PLU.<br><br>La majorité des foyers est reliée au réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration en capacité suffisante pour le développement envisagé dans le PLU. Les autres foyers sont gérés par des filières de traitement adaptées à la capacité des sols.<br><br>Dans le PLU, les éléments de la trame bleue et les zones humides font l'objet de mesures de protection réglementaires adaptées.<br><br>Le territoire de Lacoste est concerné par un risque inondation sur des secteurs réduits. Ce risque faisant l'objet d'un PPRi en cours d'élaboration, le PLU reprend les éléments du Porter à connaissance de l'Etat spécifique au futur PPRi dans l'attente de son approbation. |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir<br>Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | De plus, le règlement impose des marges de recul par rapport aux berges des cours d'eau et aux axes des thalwegs pour les vallons secs. |
| **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Calavon (SAGE)** | |
| 1. Ressource en eau<br>**Enjeu 1 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir**<br>Objectif général 1 : Améliorer et valoriser la connaissance sur les ressources et les usages<br>Objectif général 2 : Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles<br>Objectif général 3 : Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages | La commune projette un développement raisonné de sa démographie, en cohérence avec le développement des réseaux adéquats. L'aménagement de la commune est fonction de ses ressources en eau, dans une perspective de gestion durable et mesurée de l'eau. Il s'agit d'urbaniser en fonction des ressources disponibles, et non d'adapter les ressources à l'urbanisation.<br>Les réseaux d'assainissement des eaux sont adaptés aux différentes zones et projets, dans le respect des exigences de salubrité.<br>À travers la promotion d'un habitat plus durable, les alternatives à l'usage de l'eau potable sont encouragées. |
| 2. Qualité des eaux<br>**Enjeu 2 : Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages.**<br>Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur la qualité des eaux et l'origine des pollutions<br>Objectif général 2 : Viser le bon état des eaux superficielles et souterraines<br>Objectif général 3 : Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines pour un usage eau potable prioritaire | En s'appuyant sur le diagnostic du PLU relatif à la qualité des ressources en eau, la commune dispose de connaissances importantes sur la qualité de l'eau et son niveau de pollution. Elle a pour objectif de promouvoir un habitat durable, soucieux du bon état des ressources naturelles, en informant les habitants afin d'entraîner une meilleure prise de conscience de ces enjeux.<br>De plus, en règlementant les activités autorisées dans les différentes zones, la commune peut interdire ou limiter l'implantation d'activités |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| **3. Crues et gestion physique**<br>**Enjeu 3 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau**<br>Objectif général 1 : Développer la connaissance et transmettre une culture du risque<br>Objectif général 2 : Réduire l'aléa inondation en restaurant les dynamiques naturelles d'écoulement<br>Objectif général 3 : Améliorer la protection des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et d'érosion<br><br>**4. Milieux naturels, paysages et patrimoine**<br>**Enjeu 4 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux**<br>Objectif général 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces)<br>Objectif général 2 : Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables<br>Objectif général 3 : Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau<br><br>**Enjeu 5 : Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liées à l'eau**<br>Objectif général 1 : Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé | polluantes. Les indicateurs de suivi du PLU permettront de mesurer l'évolution de la qualité des eaux.<br><br>Le PPRi du Calavon-Coulon a été prescrit le 26 juillet 2002 sur la commune de Lacoste. L'élaboration du document est en cours à la date d'approbation du PLU. Cependant, il a fait l'objet d'un Porter à Connaissance en date du 16 février 2017 présentant la cartographie finale de l'aléa inondation et les principes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque. Le Porter à Connaissance est annexé au PLU (pièce 5.5) ; ses dispositions fondent le recours, autant que de besoin, à l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme pour refuser ou assortir de prescriptions spéciales les projets nouveaux en zone inondable.<br>Une partie de la zone A est concernée au Nord du territoire par un risque inondation.<br>L'aménagement est encadré de façon à assurer la sécurité des habitants, et un impact minimisé du risque.<br><br>À travers la préservation et la valorisation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue, le PLU protège les milieux et espèces naturels. Le développement des cheminements doux participe à une baisse des nuisances et pollutions, donc à une restauration de l'état écologique des espaces.<br>En délimitant des zones humides inconstructibles, le PLU protège les nombreux sites qui constituent la trame bleue, et notamment les écosystèmes aquatiques. Le PLU identifie également des éléments du patrimoine naturel et bâti à protéger strictement, ne pouvant faire l'objet que d'aménagements limités. |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| 5. Gouvernance et communication<br>**Enjeu 6 : Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE**<br>Objectif général 1 : Organiser, appliquer et faire vivre le SAGE<br>Objectif général 2 : Pérenniser l'animation et la mise en œuvre du SAGE et en valoriser la plus-value<br>**Enjeu 7 : Développer une culture commune de la rivière et des milieux**<br>Objectif général 1 : Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières<br>Objectif général 2 : Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et en mesurer progressivement les effets | Le PLU est compatible avec les dispositions du SAGE. En outre, les orientations et prescriptions contenues dans le PLU garantissent la promotion des objectifs du SAGE. En communiquant sur les enjeux identifiés par le SAGE, la commune participe à la responsabilisation des habitants sur la gestion durable de l'eau et de l'environnement naturel et paysager. En assurant la prévention des risques naturels par des règles d'utilisation du sol adaptées et par la communication du PPRi, la commune organise une gestion sécurisée du développement de son territoire.<br>Enfin, les dispositifs d'aménagement durable sont encouragés et encadrés pour assurer l'insertion architecturale et paysagère des constructions et installations. |
| **Plan de gestion des risques d'inondation** | |
| Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation<br>Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques<br>Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés<br>Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences<br>Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation | Le PLU protège les éléments de la trame bleue avec des prescriptions réglementaires qui auront pour effet de préserver leur fonctionnement naturel.<br>Le territoire de Lacoste est concerné par un risque inondation sur des secteurs réduits. Ce risque faisant l'objet d'un PPRi en cours d'élaboration, le PLU reprend les éléments du Porter à connaissance de l'Etat spécifique au futur PPRi dans l'attente de son approbation.<br>De plus, le règlement impose des marges de recul par rapport aux berges des cours d'eau et aux axes des thalwegs pour les vallons secs. |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** | |
| Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.<br>Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.<br>Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.<br>Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins. | Le PLU de Lacoste prévoit une extension très limitée des entités urbaines existantes et, en reclassement en zone naturelle d'anciennes zones Nb, il préserve 17 ha de terrains qui sont potentiellement urbanisables.<br><br>Le PLU reprend les différents corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et les préserve via des réglementations adaptées : zonages Ne et Nes, identification des zones humides à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. |
| **Schéma régional des carrières** | |
| Préservation des ressources en matière de granulats calcaires<br>Equilibre des marchés et économie générale (emplois et retombées économiques de l'industrie du BTP)<br>Protection de l'environnement en veillant au choix d'implantation, aux conditions d'exploitation, à l'acheminement des matériaux et au réaménagement des carrières | Le territoire de Lacoste a connu une forte activité de carrières qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIXème siècle. Aujourd'hui arrêtée, cette activité économique a laissé de nombreuses carrières sur le plateau de Lacoste. Elles connaissent des usages variés : activités économiques, activité artistiques, friches, etc.<br>Les anciennes carrières de Lacoste présentent un potentiel important qui renvoie au dernier objectif du schéma départementale des carrières : « Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur ».<br>Par ailleurs, le PLU prévoit le développement d'une activité touristique et culturelle autour de la taille de la pierre dans une ancienne carrière. |

| Orientation du document | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)** | |
| Orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.<br>Orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique.<br>Objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050. | Le PLU prévoit un développement urbain raisonné et en continuité des espaces urbains existants afin de limiter les déplacements et de rendre plus pertinente la mise en place de moyens de transports collectifs.<br>Le PLU prévoit également des dispositions visant à faciliter le déploiement des réseaux de communication numérique afin de contribuer au développement du télétravail.<br>Le PLU prévoit des dispositions pour permettre la mise en place de dispositifs de production d'énergie dans les constructions. |
| **Servitudes d'utilité publique (SUP)** | |
| A2 : aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon moyen Calavon<br>AC1 :<br>• Ancienne abbaye Saint-Hilaire, en totalité et les parties subsistantes. Cadastre : section AM n°99 et 100.<br>• Ancien château de Lacoste, en totalité et les cours et les fossés secs. Cad. AD 4,117,118 et 183.<br>• Chapelle Saint-Véran (ancienne) et la parcelle 546, les substructions et les vestiges archéologiques qu'elle contient. Cad. G 546 et 547.<br>AC2 : Château et village à Lacoste<br>AC3 : Réserve Naturelle Géologique de Luberon.<br>I3 : DN 100 Cavaillon-Apt<br>I4(b) : Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)<br>PT3 : réseaux de télécommunications | Les SUP résultent d'ouvrages ou d'activités dont le règlement intègre les dispositions nécessaires liées à leurs spécificités techniques et dimensionnelles (zones « tampon », interdiction ou possibilité sous condition d'occupation, etc.).<br><br>De plus, pour une parfaite information du public et conformément au code de l'urbanisme, les SUP sont rappelées et inscrites en annexe du PLU |

# 4. MESURES ENVISAGÉES

Ce chapitre présente les mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement. Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires.

Le tableau en page suivante résume les incidences du PLU sur chaque thématique environnementale :

- Incidence positive
- Incidence neutre
- Incidence négative

Il expose les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement :

- Mesure intégrée dans le PLU
- Mesure d'accompagnement

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Préservation de la biodiversité et des milieux naturels | Espaces naturels protégés | ▲ Protection du site Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés.<br>▲ Protection des milieux naturels inscrits dans le Parc du Luberon | ● Le site Natura 2000 relatif à la partie sud du territoire communal<br>● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés |
| | Habitats et espèces | ▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle ou Agricoles.<br>▲ Maintien de la quasi-totalité des surfaces d'Espaces Boisés Classés (EBC).<br>▲ Préservation des espaces vierge d'urbanisation dans les zones constructibles.<br>▲ Identification de zones humides caractérisées comme étant des réservoirs de biodiversité et présentant des espèces protégées.<br>▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées.<br>▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. | ● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés<br>● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (zone humide)<br>+ **Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse** : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles. |
| | Réseau écologique | ▲ Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques sous forme d'EBC.<br>▲ Le classement en zone Nes la partie sud du territoire. | ● Conservation de la plupart des EBC existants, conservations maximale des espaces forestiers<br>● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés<br>● Le règlement indique un certain nombre de prescriptions de manière à prendre en compte le patrimoine paysager et naturel sur le territoire communal. |
| Prise en compte des risques naturels et technologiques | Pour l'ensemble des risques | ▲ Meilleure prise en compte des PPR par le report du zonage dans les plans du PLU, et par une distinction des règles applicables « hors » et « dans » les zones soumises à des risques naturels.<br>▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU.<br>▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles. | ● Le PADD expose le projet de « S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt ».<br>● Le PLU intègre les dispositions de protection contre les aléas feux de forêt, inondation et le risque lié à la canalisation GRT Gaz.<br>+ **Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.** |
| | Risques sismiques | ▬ Prise en compte des risques sismiques moyen sur la commune | + **Les constructions devront être compatibles avec les règles de construction en vigueur.** |

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Limitation de la consommation de l'espace | Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | <u>Évolution des zones urbaines :</u><br>▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation<br>▲ Projet de PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines.<br>▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant.<br><br><u>Préservation des zones naturelles :</u><br>▲ Certains secteurs en zone NC dans le POS passent en zone N dans le PLU où les possibilités d'aménagement sont plus restrictives.<br><br><u>Préservation des espaces agricoles :</u><br>▲ Conservation des espaces agricoles existants et en activité<br>▲ Conservation des restanques et oliveraie constituant des espaces naturelles à valeur patrimoniale | ● Prescriptions de protection du paysage et du patrimoine<br><br>● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagées en espaces verts.<br><br>✚ Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactées par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N. |
| | Équipements publics | <u>Assainissement :</u><br>▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune.<br>▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village.<br>▬ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal.<br><br><u>Déchets :</u><br>▼ Production de déchets supplémentaires | ● Le règlement précise que « les systèmes d'assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigueur ».<br>● Le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées provenant du réseau communal avec une extension de réseau sur un secteur ouvert à l'urbanisation.<br>● Le projet de PLU s'intègre dans les objectifs de collectes et de prise en charge des déchets de l'agglomération du Pays d'Apt.<br><br>✚ **Entretenir régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins.**<br><br>✚ **Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessite de privilégier le rassemblement des points de collecte.** |
| | Déplacements | ▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente et touristique.<br>▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité.<br>▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement. | ● Le PADD prévoit :<br>- le développement de l'activité commerciale, des services de proximité et de l'agrotourisme;<br>- l'augmentation des capacités des parkings sur le territoire communal.<br>● Le règlement :<br>- prévoit que « Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations » ;<br>- explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U et AU. |

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies | Ressource énergétique | ▼ Augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse de population attendue.<br>▲ Amélioration de la possibilité d'installation en faveur des énergies renouvelable.<br>▲ Amélioration des matériaux de construction, incitation à la l'utilisation de matériaux éco-responsables. | ● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012).<br>✚ Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables. |
| | Pollution atmosphérique | ▼ Augmentation de la pollution liée au chauffage et aux déplacements motorisés.<br>▲ Pas d'interdiction d'implanter des panneaux solaires.<br>▲ Les orientations du PADD favorisent une diminution des transports, sources importantes de pollution atmosphérique. | ● Le PADD prévoit :<br>- le développement de l'activité commerciale et des services de proximité ;<br>- l'amélioration de la desserte du village,<br>- l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail. |
| | Ambiance sonore | ▬ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune.<br>▬ Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises dans toutes la zone naturelle sous réserve de ne pas nuire pas aux riverains. | |
| Préserver et valoriser les paysages | Grand paysage | ▼ L'ouverture à l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur le paysage, à cause d'un étalement urbain non maîtrisé.<br>▲ Le règlement encadre l'aspect extérieur des bâtiments.<br>▲ Le zonage identifie des EBC, des éléments de paysage à protéger du Code de l'urbanisme. Il protège les espaces paysagers résultant de l'héritage agricole. | ● Le règlement du PLU prévoit de :<br>- conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village,<br>- conserver la forme des EBC, patrimoine forestier et naturel composant essentiel du paysage du territoire,<br>- prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglementées : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue. |
| | Patrimoine bâti | ▲ le PADD expose l'objectif de préserver et valoriser le vieux village, et de valoriser les édifices patrimoniaux.<br>▲ Le règlement encadre l'insertion paysagère des constructions (hauteurs, implantation).<br>▲ Dans les zones U, le règlement énonce des prescriptions concernant l'aspect des bâtiments. | ● Le règlement du PLU prévoit une typologie regroupant les éléments du patrimoine bâti et historique : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue<br>✚ **Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.** |
| | Patrimoine archéologique | ▬ Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances. | ✚ **Rappeler les, prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.** |

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Préserver les ressources naturels | Ressource en eau | ▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau.<br>▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines. | ● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la régie est de 3,07%, ce qui permet d'accueillir une population supplémentaire sur le territoire.<br>**+ Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau.**<br>**+ Anticiper les besoins supplémentaires.**<br>**+ Pour assurer la préservation de la qualité des eaux, les équipements nécessaires au traitement des eaux pluviales des nouveaux parkings doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur.** On peut préconiser :<br>- l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés,<br>- la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abattement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts.<br>- la mise ne place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées. |

# 5. INDICATEURS DE SUIVI

**Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de **neuf ans** à compter de son approbation.

Le suivi des résultats de l'application du PLU de Lacoste sera conduit au moyen d'indicateurs reflétant l'impact du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Ce chapitre présente les indicateurs de suivi retenus. Il décrit le protocole de suivi retenu, et fournit pour chacun des indicateurs, l'état zéro avant l'entrée en vigueur du PLU, ainsi que, dans la mesure du possible, un objectif quantifié à 9 ans pour ces indicateurs.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une **périodicité annuelle**. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions, mais aussi en fonction de leur disponibilité et des moyens de la commune.

| Enjeux environnementaux | Indicateurs de suivi | Source de la donnée | Valeur actuelle | Objectif à 9 ans |
|---|---|---|---|---|
| **1° Préservation de la biodiversité et des milieux naturels.** | Suivi de la faune, de la flore et des milieux patrimoniaux du territoire communal,<br>Ou mise en œuvre d'un Atlas de Biodiversité dans les communes (ABC) | DOCOB<br><br>Associations naturalistes/bureau d'études | A déterminer | Etat des lieux tous les 4 ans |
| | Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique" notamment au sein des zones humides identifiées, ainsi que dans la zone Ne du PLU | Bureau d'étude ou Mairie | - | Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques |
| **2° Prise en compte des risques naturels et technologiques** | Nombre d'habitants (ou d'habitations) en zone de risques | PPR / Aléa risques naturels/Permis de construire | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle | prim.net | - | Sans objectif |
| **3° Limitation de la consommation de l'espace.** | Etat des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme "trame verte et bleue-continuité écologique" | Bureau d'étude ou Mairie | - | Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques |
| **4° Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies.** | Évolution de la quantité de déchets ménagers collectée par habitant et par an (en kg/hab.an) | Communauté de communes | - | Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Vaucluse : -7% d'ici 2015 et -10% d'ici 2020. |
| | Quantités collectées dans le cadre du tri sélectif par rapport à la quantité totale collectée (en %) | Communauté de communes | - | Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Vaucluse : taux de recyclage de 45% d'ici 2015. |
| | Mise à jour de la carte des paysages | Bureau d'étude ou Mairie | Carte paysagère (Etat initial de l'environnement) | Pas de dégradation du paysage |
| | État des lieux des installations en faveur des énergies renouvelables | Bureau d'étude ou Mairie | - | Pas d'objectif |
| **6° Préserver les ressources naturelles** | Capacité de dépollution (en EH) et efficacité des unités de traitement des eaux usées (taux de conformité des rejets en %) | Rapport annuel de l'exploitant | STEP | - nombre d'EH supérieur au nb d'habitants en période de pointe ;<br>- taux de conformité des rejets de 100% |
| | Qualité des eaux du Calavon et de ses affluents se situant sur le territoire de Lacoste (état écologique et chimique) | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée<br>SAGE du Calavon-Coulon | Qualité des eaux du dossier d'Etat Initial Qualité des eaux | Bon état écologique et bon état chimique pour toutes les stations de mesure |

# 6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

# 6.1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 6.1.1. L'essentiel : présentation générale

Au Sud du département de Vaucluse, la commune de Lacoste à environ 35 km de l'agglomération d'Avignon et à une quinzaine de km de l'agglomération de Cavaillon, au cœur d'un vaste espace de plaine et au pied du massif du Lubéron en versant Nord.

La commune est composée d'un centre de vie : le vieux centre historique ; et de quartiers dispersés sur l'ensemble du territoire : Coucourdon, le Haut Clos, le Bas Clos, la Font Pourquière dans la partie Nord du territoire, les Jassines et les Mallans en partie médiane et la Valmasque en partie Sud.

Enfin, le territoire communal est également soumis aux dispositions de schéma d'aménagement et de plans comme : SDAGE Rhône Méditerranée, le SAGE du Cavalon-Coulon, le Plan Climat Energie Régional.

## 6.1.2. L'essentiel : milieu physique

La commune de Lacoste est soumise à un climat méditerranéen, caractérisé par des précipitations abondantes en automne et minimales en été et par des étés doux et humides, avec des épisodes venteux importants.

La topographie de la commune se compose d'une plaine vaste du Calavon, d'un plateau avec un éperon rocheux accueillant le village de Lacoste et son château, et d'un massif boisé dense du Petit Luberon.

Le réseau hydrographique est représenté par la vallée du Calavon dont la Riaille sillonnant sur la partie Est du territoire est son affluent. La vallée du Réal en partie Sud-Ouest forme un second réseau hydrographique indépendant.

La masse d'eau souterraine fait partie du « Massif calcaire du Luberon ».

La commune de Lacoste se situe dans la grande entité paysagère du Calavon. Les perceptions paysagères de la commune sont essentiellement mises en valeur par le paysage ouvert de la plaine du Calavon, des espaces agricoles et viticoles. La partie Sud se compose d'un espace boisé dense caractéristique du massif du Petit Luberon.

Le village de Lacoste est accroché sur un éperon rocheux et domine la plaine du Calavon.

La commune de Lacoste se situe en zone à risque feux de forêt, mouvement de terrain et notamment à cause de la présence de cavités souterraines instables, et en zone à risque de retrait et gonflement d'argile.

## 6.1.3. L'essentiel : milieu biologique

### Périmètres d'intérêt écologique :

La partie Sud de la commune, en dessous de la RD3 se situe au sein de périmètre de protection (Parc Régional du Luberon, sites Natura 2000, Réserve de Biosphère, arrêté de Biotope, ZNIEFF et ZICO).

Des secteurs sur la commune se situent en site inscrits au titre des paysages et de la qualité naturelle du territoire.

### Habitats naturels, faune et flore :

Les habitats naturels sont très sensibles et présentent des enjeux de conservation forts à moyens : Cours d'eau, espaces semi-ouverts, cordons boisés et bosquets, espaces boisé dense et les zones humides communales.

Des espèces floristiques à enjeu et rares ont été recensés sur le territoire de Lacoste.

Les espèces faunistiques sont également présentes sur l'ensemble du site, les enjeux de conservation pour ces espèces sont de forts à modérés selon les taxons.

### Continuités écologiques :

La commune comprend des réservoirs biologiques identifiés, en particulier l'ensemble de la partie Sud du territoire, au Sud de la RD3.

Le cours d'eau de la Riaille et le vallon du Réal constituent des réservoirs biologiques inféodés aux trames bleues.

Localement, les boisements, le plateau des Jassines, les milieux ouverts au sein de la commune forment des trames vertes à conserver, à l'échelle des reliefs communaux et intercommunaux.

## 6.1.4. L'essentiel : milieu humain

Lacoste est une commune peu peuplée. L'urbanisation se concentre sur le village et quelques quartiers. Des secteurs à urbanisation diffuses comme le plateau des Jassines ou encore la plaine avec des domaines viticoles, caractérisent le type d'urbanisation observés sur le territoire communal.

La plupart de la commune est connectée au réseau d'eau potable communal et en partie au réseau d'assainissement collectif.

Les déchets sont collectés dans des points d'apport volontaire où un tri sélectif est mis en place. C'est le SIRTOM de la Région d'Apt qui gère les déchets. La première déchetterie la plus proche est située à Apt.

Concernant la maîtrise énergétique, le contexte en plaine et secteur venteux peut faciliter les économies (réflexion possible en fonction du potentiel énergétique de la commune : photovoltaïque et éolien).

La qualité de l'air de Lacoste est globalement bonne. Les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire sont le chauffage domestique, les brûlages de végétaux et les rejets de gaz d'échappement liés au trafic routier, ces rejets demeurent très faibles sur la commune.

Les axes de circulation (Routes départementale) sont les principales sources de nuisance qui peuvent affecter le cadre de vie au sein de la commune mais demeurent peu fréquentés sur la commune à l'échelle du Pays d'Apt. La commune reste épargnée étant assez éloignée des sources de pollution. L'ambiance sonore s'avère très calme au sein de la commune.

# 6.2. INCIDENCES DU PADD

Le tableau suivant confronte les orientations du PADD aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial. La couleur des cases permet de visualiser les incidences :

| | |
|---|---|
| | Effets sont **sans lien** avec la dimension concernée. |
| | Effets **négatifs sans pouvoir être évités ou maîtrisés** dans le cadre de la mise en œuvre de mesures. |
| | Effets pouvant être **négatifs mais ils sont maîtrisables** dans le cadre de la mise en œuvre de mesures. |
| | Effets **indirectement positifs.** |
| | Effets **directement positifs**. |

| ORIENTATIONS DU PADD (SYNTHÈSE THÉMATIQUE) | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **1°** Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques | **2°** Prendre en compte les risques naturels | **3°** Conserver la qualité paysagère du territoire de Lacoste | **4°** Favoriser un développement durable des activités touristiques et agricoles | **5°** Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles | **6°** Préserver les ressources et lutter contre les nuisances |
| **1° Orientation générale concernant l'habitat** | | | | | | |
| • Permettre une croissance démographique raisonnée | | | | | | |
| • Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger | | | | | | |
| • Promouvoir un habitat durable | | | | | | |
| **2° Orientation générale des politiques d'aménagement, d'urbanisme et de paysage** | | | | | | |
| • Affirmer le village et le plateau comme secteurs d'accueil de la population | | | | | | |
| • Aménager et développer la commune dans le respect de la qualité de vie et de l'identité de la commune | | | | | | |
| • Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune | | | | | | |
| **3° Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain** | | | | | | |
| • Limiter la consommation d'espace aux besoins pour accueillir de nouveaux habitants | | | | | | |
| • Favoriser l'intensification urbaine | | | | | | |
| **4° Orientation générale concernant les transports et les déplacements** | | | | | | |
| • Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune | | | | | | |
| • Contribuer au développement des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle | | | | | | |
| **5° Orientation générale des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques** | | | | | | |
| • Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal | | | | | | |
| • Préserver la trame verte et bleue et les espaces naturels | | | | | | |
| **6° Orientation générale concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs** | | | | | | |
| • Permettre l'installation de nouvelles activités économiques | | | | | | |
| • Permettre le développement de l'activité agricole | | | | | | |
| **7° Orientation générale concernant la politique d'équipement, les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques** | | | | | | |
| • Anticiper les besoins en équipement des zones à urbaniser | | | | | | |
| • Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction | | | | | | |

# 6.3. INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Préservation de la biodiversité et des milieux naturels | Espaces naturels protégés | ▲ Protection du site Natura 2000 par la prise en compte des habitats et des espèces protégés désignés.<br>▲ Protection des milieux naturels inscrits dans le Parc du Luberon | ● Le site Natura 2000 relatif à la partie sud du territoire communal<br>● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés |
| | Habitats et espèces | ▲ Classement des unités naturelles de la commune en zone Naturelle ou Agricoles.<br>▲ Maintien de la quasi-totalité des surfaces d'Espaces Boisés Classés (EBC).<br>▲ Préservation des espaces vierge d'urbanisation dans les zones constructibles.<br>▲ Identification de zones humides caractérisées comme étant des réservoirs de biodiversité et présentant des espèces protégées.<br>▼ Perte d'habitats et d'espèces dans les zones constructibles pouvant être densifiées.<br>▼ L'ajout d'éclairages extérieurs pourrait perturber la faune fréquentant les milieux naturels de proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. | ● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés<br>● Création d'une typologie de prescriptions réglementaires permettant de préserver les réservoirs de biodiversité (zone humide)<br>+ **Optimiser l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse** : utiliser des lampes à vapeur de sodium, équiper les lampadaires d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol, et non pas vers les zones naturelles. |
| | Réseau écologique | ▲ Certains espaces boisés sont délimités dans les documents graphiques sous forme d'EBC.<br>▲ Le classement en zone Nes la partie sud du territoire. | ● Conservation de la plupart des EBC existants, conservations maximale des espaces forestiers<br>● Création d'un sous-secteur Nes relatif au périmètre du site et aux habitats associés<br>● Le règlement indique un certain nombre de prescriptions de manière à prendre en compte le patrimoine paysager et naturel sur le territoire communal. |
| Prise en compte des risques naturels et technologiques | Pour l'ensemble des risques | ▲ Meilleure prise en compte des PPR par le report du zonage dans les plans du PLU, et par une distinction des règles applicables « hors » et « dans » les zones soumises à des risques naturels.<br>▲ Possibilité de prévenir les risques par la réalisation d'aménagements autorisés dans toutes les zones du PLU.<br>▼ Exposition de nouveaux habitants dans les secteurs conjuguant aléa et urbanisation possibles. | ● Le PADD expose le projet de « S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt ».<br>● Le PLU intègre les dispositions de protection contre les aléas feux de forêt, inondation et le risque lié à la canalisation GRT Gaz.<br>+ **Ne pas autoriser la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre si son emplacement l'expose fortement à un risque naturel.** |
| | Risques sismiques | ▬ Prise en compte des risques sismiques moyen sur la commune | + **Les constructions devront être compatibles avec les règles de construction en vigueur.** |

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Limitation de la consommation de l'espace | Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | <u>Évolution des zones urbaines :</u><br>▼ Le PLU ouvre quelques secteurs à l'urbanisation<br>▲ Projet de PLU répondant à la diversité des fonctions urbaines.<br>▲ Zones ouvertes à l'urbanisation peu étendues et en continuité de l'existant.<br><br><u>Préservation des zones naturelles :</u><br>▲ Certains secteurs en zone NC dans le POS passent en zone N dans le PLU où les possibilités d'aménagement sont plus restrictives.<br><br><u>Préservation des espaces agricoles :</u><br>▲ Conservation des espaces agricoles existants et en activité<br>▲ Conservation des restanques et oliveraie constituant des espaces naturelles à valeur patrimoniale | ● Prescriptions de protection du paysage et du patrimoine<br><br>● Le règlement expose que dans les zones U, les surfaces non bâties doivent maintenir des espaces verts ou aménagées en espaces verts.<br><br>✚ Prêter une attention particulière aux espèces et aux habitats susceptibles d'être impactées par d'éventuels aménagements ou constructions dans la zone N. |
| | Équipements publics | <u>Assainissement :</u><br>▼ Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune.<br>▼ Augmentation du volume des eaux de ruissellement collectées dans le réseau unitaire du village.<br>▬ Assainissement autonome dans les zones en dehors des secteurs desservis par le réseau de collecte communal.<br><br><u>Déchets :</u><br>▼ Production de déchets supplémentaires | ● Le règlement précise que « les systèmes d'assainissement autonome devront être conformes à la réglementation vigueur ».<br>● Le projet de PLU prévoit l'augmentation de la population dans le cadre de la gestion des eaux usées provenant du réseau communal avec une extension de réseau sur un secteur ouvert à l'urbanisation.<br>● Le projet de PLU s'intègre dans les objectifs de collectes et de prise en charge des déchets de l'agglomération du Pays d'Apt.<br><br>✚ **Entretenir régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins.**<br><br>✚ **Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessite de privilégier le rassemblement des points de collecte.** |
| | Déplacements | ▼ Augmentation des déplacements causée par la hausse de population permanente et touristique.<br>▲ Diminution des déplacements liés à l'accès aux commerces et services de proximité.<br>▲ Amélioration de la situation vis-à-vis du stationnement. | ● Le PADD prévoit :<br>- le développement de l'activité commerciale, des services de proximité et de l'agrotourisme;<br>- l'augmentation des capacités des parkings sur le territoire communal.<br>● Le règlement :<br>- prévoit que « Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations » ;<br>- explicite le nombre de places de stationnement à prévoir obligatoirement pour toute nouvelle construction dans les zones U et AU. |

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Réduire les émissions polluantes et économiser les énergies | Ressource énergétique | ▼ Augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse de population attendue.<br>▲ Amélioration de la possibilité d'installation en faveur des énergies renouvelable.<br>▲ Amélioration des matériaux de construction, incitation à la l'utilisation de matériaux éco-responsables. | ● Le règlement autorise la pose de panneaux solaires sur les toitures et incite l'utilisation de matériaux écologiques (selon la RT2012).<br>✚ Favoriser les conceptions architecturales utilisant au mieux les apports solaires et l'exploitation des filières d'énergies renouvelables. |
| | Pollution atmosphérique | ▼ Augmentation de la pollution liée au chauffage et aux déplacements motorisés.<br>▲ Pas d'interdiction d'implanter des panneaux solaires.<br>▲ Les orientations du PADD favorisent une diminution des transports, sources importantes de pollution atmosphérique. | ● Le PADD prévoit :<br>- le développement de l'activité commerciale et des services de proximité ;<br>- l'amélioration de la desserte du village,<br>- l'amélioration de la télécommunication limitant les déplacements Domicile/travail. |
| | Ambiance sonore | ▬ L'augmentation des déplacements ne devrait pas impacter significativement l'ambiance acoustique sur la commune.<br>▬ Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises dans toutes la zone naturelle sous réserve de ne pas nuire pas aux riverains. | |
| Préserver et valoriser les paysages | Grand paysage | ▼ L'ouverture à l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur le paysage, à cause d'un étalement urbain non maîtrisé.<br>▲ Le règlement encadre l'aspect extérieur des bâtiments.<br>▲ Le zonage identifie des EBC, des éléments de paysage à protéger du Code de l'urbanisme. Il protège les espaces paysagers résultant de l'héritage agricole. | ● Le règlement du PLU prévoit de :<br>- conserver l'aspect extérieur des bâtiments de manière à ne pas impacter la perception paysagère du village,<br>- conserver la forme des EBC, patrimoine forestier et naturel composant essentiel du paysage du territoire,<br>- prescrire par une typologie spécifique la conservation du patrimoine paysager et naturel au travers de trames dessinées sur le zonage et réglementées : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue. |
| | Patrimoine bâti | ▲ le PADD expose l'objectif de préserver et valoriser le vieux village, et de valoriser les édifices patrimoniaux.<br>▲ Le règlement encadre l'insertion paysagère des constructions (hauteurs, implantation).<br>▲ Dans les zones U, le règlement énonce des prescriptions concernant l'aspect des bâtiments. | ● Le règlement du PLU prévoit une typologie regroupant les éléments du patrimoine bâti et historique : conservation d'arbres remarquables, de cônes de vue<br>✚ **Favoriser l'enterrement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication.** |
| | Patrimoine archéologique | ▬ Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation à proximité des vestiges connus en l'état actuel des connaissances. | ✚ **Rappeler les, prescriptions en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.** |

| Thématiques environnementales | | Incidences du PLU | Mesures |
|---|---|---|---|
| Préserver les ressources naturels | Ressource en eau | ▼ Augmentation de la sollicitation de la ressource en eau.<br>▼ Augmentation du risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines. | ● L'état des lieux de la ressource en eau montre que la capacité résiduelle sur le bassin versant desservi par la régie est de 3,07%, ce qui permet d'accueillir une population supplémentaire sur le territoire.<br>**+ Sensibiliser la population à la nécessité de limiter la consommation en eau.**<br>**+ Anticiper les besoins supplémentaires.**<br>**+ Pour assurer la préservation de la qualité des eaux, les équipements nécessaires au traitement des eaux pluviales des nouveaux parkings doivent être mis en place pour s'assurer d'une bonne qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur.** On peut préconiser :<br>- l'évacuation des eaux dans les réseaux existants si ceux-ci sont suffisamment dimensionnés,<br>- la réalisation de bassins tampons de type « à sec » (espaces verts inondables) ou « en eau » (plan d'eau à niveau variable). Ils jouent un triple rôle vis-à-vis du milieu récepteur en permettant un laminage des débits, un abattement de la pollution, et en jouant un rôle de sécurité en cas de pollution accidentelle. Ces bassins nécessitent un entretien régulier pour leur permettre de conserver un aspect agréable qui leur assurera une bonne intégration dans les espaces verts.<br>- la mise ne place d'autres dispositifs de dépollution au niveau des exutoires et avant rejet dans le milieu : filtres à sable, bassin décanteur-déshuileur, bassin muni de by-pass, etc. Ils devront garantir la bonne qualité des eaux rejetées. |

# 7. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

## 7.1. Recueil préliminaire d'informations

Préalablement aux prospections de terrain, une analyse bibliographique et cartographique a permis d'appréhender le territoire et d'orienter les investigations. Les bases de données de la DREAL PACA, SILENE, Faune-PACA, INPN, ainsi que les cartes topographiques et aériennes, et le Porter à connaissance de Parc naturel régional du Luberon, ont été consultés afin de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur le territoire de Lacoste : habitats et espèces susceptibles d'être présentes localement, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), risques naturel, et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| Thématiques | | Sources bibliographiques / Organismes contactés |
|---|---|---|
| Milieu naturel | Périmètres d'intérêt écologique | - FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000, DOCOB des sites Natura 2000 ;<br>- Fiches ZNIEFF - DREAL PACA.<br>- Charte du PNR |
| | Habitats, faune, flore et équilibres biologiques | - Faune-Paca ;<br>- Silène Faune et Flore - DREAL PACA ;<br>- INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge) ;<br>- Atlas des oiseaux nicheurs de PACA - LPO PACA ;<br>- Cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2016 ;<br>- État initial de l'environnement du SCOT du Pays d'Apt (Document non approuvé) ; |
| | Continuités écologiques | - Référentiel des obstacles à l'écoulement - CARMEN DREAL PACA ;<br>- Schéma régional de Cohérence écologique ;<br>- Cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;<br>- Interprétation de la photo aérienne de 2012. |

## 7.2. Investigations de terrain

L'organisation de la phase de terrain s'est appuyée sur la collecte préliminaire des données. Compte tenu du contexte géographique, topographique et de la superficie de la commune, la réalisation d'inventaires exhaustifs de la faune et de la flore représente à l'échelle de la commune un travail long et coûteux. Les études de terrain ont donc pour objectifs de parcourir l'ensemble du territoire communal, afin d'en dégager les principales caractéristiques environnementales et paysagères, puis d'axer la visite sur les secteurs susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU.

- Une première visite de terrain en octobre 2015 a permis de décrire et d'évaluer les sensibilités des grandes unités paysagères de Lacoste.
- Plusieurs visites de terrain ont été réalisées en 2016 sur plusieurs saisons (hiver, printemps et été).

Les prospections de terrain ont eu pour but d'acquérir des données naturalistes pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, et d'identifier les continuités écologiques à préserver (notamment concernant les zones humides très représentées sur la commune de Lacoste). Les prospections de terrain ont ciblé chaque entité paysagère et chacune des trames caractéristiques du territoire.

## Méthodologie d'analyse des fonctionnalités écologiques du territoire

La cartographie de la trame verte et bleue du territoire de Lacoste a été dessinée en tenant compte des différentes données bibliographiques disponibles (cf. tableau ci-dessus).

Les milieux naturels ont été cartographiés en fonction de l'occupation des sols et du couvert végétal. Les éléments paysagers appartenant à un réseau continu ou morcelé d'espaces naturels ont été cartographié sur la base d'une interprétation de la photo aérienne. Ces espaces principalement forestiers (ripisylves, boisements, bosquets, alignements d'arbres, etc.), mais aussi prairiaux, voire agricoles extensifs, contribuent à la formation d'une trame verte dont la continuité est relativement altérée en l'état actuel. Les éléments de fragmentation de cette trame verte (clôtures, murets, etc.) ne sont pas décelables sur photo aérienne.

## 7.3. Identification et hiérarchisation des enjeux

Les données collectées, complétées par les relevés de terrain, ont permis :

- de décrire la géographie des milieux,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale,
- de hiérarchiser ces enjeux.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement a nécessité quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution en l'absence du projet de PLU. Cet état initial permet d'apprécier les incidences de la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi.

## 7.4. Evaluation des incidences

Les principaux enjeux environnementaux du territoire, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution probable en l'absence de PLU, ont été confrontés au projet de PLU. Cette étude s'est attachée à mettre en lumière les incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du zonage et du règlement du PLU sur l'environnement, tout en exposant la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, des mesures sont proposées, dans le but d'éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLU, tout en prenant en compte les intérêts de la commune d'Isola d'une part, et les intérêts de préservation de l'environnement d'autre part.

Les indicateurs de suivis ont été choisis pour refléter au mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du PLU. La démarche de définition de ses indicateurs s'appuie en premier lieu sur l'identification des problématiques qu'il apparaît

nécessaire de suivre, au regard des enjeux et des incidences potentielles identifiées. La démarche est ensuite progressive :

- recherche des indicateurs déjà suivis et pouvant répondre aux problématiques ;
- recherche des données disponibles permettant de construire des indicateurs ;
- identification des données à produire pour construire des indicateurs complémentaires.
- Le choix final des indicateurs à suivre est fait en fonction des moyens disponibles de la collectivité.

## 7.5. Mobilisation des acteurs

La réalisation de l'évaluation environnementale du PLU de Lacoste a donné lieu à de multiples échanges avec le Service Urbanisme de la mairie, et celui du Parc régional du Luberon et les service de la communauté de commune du Pays d'Apt et également avec le cabinet d'urbanisme KAX.

## 7.6. Bibliographie

### Sources multithématiques

*Direction départementale des territoires du Vaucluse* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> (consulté en 2015).

DREAL Provence Alpes Côte d'Azur. *ENVIRONNEMENT, INDUSTRIE et RISQUES en région PACA.*

*Carte CARMEN* [en ligne]. Disponible sur : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté en 2015 et 2016).

DREAL PACA. *Inventaires et protections réglementaires de l'environnement Région Provence Alpes Côte d'Azur* [en ligne]. Disponible sur : <http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr/> (consulté en 2015 et 2016).

IGN. *Géoportail, le portail des territoires et des citoyens* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.geoportail.fr/> (consulté en 2015 et 2017).

IGN. *Institut national de l'information géographique et forestière* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ign.fr/> (consulté en 2015 - 2016).

*LegiFrance, le service public de la diffusion du droit* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr> (consulté de 2015 à 2017).

PNR Luberon. *Porter à connaissance, Plan Local d'Urbanisme*. 2015

### Environnement physique

BRGM. *ADES, Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraine* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ades.eaufrance.fr> (consulté en 2015).

BRGM. *Carte géologique à 1/50 000.*

BRGM. *InfoTerre, Le visualiseur des données géoscientifiques* [en ligne]. Disponible sur : <http://infoterre.brgm.fr/> (consulté en 2015).

IGN. *Carte topographique* IGN, 2001.

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée [en ligne]. Disponible sur : <http://www.eaurmc.fr> (consulté en 2015 et 2017).

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. *Banque HYDRO* [en ligne]. Disponible sur : < http://hydro.eaufrance.fr/> (consulté en 2015 et 2017).

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. *Inspection des Installations Classées* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté en 2015).

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. *Prim.net : Portail de la prévention des Risques Majeurs* [en ligne]. Disponible sur : < http://www.prim.net/> (consulté en 2015).

OIEau. *Sandre, Portail national d'accès aux référentiels sur l'eau* [en ligne]. Disponible sur : <http://sandre.eaufrance.fr/ (consulté en 2015)

ONEMA. *Eaufrance* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.eaufrance.fr> (consulté en 2015)

## Environnement biologique

AME LR, ARPE PACA. *Plantes envahissantes de la région méditerranéenne*. 2003.

Association TELA BOTANICA. *Tela Botanica, Le réseau de la botanique francophone* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.tela-botanica.org/> (consulté en 2015 et 2016).

BANG P., DAHLSTRÖM P. *Guide des traces d'animaux*. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 2008, 264p.

BELLMANN H. Insectes d'Europe. Artémis Editions, 2007, 258p.

Bensettiti F. et al. *Cahiers d'habitats Natura 2000*. Tome 1 à 7. Éd. La Documentation française, Paris

BONNIER G., Delayens G. *Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique.*

CARLES L., THEBAULT L. *Guide de la Flore des Alpes Maritimes du Mercantour à la Méditerranée*. Giletta, Nice-Matin, 2010, 434p.

DIERSCHKE V. *440 Oiseaux*. Les indispensables Delachaux, Delachaux et Niestlé, 2008, 256 p.

DREAL PACA. *SILENE Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes* [en ligne]. Disponible sur : http://faune.silene.eu/ et <http://flore.silene.eu/> (consulté en 2015 et 2016).

DREAL Rhône-Alpes. *Plan de gestion des poissons migrateurs (plagepomi) 2010-2014, bassin Rhône-Méditerranée*.

Dr SCHAUER T., CASPARI C. *Guide Delachaux des plantes par couleur*. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 2007, 495p.

GCP. Cartographie GCP 2008, Répartition des espèces de Chiroptères par commune. 2008.

ENGREF, G.I.P ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS. *CORINE biotope, Version originale, Types d'habitats français*.

FITTER R., FITTER A., FARRER A. *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé, 1991, 256p.

FLITTI A., et al. *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côted'Azur*. Edition Delachaux et niestlé, 2009.

HUME R., LESAFFRE G., DUQUET M. *Oiseaux de France et d'Europe*. Edition Larousse, 2004.

Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur. *Faune-Paca* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.faune-paca.org/> (consulté en 2015 et 2016).

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel* [en ligne]. Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr/> (consulté en 2015 et 2016).

ONEMA. *IMAGE, Informations sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.image.eaufrance.fr/> (consulté en 2015).

Parc Régional du Luberon. *Atlas du Parc*. Disponible sur : <http://atlas.parcsregionaux.org/luberon/>.

## Cadre paysager

Conseil Départemental du Luberon. *Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes*. Disponible sur : http://www.vaucluse.fr/ et sur le site de la DREAL.

## Dynamique humaine

ATMO PACA. *EMIPROX, Inventaire des émissions PACA 2007* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.aires-mediterranee.org/html/emiprox_frm.htm> (consulté en février-mars 2012).

INSEE. Institut national de la statistique et des études économiques INSEE [en ligne]. Disponible sur : <http://www.insee.fr/>.